PROCURATION
BAIL
ACTE DE SOCIÉTÉ
PÉTITION
LE
SECRÉTAIRE
DE TOUT LE MONDE
OU LA
CORRESPONDANCE USUELLE
OUVRAGE ENTIÈREMENT REFONDU & AUGMENTÉ
CONTENANT
LES INSTRUCTIONS SUR LE SERVICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES
DES MODÈLES DE LETTRES, DES PÉTITIONS
DES FORMULES D'ACTES USUELS
TELS QUE : ACHATS, VENTES, DÉPÔTS, BAUX
PROCURATIONS, MARCHÉS
Et terminé par un Cours de Comptabilité simplifiée
Par E. HOCQUART
NOUVELLE EDITION
PARIS — ÉMILE GUÉRIN, ÉDITEUR, 2, Rue des Poitevins.

Hamilton
epistolaires
15b
SMRS

LE

SECRETAIRE

DE TOUT LE MONDE

CORBEIL. — IMPRIMERIE ÉD. CRÉTÉ.

LE

SECRÉTAIRE

DE TOUT LE MONDE

OU

LA CORRESPONDANCE USUELLE

Ouvrage entièrement refondu et augmenté

Contenant les Principes de l'Art épistolaire, les instructions sur le Service des Postes et des Télégraphes, des Modèles de Lettres de famille, de Demandes, de Commerce, des Pétitions pour toutes les circonstances et positions, des Formules d'Actes usuels, tels que :

Achats, Ventes, Dépôts, Baux, Procurations, Marchés, les Actes pour les Maires et les Gardes Champêtres

ET TERMINÉ

Par un Cours de Comptabilité et une Instruction sur quelques Actes de l'État civil

PAR E. HOCQUART

43e ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE DE THÉODORE LEFÈVRE ET Cie

ÉMILE GUÉRIN, ÉDITEUR,

2, RUE DES POITEVINS

INSTRUCTIONS

SUR LE SERVICE DES POSTES

ET DES

TÉLÉGRAPHES

Adresses des lettres.

L'adresse d'une lettre doit avant tout être lisible, claire et correcte. Elle doit porter le nom du destinataire, précédé du mot *Monsieur, Madame ou Mademoiselle* suivant le cas, la profession et la demeure.

Lorsqu'il s'agit d'une grande ville comme Paris, Lyon, Rouen, Marseille, Nantes, Bordeaux, Lille, etc., il faut, après le nom et la profession, mettre le nom de la rue, précédé du numéro de la maison, et disposer son adresse de manière à réserver la place du timbre-poste à l'angle droit supérieur de l'enveloppe.

Monsieur **BOILEAU** *négociant* 25, *rue Montmartre* *PARIS.*	PLACE du timbre-poste

Si la personne à laquelle la lettre est adressée occupe une ville de moindre importance, et que sa profession fasse qu'elle soit très connue, on peut négliger le numéro et le nom de la rue, mais jamais le nom du département.

Monsieur **BOURBONNE** *notaire* *BAR-SUR-AUBE* *Aube.*	PLACE du timbre-poste.

Si dans une commune il y a plusieurs personnes du même nom et que la profession ne suffise pas pour faire reconnaître celle à qui la lettre est adressée, il faut absolument mettre le prénom, sans cela la lettre risque de faire fausse route.

Lorsque la lettre est adressée dans une commune rurale, il faut avoir soin d'indiquer le bureau de poste le plus voisin de cette commune. La lettre sera envoyée à ce bureau par l'administration, puis portée dans la commune indiquée par les facteurs ruraux. Si l'on oublie cette indication, la lettre parviendra probablement, mais ce sera après un long retard et après avoir parcouru plusieurs communes.

Voici le modèle d'une adresse de lettre destinée à une commune rurale.

Monsieur
PIERRE DEVAUX, cultivateur,
Saint-Lambert
Par Chevreuse.
Seine-et-Oise.

PLACE du timbre-poste.

Lorsqu'on écrit à un militaire il est indispensable d'indiquer ainsi que nous le faisons : le nom, le grade, le régiment, le bataillon, la compagnie ou l'escadron pour la cavalerie et la ville de garnison avec le département.

Monsieur
FRANÇOIS MARTIN, sergent
au 20e de ligne, 3e bataillon, 4e compagnie
Meaux.
Seine-et-Marne.

PLACE du timbre-poste.

TIMBRES-POSTE. — On doit toujours affranchir ses lettres, car le port d'une lettre non affranchie est beaucoup plus élevé. Cet affranchissement s'opère au

moyen de timbres-poste que l'on trouve chez les receveurs des postes, les boîtiers, les débitants de tabac et de papier timbré.

Le facteur en fournit également.

On mouille le timbre, qui est gommé, et on le colle soi-même, à l'angle droit et supérieur de la lettre, comme il est indiqué sur les modèles d'adresse ci-contre, ou sur les autres objets à affranchir.

Les plus usités pour l'affranchissement des lettres sont ceux : de 15 centimes. — de 25 cent. — de 30 cent.

On peut, en combinant deux ou plusieurs timbres-poste de prix différents ou de même valeur, former des affranchissements d'un prix plus élevé. Par exemple : deux timbres-poste de 15 centimes équivaudront à un timbre de 30 centimes. — Deux timbres de 30 centimes affranchiront la lettre de 60 centimes.

Toute lettre revêtue d'un timbre insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant de 15 à 30 grammes est affranchie avec un timbre d'une valeur de 15 centimes, elle est considérée comme non affranchie et doit 60 centimes. En déduisant 15 centimes que représente le timbre insuffisant, il reste à payer 45 centimes.

Taxes des lettres ordinaires pour la France et l'Algérie.

INDICATION DU POIDS	LETTRES	
	Affranchies.	Non affranch.
Jusqu'à 15 grammes.....	0.15	0.30
De 15 — à 30 grammes....	0.30	0.60
30 — à 45 —	0.45	0.90
45 — à 60 —	0.60	1.20
60 — à 75 —	0.75	1.50
75 — à 90 —	0.90	1.80
90 — à 105 —	1.05	2.10
105 — à 120 —	1.20	2.40

Et ainsi de suite, en ajoutant par 15 grammes ou

fraction de 15 grammes, 15 centimes pour les lettres affranchies et 30 centimes pour les lettres non affranchies.

Affranchissement des lettres pour toutes les colonies françaises.

Le prix d'affranchissement des correspondances expédiées de France et de l'Algérie à destination des colonies ou établissements français, sans exception, est uniformément fixé comme suit :

Lettres ordinaires, 25 cent. par 15 grammes.

Lettres recommandées, 25 cent. par 15 grammes, et droit fixe de 25 centimes.

Cartes postales ordinaires, 10 centimes.

Cartes postales recommandées, 35 centimes.

Avis de réception, droit fixe de 10 centimes.

Papiers d'affaires ; 25 centimes pour les premiers 250 grammes, ensuite 5 cent. par 50 gr. jusqu'à 2 kilog. — Echantillons ; 10 cent. pour les premiers 100 gr., ensuite 5 cent. par 100 gr. jusqu'à 300 gr. Journaux et autres imprimés ordinaires, 5 cent par 50 gr. ; recommandés, 5 cent. par 50 gr. et droit fixe de 25 centimes.

Cartes postales.

L'administration des postes vend et fait vendre dans ses bureaux des cartes postales fort commodes pour le commerce; elles sont du prix de 10 cent. pour toute l'Europe, les États-Unis d'Amérique, et le Canada.

En France la fabrication de ces cartes est permise aux particuliers et aux maisons de commerce, à la condition de se conformer, pour la dimension, le poids et le libellé, à celles vendues par l'administration des postes.

Les cartes postales peuvent se recommander moyennant 25 centimes (voir pages 8 et 22).

Envois d'argent (Mandat.)

La poste se charge, moyennant un droit de 1 %, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans les bureaux. Il est remis, en échange, des mandats qui peuvent être payés dans tous les bureaux de la

France et de l'Algérie. Les envois d'argent sont aussi reçus pour les armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'État, et pour les transportés à Cayenne et en Calédomie. Ils sont reçus également pour toute personne établie dans les colonies françaises, et quelle que soit sa qualité, jusqu'à la concurrence de 500 fr.

En payant 10 centimes, l'on peut avoir un avis de réception constatant que le mandat a été payé.

Il est délivré également pour quelques pays étrangers des mandats dont l'importance varie (Voir à cet égard l'article des envois d'argent à l'étranger, page 22).

Le minimum des dépôts est fixé à 50 centimes. Le mandat doit être mis dans la lettre et le talon (le plus petit morceau) doit être conservé avec soin en cas de réclamation.

Il a été créé depuis peu des mandats imprimés sur carte, dont les avantages n'ont pas paru assez grands au public pour qu'il en ait sérieusement adopté l'usage.

Avis important. Il est expressément défendu de mettre dans la boîte une lettre qui contiendrait des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres effets précieux. — Il est également défendu d'y insérer des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur. — En cas d'infraction, l'expéditeur est puni d'une amende de 50 à 500 fr.

Paiement des mandats. — Les mandats sont payables dans tous les bureaux de poste pendant deux mois, pour ceux payables en France et en Algérie et qui y ont été créés ; pendant 3 mois, pour ceux créés en France ou en Algérie au profit des militaires employés en Algérie; pendant neuf mois, ceux créés soit en France, en Algérie et aux colonies et payables aux particuliers résidents aux colonies, aux marins et militaires de l'armée de mer quelle que soit leur destination et enfin aux détenus. Les destinataires qui ont des mandats à toucher peuvent, à leur choix, se présenter eux-mêmes dans les bureaux de poste avec leur lettre d'envoi ou en justi-

fiant de leur identité ; soit les faire toucher par une tierce personne. Il leur suffit, dans ce dernier cas, d'apposer leur signature au verso du mandat, et d'affirmer la validité de cette signature, soit par l'application d'un timbre officiel, soit simplement par l'empreinte nette et lisible d'une griffe de commerce ou d'un timbre à l'usage personnel du destinataire.

Ces formalités une fois remplies, le paiement du mandat peut être effectué entre les mains d'une tierce personne.

Les destinataires qui ne seraient pas munis d'une griffe ou d'un timbre professionnel, pourront également acquitter le mandat à leur domicile et le faire toucher par un tiers, à la condition que le porteur du titre pourra représenter au receveur des postes un passeport, un permis de chasse, une carte d'électeur, ou un acte authentique quelconque reproduisant exactement le nom du bénéficiaire pour lequel il vient toucher et tel qu'il se trouve inscrit dans le corps du mandat.

Mandat périmé. — Un mandat est périmé quand le destinataire a laissé passer, sans le toucher, l'époque désignée par ledit mandat.

Dans cette situation, pour toucher l'argent, il faut adresser au ministre des postes et des télégraphes une demande de régularisation sur une feuille de papier timbré à 60 cent. et remettre cette demande et le mandat au receveur des postes de la localité, qui en donne un reçu et transmet la demande à l'administration.

Remboursement de mandats à l'envoyeur. — Tout mandat qui, pour une cause quelconque, n'a pas été payé au destinataire, peut être remboursé à l'envoyeur, s'il n'est pas périmé, sur la production du mandat et du talon ou déclaration de versement

Mandats détruits ou perdus. — Les mandats détruits ou perdus sont remplacés par des autorisations de paiement délivrées sur la déclaration des ayants droit.

Le montant de ces mandats égarés est remboursé :

1° Après 3 mois, pour les mandats créés en France au profit des particuliers résidant en France ;

2° Après 4 mois, pour les mandats créés en France, pour l'Algérie, et réciproquement, au profit des particuliers;

3° Après 5 mois, pour les mandats délivrés dans les mêmes contrées au profit des militaires de l'armée de terre employés en Europe ou en Algérie;

4° Après un an, aux particuliers et aux militaires de l'armée de terre employés hors de l'Europe, aux marins, aux transportés et aux détenus.

La réclamation peut être faite à l'administration, soit par le destinataire, soit par l'envoyeur. L'autorisation de paiement est délivrée de préférence au destinataire.

Mandat télégraphique. On peut déposer des mandats télégraphiques dans tous les bureaux mixtes, télégraphes et postes réunis et dans tous les bureaux télégraphiques de France jusqu'à concurrence de 5000 fr. Pour toucher ces mandats, on peut s'adresser à tous les bureaux télégraphiques, soit à Paris, soit en province; tous les payent.

La taxe de ces mandats est de 1 p. 100, il est dû en plus au bureau télégraphique le prix de l'expédition de la dépêche (5 centimes par mot, minimum 50 centimes) plus 50 centimes pour le coût de l'avis du télégramme au destinataire.

Pour obtenir ces mandats, on verse d'abord l'argent dans un bureau mixte, ou un bureau télégraphique, qui donne avis de votre versement au bureau télégraphique de l'endroit où le mandat doit être payé.

On ne peut expédier de mandats télégraphiques à l'étranger.

Lettres et objets recommandés.

On nomme *recommandation* l'inscription d'une lettre ou d'un objet sur un registre spécial et à la souche duquel il est détaché un reçu ou bulletin de dépôt remis à l'expéditeur.

On peut recommander tous les objets, c'est-à-dire :

lettres, cartes postales, papiers de commerce ou d'affaires, journaux, imprimés, etc.

Les lettres recommandées ne sont assujetties à aucun mode spécial de fermeture, c'est-à-dire qu'elles peuvent être présentées à la recommandation sans cachets et fermées tout simplement comme les correspondances ordinaires.

Les lettres recommandées peuvent même renfermer des valeurs au porteur, mais l'expéditeur qui veut conserver la garantie de l'envoi de ses valeurs, fera bien de les envoyer par lettre chargée avec déclaration de la valeur. La lettre recommandée paie le port d'une lettre ordinaire eu égard à son poids, plus une surtaxe supplémentaire fixe de 25 centimes.

Les lettres recommandées ne sont remises qu'au destinataire et sur sa signature ou à son fondé de pouvoirs.

La taxe, pour les cartes-poste et objets recommandés : échantillons, journaux, imprimés, papiers d'affaires, manuscrits, est de 25 centimes en sus de l'affranchissement ordinaire.

On peut moyennant 10 centimes se faire adresser un accusé de réception de la lettre, de la carte ou de l'objet recommandé.

L'État n'accorde en cas de perte d'une lettre, d'une carte ou d'un paquet recommandé qu'une indemnité de 25 fr. quelle que soit l'importance des valeurs qu'il pourrait contenir, soit en billets de banque soit en bons au porteur.

Lettres chargées contenant des valeurs déclarées.

L'insertion dans une lettre de billets de banque ou de bons, coupons de dividendes et d'intérêts payables au porteur, est autorisée jusqu'à concurrence de 10,000 fr., sous la condition d'en faire la déclaration en toutes lettres sur l'enveloppe, en francs et en centimes, sans ratures ni surcharges. L'administration est responsable jusqu'à concurrence de 10,000 fr. des va-

leurs insérées dans les lettres déclarées. Elle est déchargée de cette responsabilité par la remise de la lettre dont le destinataire donne un reçu. L'expéditeur des valeurs déclarées paiera d'avance, indépendamment d'un droit fixe de 25 centimes et du port de la lettre, selon son poids, un droit proportionnel de 10 centimes par chaque 100 francs ou fraction de 100 francs.

MODÈLE D'UNE LETTRE
portant
une Valeur déclarée

Deux cents francs. Timbres.

Monsieur LEROI
Négociant
7, rue Mercière
AVIGNON.

Les lettres chargées dont il est question ci-dessus doivent être mises sous enveloppe cachetée de cinq cachets, ou à la rigueur de deux, pourvu que ces deux cachets réunissent tous les plis de l'enveloppe, conformément au modèle ci-joint.

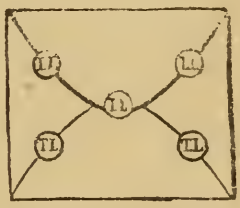

L'empreinte de tous les cachets doit être uniforme et représenter un chiffre particulier à l'envoyeur (l'empreinte d'une pièce de monnaie ne pourrait pas être acceptée).

On peut, en le demandant et moyennant 10 centimes, se faire adresser un accusé de réception de la lettre chargée; cet accusé vous est adressé par le bureau qui a remis la lettre au destinataire.

Le fait d'une déclaration frauduleuse de valeurs supérieures à la valeur réellement insérée dans une lettre, est puni d'un emprisonnement d'un mois au moins, et

d'un an au plus, et d'une amende de 16 francs au moins, et de 500 fr. au plus. — L'administration des postes, lorsqu'elle a remboursé le montant des valeurs déclarées non parvenues à destination, est subrogée à tous les droits du propriétaire.

Il n'est pas reçu, sauf quelques exceptions, de lettres chargées contenant des valeurs déclarées, ni des valeurs cotées à destination de l'étranger et des armées à l'extérieur de la France (Voir à cet égard, l'article des affranchissements pour l'étranger, page 21).

Lettre chargée égarée.

Si une lettre chargée n'arrive pas au destinataire, ce qui est excessivement rare, on écrit de suite, en ces termes au ministre des postes et télégraphes.

Monsieur le Ministre des postes et des télégraphes.

Le (*indiquer la date exacte*) j'ai déposé au bureau de (*indiquer le bureau*), à l'adresse de M. , une lettre chargée portant le N° (*ce numéro est indiqué sur le reçu que vous avez conservé avec soin*), cette lettre n'est pas arrivée à destination.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Ministre, ordonner des recherches immédiates dans vos bureaux et m'en faire connaître le résultat.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(*Signature et adresse.*)

Chargement de valeurs cotées.

Ce sont des objets de petite dimension, pierres, bijoux, objets précieux dont on peut faire l'expédition et qui ne seront délivrés qu'au destinataire lui-même et sur sa signature.

Le minimum de la déclaration est de 50 francs.

Ces objets acquittent le droit fixe du chargement de 25 centimes, puis une taxe de 1 p. 100 de leur valeur déclarée jusqu'à 100 francs et de 50 centimes par chaque 100 ou fraction de 100 francs, jusqu'à 10,000 francs,

maximum de la valeur que la poste consent à garantir.

Ces objets doivent être renfermés dans des boîtes closes d'avance dont les parois doivent avoir au moins une épaisseur de 8 millimètres et dont les dimensions ne peuvent excéder 10 centimètres de largeur et 5 centimètres de hauteur.

Les boîtes contenant des valeurs déclarées, doivent être présentées recouvertes de papier blanc sur les deux faces. l'une pour l'adresse, l'autre pour le timbre descriptif du bureau expéditionnaire, et entourées d'un croisé de ficelle solide, scellé sur les quatre faces latérales au moyen de cachets en cire fine avec empreinte. L'empreinte de tous les cachets doit être uniforme et reproduire un signe particulier à l'envoyeur.

Il n'est pas reçu de valeurs cotées pour les armées hors du territoire français, pour les colonies, non plus que pour aucun étranger.

Transports frauduleux. — L'administration des Postes a le transport exclusif des lettres, journaux, feuilles à la main et ouvrages périodiques, papiers d'affaires, du poids de 1 kilogr. et au-dessous. Toute contravention à son monopole est punie.

Des détaxes. — Une lettre, ne pesant que 15 gr., a été taxée 60 centimes, comme pesant plus ; c'est par erreur. Vous pouvez alors obtenir la détaxe de votre lettre; mais, chose importante, il ne faut pas qu'elle soit ouverte; une fois décachetée, l'Administration, comme on le comprend, ne peut plus constater l'erreur.

Formalités. — Si la lettre vous est présentée par le facteur, rendez-la lui ; si elle a été présentée en votre absence, ne l'ouvrez pas, et rendez-vous au bureau de poste de votre quartier.

Le receveur, une fois l'erreur reconnue, vous remettra, après reçu, ce que vous aurez payé en trop.

Lettres venant de l'étranger. — S il s'agissait d'une lettre venant de l'étranger ou des colonies, vous auriez d'abord à vous présenter au bureau de poste pour faire constater le poids au dos de votre lettre; vous pouvez ensuite ouvrir votre lettre, puis envoyer votre récla-

mation directement à l'Administration, en joignant, comme pièce justificative, l'enveloppe de votre lettre.

Rectification d'adresse. — Lorsqu'une personne veut affranchir une lettre jetée par erreur à la boîte, ou en rectifier l'adresse, elle peut, si elle n'a pas encore été expédiée, obtenir la communication de cette lettre sur la présentation du cachet *fac-símile* de la suscription.

La rectification est faite au bureau de poste.

Formalités nécessaires pour retirer une lettre jetée à la boîte. — Il faut indépendamment des précautions ci-dessus : 1° Que par une déclaration écrite, le réclamant se déclare l'auteur de la lettre : 2° qu'il se soumette, dans cette déclaration, à demeurer garant et responsable envers qui de droit, de tous les effets de la suppression ou du retard de la lettre ; 3° qu'il soit connu du directeur, ou qu'il soit accompagné de deux témoins domiciliés et connus ; 4° que la lettre soit ouverte en présence de ces témoins.

Pour obtenir le renvoi immédiat, et sans qu'elles soient ouvertes, de lettres non distribuées. — Lorsque l'indication du nom et du domicile de l'expéditeur d'une lettre est indiqué, soit par un timbre, soit par une adresse imprimée ou même manuscrite, la lettre est retournée à son auteur, sans être ouverte si elle n'a pu être remise au destinataire.

Refus. — Un destinataire peut refuser la lettre ou le paquet qui lui est adressé, mais ce refus doit s'exercer au moment même de la présentation, et avant que la lettre ou le paquet soit décacheté.

Lettres postes restante. — Lorsque l'intention d'un expéditeur est qu'un objet confié à la poste soit conservé au bureau de destination jusqu'à ce que le destinataire vienne l'y chercher, il l'indique par ces mots : *Poste restante*, substitués à l'indication du domicile, mais en désignant toujours le nom de la ville.

Il est nécessaire que la personne qui se présente au bureau de poste, pour retirer une lettre poste restante, soit munie d'un passe-port ou de toute autre pièce propre à constater son individualité.

Franchises des Postes.

La loi accorde la franchise des postes dans toute la France, aux fonctionnaires suivants ; il est donc inutile d'affranchir les lettres qu'on leur adresse. — Le Président de la République. — Le président du Sénat et de la Chambre des Députés. — Le président de la Cour de cassation. — Le Préfet de la Seine. — Les ministres. — Le directeur des contributions indirectes. — Le gouverneur de l'Algérie. — Le préfet de police et quelques autres fonctionnaires dans le ressort de leurs fonctions.

Taxe des journaux et ouvrages périodiques, traitant ou non de matières politiques, et paraissant au moins une fois par trimestre.

Prix par exemplaire expédié hors du département où est le lieu de publication ou des départements limitrophes.

Jusqu'à.....	25 grammes.....			2 cent.
Au-dessus de	25 gr.	jusqu'à	50 gram.	3 »
—	50	.....	75 —	4 »
—	75	.....	100 —	5 »
—	100	.....	125 —	6 »

Et ainsi de suite, en ajoutant 1 cent. par 25 grammes ou fraction de 25 grammes.

Taxe des journaux et ouvrages périodiques, traitant ou non de matières politiques, et paraissant au moins une fois par trimestre.

Prix par exemplaire publié dans les départements de la Seine, ou de Seine-et-Oise, et expédié dans les département où il est publié.

Jusqu'à.....	25 gr.....			01 c.
Au-dessus de	25	jusqu'à	50 gram..	01 1/2
Au-dessus de	50 gr.	jusqu'à	75 gram..	02 c.
—	75	.....	100 —	02 1/2
—	100	.....	125 —	03

et ainsi de suite en ajoutant par 25 grammes ou fraction de 25 grammes, un demi-centime.

Taxe des journaux et ouvrages périodiques, traitant ou non de matières politiques, et paraissant au moins une fois par trimestre.

Prix par exemplaire publié dans les départements autres que ceux de la Seine ou de Seine-et-Oise, et expédié soit dans le département où est le lieu de publication, soit dans les départements limitrophes.

Jusqu'à....	25 gr.				01 c.
Au-dessus de	25 gr.	jusqu'à	50	gram.	01
—	50	.....	75	—	01 1/2
—	75	.....	100	—	02
—	100	.....	125	—	02 1/2
—	125	.....	150	—	03

et ainsi de suite en ajoutant par 25 grammes ou fraction de 25 grammes, un demi-centime.

L'envoi d'un seul exemplaire donne toujours lieu à la perception d'un centime entier, chaque fois qu'il est dû un demi-centime.

Si les journaux sont envoyés en nombre par un même expéditeur, les fractions de centimes, s'il y a lieu, sont annulées de manière à ne percevoir le centime entier, au lieu d'un demi-centime, que sur le prix total d'affranchissement de tous les exemplaires.

Sont exempts de droit de poste à raison de leurs parcours sur le territoire de la métropole ou sur le territoire colonial, les suppléments des journaux, lorsque la moitié au moins de leur superficie est consacrée à la reproduction des débats des Chambres, des exposés des motifs de projet de loi, des rapports de commissions, des actes et documents officiels.

Pour jouir de l'exemption sus-énoncée, les suppléments devront être publiés sur feuilles détachées du journal.

Ces suppléments ne pourront dépasser, en dimensions et en étendue, la partie du journal soumise à la taxe.

Taxe des avis de naissance, de mariage et de décès, des cartes de visites, et en général de tous les imprimés expédiés sous forme de lettres, ou sous enveloppes ouvertes d'un côté.

Jusqu'à....50 grammes	.....	05	cent.
De 50 à 100 —	.....	10	»
De 100 à 150 —	.....	15	»
De 150 à 200 —	.....	20	»
De 200 à 250 —	.....	25	»
De 250 à 300 —	.....	30	»

et ainsi de suite, en ajoutant 5 centimes pour 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

On doit apporter le plus grand soin à affranchir régulièrement ces sortes d'imprimés, car, en cas d'insuffisance, ils sont frappés d'une surtaxe égale à trois fois l'insuffisance de l'affranchissement.

On peut mettre plusieurs cartes de visite sous la même enveloppe, et comme elles ne pèseront pas même 50 grammes, elles coûteront 0,05.

Les cartes photographiques sont assimilées aux cartes de visite et peuvent s'envoyer aux mêmes conditions.

Les factures peuvent être envoyées sous enveloppes ouvertes, au prix de 5 centimes, à condition qu'elles ne renferment pas de correspondance; sont considérées comme correspondance les annotations comme : *J'ai l'honneur de vous donner avis, etc.*, le rappel de la commande, ou les avis de traite. Mais on peut indiquer la voie par laquelle les marchandises ont été expédiées : poste, petite ou grande vitesse, bateaux ; ou remis à telle ou telle personne. On peut indiquer la ville et même le domicile où doit avoir lieu le payement ; ou que le montant de la facture est payable le... valeurs à... jours ou valeurs.... prochain.

Taxes des circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, gravures, lithographies, livres en feuilles, brochés ou reliés ; avis imprimés ou lithographies, de naissance, mariage ou décès, cartes de visite, circulaires électorales ou bulletins de vote, et généralement de tous les imprimés expédiés SOUS BANDES, *autres que les journaux et écrits périodiques.*

Jusqu'à	 5	grammes	.....	01	cent.
De 5 à	10	—	.....	02	»
De 10 à	15	—	.....	03	»
De 15 à	20	—	.....	04	»
De 20 à	50	—	.....	05	»
De 50 à	100	—	.....	10	»
De 100 à	150	—	.....	15	»
De 150 à	200	—	.....	20	»
De 200 à	250	—	.....	25	»
De 250 à	300	—	.....	30	»

et ainsi de suite en ajoutant 5 centimes par 50 grammes jusqu'à 3 kilos, poids qu'on ne peut dépasser.

Sont considérés comme *imprimés :* les circulaires auxquelles il est ajouté, après le tirage, soit à la main, soit au moyen d'un procédé typographique ou d'un timbre, des chiffres ou des mots qui ne leur ôtent pas le caractère de circulaire et qui ne présentent aucun indice de correspondance personnelle.

— Les prix courants et mercuriales sur lesquels sont portés, par les moyens ci-dessus énoncés, les chiffres destinés au prix des marchandises et des denrées.

Le prix d'affranchissement est perçu d'après le poids de chaque paquet portant une adresse particulière, et non d'après le nombre des imprimés renfermés sous la même bande.

Sous la dénomination de papiers d'affaires ou de commerce, on entend les pièces de procédure, les actes de tous genres dressés par les officiers ministériels, les lettres de voiture, les différents documents des compagnies d'assurance, les pièces de comptabilité, borde-

reaux, factures, etc., les extraits d'actes sous seing privé écrits sur papier timbré ou non timbré, les partitions et feuilles de musique manuscrites, et généralement toutes les pièces et documents manuscrits qui n'ont par le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle.

Moyennant 10 centimes en plus, les papiers d'affaires, les épreuves, les échantillons, peuvent être accompagnés de notes sur l'objet même, se rapportant aux objets expédiés.

Les épreuves d'imprimerie et de compositions musicales peuvent porter des corrections manuscrites se rapportant exclusivement au texte de l'ouvrage ou à l'impression de l'ouvrage. Il est permis d'y annexer les manuscrits qui s'y rapportent.

— Les dédicaces manuscrites consistant en un simple hommage placé sur la couverture ou sur l'une des feuilles et suivi de la signature.

Sauf les exceptions ci-dessus, les imprimés présentés à l'affranchissement ou affranchis en timbres-poste ne doivent contenir aucune écriture à la main, si ce n'est la date et la signature.

On pourra également marquer d'un simple trait les passage d'un texte imprimé sur lesquels on désire appeler l'attention.

Les échantillons de marchandises diverses peuvent s'expédier, soit sous bandes mobiles, soit dans des enveloppes non fermées, soit dans des boîtes ou sacs faciles à ouvrir, aux conditions du tarif ci-dessus, mais leur poids ne peut excéder 300 grammes.

Renseignements divers. — Les cartes, les plans et les gravures peuvent être expédiés sur rouleau ou placés à plat entre deux cartons maintenus extérieurement par des ficelles faciles à dénouer, et ne doivent dans aucun cas dépasser 45 centimètres.

Le poids des bandes, enveloppes et ficelles est compris dans le poids soumis à la taxe. L'administration n'est, dans aucun cas, responsable des détériorations ; c'est aux expéditeurs à employer des enveloppes assez

solides pour préserver les objets qu'ils envoient, ou à faire choix d'une autre voie que la poste pour les objets qui présentent une trop grande fragilité.

Les paquets d'échantillons ne doivent contenir aucun objet soumis aux droits de douane et d'octrois, ni aucun objet de nature à salir ou à détériorer les correspondances.

Ils ne doivent également renfermer aucune matière d'or ou d'argent, ni aucun signe d'écriture pouvant avoir le caractère d'une correspondance. Les échantillons d'étoffe sur carte peuvent, comme les imprimés, aller jusqu'à 45 centimètres, mais la grandeur des échantillons divers ne peut dépasser 25 centimètres.

Les recouvrements par la poste.

L'administration des postes effectue le recouvrement des quittances, factures, billets, traites et généralement de toutes les valeurs, commerciales ou autres, payables en France ou en Algérie ; sans que la somme à recouvrer soit au-dessus de 1,000 fr. par valeur.

Les bureaux de poste remettent, sur demande, des formules et des enveloppes préparées spécialement pour ce service; on devra remplir les formules en y mettant son nom, son adresse, puis le nom et l'adresse du débiteur, ainsi que la somme à recouvrer.

Ce bordereau fait, on y joindra la valeur, on placera le tout dans l'enveloppe qui a été donnée et on y écrira l'adresse du bureau de poste qui doit encaisser; puis, le tout sera remis à l'employé de la poste.

La taxe des recouvrements est de :

1° Le port pour l'envoi de la lettre, contenant le bordereau et la valeur, il est uniformément de 0,25.

2° Prélèvements calculés à raison de 0,10 par 20 francs ou fraction de 20 fr. sans pouvoir dépasser 0,50 cent.

3° Droit de 1 pour 100 perçu sur la somme envoyée, par mandat postal, au déposant.

Les valeurs payables à date fixe doivent pour la France être remises cinq jours avant cette date et dix jours pour l'Algérie.

Abonnement aux journaux.

L'abonnement aux journaux, revues, recueils périodiques, peut se faire par l'intermédiaire de la poste, moyennant un droit de 3 pour 100 sur le prix de l'abonnement.

Les titres des journaux qui déclarent prendre le prélèvement de 3 pour 100 à leur charge, sont affichés dans les bureaux. Tous les bureaux de poste reçoivent les déclarations d'abonnement, ils en perçoivent le montant ainsi que la taxe de 3 pour 100.

Avoir soin de donner bien exactement son nom et son adresse ainsi que la durée de l'abonnement.

On a étendu à la Suisse, à la Belgique et à la Hollande les mêmes facilités pour les abonnements, qui peuvent se faire d'un pays dans l'autre, aux mêmes conditions.

PAYS ÉTRANGERS

TAXES ET TARIFS

Instructions sur la correspondance.

Les correspondances pour les pays étrangers sont reçues en France aux mêmes boîtes et établissements que les lettres destinées à l'intérieur de la France ou à ses colonies. Elles peuvent être mises à la poste tous les jours, quelle que soit l'époque où elles doivent être expédiées.

Il est essentiel de ne pas attendre le dernier jour pour mettre à la poste les correspondances qui doivent être embarquées sur paquebots partant à jour fixe, à cause des accidents de route.

La défense d'insérer dans les lettres destinées à l'étranger des matières d'or ou d'argent, des bijoux, des objets de prix, existe comme pour les lettres circulant à l'intérieur.

Les lettres pour l'étranger doivent être également af-

franchies avec des timbres français. Toute lettre dont les timbres-poste ne couvrent pas la taxe d'affranchissement est expédiée comme non affranchie. Mais si l'affranchissement est obligatoire pour le pays de destination, la lettre tombe au rebut.

Tarif de l'Union postale.

Par suite d'un traité d'union postale conclu entre les pays désignés ci-dessous, l'affranchissement des lettres simples, c'est-à-dire ne dépassant pas 15 grammes, est de 25 centimes pour l'Europe, les colonies, les Etats-Unis et le Canada, et celui des cartes postales de 10 centimes. Pour tous les autres pays hors d'Europe faisant partie de l'union postale l'affranchissement des lettres est de 35 cent. et celui des cartes postales de 15 cent.

Le port des lettres non affranchies est le double de la taxe d'affranchissement. Les cartes postales insuffisamment affranchies sont taxées le double de l'insuffisance.

Liste des États ayant adhéré à la convention de Berne.

La FRANCE, Algérie et toutes les colonies.

L'EMPIRE D'ALLEMAGNE.

L'AUTRICHE-HONGRIE.

La BELGIQUE.

Le DANEMARK, y compris l'Islande et les îles Feroë.

L'ÉGYPTE, y compris Fero, la Nubie et le Soudan.

L'ESPAGNE, y compris les Baléares, les Canaries, Gibraltar et les possessions espagnoles de la côte septentrionale d'Afrique.

Les ÉTATS-UNIS de l'Amérique du Nord.

La GRANDE-BRETAGNE, y compris Malte et les Indes anglaises.

La GRÈCE et les îles Ioniennes.

L'ITALIE et Saint-Marin.

Le LUXEMBOURG.

Le MONTÉNÉGRO.

La NORWÈGE.

Les Pays-Bas (les colonies exceptées).
Le Portugal, y compris Madère et les Açores.
La Roumanie, Moldavie, Valachie et Serbie.
La Russie, y compris la Finlande.
La Suède.
La Suisse.
La Turquie d'Europe et la Turquie d'Asie.
Le Maroc.
La Perse (voie de Russie et de Turquie).
Tunis. — Tripoli de Barbarie.
Le Brésil et la République Argentine.
Le Venezuela.
Le Japon.
Enfin, en Chine, les villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Urga (voie de Russie).

Lettres chargées avec valeurs déclarées.

Ces lettres, en dehors du prix d'affranchissement par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, supportent un droit fixe de chargement de 0,25 centimes, plus un droit proportionnel par 100 francs ou partie de 100 francs, suivant leur destination.

Ce droit est de 10 centimes pour :
L'Allemagne.
La Belgique.
L'Italie.
Le Grand-duché de Luxembourg.
La Suisse.

Il est de 20 centimes pour :
La Guadeloupe.
La Martinique.
La Guyane Française.
Le Sénégal.
La Réunion.
La Cochinchine française.
Les Antilles Danoises.

Il est de 25 centimes pour :
L'Autriche-Hongrie.

Le Danemark (y compris l'Islande et les îles Feroë).
Les Pays-Bas.
Le Portugal (y compris Madère et les Açores).
La Roumanie.
La Serbie.
et de 35 centimes pour l'Egypte.

Le maximum des valeurs déclarées dans une seule lettre est de 10,000 francs pour tous les pays ci-dessus désignés, excepté pour l'Egypte, l'Italie, la Serbie et les colonies portugaises, pour lesquelles le maximum est fixé à 5,000 francs pour une seule lettre.

Lettres et objets recommandés.

On peut recommander les lettres, cartes-postales ou objets divers moyennant l'acquittement de l'affranchissement comme pour les objets de même nature non recommandés, et une taxe supplémentaire de 25 cent.

On peut également demander avis de réception pour tous les objets recommandés; le port des avis est uniformément de 10 centimes.

Mandats-poste internationaux.

Il n'est délivré des mandats que pour les États ci-dessous désignés et réciproquement :

Belgique, Luxembourg, jusqu'à.....	500 fr.
Autriche-Hongrie.....	500
Angleterre.....	252
Suisse et Italie.....	500
Allemagne.....	500
États-Unis d'Amérique.....	260
Indes néerlandaises.....	322.50
Pays-Bas.....	500
Suède.....	500
Norvège.....	500
Danemark.....	500

La taxe comme droit proportionnel est de 25 centimes par 25 francs, le port de la lettre aux prix ordinaire

suivant son poids, sauf pour les Etats-Unis dont la taxe est de 15 centimes par 10 francs.

Correspondances échangées dans les rayons limitrophes.

Les lettres échangées entre certains bureaux français voisins de la frontière et les bureaux belges, italiens et suisses situés dans un rayon de 30 kilomètres, par rapports aux susdits bureaux français, payent 20 centimes par 15 grammes, en cas d'affranchissement, et 30 centimes dans le cas contraire.

Pour la Belgique la taxe n'est que de 15 centimes pour les lettres affranchies, et de 30 centimes pour celles qui ne le sont pas.

Journaux. — Livres. — Imprimés de toute nature. Papiers d'affaires. — Échantillons de marchandises.

Le prix d'affranchissement des journaux, livres et imprimés de toute nature est uniformément, pour tous les États de l'Union postale, de *cinq centimes* par 50 grammes ou fractions de 50 grammes, à l'exception pourtant des États-Unis ainsi que des autres pays hors d'Europe faisant partie de l'Union postale, pour lesquels la taxe d'affranchissement est de huit centimes par 50 grammes ou fractions.

Papiers d'affaires, prix d'affranchissement 0,25 cent. pour les premiers 250 gr., après 0,05 par 50 gr. jusqu'à 2 kilog. — Echantillons 0,10 cent. pour les premiers 100 gr.. après 0,05 cent. par 50 gr. jusqu'à 250 grammes.

L'affranchissement de tous ces objets doit être opéré en timbres-poste *par l'expéditeur*.

Les journaux, livres et imprimés de toute nature doivent être placés sous des bandes mobiles, ou sous enveloppes *ouvertes* ou être pliés comme des lettres *sans être cachetés* de manière à rendre toujours facile la vérification du contenu.

Il suit de là que les avis de mariage, de décès, cartes de visites et autres imprimés sous enveloppe ouverte,

pourront être expédiés pour l'étranger au même prix que les imprimés sous bande (5 cent. par 50 gr.).

Les paquets d'imprimés ne doivent pas dépasser le poids de deux kilogrammes.

Les échantillons de marchandises sont des fragments, des articles dépareillés ou incomplets destinés à faire connaître la pièce dont ils proviennent ou le type qu'ils représentent sans pouvoir eux-mêmes être un objet de commerce; des matière textiles et des graines, des farines en trop petite quantité, pour être considérés comme un envoi de denrées. Les coupons de tissus d'une certaine dimension et les objets entiers ne peuvent être admis comme échantillons par la voie de la poste qu'autant qu'ils sont lacérés ou détériorés de manière à leur enlever toute valeur commerciale.

Les échantillons de marchandises ne doivent pas dépasser 250 grammes; la limite de la dimension (hauteur, longueur et largeur) est de 25 centimètres.

Pour les envois de soie grège ou filée, teinte ou torse, il est interdit de dépasser le poids de 100 grammes par chaque paquet.

L'affranchissement étant obligatoire pour tous les objets de cette catégorie, ceux qui ne le sont pas sont versés au rebut; quant à ceux insuffisamment affranchis, ils sont taxés le double de l'insuffisance de l'affranchissement.

Il n'est pas donné cours aux journaux et autres imprimés qui ne remplissent pas les conditions voulues pour jouir de la modération de la taxe, ni aux échantillons ayant une valeur vénale.

Ces objets sont ou rendus aux expéditeurs, ou versés au rebut.

Nous bornons ici l'indication des tarifs postaux, et pour les contrées non désignées, très peu nombreuses du reste, nous renvoyons au grand indicateur des postes publié par l'administration centrale, ou mieux encore aux employés des bureaux, car les modifications dans les tarifs et dans les expéditions sont très fréquentes.

TÉLÉGRAPHES

Correspondances télégraphiques.

Les dépêches peuvent être faites à l'avance pour être portées dans le bureau expéditionnaire, ou écrites dans le bureau même; elles doivent être très claires et très lisibles pour éviter les chances d'erreur.

Il est délivré reçu des dépêches et de leur taxe contre le versement d'un droit fixe de 10 centimes.

La minute de chaque dépêche est conservée pendant une année. L'expéditeur ou le destinataire qui veut obtenir copie d'une dépêche par lui envoyée ou reçue, paye la taxe de 50 centimes.

Taxes. Pour toute la France sans exception, le prix de la dépêche est payé à raison de 0,05 cent. le mot, sans qu'elle puisse coûter moins de 50 cent., même si elle ne contenait pas 10 mots.

Il n'est plus fait de différence pour Paris à Paris, ni de bureau à bureau; le tarif est uniforme pour toute la France, y compris la Corse.

L'indication de la date, de l'heure du dépôt, de l'endroit du départ, sont transmis d'office et ne sont taxés que lorsque l'expéditeur les écrit lui-même sur sa dépêche. Le port des dépêches à domicile ou au bureau de la poste, dans le lieu d'arrivée, est gratuit.

Règlement. — Toute personne dont l'identité est établie, a le droit de correspondre au moyen du télégraphe électrique de l'État, par l'entremise des fonctionnaires de l'administration télégraphique. Les dépêches doivent être écrites lisiblement et sans abréviations. Elles seront signées par l'expéditeur.

L'expéditeur doit indiquer le destinataire et sa résidence, de manière à ne laisser aucun doute ; il supportera les conséquences d'une adresse incomplète ou inexacte, et ne pourra la rectifier qu'en présentant et en payant une nouvelle dépêche.

La réponse peut être payée d'avance. L'expéditeur doit alors fixer le nombre de mots et payer la réponse à sa dépêche. Dans ce cas, ces mots : *Réponse payée*, doivent être inscrits avant l'adresse.

Accusés de réception. — Tout expéditeur qui exige du bureau destinataire l'accusé de réception de sa dépêche doit payer, pour la recevoir, la somme que coûterait une dépêche simple pour le même parcours. Cet accusé de réception ne consiste que dans l'indication de l'heure de la dépêche à domicile. La minute doit porter, avant l'adresse, ces mots : *Accusé de réception payé.*

Frais de transport des dépêches par la poste, au delà des lignes télégraphiques. — En France les frais de poste n'existent que lorsque l'expéditeur veut recommander sa dépêche, la taxe dans ce cas est de 25 centimes. A l'étranger l'envoi par poste est également gratuit, excepté pour les pays qui sont au delà des mers; dans ce cas les taxes varient suivant les destinations.

Frais de transports au delà des lignes télégraphiques par exprès ou estafette. — En France ils se règlent à raison de 50 cent. par kilomètre. A l'étranger les frais de transport de dépêches par exprès sont perçus sur le destinataire.

Indications sur la manière de compter les mots.

On comprend que dans ce genre de correspondance, il est essentiel d'éviter les mots inutiles, afin de ne pas augmenter sans nécessité le prix d'une dépêche, surtout pour les pays situés hors de France, car la taxe se complique alors des frais de parcours étranger qui peuvent s'élever très haut.

Tarif français. — L'élision (suppression de lettres, comme dans l'*Union* au lieu de la *Union*) compte comme un mot; les signes de ponctuation ne sont pas comptés, mais on compte le souligné pour un mot. Ainsi : prompte réponse comptera pour trois mots.

Ne comptent que pour un mot les mots composés, formant article dans le dictionnaire de l'Académie, tels que : *aujourd'hui*, *quelqu'un*, *contre-lettre*.

Les noms géographiques, tels que : Seine-et-Oise, Brive-la-Gaillarde, la Flèche, ne comptent chacun que pour un mot.

Les noms de famille comptent pour le nombre de mots employés à les exprimer : *Comte de Clermont-Tonnerre*, quatre mots.

Les noms de famille, composés de raisons sociales, comptent pour autant de mots ; par exemple : *Béchet, Dethomas et Comp.*, quatre mots.

Les noms de rues, places, quais, de même que le numéro de la maison, ne compteront chacun que pour un mot, ainsi : *rue Notre-Dame-des-Champs*, ne sera compté que pour deux mots.

Les nombres qui, au lieu d'être écrits en chiffres sur la minute, le sont en toutes lettres, sont taxés en raison du nombre de mots qu'ils contiennent, mais en chiffres ils ne comptent que pour un mot jusqu'à cinq chiffres ; au delà on compte le reste comme des mots, pour autant de fois que ce reste contient cinq chiffres ou fraction de cette quantité. Ainsi *Douze mille six cent quarante-quatre* seront taxés comme six mots, 12,644 comme deux mots à cause de la virgule que l'on compte ici. On compte également la barre de division dans les fractions comme si c'était un chiffre ; seront taxés comme si c'était un chiffre : 36 1/5 représentant un seul mot, mais 136 1/5 équivalent de six chiffres seront taxés comme deux mots.

Les lettres isolées, soit marques de fabrique, soit signes conventionnels, sont taxées pour un mot. Les marques de fabrique composées d'un nombre de lettres inférieur à 5, sont comptées pour mot ; $\frac{A}{3}$ PAC, chacun un mot, A. 3. C. trois mots à cause du chiffre intercalaire.

Voici plusieurs modèles de dépêches télégraphiques dans lesquelles nous avons indiqué les mots par des numéros :

1	2	3	4	5
Leroux,	*quinze*	*rue*	*de Noailles.*	*Marseille.*

6 7 8 9 10 11 12
Bouches-du-Rhône. Votre traite sur N. est impayée.
13 14 15 16 17 18 19
Couvrez de suite par une autre valeur.
20
BERNARD.

1 2 3 4 5 6
Lefranc, quai des Célestins, 30, Lyon. Rhône.
7 8 9 10 11 12 13 14
Votre père est plus mal. Prompt retour. Munissez-
15 16 17 18
vous des papiers nécessaires. 20
ROBERT.

TARIF ÉTRANGER

Par mots de dix lettres et groupes de trois chiffres.

	f. c.		f. c.
Algérie	» 10	Espagne	» 25
Amérique : taxe variable selon la destination, ex. :		Grèce	» 60
Mexico	3 95	Italie	» 25
Nlle-Orléans	1 15	Luxembourg	» 12½
New-Yorck	» 60	Malte	» 55
Québec	» 60	Norvège	» 45
Valparaiso	26 35	Pays-Bas	» 22½
Angleterre	» 25	Portugal	» 25
Autriche	» 30	Roumanie	» 40
Allemagne	» 20	Russie	» 60
Belgique	» 15	Suède	» 45
Danemark	» 35	Suisse	» 15
Egypte pour Alexandrie	1 70	Serbie	» 40
pour les autres bureaux	1 95	Tunisie	» 10
		Turquie d'Europe	» 60

Nota. Les administrations télégraphiques ne sont soumises à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique.

— Les caractères allemands, russes, grecs, sont exclus dans les correspondances télégraphiques.

— Les dépêches adressées *Bureau restant*, sont conservées pendant 45 jours pour être remises aux destinataires ; passé ce délai, elles sont anéanties. En l'absence du destinataire, la dépêche présentée à son domicile peut être remise aux membres adultes de sa famille, aux locataires ou aux personnes attachées à son service.

PREMIÈRE PARTIE

INSTRUCTIONS DIVERSES

SUR LE STYLE, LE CÉRÉMONIAL DES LETTRES ET PÉTITIONS.

CHAPITRE I.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ART ÉPISTOLAIRE.

Les règles de la correspondance doivent être considérées sous le rapport des lettres qu'on a à écrire. Ces règles varient par conséquent suivant l'objet pour lequel on écrit, et suivant la position, le rang de la personne à qui l'on s'adresse, son âge, son sexe, et le degré de parenté qui pourrait exister.

Nous allons essayer de donner une idée sommaire de ces règles.

Voici d'abord quelques principes généraux applicables à toute espèce de lettres.

Un lettre doit avoir un but quelconque, tel par exemple que de se rappeler au souvenir d'un parent, d'un protecteur, de donner de ses nouvelles, de s'informer de la santé d'un père ou d'une mère, de leur présenter les témoignages de son affection, de son respect, de traiter d'une affaire, de demander des renseignements, de solliciter une faveur, etc., etc. Ce but doit être nettement indiqué. le style, clair, correct, et sans répétitions fastidieuses : car ces répétitions sont le défaut ordinaire des personnes qui n'ont pas

l'habitude du style épistolaire, et à force de redire la même chose, une missive devient lourde et diffuse.

Lettres de compliments. — Le plus grand défaut à éviter, dans ces sortes de lettres, est la fadeur et la banalité des expressions. Il est en effet très-difficile de faire des compliments, de bons souhaits, de présenter l'hommage de son respect d'une manière qui ne soit pas trop vulgaire et trop rebattue. Le mieux est de suivre l'impulsion de son cœur, en évitant un style trop fleuri qui sent le travail et la prétention. Au reste, nous nous bornerons, pour ces lettres, à renvoyer aux nombreux exemples que nous allons donner, et dans lesquels nous nous sommes attachés à éviter cette grave imperfection.

Lettres de famille. — Il faut d'abord considérer si la personne à qui l'on écrit a droit à notre respect par son âge ou par son degré de parenté; car on doit s'exprimer d'une manière différente en s'adressant à un père, une mère, un oncle, une tante, qu'à un frère, une cousine ou un ami. Dans le premier cas, on doit éviter les expressions familières, et, sans cesser d'être tendre et affectueux, ne point s'écarter du respect qu'on doit à de grands parents.

Dans le second cas, les lettres doivent, en général, être amicales, écrites avec une sorte d'abandon, en évitant soigneusement toute expression commune ou triviale : le style doit en être simple et naturel.

Il est convenable d'écrire ces lettres d'avance; en sorte qu'elles puissent parvenir la veille de la fête ou le premier jour de l'année.

Nous plaçons dans la catégorie des lettres de famille celles qui sont relatives à des demandes en mariage, et les lettres de faire part, etc. Nous en donnons de nombreux modèles.

Lettres relatives a des demandes. Lettres diverses. — Cette importante catégorie de lettres est si variée que nous ne pouvons établir de règles qui lui soient particulièrement applicables. Nous nous contenterons de recommander la clarté du style et l'ordre dans les idées.

Lettres de commerce. — La concision et la clarté sont des qualités essentielles dans ce genre de correspondance. Le temps du commerçant est précieux, il ne doit pas l'em-

ployer en phrases inutiles dans les lettres qu'il écrit. S'agit-il d'une demande de marchandises, il énonce la quantité, la qualité et le prix de ce qu'il désire, la voie d'expédition, et les conditions de paiement, et il termine par quelques expressions de politesse. S'il envoie une valeur pour solder un compte, il indique la nature de cette valeur, son échéance, etc., en rappelant la facture qu'il acquitte.

Le marchand ne doit pas oublier, dans les réponses qu'il fera, d'accuser réception de la dernière lettre qu'il a reçue, en indiquant exactement sa date, et si elle contenait des valeurs, le rappeler.

En un mot, une lettre de commerce doit renfermer tout le nécessaire et rien que le nécessaire.

PÉTITIONS.

Si la concision et la clarté sont nécessaires dans les lettres d'affaires, c'est surtout dans les pétitions que ces qualités sont indispensables, car les personnes élevées en dignité, les magistrats, les fonctionnaires publics ont, en général, peu de temps à donner à l'examen des demandes ou suppliques. Une pétition doit donc être courte, et tout détail inutile supprimé. Elle doit être très-lisiblement écrite, sans surcharge ni rature. De plus, il est utile de relater, en quelques mots, l'objet de la demande au haut de la marge, à gauche, afin de faciliter le classement ou la recherche de la pétition.

Choix du papier pour les Lettres et les Pétitions.

Il est presque inutile de dire qu'une lettre écrite sur un papier grossier et commun, indique un défaut d'usage et de savoir vivre, surtout lorsque ce papier manque de fraîcheur et de netteté. Les seules circonstances qui puissent justifier ce manque de convenance, c'est lorsqu'on écrit hors de chez soi, ou qu'on est en voyage, encore doit-on ajouter à sa lettre un mot d'excuse.

Lorsqu'on écrit à des personnes auxquelles on doit du respect ou de la considération, il faut employer du papier in-4°. On réserve le format in-8° pour les lettres familières

et les billets, mais dans tous les cas, on doit laisser la feuille double. Les lettres de commerce dont le contenu est succinct, ont seules le privilége de pouvoir être écrites, sans impolitesse, sur une feuille simple.

Depuis quelque temps, la papeterie de luxe a pris un grand développement ; quelquefois on écrit sur des papiers de couleur ornés d'arabesques, d'encadrements, de vignettes coloriées, mais il est de meilleur goût d'écrire simplement sur de très-beau papier blanc.

Un joli chiffre qui se répète sur l'enveloppe convient particulièrement aux dames.

Quant aux pétitions, elles doivent être écrites sur papier dit *Tellière,* format in-folio (environ trente centimètres sur vingt).

Enveloppes et Cachet.

Le format des enveloppes varie avec celui du papier ; pour les pétitions, elles doivent être grandes ; pour la correspondance usuelle, au contraire, elles sont petites et de forme carrée. Celles des lettres de commerce sont également carrées, mais du double de grandeur.

Bien que l'usage des enveloppes soit aujourd'hui presque général dans le commerce, son emploi n'est pas sans inconvénient. Car presque toujours après avoir décacheté une lettre, on en jette l'enveloppe, de sorte que si la date a été oubliée, ou s'il y a eu erreur dans le quantième, la rectification devient impossible ; au lieu que le timbre postal, apposé sur une lettre, supplée à l'omission de l'écrivain en indiquant officiellement les jours de départ et d'arrivée.

Ceci peut devenir fort important lorsqu'une lettre doit être produite en justice, dans certaines affaires litigieuses. Ajoutons encore que s'il est question d'envoyer un acte sous seing-privé et sur papier timbré, il faut choisir une feuille double de soixante-dix centimes, et plier votre lettre de manière que ce soit une page blanche du papier timbré qui reçoive l'adresse et le timbre de la poste. Dans certains cas, cela peut tenir lieu de l'enregistrement.

On cachète ordinairement avec de la cire rouge l'enveloppe d'une pétition ou d'une lettre adressée à un supérieur.

La *date* peut se placer en haut, vers l'angle droit de la lettre, ou en bas, au-dessous de la signature, vers l'angle à gauche. Le premier usage est plus rationnel, il est d'ailleurs généralement suivi dans les lettres d'affaires et de commerce. Le second, nous ne savons vraiment pourquoi, est considéré comme une marque de respect ou de déférence.

L'année et le jour du mois doivent toujours être précédés du nom de l'endroit d'où l'on écrit. Néanmoins, dans les simples billets envoyés en ville, on se contente d'indiquer l'année, le quantième du mois, et souvent le jour de la semaine.

Cérémonial des Pétitions et des Lettres.

On peut diviser, quant au cérémonial, les lettres et les pétitions en deux classes. La première comprend les pétitions et suppliques adressées à des souverains, à des princes, à des grands dignitaires, à des personnages d'un haut rang, à des ministres, à des magistrats d'un ordre élevé.

La seconde catégorie comprend les lettres destinées à des fonctionnaires, ou à des personnes distinguées, mais qui n'appartiennent plus à la première catégorie; puis viennent les lettres ordinaires, les lettres adressées à des parents, à des amis, et enfin les lettres de commerce.

Première catégorie. Une pétition, une supplique comprend l'*inscription*, c'est-à-dire titres, qualités et fonctions de la personne à qui l'on s'adresse; puis la *désignation*, ou le titre officiel qu'on lui donne en lui parlant. Après le *corps de la pétition*, vient une *formule respectueuse* par laquelle on la termine. EXEMPLE :

INSCRIPTION en haut de la page.	*A Monsieur le Président de la République française.*
TITRE ou Traitement.	*Monsieur (ou Madame, si l'on s'adresse à l'épouse du Président.)*
CORPS de LA PÉTITION.	*Observation sur le corps de la pétition* — Pour les pétitions destinées au Président de la République, la marge doit être de la moitié de la largeur de la feuille; on n'écrira que deux lignes au bas du recto, et l'on continuera au verso en finissant par la formule ci-dessous :

FORMULE RESPECTUEUSE.

Je suis avec le plus profond respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

SIGNATURE et plus bas la date.

M...

Nota.— La largeur de la marge diminue et le nombre de lignes à écrire au recto augmente, selon que la personne à qui l'on adresse la pétition occupe un rang moins élevé dans la hiérarchie sociale.

FORMULES DE LA PREMIÈRE CATÉGORIE.

POUR LE PAPE.

A Notre Très-Saint-Père le Pape

Très-Saint-Père.

. . . . . .

Je suis, avec le plus profond respect,

Très-Saint-Père,

de Votre Sainteté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur.

POUR UN SOUVERAIN.

A Sa Majesté le Roi

Sire,

. . . . . .

Je suis avec un très-profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur.

POUR UN PRINCE

A son Altesse Royale

Monseigneur,

. . . . . .

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

De Votre Altesse Royale

Le très-humble et très-obéissant serviteur.

A UN MINISTRE Secrétaire d'État.

A son Excellence
Monsieur X.., grand'croix de la Légion d'honneur, ministre secrétaire d'État au département des Finances.

Monsieur le Ministre,

. . . . . .

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération,

Monsieur le Ministre,
De Votre Excellence,
Le très-humble et très-obéissant serviteur.

AU PRÉSIDENT de l'Assemblée nationale.

A Monsieur le Président
de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président,

. . . . . .

J'ai l'honneur d'être, avec respect,
Monsieur le Président,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

AU GRAND **CHANCELIER** de la Légion d'honneur ou à un **MARÉCHAL.**

A Son Excellence
Monsieur le Maréchal N..., duc de M..

Monsieur le Maréchal,

. . . . . .

J'ai l'honneur d'être, avec respect,
Monsieur le Maréchal,
De Votre Excellence,
Le très-humble et très-obéissant serviteur.

A UN **CARDINAL.**

*A Son Éminence Monseigneur le Cardinal-Archevêque de P****

Éminence

. . . . . .

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Monseigneur,
De votre Éminence,
Le très-humble et très-obéissant serviteur.

A UN ARCHEVÊQUE ou A UN ÉVÊQUE.

*A Monseigneur l'Archevêque de N****

Monseigneur,

Nota. — Dans le corps de la lettre ou pétition, on emploiera l'expression de *Votre Grandeur.*

Veuillez agréer,

Monseigneur,

L'assurance de ma haute et respectueuse considération,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

AU PRÉFET du dépt de la Seine.

A Monsieur le Préfet de la Seine,

Monsieur le Préfet,

. . . . . .

Recevez, Monsieur le Préfet, les assurances de la considération la plus distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

A UN PRÉFET.

*A Monsieur le Préfet du département de****

Monsieur le Préfet,

. . . . . .

Veuillez agréer l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Cérémonial des Lettres ordinaires.

On commence ordinairement les lettres en plaçant en vedette le mot *Monsieur*, à quatre ou cinq centimètres du bord supérieur du papier, et en commençant le corps de la lettre à trois centimètres au-dessous de ce mot, cela s'appelle *donner la ligne.*

Plus on doit de respect à la personne à qui on écrit, plus on met d'espace au-dessus et au-dessous du mot *Monsieur.*

Les personnes dans une position élevée, écrivant à une personne d'un rang inférieur, ne donnent pas toujours la ligne, c'est-à-dire ne placent point *Monsieur* en vedette;

mais elles l'intercalent dans le corps de la lettre ; en voici un exemple :

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre en date du 10 *novembre, par laquelle vous me demandez*, etc.

Les mots *Monsieur* et *Madame*, en s'adressant à quelqu'un, ne doivent jamais s'écrire en abrégé et doivent toujours être mis entre deux virgules.

On termine ses lettres en plaçant la signature après l'expression d'un sentiment de reconnaissance, d'estime ou d'attachement, tels que : *Daignez agréer, Madame, l'hommage du respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur* ; ou bien : *Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance du respectueux attachement avec lequel je suis*, etc.

Croyez, Monsieur, que les sentiments que vous m'avez inspirés sont aussi sincères que durables.

Comptez à jamais, Monsieur, sur la reconnaissance et l'attachement de votre, etc.

Mon tendre et respectueux attachement ne finira qu'avec ma vie.

Adieu : je vous embrasse comme je vous aime, et c'est de tout mon cœur.

Agréez l'hommage des sentiments distingués que je vous ai voués, et que vous méritez si bien, etc.

Le mot *considération* ne s'emploie qu'avec ses inférieurs ou ses égaux, à moins qu'il ne soit accompagné de quelque épithète qui les relève, telle que : *haute considération, considération distinguée*, etc., ou quelque accompagnement flatteur : *Je suis, avec autant d'estime pour vos talents que de considération pour votre personne*, etc.

FORMULES DE LA SECONDE CATÉGORIE.

Nous avons gradué ces formules destinées aux lettres ordinaires, en sorte que les premières marquent le respect et la déférence que l'on a pour la personne à qui l'on écrit ; nous donnons ensuite celles qui conviennent à des égaux, puis à des inférieurs ; nous terminons cette série par quelques formules familières usitées entre amis.

Agréez l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Agréez, Monsieur, l'assurance de la considération très-distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une considération distinguée,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Veuillez agréer, Madame, l'hommage de la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Veuillez, Madame, agréer mes respectueux hommages.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma respectueuse considération.

Recevez, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Agréez, Monsieur, mes salutations empressées.

Recevez, Monsieur, l'assurance du parfait attachement de

Votre dévoué serviteur.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments affectueux.

Agréez mes salutations bien cordiales.

Recevez mes salutations amicales.

Je vous salue cordialement.

Votre tout dévoué serviteur

Tout à vous de cœur.

Tout à vous

J'ai l'honneur de vous saluer. *Formule commerciale très-usitée.*

Je vous salue. *La plus brève des formules.*

On l'emploie souvent avec des personnes envers lesquelles on a des motifs de froideur.

Nous pourrions multiplier à l'infini ces formules de salutation sans grand profit pour nos lecteurs. D'ailleurs on en trouvera encore à la suite des lettres dont nous donnerons plus loin les modèles.

De la Correspondance.

Les personnes qui n'ont pas l'habitude du style épistolaire se trouvent fréquemment embarrassées pour écrire une lettre, soit de famille, d'affaires ou de commerce. Les modèles que renferme ce livre leur aplaniront ces difficultés. Elles y trouveront les idées et les formes les plus variées, qu'il sera toujours facile, par quelques légers changements, d'appliquer aux circonstances où l'on se trouve.

Plusieurs auteurs ont multiplié à l'infini des lettres écrites par des personnages célèbres, tels que Voltaire, Rousseau, Mme de Maintenon, Mme de Sévigné, etc. Sans blâmer ce système, nous ferons remarquer que nous n'avons pas eu la prétention de faire un ouvrage classique, mais fidèle à notre titre, un livre usuel, convenant à tout le monde et où l'on trouvât des modèles pour la plupart des circonstanees de la vie.

Nous avons préféré augmenter les modèles de lettres pouvant présenter de l'utilité, multiplier les pétitions et surtout les formules d'actes usuels.

DEUXIÈME PARTIE

MODÈLES DE LETTRES.

CHAPITRE I.

LETTRES DE BONNE ANNÉE ET DE FÊTE.

Lettre d'un Fils ou d'une Fille non mariés à son Père (ou à sa Mère).

Mon cher Père (ou ma chère Mère),

Permettez que je choisisse ce jour pour vous exprimer les sentiments d'affection et de gratitude que m'inspirent vos bontés, votre tendresse pour moi et les soins avec lesquels vous avez veillé sur mon enfance; et dans un âge plus avancé, la sollicitude avec laquelle vous m'avez inspiré des principes qui seront la règle de toute ma vie, comme ils l'ont été de la vôtre.

Chaque jour vient encore ajouter à ma dette de reconnaissance, en sorte que je ne saurais plus comment vous en payer le tribut, si ce n'est en vous prouvant, par ma conduite et par mon zèle à bien faire, que j'ai su mettre à profit vos leçons et vos conseils.

Recevez, mon cher père (ou ma chère mère), l'assurance de mon respectueux dévouement.

Lettre d'un Fils marié à son Père, pour le 1er janvier (1).

Mon cher Père,

Je saisis avec empressement l'occasion du renouvellement de l'année, pour vous adresser les témoignages de mon res-

(1) Les mêmes lettres, en changeant seulement quelques mots, peuvent servir également pour le premier de l'an ou pour le jour

pect, ainsi que les vœux sincères que je fais pour votre bonheur et pour la continuation de votre bonne santé.

Chaque année vient ajouter au souvenir de tout ce que je vous dois, et accroître ma profonde reconnaissance; car je n'oublierai jamais votre inépuisable bonté, et l'indulgence que vous avez eue pour ma jeunesse.

Ma femme, qui partage tous mes sentiments, me charge d'être son interprète. Elle me parle sans cesse de vous, et regrette de ne pas vous posséder au milieu de nous, afin de pouvoir vous exprimer de vive voix sa tendresse.

Mon fils commence seulement à balbutier votre nom; mais l'année prochaine je lui servirai de secrétaire et transmettrai les expressions de son affection pour son bon papa.

En attendant le moment heureux où je pourrai vous embrasser,

Recevez, mon cher père, les assurances de mon respect et de mon affection.

Votre fils dévoué.

Autre sur le même sujet, adressée à un Père ou à une Mère.

Mon cher Père (ou ma chère Mère),

Permettez-moi de vous offrir à cette époque du renouvellement de l'année (ou de votre fête), le tribut d'affection que je suis dans l'usage de vous présenter et de vous assurer que le souvenir de votre bonté et de votre indulgence ne s'effacera jamais de mon cœur.

Chaque année vient au contraire y ajouter un nouveau degré de force et augmenter mes regrets d'être obligé de demeurer loin de vous.

Ma femme, qui vous aime tendrement, se joint à moi pour vous souhaiter toutes sortes de prospérités.

de la fête d'un parent ou d'un protecteur. Par exemple, on remplacera ces mots : l'*occasion du renouvellement de l'année* par ceux-ci : l'occasion de la fête de votre saint patron (ou de votre patronne).

Il en est de même pour plusieurs des lettres qui suivent, ainsi que pour les anniversaires de naissance.

Je suis avec respect, mon cher père (ou ma chère mère),
Votre très-humble et très-affectionne fils.

—

Autre sur le même sujet, écrite par un Ouvrier à son Père ou à sa Mère.

Mes chers Parents,

Je viens vous souhaiter une bonne année et toutes sortes de prospérités. Je voudrais pouvoir, en cette occasion, vous exprimer de vive voix toute l'affection que je ressens pour vous et la profonde reconnaissance que j'éprouve pour les soins que vous avez pris de mon enfance ; mais puisque la chose n'est pas possible, je me bornerai à vous assurer que mon cœur ne changera jamais, et que vous trouverez toujour en moi un bon fils.

N'oubliez pas, je vous prie, de présenter mes compliments à mon oncle, à ma tante, et à tous les autres membres de la famille.

Votre affectionné et dévoué fils.

—

Autre d'un Ouvrier marié, sur le même sujet.

Mon cher Père.

Comme c'est demain le jour de l'an, nous nous empressons de vous dire combien nous vous aimons, et comb en nous faisons de souhaits pour que vous ne cessiez d'être heureux et en bonne santé. Ma femme, qui vous aime autant que si elle était votre propre fille, veut que nous buvions ce soir à votre santé. Faites de même, et croyez, cher père, que c'est pour nous un grand plaisir que de penser souvent à vous. N'oubliez pas aussi, de votre côté, votre fils et votre bru. Mes enfants sont encore trop petits pour savoir qu'ils ont un bon papa, mais quand ils seront plus grands, je leur apprendrai à vous aimer comme nous vous aimons.

Votre affectionné fils.

Autre sur le même sujet, écrite par un jeune Homme placé en apprentissage.

Mon cher Père et ma chère Mère,

Nous voici arrivés à l'époque où chacun s'empresse de présenter ses vœux et ses hommages aux personnes qui lui sont chères.

C'est à vous, mes chers parents, que doivent d'abord s'adresser les miens. Recevez donc en même temps avec l'hommage de mon respect, l'expression de ma sincère affection et de ma profonde reconnaissance pour tous les soins dont vous avez entouré mon enfance.

Si je réussis, comme je l'espère, dans la carrière que j'embrasse, c'est à vous que je le devrai par les soins que vous avez donnés à mon éducation.

Mon patron paraît content de moi. De mon côté, je mets tout mon empressement à le satisfaire : le zèle que j'ai pour remplir mes devoirs est d'autant plus grand que, si le succès couronne mes efforts, j'aurai le moyen d'améliorer votre position et de vous prouver toute ma reconnaissance.

Je suis avec respect, mon cher père et ma chère mère,

Votre dévoué et affectionné fils.

Lettre d'un Enfant à son Père et à sa Mère pour le Jour de l'An.

Mes chers et bien-aimés parents,

Combien je regrette la distance qui nous sépare et qui m'empêche de vous faire de vive voix mes souhaits de nouvel an. Il n'en est pas de plus sincères que les miens et peut-il en être autrement lorsque, comme moi, on a d'aussi bons parents.

J'espère que vous aurez été satisfaits de moi cette année et que je n'ai pas été trop au-dessous des promesses que je vous avais faites en nous séparant aux vacances. Écrivez-moi que vous êtes contents, chers parents, et je ne pourrai pas recevoir de plus belles étrennes, ni rien qui m'encourage plus à travailler et à persévérer dans la voie que vous m'avez tracée.

Agréez, chers parents, les vœux que je forme pour votre bonheur et votre bonne santé, et croyez aux respectueux sentiments de votre fils affectionné.

Paris, 31 Décembre 18 .

Lettre d'une petite Fille à sa Mère pour le jour de l'An.

Chère Maman,

Pourquoi faut-il que cette année je ne puisse vous embrasser et vous donner moi-même le petit ouvrage que j'ai fait à votre intention pour le jour de l'an ! Qu'il vous porte mes vœux et mes souhaits, chère maman, qu'il vous dise combien je vous aime et quel désir j'ai de bien travailler, afin d'abréger le temps de notre séparation.

Croyez, chère maman, à toute la tendresse respectueuse de votre fille.

Paris, 30 Décembre 18 .

Lettre sur le même sujet d'un petit Enfant à ses grands Parents

Chers grands Parents,

Si je pouvais être près de vous et recevoir en échange de mes caresses, vos bons et tendres baisers, personne ne serait plus heureux que moi, chers parents; mais non, il faut que ce soit cette lettre seule qui se charge de mes vœux et de mes souhaits de nouvel an. Si elle rend mal mes sentiments d'affectueux respects, accusez ma plume et non mon cœur qui vous sera toujours dévoué.

Dites-moi si vous êtes satisfaits de mes progrès en écriture, et rien ne me sera plus agréable que de savoir que vous êtes contents de moi.

Agréez, chers parents, les vœux respectueux et affectueux de votre petit-fils.

Rouen, 31 Décembre 18 .

Lettre à un Parrain, même sujet.

Mon cher Parrain,

Je vous ai toujours considéré comme un second père : permettez-moi donc de profiter de cette occasion où tous ceux qui vous connaissent s'empressent de vous offrir l'hommage de leurs vœux, permettez-moi, dis-je, de vous assurer des sentiments de gratitude et d'attachement que je vous ai voués. Si je vous en adresse l'expression aujourd'hui, c'est pour me conformer à l'usage, car ils n'ont jamais cessé de régner dans mon cœur et chaque jour je pense à vous avec reconnaissance.

Je suis avec respect, mon cher parrain,

Votre très-humble et très-obéissant filleul.

—

Lettre à une Marraine, même sujet.

Ma chère Marraine,

Depuis longtemps j'attends avec impatience l'occasion de vous exprimer les sentiments de gratitude que j'éprouve pour vous. Comme une seconde mère, vous avez veillé sur moi. A toutes les époques de la vie, l'enfant que vous avez promis à Dieu de surveiller et de diriger dans la voie du bien, a éprouvé les effets de votre sollicitude.

Croyez, ma chère marraine, que de pareils bienfaits ne s'oublient pas plus que les soins d'une mère. J'en conserverai le souvenir jusqu'à mon dernier jour,

Recevez, ma chère marraine, l'assurance du respect et du parfait dévouement de votre filleul.

—

Lettre sur le même sujet, écrite par un Militaire.

Mes chers Parents,

Je ne laisserai point passer ce jour sans vous souhaiter une bonne année et l'accomplissement de tous vos désirs. Quoique je sois depuis longtemps éloigné de vous, et que je n'aie pas l'espérance de vous revoir de si tôt, je suis loin d'avoir oublié tout ce que vous avez fait pour moi.

Ce qui me cause quelque peine, c'est que ma profession

ne me procure pas le moyen de vous prouver ma reconnaissance, en améliorant votre sort ; vous savez qu'un soldat ne peut guère faire d'économies sur sa paie : mais lorsque le moment de ma libération sera arrivé, j'espère que, par mon travail, je pourrai vous être utile.

Je pense que notre régiment changera bientôt de garnison. J'aurai soin de vous en prévenir. Dieu veuille qu'elle soit assez rapprochée de vous, pour qu'une permission de quelques jours me soit donnée et que je puisse aller vous embrasser.

En attendant, mes chers parents,

Je suis votre fils dévoué.

Lettre à un Tuteur sur le même sujet.

Monsieur,

Ce serait manquer à un devoir de bienséance, que de laisser passer le premier jour de l'an sans vous offrir l'hommage de mon respect ; mais de plus ce serait manquer à la reconnaissance que je vous dois, pour toutes les peines que vous vous donnez pour moi.

Vous remplacez mon père, Monsieur, souffrez donc que je me considère comme votre fils, et que je vous assure de tous les sentiments d'affection, d'estime et de respect avec lesquels,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Lettre à une Belle-Mère sur le même sujet.

Ma chère Mère,

La tendresse que vous m'avez toujours montrée, vous donne les mêmes titres et les mêmes droits à mon affection que si vous étiez ma propre mère ; permettez donc qu'au renouvellement de l'année, je vous offre l'hommage de respect et de reconnaissance qui vous est si justement dû, en y joignant les vœux sincères que je fais pour votre bonheur.

Votre dévoué et affectionné fils,

Ou, votre dévouée et affectionnée fille.

Lettre à un Protecteur sur le même sujet

Monsieur,

La bienveillance que vous m'avez toujours montrée, et la protection que vous avez bien voulu m'accorder en plusieurs circonstances, m'enhardissent à vous offrir, aux approches du premier janvier, le tribut de reconnaissance et de dévouement que je vous dois, en y joignant les vœux sincères que je fais pour vous et pour tous ceux qui vous intéressent.

J'ose espérer, Monsieur, que vous accueillerez avec bonté l'hommage de ma gratitude, car cet accueil favorable sera pour moi un présage heureux pour l'année qui va commencer.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Autre lettre sur le même sujet, d'un Ouvrier à son Protecteur.

Monsieur,

Vous m'avez toujours montré tant de bonté, que je serais ingrat, si je ne saisissais pas l'occasion du premier jour de l'année, pour vous dire combien je suis reconnaissant de tout ce que vous avez fait pour moi, et pour vous présenter les souhaits que je forme pour votre santé, et l'accomplissement de tous vos désirs.

Veuillez croire, Monsieur, que je n'oublierai jamais les obligations que je vous ai, et qu'il ne se passera pas un seul jour dans l'année que nous commençons, sans que je ne pense à vous, en faisant des vœux pour votre bonheur.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur.

—

Lettre sur le même sujet à un Cousin, un Oncle, ou à un Parent quelconque.

Mon cher Cousin,

Je saisis avec plaisir l'occasion du renouvellement de

l'année, pour rompre le silence qui règne depuis si longtemps entre nous, et pour vous présenter les bons souhaits que je fais pour vous, ainsi que les assurances de mon inaltérable amitié et de mon dévouement.

J'espère que vos enfants jouissent d'une bonne santé; embrassez-les pour moi, et veuillez présenter mes hommages respectueux à votre chère épouse.

Votre affectionné et dévoué cousin.

Lettre sur le même sujet, d'une jeune Fille à sa Tante.

On veut, ma chère tante, que je vous fasse un compliment de bonne année. Je ne le voulais pas; on m'a tant dit que les faiseurs de compliments étaient des menteurs! J'obéis pourtant; mais pour vous redire sans cérémonies, et tout simplement, que je vous aime, que je vous aimerai toujours ; que si j'avais la baguette de ces fées dont on m'a parlé, tous vos vœux seraient bientôt remplis, et que vous vivriez, ma chère tante, longtemps, longtemps pour continuer à faire le bonheur de tout le monde, et surtout de votre petite nièce.

Lettre sur le même sujet, à une personne qui a tenu lieu de père à une Orpheline.

C'est à mon père, à mon meilleur ami, que j'adresse mes souhaits pour la nouvelle année. L'usage ne les dicte pas à ma plume ; elle obéit à mon cœur ; et ne fait qu'exprimer au premier janvier ce que tous les jours je demande à Dieu. Oui, père bien respecté et encore plus chéri, vous êtes le matin l'objet de ma première pensée, et sur vous, le soir, se réunissent toutes mes affections. Puisse le Ciel rendre vos années aussi longues que l'ont été les soins infinis que vous avez pris de mon enfance! Jouissez de la santé la plus parfaite et la plus constante; que votre bonheur, surtout, soit inaltérable et sans fin comme le seront envers vous les sentiments de respect et d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre fille reconnaissante.

Réponse à une lettre de premier de l'An.

Il y a longtemps que je jouis de la constance et de la sincérité de votre amitié. Pour nous, les années finissent comme elles ont commencé. Je suis pourtant bien aise qu'il y ait un jour où nos vœux se réunissent, et où notre cœur s'ouvre tout entier. Je connais tous vos bons sentiments, et j'aime à les entendre renouveler. Je vous souhaite à mon tour une parfaite santé, un doux repos, et un bonheur égal à celui que vous me souhaitez vous-même.

—

Autre réponse sur le même sujet.

Monsieur ou Madame,

Il n'y a personne de qui je reçoive les souhaits avec plus de plaisir que de vous, et pour qui j'en fasse plus volontiers, soit au commencement, soit dans le cours de l'année. Il me semble que le Ciel doit vous écouter, et que ceux dont vous désirez le bonheur ne peuvent manquer d'être heureux. Je sens bien aussi que personne ne s'intéresse plus que moi à tout ce que vous pouvez souhaiter,

Votre bien affectionné serviteur.

—

Réponse d'un Père à son Fils.

Mon cher Fils,

Je te remercie ainsi que ta mère des bons souhaits que tu fais pour nous. Ils nous touchent d'autant plus que nous savons qu'ils partent de ton cœur.

D'ailleurs, la manière dont tu te conduis nous répond de leur sincérité, car un jeune homme, fidèle à ses devoirs comme toi, n'oublie jamais ce qu'il doit à des parents qui l'aiment.

Ta lettre a fait autant de plaisir à ta mère qu'à moi ; elle me prie de te dire que c'est pour elle un grand plaisir de recevoir de tes nouvelles.

Adieu, mon cher fils, je t'embrasse de tout cœur.

—

Lettre à une Personne à qui on n'envoie pas d'étrennes.

Ma lettre ne sera pas cette année accompagnée des étrennes accoutumées, chers amis (ou chers enfants), mais je connais votre cœur et j'espère qu'elle ne sera pas plus mal reçue pour cela.

Cette année n'a pas été heureuse pour nous, rien ne nous a réussi, il a fallu nous restreindre sur bien des choses et une des plus pénibles privations est certainement de ne rien vous envoyer.

Dans l'espérance que l'année qui commence nous sera plus favorable à tous.

Acceptez, chers amis (ou enfants), l'assurance de toute notre affection.

Lyon, 1er janvier 18...

Lettre d'un Futur à sa Fiancée aux approches du jour de l'An.

Ma bien chère Marie,

Je saisis avec grand plaisir l'occasion que me présente le renouvellement de l'année pour vous rappeler nos promesses mutuelles que le consentement de nos parents a d'ailleurs sanctionnées.

Vous ne sauriez croire, ma bien-aimée, combien le temps me semble long, les trois mois qui nous séparent encore me paraissent trois siècles.

Je remets au chemin de fer un petit paquet à l'adresse de votre père qui vous le remettra ; c'est un léger souvenir que motive le jour qui s'approche. Vous accepterez, pour l'amour de moi, cet objet de parure pour charmer ceux qui vous voient; mais en le mettant chaque jour, vous penserez à celui qui n'a cessé de vous porter dans son cœur.

J'ai tous mes papiers; veuillez prier votre père de faire de son côté le nécessaire, car il serait bien triste pour moi de voir encore se prolonger le moment si désiré.

Adieu, ma chère Marie; embrassez tous vos parents pour moi.

Votre. etc.

Lettre pour un Anniversaire de naissance.

Mon cher Monsieur,

Puisque c'est aujourd'hui l'anniversaire de votre naissance, permettez que je saisisse l'occasion de cet heureux jour pour vous exprimer en mon nom, et en celui de ma famille, notre sincère attachement.

Comme chaque année nous ramène le même jour, chaque année doit augmenter aussi pour vous les sentiments d'estime et d'amitié qui vous sont si justement dus, si l'on récapitule tout le bien que vous avez fait pendant sa durée, tous les services que vous avez rendus avec cette amabilité et ce désintéressement qui forment le fond de votre caractère.

Puisse cet anniversaire se prolonger encore un grand nombre d'années. Puisse-t-il vous voir jouir d'une santé parfaite et d'un bonheur constant; c'est le plus ardent de mes souhaits.

Recevez, mon cher Monsieur, les assurances du vif attachement.....

—

Lettre à un Protecteur pour le jour de sa fête.

Monsieur,

Permettez-moi de saisir l'occasion de votre fête pour vous présenter les témoignages de ma vive reconnaissance pour toutes les bontés que vous avez pour moi. Je ne sais comment vous exprimer les sentiments de gratitude et d'affection dont mon âme est pénétrée; mais quand on réunit comme vous les qualités les plus précieuses du cœur, on comprend facilement le langage de la reconnaissance chez les autres. Soyez donc vous-même, Monsieur, mon interprète auprès de vous, et veuillez me croire,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Lettre à un Ami qui a éprouvé des revers.

Espérons, cher ami, que l'année qui commence sera plus heureuse que celle qui vient de s'écouler, et que de nouvelles épreuves vous seront épargnées.

Si mes vœux se réalisaient, cher ami, votre position prospérerait de jour en jour et ce ne serait que la juste récompense de votre travail opiniâtre et de vos capacités; mais on n'obtient pas toujours ici-bas la juste récompense de ses travaux. Si la fortune ne vous réussit pas autant que vous la méritez, que la santé, la paix et l'affection continuent d'habiter votre foyer, c'est là un bonheur inappréciable et trop souvent inapprécié que vous possédez tout entier.

Agréez, cher ami, l'assurance de mes sentiments fraternels.

Votre tout dévoué,

—

Réponse.

Merci, cher ami, de vos souhaits dont je ne mets jamais en doute la sincérité; vous m'avez devancé, pourtant mes vœux pour arriver après les vôtres ne sont ni moins vifs ni moins réels; notre vieille amitié vous en est un sûr garant.

Puisse ma position s'améliorer, et la vôtre continuer sa marche ascendante. C'est le souhait le meilleur que je puisse faire à tous deux en y joignant celui d'une bonne santé, car sans cela on ne jouit de rien.

Je suis, avec les sentiments d'estime et d'affection,

Votre vieil ami.

—

Lettre à une personne à qui l'on a tardé longtemps d'écrire.

Monsieur,

Ma coupable négligence a pu vous faire croire à un oubli qui est bien loin d'exister; aussi est-ce avec empressement que je saisis l'occasion que m'offre le nouvel an pour rompre le silence qui était venu refroidir nos relations si amicales autrefois. Croyez que si les apparences ont pu être contre moi, mon cœur n'a pas changé et qu'il a fallu des occupations bien absorbantes pour me faire négliger notre correspondance. Puis, comme toujours lorsqu'on est resté longtemps sans écrire, on diffère de jour en jour; on remet sa lettre au lendemain, et ce lendemain s'éloigne tellement qu'on n'ose plus mettre le projet à exécution.

Pourtant, cher Monsieur, j'espère que votre cœur est resté tel que je le connaissais, c'est-à-dire bon et indulgent, que vous accepterez mes excuses, que vous me rendrez votre amitié. C'est le vœu que je forme pour cette nouvelle année. Rien ne me rendrait plus fier et plus heureux.

Quelle que soit votre réponse, croyez-moi toujours le plus fidèle de vos serviteurs.

(Date.)

—

Réponse.

Monsieur,

J'étais trop privé du plaisir de lire vos bonnes lettres, pour vous garder rancune dès que vous paraissez revenir à moi et disposé à reprendre notre correspondance ; je n'ai jamais accusé votre cœur, mais ne comprenant pas la cause de votre long silence, je cherchais ce qui dans ma conduite avait pu m'attirer votre refroidissement, et ne le trouvant pas, j'attendais du temps et des circonstances, des explications plausibles. Les voici venues, je les accepte et j'espère que rien ne viendra désormais troubler notre amitié.

Je bénis la nouvelle année qui me permet de retrouver un ami sur lequel je n'osais plus compter.

Croyez, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments d'estime et d'amitié.

(Signature.)

—

Lettre d'un Enfant à son Instituteur ou à son Institutrice absents à l'occasion du jour de l'an.

Monsieur et cher Maître,

S'il est un devoir à la fois bien sacré et bien doux à remplir, c'est celui de vous écrire à l'occasion du jour de l'an, pour vous exprimer les vœux sincères que je forme pour votre bonheur ; pour vous remercier des excellentes leçons que vous me donnez, et surtout de la patience, de la douceur et du dévouement que vous y apportez.

Aussi les souhaits que je forme pour vous sont-ils de pou-

voir profiter longtemps de vos conseils et de devenir un élève digne de vous.

Acceptez, cher maître, l'expression de toute ma gratitude et de mon affectueux respect.

(Date). Votre élève.

Lettre à un Parent ou à un Ami pour le jour de sa fête.

Mon cher Cousin ou mon cher *N*...

La distance qui me sépare de vous me prive d'un bien grand plaisir, celui de vous embrasser et de vous présenter un bouquet pour le jour de votre fête. Il m'eût été bien doux de me joindre à ceux qui vous entourent peut-être en ce moment pour vous fêter; mais puisque cette satisfaction m'est interdite, je me borne à vous souhaiter toutes sortes de prospérités et à vous réitérer les assurances du dévouement et de la parfaite amitié de votre affectionné et dévoué

Cousin ou ami.

Observation. — Nous ne donnerons pas un plus grand nombre de lettres pour compliments de fête, parce qu'elles ne diffèrent que par quelques expressions de celles du jour de l'an, dont nous donnons plusieurs modèles et qu'on peut employer au même usage, sauf de légers changements. Au reste, l'éditeur vient de faire paraître un *nouvel* ouvrage très-complet en vers et en prose, spécialement pour Fêtes et Compliments du premier jour de l'an.

CHAPITRE II.

DEMANDES EN MARIAGE. — LETTRES RELATIVES AUX ACCOUCHEMENTS, AUX ENFANTS, AUX NOURRICES, AUX MÉDECINS, ETC.

Lettre à un Père pour lui demander la permission de se présenter chez lui pour faire la cour à sa Fille.

Monsieur,

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de voir Mademoiselle votre fille chez ma sœur Emilie Lalande, son amie. Sa douceur,

son amabilité, ses qualités solides, jointes à ses agréments personnels, m'ont inspiré des sentiments que je serais heureux de lui voir partager.

Mais avant de lui en faire l'aveu, l'honneur et les convenances m'engagent à solliciter votre consentement. Vous connaissez ma famille, Monsieur; j'ai un emploi qui me donne des moyens d'existence suffisants pour moi et pour la femme qui voudra bien s'associer à mon sort. Quant à mes mœurs et à mes habitudes, elles sont à l'épreuve de l'examen le plus sévère.

J'attends donc votre autorisation pour me présenter chez vous, solliciter de votre aimable fille la permission de lui faire ma cour et de lui offrir mon cœur et ma main, en essayant de lui faire partager les tendres sentiments que sa vue m'a inspirés.

Dans l'espoir d'une réponse favorable,

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Réponse affirmative à la lettre précédente.

Monsieur,

Votre procédé est aussi honorable que délicat, et ce que je connais de vous et de votre famille me porte à vous assurer que je vous recevrai volontiers chez moi, et que je vous verrai avec plaisir offrir vos hommages à ma fille. Je suis certain d'ailleurs que je ne pourrai confier le soin de son bonheur à un plus galant homme.

En attendant le plaisir de vour voir,

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

Réponse négative à la même lettre.

Monsieur,

Tout en rendant justice à la délicatesse de votre procédé, je me vois, à mon grand regret, obligé de refuser votre offre

honorable. Ma fille n'a pas encore assez d'expérience pour que je songe à l'établir. Je tiens à ce que l'âge ait assez mûri son jugement pour qu'elle puisse bien comprendre ce qu'elle devra faire dans cette circonstance.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer avec une parfaite considération.

—

Lettre à un Père pour demander sa Fille en mariage.

Monsieur,

Je n'ai pu voir Mademoiselle votre fille sans éprouver pour elle les plus tendres sentiments, et l'objet de tous mes désirs serait d'unir mon sort au sien. Je viens, Monsieur, vous faire la demande formelle de sa main. Vous connaissez ma position ; mon commerce est dans un état florissant, et le concours d'une épouse telle que votre fille ne pourrait qu'accroître sa prospérité. Quant à mes mœurs, je ne crains pas l'enquête la plus sévère. En me confiant le sort de votre enfant, vous pourrez être certain qu'il ne sera pas en mauvaises mains ; car son repos et sa félicité seront l'objet de toutes mes pensées et de toutes mes actions. Vous ferez mon bonheur, et j'ajouterais celui de votre fille. si je ne craignais d'être accusé de présomption. Mais je suis assuré du moins que la loyauté de mes intentions et la franchise de mon caractère ne lui ont pas déplu, puisqu'elle a bien voulu me permettre de solliciter le don de sa main.

Dans l'espoir d'une réponse favorable,

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus respectueux,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Réponse affirmative à la lettre précédente.

Monsieur,

La proposition que vous me faites me semble convenable, et je n'ai aucun motif pour la refuser, si, comme je le pense, elle convient également à ma fille. Vous jouissez d'une ré-

putation honorable, et je n'aurai aucune inquiétude en vous confiant son bonheur.

Venez me trouver un de ces jours, afin de nous entendre définitivement sur cet objet.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

—

Réponse négative à la demande en mariage précédente.

Monsieur,

Je regrette beaucoup de ne pouvoir accepter la proposition que vous me faites, mais des motifs particuliers, et dont je ne puis rendre compte en ce moment, m'obligent à vous refuser. Je vous crois homme d'honneur, et je suis certain que vous ne chercherez pas à profiter de l'impression favorable que vous avez faite sur ma fille pour l'engager dans une voie dangereuse. Je pense donc que vous vous abstiendrez de toute démarche qui pourrait me faire penser le contraire.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération.

—

Demande en mariage d'une Veuve ou d'une Femme qui ne dépend que d'elle.

Madame,

Sans m'être permis un aveu direct des tendres sentiments que j'éprouve pour vous, vous avez pu sans doute les deviner. En effet, depuis que j'ai le bonheur de cultiver votre connaissance, j'ai senti que vous étiez nécessaire à ma félicité et j'ai mis tous mes soins à ne pas vous déplaire.

Serai-je assez heureux, Madame, pour que l'offre que je viens vous faire d'unir mon sort au vôtre ne soit pas repoussée ? Si vous daignez l'agréer, vous me rendrez le plus heureux des hommes, et ce que vous connaissez sans doute de mon caractère doit vous assurer que la promesse que je fais de consacrer ma vie à votre bonheur ne sera pas vaine.

Oui, Madame, si vous ne repoussez pas ma demande, et si vous m'accordez votre main, j'atteste que vous n'aurez pas lieu de vous en repentir, et que les sentiments que j'é

prouve seront ceux de toute ma vie, puisqu'ils sont fondés sur l'estime, c'est-à-dire sur la connaissance que j'ai de votre mérite et de vos précieuses qualités.

Prononcez donc sur mon sort, Madame,

Et veuillez me croire, en attendant, le plus dévoué et le plus respectueux de vos serviteurs.

—

Demande relative à un mariage de convenance.

Madame,

Vous savez que je suis à la tête d'un commerce de détail assez actif. Chaque jour je sens davantage le besoin d'associer à mon sort une personne laborieuse, sage, économe et prudente, qui puisse surveiller ma maison durant mon absence, et même me remplacer entièrement.

Je crois avoir trouvé en vous, Madame, la personne qui me conviendrait, et je me croirai d'autant plus heureux, si vous daignez agréer l'offre de ma main, que j'ai su apprécier votre aimable caractère et les qualités qui peuvent rendre la vie intime douce et agréable.

Je ne vous parle pas de moi et de mon caractère : nos amis communs vous donneront tous les renseignements que vous pourrez désirer à ce sujet.

Ayez l'extrême bonté, Madame, de me faire connaître votre décision ; Dieu veuille qu'elle me soit favorable.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Madame,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Réponse affirmative aux deux lettres précédentes.

Monsieur,

L'offre que vous me faites de votre main n'a rien que de flatteur pour moi, et je l'accepte avec plaisir et reconnaissance.

Je m'efforcerai de mériter la bonne opinion que vous avez de moi, et je pense que je n'aurai jamais à me repentir d'avoir uni mon sort au vôtre. Votre excellonte réputation

et la douceur de votre caractère me donnent toute espèce de garantie à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération,

Monsieur,

Votre très-humble servante.

—

Réponse négative aux deux lettres précédentes.

Monsieur,

Je regrette infiniment de ne pouvoir répondre que par un refus à la lettre trop flatteuse que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; mais des raisons qui vous sont étrangères, et que vous me pardonnerez de ne point vous exposer, m'empêchent de l'accepter.

Agréez, Monsieur, avec l'assurance de mes regrets celle de ma parfaite considération.

Votre très-humble servante.

—

Autre demande en mariage par un Ouvrier.

Mademoiselle,

Je vous aime depuis longtemps, parce que j'ai reconnu en vous de l'ordre, de l'économie, l'amour du travail et un excellent caractère. Je serais donc bien content si vous consentiez à devenir ma femme. Je ferais tout mon possible pour vous rendre heureuse, et je suis certain d'y réussir, car vous savez que j'aime le travail, et que je ne fréquente ni les cabarets, ni les mauvaises sociétés. Nous avons l'un et l'autre quelques économies, nous les mettrons ensemble, et nous les placerons sûrement, en sorte que s'il survient des enfants, nous aurons des ressources pour les bien élever et en faire de bons sujets.

Ayez la bonté, Mademoiselle, de réfléchir à ma proposition : si vous daignez l'agréer, vous me rendrez le plus heureux des hommes.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Réponse affirmative à la lettre précédente.

Monsieur,

Je serai aussi franche que vous, et je vous dirai simplement que j'accepte l'offre de votre main, parce que je suis certaine de trouver en vous un bon mari, un homme laborieux et rangé.

Venez après-demain chez ma sœur à deux heures ; je m'y trouverai, et nous nous entendrons sur les démarches qu'il y aura à faire pour nous procurer nos papiers.

J'ai l'honneur d'être votre très-humble servante.

Réponse négative à la demande précédente.

Monsieur,

Je suis très-reconnaissante de ce que vous avez bien voulu penser à moi, et je suis persuadée qu'il serait difficile de rencontrer un meilleur mari que vous ; mais des raisons qui ne vous concernent pas, m'empêchent d'accepter votre offre. Je ne vous en remercie pas moins, et vous prie de me croire.

Votre dévouée servante.

Lettre pour demander à ses Parents la permission de se marier.

Mon cher Père (ou ma chère Mère),

Me voici arrivé à un âge où il est nécessaire de penser à son établissement, et où l'on sent le besoin de sortir de l'isolement, en associant sa vie à celle d'une épouse. Je crois avoir rencontré la personne qui peut faire mon bonheur ; c'est mademoiselle N., fille d'un honnête marchand (ou d'un honnête cultivateur), que vous connaissez sans doute de réputation.

Elle aura une dizaine de mille francs en mariage, ce qui, réuni aux économies que j'ai faites, nous assurera une position aisée. Au reste, mademoiselle N... joint aux agréments extérieurs les qualités les plus solides de l'esprit et du cœur. Je viens donc solliciter de vous, mon cher père, la permis-

sion de former ces nœuds. Je ne doute pas que vous ne me l'accordiez, en approuvant mon choix.

Vous voudrez bien joindre à votre consentement, qui doit être sur papier timbré et légalisé par le maire de la commune, mon acte de naissance et un certificat signé du maire, constatant ma libération du service militaire.

Recevez, mon cher père, les assurances de mon respect et de mon affection.

Votre fils dévoué.

Autre lettre sur le même sujet.

Mon cher Père (ou ma chère Mère),

J'ai fait la connaissance dans une famille où je vais quelquefois passer la soirée du dimanche, d'une jeune personne âgée de 18 ans à peu près, qui me paraît fort bien élevée, d'un excellent caractère et qui me conviendrait pour épouse sous tous les rapports. Son père, M. F....., est employé chez M. M..., négociant, rue Saint-Denis, n° 240, et a la confiance de son patron. Il ne peut donner de dot à sa fille pour le moment, mais j'espère que par son ordre et son économie, ma jeune femme me viendra en aide et que nous serons heureux, vous savez du reste que mes appointements chez M. M..., négociant, y sont maintenant de 1800 fr.

Je viens donc, mon cher père, vous prier instamment de vouloir bien consentir à mon mariage avec Mademoiselle Zoé F...; persuadé comme je le suis que ni moi ni vous n'auront lieu de nous en repentir.

En m'envoyant votre consentement, qui doit être sur papier timbré et légalisé par le maire de notre commune, ayez la bonté d'y joindre mon acte de naissance et un certificat constatant ma libération du service militaire.

Agréez, je vous prie, mon cher père, l'assurance de mon respect et de mon affection.

Votre fils dévoué.

Lettre d'un Ouvrier sur le même sujet.

Mes chers Parents,

Depuis le temps que je travaille à Paris, je suis parvenu

à faire quelques économies que j'ai placées à la Caisse d'épargne ; ce petit capital m'a donné l'idée de me marier ; car je m'ennuie tout seul, et il est dur, quand je rentre dans mon logement, bien fatigué du travail de la journée, de ne point trouver mon souper préparé, et d'être obligé de m'occuper des moindres détails du ménage.

J'ai rencontré une honnête fille qui est en service dans une bonne maison ; comme elle est aussi économe que sage, elle a pu mettre quelque chose de côté sur ses gages et ses profits. Elle agrée ma recherche ; je n'attends plus que votre consentement pour me marier, et je vous prie de me l'envoyer.

Ma future se nomme Marguerite F..., née à Rennes, le 14 décembre 1850. Ce consentement doit être sur papier timbré et légalisé par le maire de notre endroit. M. le maire ou son adjoint vous diront quels sont les autres papiers qui pourront m'être nécessaires.

Comme je parle souvent de vous à ma future, elle brûle d'envie de faire votre connaissance. En attendant, je vous embrasse pour elle et pour moi.

Votre affectueux fils.

Lettre d'une Ouvrière ou d'une Fille en service sur le même sujet.

Mes chers Parents,

Depuis que je vous ai quittés pour entrer en service (ou *en apprentissage)*, vous avez pu savoir que ma conduite a toujours été régulière et prudente. Je suis même parvenue, à force d'économie et d'ordre, à placer plusieurs petites sommes à la caisse d'épargne. Aujourd'hui, il se présente une occasion de m'établir, que je désire ne pas manquer, et pour laquelle je viens vous prier de m'accorder votre consentement. La personne qui veut se marier avec moi s'appelle Charles Lerond. Il est le fils d'un petit fermier qui demeure à Tamerville, près de Valognes, département de la Manche: il est ouvrier mécanicien à Paris. Quoique tout ce que je connaisse de mon prétendu m'assure que c'est un honnête garçon, rangé et laborieux, vous pourriez, pour plus

de sûreté ou même pour votre propre satisfaction, écrire au maire de Tamerville, pour avoir des renseignements. D'ici à huit jours, je pourrais avoir votre réponse. J'espère qu'elle sera favorable, et qu'elle renfermera votre consentement, qui devra être sur papier timbré et légalisé par le maire de votre endroit.

Je vous prie d'embrasser pour moi tous nos parents et amis; mais ne leur parlez de rien, jusqu'à ce que vous ayez une réponse favorable du maire de Tamerville, et que vous soyez disposés à m'envoyer votre consentement.

En attendant ce moment, je vous embrasse bien tendrement, et suis, mes chers parents,

Votre dévouée fille.

Lettre pour informer les Parents qu'en cas de refus de leur part de donner leur consentement, on fera les sommations respectueuses.

Mes chers Parents,

Ainsi que tout fils (ou fille) respectueux doit le faire, je vous ai soumis mon projet d'épouser Mlle (ou Monsieur) X, dont tout le monde autour de moi apprécie les qualités.

En vain je vous écris lettre sur lettre sans obtenir aucune réponse. On me dit que ce mariage vous déplaît, parce que ma future n'a pas assez de fortune, mais ne pensez-vous pas qu'une vertu solide, des principes d'ordre et d'économie, une grande habitude du travail et enfin l'honneur d'appartenir à une bonne famille, soient des conditions de bonheur plus encore que l'argent?

J'aurais désiré et désire encore que vous m'envoyiez volontairement votre consentement, cependant, si malgré mes prières et mes instances, vous persistez dans votre refus, si vous ne revenez pas de vos injustes préventions, je me verrai forcé, à mon grand regret, d'user des moyens extrêmes que la loi met à ma disposition.

Dans l'espérance que vous ne voudrez pas en venir à ces fâcheux moyens,

Daignez agréer l'expression de ma respectueuse affection,

Votre fils,

(*Signature*).

Lettre d'une jeune Fille qui annonce à ses Parents que d'après leurs avis, elle renonce au mariage pour lequel elle leur avait demandé son consentement.

Mes chers parents,

Après avoir mûrement réfléchi à ce que vous me dites, et après avoir pris de nouveaux renseignements sur le jeune homme qui m'avait demandée en mariage, je me suis décidée, sinon à rompre complétement, du moins à ajourner cette union.

Le temps me prouvera si l'affection de M. Pierre est sincère, et s'il n'est pas guidé par un motif d'intérêt ou par un simple caprice. En tout cas, vous avez parfaitement raison, le mariage est un acte trop sérieux, pour y apporter une précipitation dont on pourrait plus tard se repentir.

Adieu chers parents,

Croyez à la respectueuse tendresse de votre fille.

Réponse d'une jeune Fille à un jeune Homme sans se prononcer d'une manière nette sur sa demande.

Monsieur,

Votre demande m'honore beaucoup, mais par les éloges que vous faites de moi, éloges qui sont bien au-dessus de mes mérites, je vois que vous me connaissez peu ; et comme le mariage est l'acte le plus grave de la vie, on ne doit pas le faire légèrement.

Je crois donc qu'il sera sage, Monsieur, de faire plus ample connaissance avant de prendre une décision ; le temps est d'ailleurs la pierre de touche de l'affection et du sentiment.

Mes parents consentent à vous ouvrir leur maison. Vous y serez reçu avec plaisir ; ils me chargent de vous le dire et vous présentent, ainsi que moi, l'assurance de leur parfaite considération.

Lettre de rupture.

Monsieur,

Je vous avais ouvert ma maison et admis dans notre inté-

rieur, pensant que ma fille s'habituerait à l'idée de nous quitter et se trouverait heureuse de devenir votre femme.

Il n'en est rien, et malgré toutes les qualités que j'aime à vous reconnaître et qui m'avaient fait vous agréer pour gendre, je suis forcé de renoncer à nos projets devant l'intention que notre fille nous a manifestée de ne pas se marier, du moins quant à présent.

C'est avec regret que je vous prie de renoncer à vos visites, qui seraient maintenant pénibles pour tout le monde, et croyez, cher monsieur, à toute la peine que je ressens à cette rupture.

Agréez mes salutations amicales.

—

Réponse à la précédente.

Monsieur,

Les paroles sont impuissantes pour peindre la douleur que j'ai ressentie en apprenant la cruelle décision de votre fille à mon égard.

J'espère cependant que le temps changera ses sentiments en lui prouvant la constance de mon affection; car elle pourra trouver une position plus brillante, un homme aux dehors plus flatteurs, mais jamais un cœur plus aimant et plus dévoué.

Si Mademoiselle votre fille revenait sur son refus, croyez, Monsieur, que c'est avec le plus grand plaisir que je me présenterai de nouveau chez vous.

Agréez, Monsieur, avec tous mes regrets, l'assurance de ma parfaite considération.

—

De Parents à Parents.

C'est avec un profond regret que, malgré les qualités sérieuses qui distinguent Monsieur votre Fils, je me crois obligé de renoncer à l'union que nous avions projetée entre nos deux familles. La position peu assurée de Monsieur votre Fils est le seul motif qui m'a fait conseiller à ma Fille de renoncer à cette union.

Croyez, Monsieur, à la sincérité de mes regrets et à l'estime profonde que j'ai pour vous et pour Monsieur votre Fils.

—

Lettre d'une jeune Fille à ses parents pour les supplier de ne point la forcer à épouser la personne qu'ils lui présentent, parce qu'elle ne l'aime pas.

Chers Parents,

Je sais que ma lettre va vous contrarier vivement, c'est pourquoi j'ai tardé à vous l'écrire, cependant ne voulant pas laisser aller les choses plus loin, il faut que je me décide à vous faire part de ma décision et en même temps implorer toute l'indulgence que j'attends de votre tendresse.

Quand vous m'avez dit de recevoir les visites de M. G..., que vous considériez déjà comme un gendre, je l'ai fait par obéissance bien que ce monsieur ne m'ait inspiré aucune affection à première vue, j'espérais d'ailleurs que mes sentiments changeraient avec le temps et que je pourrais aisément me conformer à votre intention. Il n'en est rien, malgré les qualités solides que je me plais à reconnaître à ce monsieur, malgré sa position qui certes, est fort au-dessus de la mienne, et plus belle que je puisse jamais espérer, je ne puis m'accoutumer à l'idée de devenir sa femme, et chaque jour voit mon indifférence première se changer presque en antipathie.

J'espère, mes chers parents, que vous ne m'en voudrez pas de mon refus, que vous me tiendrez compte des efforts que j'ai faits pour vous obéir et que vous voudrez bien prier M. ... de renoncer à ses prétentions.

Croyez, chers parents, à l'affection respectueuse de votre fille.

(Date.)

Lettre d'un Pére ou d'une Mère à son Fils pour le détourner d'un mariage.

Mon cher Fils,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me témoignez le désir de devenir l'époux de Mademoiselle N., en me demandant mon consentement. Je n'ai aucune objection personnelle à faire contre cette jeune personne ni contre sa famille; mais

il est de mon devoir de vous représenter que vous n'avez pas encore d'état; car je ne puis considérer ainsi la place que vous occupez. Une maladie, un changement dans les affaires, un accident quelconque peut vous la faire perdre, et alors vous resterez sans ressources, chargé d'une femme, et peut-être de plusieurs enfants; la misère s'avancerait à grands pas et chaque jour viendrait ajouter aux dettes du jour précédent.

Vous avouez que la jeune personne ne vous apporterait rien autre chose en mariage que ses agréments personnels, de l'esprit et un heureux caractère. C'est beaucoup sans doute; mais c'est trop peu quand on n'a rien soi-même, et vous savez que ma position n'est pas assez brillante pour que je puisse vous aider, si des jours de détresse survenaient.

Je vous conjure donc, au nom de votre bonheur et du mien, de renoncer à cette union, ou du moins de l'ajourner à des temps plus heureux, et lorsque, par une économie soutenue, vous vous serez créé un capital qui vous mettra à l'abri des vicissitudes du sort.

J'espère, mon cher fils, que vous réfléchirez sur tout ce que je vous dis et que vous sentirez la sagesse et la prudence de mes conseils.

Dans cet espoir, je vous embrasse bien tendrement.

Votre affectionné père (ou mère).

Lettre d'un Père à son Fils sur le même sujet.

Mon cher Fils,

J'ai reçu votre lettre du 15 octobre courant, dans laquelle vous me faites part de vos projets de mariage avec Mademoiselle N., et où vous me demandez mon consentement; mais avant de vous l'envoyer, je dois m'assurer par moi-même, si ce mariage peut vous convenir.

Je ne doute pas un seul instant de votre sagesse et que vous n'ayez fait un bon choix, ayant été dirigé dans de bons principes par votre mère et moi, pourtant vous pourriez vous tromper dans votre appréciation, car à votre âge on n'a pas encore l'expérience d'un homme mûr. Je vais donc écrire à un de mes anciens camarades qui habite justement

P., et aussitôt après sa réponse, je vous enverrai toutes les pièces que vous me demandez.

Je vous embrasse de tout cœur,

Votre père tout dévoué.

Lettre d'une Mère à sa Fille sur le même sujet.

Ma chère Fille,

La lettre que j'ai reçue m'a causé autant de chagrin que d'inquiétude, non que j'aie rien à objecter contre la personne ou la famille du jeune homme à qui il paraîtrait que tu as imprudemment donné ton cœur, mais c'est votre position réciproque de fortune qui m'inquiète. Il résulte de ce que tu me dis, que le jeune homme n'a d'autre fortune qu'un emploi médiocre, et tu sais que les pertes que j'ai éprouvées m'ôtent la possibibilité de te donner une dot. Réfléchis, ma chère fille, au sort malheureux qui deviendrait ton partage, si ton mari perdait sa place, ou s'il faisait une maladie un peu longue. Ajoute à cela le cas où tu deviendrais mère, et les dépenses qui en seraient la suite!

Si ce jeune homme encore, bien qu'il n'ait qu'une place, avait eu le temps ou la possibilité de faire quelques économies, j'aurais moins d'inquiétude sur ton sort.

Renonce donc au projet de ton cœur, ma chère fille; *N.* n'est pas le mari qui te convient dans ta position de fortune. Il te faut un époux qui puisse t'assurer un sort. Un commerçant te conviendrait parfaitement, et l'éducation que tu as reçue te mettrait à même de le seconder dans les soins de son commerce.

Réfléchis à tout ce que je viens de te dire, et réponds-moi bien vite pour me tirer de peine.

Reçois, ma chère fille,

l'assurance de ma tendresse et de mon affection,

Ta mère.

Lettre d'un Père à son Fils qui est sur le point de se marier.

Mon cher Fils,

Les bons principes que vous avez reçus me donnent l'as-

surance que vous sentez toute l'importance des nœuds que vous allez former.

Je vais toutefois appeler votre attention sur divers points essentiels.

Comme vous êtes responsable devant Dieu et devant les hommes, du bonheur de la femme que vous allez épouser, vous devrez d'abord renoncer à toutes les habitudes de la vie de garçon pour vous occuper entièrement du soin de la rendre heureuse.

Souvenez-vous aussi que si le mariage donne au mari quelque empire sur sa femme, cet empire ne doit jamais dégénérer en tyrannie.

Le mari doit protéger sa femme et la diriger par la persuasion, mais jamais par la rigueur ou la violence. C'est à force de preuves d'amour et de dévouement que vous pourrez acquérir de l'influence sur l'esprit de votre épouse, il faut qu'elle soit persuadée que vous ne voulez rien qui ne soit juste et pour son avantage personnel.

Gardez-vous surtout de vous dispenser de mille égards, de mille petites attentions, auxquelles les femmes sont fort sensibles. C'est le moyen d'obtenir de leur part les mêmes égards et les mêmes attentions.

Cet échange réciproque de bons procédés est le plus sûr garant de la paix et de la concorde dans un ménage.

Je ne vous recommande pas de respecter votre femme, c'est-à-dire de vous abstenir en sa présence de tout discours grossiers ou licencieux, parce que je sais que vous n'êtes point capable de vous oublier à ce point, et que vous n'ignorez pas que le mari qui ne respecte pas sa femme n'est pas respecté d'elle.

Il me reste à vous parler d'une chose importante ; elle est relative au redoublement de zèle que vous devez apporter dans vos travaux, et à l'économie sévère que vous devez faire régner dans votre ménage; car vous devez songer à l'avenir et aux enfants qui vous surviendront sans doute.

Je termine en faisant des vœux sincères pour votre bonheur à tous deux, et en vous chargeant de présenter mes compliments affectueux à votre future.

En attendant la nouvelle de votre mariage, je vous embrasse de tout mon cœur.

Votre affectionné père.

Lettre sur le même sujet, ou conseils d'une Mère à sa Fille.

Vous voici, ma chère fille, arrivée à l'époque la plus importante de votre vie. Vous allez entrer dans une nouvelle carrière qui vous offrira de nouveaux devoirs à remplir. Je vais vous retracer les plus importants de ces devoirs, persuadée que les conseils d'une mère qui vous chérit, seront toujours présents à votre esprit, et que vous saurez en profiter.

D'abord, je vous recommanderai une grande prudence dans votre conduite. Il ne suffit pas qu'elle soit irréprochable ; il faut encore qu'elle ne puisse jamais être soupçonnée, ni même donner lieu à des insinuations calomnieuses et méchantes Évitez donc la société des femmes légères et inconséquentes. Ayez toujours une grande réserve avec les hommes, et gardez-vous de jamais braver l'opinion publique; il est au contraire du devoir de la femme de s'y soumettre. Cette prudence et cette réserve assureront votre repos et celui de votre mari.

Je ne vous recommande pas d'éviter tout manége de coquetterie, ni de vous faire un jeu d'exciter les inquiétudes de votre mari ; j'ai trop bonne opinion de vous pour croire cette recommandation nécessaire.

Si votre mari a parfois quelques moments de vivacité, opposez-y une inaltérable douceur, et il rentrera en lui-même bien plus promptement que si vous lui teniez tête.

Ayez de l'ordre et de l'économie, surveillez tous les détails du mariage, et faites en sorte que votre mari puisse se reposer sur vous de tous les soins de l'intérieur.

J'aurais encore bien des choses à vous dire, ma chère fille; mais le temps me presse, et je finis en vous embrassant bien tendrement, et en vous souhaitant le bonheur dont je vous crois digne.

Votre mère dévouée.

Lettre pour faire part d'un mariage.

Monsieur,

L'intérêt et l'amitié que vous m'avez toujours témoignés me font penser que vous recevrez avec plaisir la nouvelle de mon mariage avec Mademoiselle N. (ou madame N.). Cette union, qui assure mon bonheur, a été célébrée avant-hier.

Recevez, mon cher Monsieur, les assurances de ma parfaite considération.

—

Réponse à l'annonce d'un mariage. — Félicitations

Mon cher Ami,

Ce que vous m'apprenez me fait le plus sensible plaisir. Je vous félicite d'entrer dans une famille aussi honorable que celle de Mademoiselle L... Je connais peu cette demoiselle, ne l'ayant vue que dans la société; mais son air doux, modeste et réservé m'ont fait préjuger favorablement de son caractère. Du reste, du côté des agréments physiques, elle est heureusement douée.

Quoique je sois encore peu connu d'elle, veuillez lui présenter mes compliments comme étant ceux du meilleur ami de son mari.

Recevez, mon cher N..., etc.

—

Lettre de faire part d'un mariage avec invitation au repas.

Mon cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire part du mariage de ma fille avec Monsieur A..., dont vous connaissez la famille. Il sera célébré le 24 du courant à l'église de..... à 11 heures précises. J'espère que vous voudrez bien y assister avec Madame votre épouse. ainsi qu'au repas de noce qui aura lieu à cinq heures, au.... (indiquer l'établissement.)

En attendant ce moment, veuillez agréer l'assurance de mon attachement et de ma parfaite considération.

Votre dévoué serviteur.

—

Lettre annonçant l'heureux accouchement de sa femme.

Monsieur et Ami,

Je m'empresse de vous annoncer l'heureux accouchement de ma femme. Hier au soir, à neuf heures, elle a donné le jour à un garçon (ou une fille). La mère et l'enfant se portent bien.

Votre tout dévoué serviteur.

Lettre annonçant l'accouchement difficile de sa femme.

Mon cher Ami,

Je vous écris, à peine remis des angoisses que je viens d'éprouver.

J'ai été hier sur le point de perdre ma femme. A cinq heures du matin, elle a senti les premières douleurs de l'enfantement. Durant seize heures, elle a été en proie aux plus vives souffrances, et j'ai vu le moment où l'on désespérait d'elle. Enfin sa bonne constitution a pris le dessus, et elle a mis au jour un garçon (ou une fille). Elle est hors de péril, et l'enfant se porte bien.

Votre ami dévoué.

Lettre pour annoncer l'accouchement de sa femme, lorsque l'enfant est venu mort au monde.

Mon cher Ami,

C'est un père désolé qui vous écrit : ma femme est accouchée hier d'un enfant mort ; elle a beaucoup souffert ; mais le ciel me l'a conservée, et actuellement elle est hors de danger.

Votre ami dévoué.

Lettre pour annoncer l'accouchement de sa femme, la mère et l'enfant étant morts.

Mon cher Ami,

C'est le cœur navré que je vous écris : un grand malheur

m'est arrivé il y a aujourd'hui huit jours : ma pauvre femme, après de longues souffrances, donna le jour à un enfant mort, et succomba elle-même aux suites de son accouchement. Jugez de ma profonde douleur ; perdre à la fois et au même instant une épouse chérie, et l'enfant dont la naissance devait me combler de joie !

Adieu, mon cher N., venez me voir, votre amitié adoucira peut-être l'affreux malheur qui m'a frappé.

Votre ami malheureux et dévoué.

Lettre à un Ami pour l'engager à être Parrain.

Mon cher Monsieur,

Je viens vous demander en mon nom et en celui de ma femme une preuve de votre amitié ; c'est d'être le parrain de l'enfant auquel elle va bientôt donner le jour. Il nous a semblé que c'était un moyen de vous rendre en quelque sorte membre de notre famille, et d'un autre côté, de procurer à l'enfant qui va naître, un protecteur et un guide, si un accident le privait de ses parents.

Ne me refusez donc pas, mon cher ami, et soyez persuadé de notre reconnaissance, si vous voulez bien vous rendre à notre prière.

Votre dévoué serviteur et ami.

Lettre pour accepter le titre de Parrain.

Mon cher N***,

J'accepte avec empressement la proposition que vous me faites d'être le parrain de l'enfant que vous allez avoir. Dieu veuille que les circonstances dont vous parlez n'aient jamais lieu ; mais au moins je vous promets d'aimer votre enfant comme je vous aime.

Votre dévoué ami.

Lettre pour refuser d'être Parrain.

Mon cher Ami,

Je suis peiné de ne pouvoir accepter l'aimable proposition que vous me faites, et dont je vous sais un gré infini ; mais il est probable que vers l'époque de l'accouchement de votre

Dame, je serai absent de Paris pour un temps assez long. C'est un voyage que je ne puis remettre ni me dispenser de faire.

Recevez donc l'expression de mes sincères regrets, et croyez-moi

Votre dévoué ami.

Lettre d'un Ouvrier ou d'un Employé, pour prier son Patron ou un Protecteur d'être le parrain de son enfant.

Monsieur,

Je viens vous prier d'ajouter une grâce à toutes les bontés que vous avez eues pour moi; c'est de bien vouloir être le parrain de l'enfant à qui ma femme va donner le jour. Ce sera mettre le comble à toutes les obligations que je vous ai, et dont je conserve, ainsi que ma femme, la plus vive reconnaissance.

Dans l'espérance que vous voudrez bien vous rendre à ma prière,

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Lettre d'invitation pour être Marraine.

Madame (ou Mademoiselle),

Je vais être parrain de l'enfant auquel Madame N. va donner le jour. Il me faut une marraine; j'ai pensé à vous, et j'ai conçu l'espoir que vous voudrez bien accepter ce titre. Je ne pouvais mieux choisir qu'en m'adressant à vous; car c'est assurer à l'enfant de mon ami une marraine aussi aimable que bonne.

Dans l'espoir que ma demande sera accueillie,

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Madame (ou Mademoiselle),

Votre très-humble serviteur.

Lettre d'une personne qui accepte le titre de Marraine.

Monsieur,

J'accepte avec plaisir la proposition que vous me faites de tenir avec vous sur les fonts baptismaux l'enfant de Madame *N*. Vous pouvez donc compter sur moi.

Je suis avec une parfaite considération.

Monsieur,

Votre très-humble servante.

Réponse d'une personne qui refuse le titre de Marraine.

Monsieur,

Je suis reconnaissante de la proposition que vous me faites; mais je dois m'absenter sous peu, ce qui me prive du plaisir d'accepter le titre de marraine.

Recevez donc l'assurance de mes regrets, et veuillez me croire

Votre très-humble servante.

Réponse à une personne sur l'heureux accouchement de sa femme.

J'ai beaucoup de joie, Monsieur, d'apprendre l'heureux accouchement de Madame votre épouse, ce sont des bénédictions que Dieu donne aux mariages et dont on doit le remercier. Il serait à souhaiter qu'il y eût beaucoup de pères comme vous, capables de bien élever leurs enfants et de leur laisser autant de vertus que de bien! Je me réjouirai toujours de tout le bonheur qui vous arrivera, et je serai toute ma vie

Votre très-humble serviteur.

(Fléchier).

Lettre d'une Nourrice pour le premier Janvier.

Monsieur et Madame,

Nous venons vous souhaiter une bonne année et toutes sortes de prospérités. Nous saisissons cette occasion pour

vous dire que, grâce à Dieu, votre cher petit se porte à merveille, et nous ne cessons d'avoir pour lui les plus grands soins, afin que sa santé continue d'être satisfaisante; car nous l'aimons comme s'il était notre propre enfant.

En attendant le plaisir de vous voir, nous sommes,

Monsieur et Madame,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Lettre d'une Nourrice dont le Nourrisson a fait sa première dent.

Monsieur et Madame.

C'est avec bien de la joie et de l'empressement que nous venons vous annoncer que votre cher enfant a fait sa première dent. Il a eu un peu de fièvre au moment où la dent a percé, mais elle est passée, et maintenant il se porte parfaitement bien.

Votre très-humble et très-obéissante servante.

Lettre d'une Nourrice dont le nourrisson est malade.

Monsieur (ou Madame),

Nous vous écrivons à la hâte pour vous dire que votre cher petit est malade. Nous avons fait venir le médecin, qui nous a dit qu'il avait telle maladie (*ici, dire le nom de la maladie indiquée par le médecin*). Il a fait une ordonnance que nous avons suivie exactement. Croyez, Monsieur (ou Madame), que notre zèle ne se relâchera pas, et que nous aurons pour notre nourrisson les mêmes soins que si c'était notre propre enfant. Nous vous écrirons dès qu'il y aura quelque changement dans son état.

Nous vous saluons bien sincèrement,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Lettre d'une Nourrice dont le Nourrisson est en danger de mort.

Monsieur (ou Madame),

C'est le cœur rempli d'inquiétude que nous vous écrivons. Nous vous avons adressé une lettre pour vous dire que

votre cher enfant était malade, en vous assurant que nos soins ne se relâcheraient pas. Aujourd'hui nous avons le chagrin de vous annoncer que son état s'est empiré. Le médecin est venu le voir plusieurs fois, et nous a dit de vous écrire qu'il y avait du danger; mais qu'il espérait encore le sauver. Nous vous engageons donc, Monsieur (ou Madame), à venir sur-le-champ voir votre enfant. Dieu veuille qu'à votre arrivée vous le trouviez hors de danger.

Dans cet espoir, nous avons l'honneur d'être,

Vos très-humbles serviteurs.

Lettre d'une Nourrice dont le nourrisson est hors de danger.

Monsieur et Madame,

C'est avec bien de la joie que nous vous annonçons que votre cher enfant est tout à fait hors de danger. Hier matin nous avions encore de l'inquiétude; mais aujourd'hui la fièvre a disparu, et l'enfant est sauvé, à ce que dit le médecin. Il n'est donc point nécessaire que vous veniez, à moins que ce ne soit pour l'embrasser et pour vous réjouir avec nous de son rétablissement.

Vos très-humbles et obéissants serviteurs.

Lettre d'une Nourrice dont le nourrisson est mort.

Monsieur (ou Madame),

C'est le cœur navré de tristesse que nous vous annonçons la mort de votre petit. Cet ange est allé au ciel, hier, à six heures du soir. Nous n'avons cessé de lui donner les plus grands soins, et le médecin que nous avons appelé, et qui est venu le voir plusieurs fois chaque jour, pourra rendre témoignage de notre zèle.

Nous avons fait la déclaration de son décès à la mairie de notre commune, et nous lèverons son extrait mortuaire, si vous le désirez.

Nous allons vous renvoyer les effets du pauvre petit par le messager.

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Lettre d'une Nourrice pour réclamer ce qui lui est dû.

Monsieur (ou Madame),

Nous venons vous rappeler qu'il y a trois mois échus qui nous sont dus. Veuillez avoir la bonté de nous envoyer le montant de ces trois mois ; nous en avons le plus grand besoin. Nous comptons d'autant plus sur votre exactitude, que nous n'avons cessé d'avoir pour notre nourrisson tous les soins possibles, et que nous l'aimons comme si c'était notre propre enfant.

Nous vous saluons bien sincèrement.

—

Autre lettre plus pressante sur le même sujet.

Monsieur (ou Madame),

Voici plusieurs mois d'allaitement qui nous sont dus. Ayez la bonté de mettre plus d'exactitude dans le paiement des mois de nourrice, si vous ne voulez pas que votre enfant pâtisse en même temps que nous ; car ces retards nous mettent dans la plus grande gêne, et nos moyens sont trop bornés pour nous permettre d'attendre.

Ayez donc la bonté de nous envoyer aussitôt une bonne partie de ce que vous nous devez, si vous ne pouvez envoyer le tout à la fois.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

—

Autre lettre d'une Nourrice qu'on ne paie pas du tout.

Monsieur et Madame,

Nous ne pouvons pas attendre plus longtemps l'effet de vos promesses ; votre enfant devient plus coûteux à mesure qu'il avance en âge, et cependant vous ne nous envoyez aucun argent. Si cela continue, nous serons obligés de vous le rendre et de vous faire poursuivre pour le montant de ce qui nous est dû.

En attendant une prompte réponse,

Nous avons l'honneur de vous saluer.

—

Lettre à une Nourrice pour s'informer de la santé de l'enfant qui lui est confié.

Madame,

Depuis bien longtemps je suis privée des nouvelles de mon cher enfant. Je viens vous prier de m'apprendre comment il se porte. Commence-t-il à marcher? Est-il doux et paisible pendant la nuit?

Dites-moi également si vous avez besoin de quelques effets d'habillement. Le messager vous remettra le montant du mois échu.

Je vous salue de tout mon cœur.

Lettre de reproche à une Nourrice.

Madame,

J'apprends à l'instant, par une voie indirecte, que vous avez sevré mon enfant sans m'en prévenir; cependant il n'a encore que six mois.

Quel est le motif de ce prompt sevrage? Répondez-moi franchement à ce sujet?

D'un autre côté, on m'assure que vous n'avez pas pour votre nourrisson tous les soins que réclame un enfant de cet âge. Vous le laissez absolument seul dans son berceau, lorsque vous allez aux champs, et vous ne le tenez pas aussi proprement que je le désirerais. J'irai le voir incessamment; si en effet mes reproches sont fondés, je ne vous cache pas que je retirerai mon enfant de vos mains.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Lettre à un Maire de village pour demander des renseignements sur une Nourrice.

Monsieur le Maire,

D'après ce qu'on m'a dit de votre obligeance, je m'adresse à vous avec confiance pour vous prier de me dire ce que vous pensez de la femme *N.*, qui habite votre commune, et chez qui j'ai mis mon enfant en nourrice. On m'assure qu'il est mal tenu, et qu'on le laisse crier pendant des heu-

res entières dans son berceau, et que la femme *N.* et son mari ont une conduite peu régulière.

Je suis persuadé, Monsieur le Maire, que vous comprendrez ma sollicitude, et que vous accueillerez avec bienveillance la demande de renseignements que j'ai l'honneur de vous faire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Votre dévoué serviteur.

Lettre à une Dame qui habite le village où l'on a un enfant en nourrice.

Madame,

Bien que je sois peu connue de vous, je prends la liberté de vous recommander mon enfant qui est en nourrice chez la femme *N.*

Cette femme me paraît honnête, douce et propre, mais malgré les bons renseignements que j'ai sur elle, si je pouvais compter, Madame, sur votre bonté et votre complaisance pour aller voir mon enfant de temps à autre, et pour m'écrire si vous voyez que la nourrice ne remplit pas bien son devoir, je serais bien plus tranquille.

Pardonnez-moi, Madame, la liberté que j'ai prise et croyez à toute la reconnaissance de votre fidèle servante.

Réponse à la précédente.

Madame,

Je comprends parfaitement vos appréhensions maternelles et suis très-honorée de votre confiance; je verrai souvent votre cher enfant et croyez que s'il survenait quelque chose qui me fît craindre pour sa santé ou son bien-être, je vous en instruirais immédiatement.

Agréez, Madame, l'assurance de mon entier dévouement.

Lettre à une Dame habitant un village pour la prier de procurer une Nourrice.

Madame,

Connaissant votre extrême obligeance, je viens vous

prier d'avoir la bonté de me chercher une bonne nourrice, soit dans la commune que vous habitez, soit dans une commune voisine.

Je désire qu'elle n'ait pas plus de vingt-cinq à vingt-huit ans, de belles dents et une bonne santé.

Je souhaite aussi que cette nourrice soit propre, et le lieu qu'elle habite point malsain, enfin, qu'elle jouisse d'une certaine aisance pour une femme de la campagne.

Voilà sans doute bien des choses; mais vous comprendrez la sollicitude d'une mère.

Je donnerai vingt-cinq francs par mois, le sucre et le savon.

En attendant votre réponse,

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

Lettre d'une Nourrice qui ne peut continuer l'allaitement d'un enfant.

Monsieur et Madame,

Je viens vous prévenir que je ne puis continuer l'allaitement de votre enfant, parce que je suis devenue enceinte; mais il a maintenant huit mois, je l'ai sevré, et je le nourrirai avec de bon lait. Le médecin m'a dit que je pourrais lui donner des panades et des soupes au vermicelle, au lait ou au bouillon. Soyez persuadés que je continuerai à avoir pour lui les plus grands soins; car je l'aime comme si c'était mon propre enfant. Il ne paraît pas se trouver plus mal du changement de nourriture, car il ne s'est jamais si bien porté.

Votre très-humble et très-obéissante servante.

Lettre à un Médecin de la ville voisine pour l'appeler auprès d'un malade.

Monsieur,

Hier au soir, mon mari a été atteint d'une indisposition qui s'est aggravée pendant la nuit, et qui, je crains, est le

commencement d'une maladie. Veuillez avoir la bonté de venir le voir le plus tôt possible.

Votre très-humble servante.

NOTA. Lorsqu'au lieu d'une maladie, il s'agit d'un accident qui réclame les secours de la chirurgie, il ne faut pas manquer d'entrer dans quelques détails sur les causes et la nature de la blessure, et l'état du malade, afin que le médecin ou le chirurgien puisse se munir des appareils ou instruments nécessaires au pansement du malade.

Lettre à un Médecin pour lui demander une consultation.

Monsieur,

Mon père (mon mari ou toute autre personne) est atteint depuis quelque temps d'une maladie, pour la guérison de laquelle je viens réclamer le secours de vos lumières. Je vais vous décrire les symptômes que j'ai remarqués, vous en reconnaîtrez sans doute le caractère et vous nous indiquerez le mode curatif à suivre. (Suit la description des symptômes.)

Dans l'espoir d'une prompte réponse, j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur.

NOTA. L'essentiel, dans le cas ci-dessus, est de bien décrire tous les symptômes qu'éprouve le malade. Pour l'utilité des personnes qui habitent la campagne et qui ne sont pas toujours à même de faire venir un médecin, nous allons énumérer les principales indications à donner, après avoir fait connaître le sexe, l'âge et le tempérament du malade, sa profession, s'il a déjà été atteint d'une maladie semblable, et quel est son genre de vie.

1° Si le malade est privé ou non d'appétit;

2° S'il est constipé ou dévoyé;

3° S'il a des vomissements et de quelle nature, si la langue est chargée, si la pointe en est rouge;

4° S'il a de la fièvre, si cette fièvre est continue ou prend par accès;

5° S'il ressent des douleurs en quelque partie du corps · bien décrire la nature de ces douleurs;

6° De quelle manière se font les digestions, si elles sont pénibles et accompagnées de douleurs d'estomac, d'envies de vomir, de rapports aigres ou brûlants;

7° Si, après avoir mangé, il a des chaleurs au visage qui se colore plus ou moins;

8° Si le sommeil est profond ou interrompu par des rêves;

9° Si son humeur habituelle et son caractère sont changés.

CHAPITRE III.

LETTRES DE CONDOLÉANCE, DE FÉLICITATIONS, DE REMERCIEMENTS, DE JUSTIFICATION, D'EXCUSES, DE REPROCHES, ETC.

Lettre pour annoncer la mort d'un Père ou d'une Mère.

Mon cher Monsieur,

Je viens vous annoncer que j'ai eu la douleur de perdre mon bon père (ou ma mère). Il a succombé à une courte maladie, et me laisse en proie aux plus vifs regrets; car vous savez combien je l'aimais. Je connais d'avance toute la part que vous prendrez à ce triste événement, d'après l'amitié qui vous unissait à mon pauvre père.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Lettre pour annoncer à son Frère la mort d'un Père ou d'une Mère.

Mon cher Frère,

Je viens vous annoncer une bien triste nouvelle. Notre pauvre père (ou notre mère) est décédé hier à la suite de la maladie dont vous savez qu'il était atteint depuis longtemps. A son dernier moment, il a témoigné la peine qu'il éprouvait de ne pas vous voir, et je suis certain que vous partagerez son regret. Mais la distance du lieu où vous demeurez était trop grande pour que vous puissiez arriver assez à temps pour recevoir son dernier soupir.

Hâtez-vous de venir, pour éviter les frais de justice et assister à l'ouverture de son testament.

Recevez, mon cher frère, l'assurance de mon inaltérable amitié.

Votre frère dévoué.

Autre lettre sur le même sujet.

Mon cher Frère,

Un malheur affreux vient de nous frapper. Notre père est décédé hier à neuf heures du soir, à la suite d'une courte maladie, qui s'annonça d'abord sous des dehors peu alarmants; mais en quelques heures elle prit les caractères les plus graves, et les secours de la médecine ne purent le sauver.

Je comprends la douleur qu'une perte si peu attendue doit te causer. Cependant, hâte-toi de venir, afin d'éviter la prolongation des frais de gardien qui auront lieu tant que durera ton absence.

Reçois, mon cher frère, l'assurance de mon sincère attachement.

Lettre de consolation d'une Mère (ou d'un Père) à sa Fille sur la perte d'un Enfant.

Ma chère Fille,

J'ai laissé passer les premiers moments d'une juste douleur, avant de vous écrire au sujet de la mort de votre pauvre petit enfant. En effet, que peuvent les consolations d'étrangers, d'amis et même celles des plus proches parents vis-à-vis du cuisant chagrin que la perte d'un enfant cause à sa mère?

Cependant, ma chère fille, considérez que si Dieu a rappelé à lui votre enfant, vous n'avez aucun reproche à vous faire : appel à la science, soins, veilles, rien ne vous a coûté, et qu'ensuite vous avez un devoir à remplir, c'est de vous conserver pour votre famille, en veillant sur votre santé, que vos regrets continuels ont, m'a-t-on dit, gravement altérée. Je vous parlerais encore de la nécessité de vous soumettre avec résignation aux décrets de la Providence, si nous ne connaissions votre piété et les bons sentiments dans lesquels vous avez été élevée.

J'apprendrai avec bien du plaisir, ma chère fille, que votre santé est rétablie.

Je vous embrasse comme je vous aime,

Tout à vous.

—

Lettre à une Belle-Mère sur le même sujet.

Madame,

Je viens d'avoir le malheur de perdre mon père. Il est mort hier, à la suite d'une violente attaque d'apoplexie. Vous jugez du profond chagrin que me cause la mort de ce père chéri, et je sais que vous le partagerez. Toutefois, je viens vous engager à venir ici, afin de surveiller vos intérêts, assister à la levée des scellés et à la lecture du testament.

Agréez, Madame et chère belle-mère, l'assurance de mon parfait attachement.

Votre dévoué beau-fils.

—

Autre sur le même sujet à un Beau-Père.

Monsieur,

Vous n'avez plus d'épouse. Hier, nous avons perdu notre mère, à la suite d'une courte maladie. Il est de mon devoir de vous prévenir sans retard de cet événement, qui me plonge dans la plus profonde douleur, afin que vous reveniez ici veiller à vos intérêts et assister aux formalités auxquelles cette mort donnera nécessairement lieu.

Recevez, Monsieur et cher beau-père, les assurances de mon parfait dévouement.

—

Lettre pour annoncer la mort de sa Femme.

Mon cher Monsieur,

Un grand malheur vient de me frapper.

Ma femme, qui était malade depuis quelque temps, a succombé mercredi dernier à huit heures du soir; elle a rendu le dernier soupir au milieu de sa famille désolée.

Je ne sais comment vous exprimer ma profonde douleur. Me voilà donc seul au monde, privé de tout ce qui faisait ma félicité!

Plaignez-moi, mon cher Monsieur, et croyez-moi

Votre dévoué et sincère ami.

—

Autre lettre sur le même sujet aux parents de sa Femme.

Mon cher Père et ma chère Mère,

En proie à la plus vive affection, je viens vous annoncer la cruelle nouvelle de la mort de mon épouse chérie; avant-hier au soir elle a rendu le dernier soupir, à la suite de la maladie dont elle était atteinte, et que tous les efforts de la médecine n'ont pu combattre. A ses derniers moments, elle a pensé à ses parents, et m'a dit de vous transmettre ses adieux. Vous devez comprendre notre douleur par la vôtre. Vous perdez une fille chérie, et moi je perds une compagne adorée, celle sur qui reposait mon affection et l'espoir de toute ma vie !

Adieu, mes chers parents, je ne puis écrire davantage.

Votre affectionné gendre.

—

Réponse à une personne qui vient de vous annoncer la mort de sa femme.

Monsieur et Ami,

Le malheur affreux qui vient de vous frapper a dû vous être d'autant plus sensible que vous vous y attendiez moins. La plaie de votre cœur doit être d'autant plus cruelle que votre femme était digne de tous vos regrets par les qualités de son cœur et de son esprit. Cependant, ranimez votre courage, et montrez que l'infortune n'a pu vous abattre. L'intérêt et le bonheur de vos enfants demandent que vous fassiez cet effort. Croyez, au reste, que je partage bien sincèrement votre profonde affliction.

Votre affectionné serviteur.

—

Lettre d'une Femme à ses Parents pour annoncer la mort de son Mari.

Mes chers Parents,

Vous ne pouvez vous faire une idée de mon profond déses-

poir, et vous le partagerez sans doute, lorsque je vous aurai appris que mon mari est mort hier, à huit heures du soir, à la suite d'une attaque d'apoplexie. Le médecin, appelé à l'instant même, l'a saigné; mais, hélas! tous les secours furent inutiles; mon pauvre mari ne tarda pas à rendre le dernier soupir. Il me laisse au milieu de mes enfants désolés; j'ai perdu le soutien et le protecteur de ma vie, celui qui en partageait le fardeau avec moi. Je vous attends; venez, mes chers parents, nous pleurerons ensemble, vous un fils chéri, et moi un époux adoré.

Votre affectionnée et désolée fille.

—

Lettre pour la convocation d'une assemblée de Famille.

Monsieur et cher Parent,

Des circonstances qui vous sont probablement connues, nécessitent la tenue d'un conseil de famille, qui se réunira le sept du présent mois, à dix heures du matin, chez M. le Juge de Paix du canton; veuillez vous y trouver, nous attachons une grande importance à votre opinion.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur et cher parent,
Votre dévoué serviteur.

—

Lettre d'un Père ou d'une Mère à un enfant qui va faire sa première communion

Vous voici arrivé à un moment qui doit faire époque dans votre vie, mon cher Fils; vous allez recevoir votre Créateur; vous allez, en un mot, accomplir le plus auguste des mystères de notre sainte religion. Cette alliance que vous contractez avec le Sauveur du monde vous impose de grands devoirs. Vous devrez, dès ce moment, vous considérer comme un homme nouveau, et vous conduire en conséquence. Les instructions que vous avez reçues ont dû fructifier dans votre cœur, et les fautes que vous commettrez après votre première communion seront jugées bien plus sévèrement par Dieu et par les hommes. Car on a le droit de

n'attendre que de bons exemples de celui qui a paru à la sainte Table et puisé à la source de toutes les grâces.

J'espère, mon cher fils, que vous serez parfaitement digne de la glorieuse faveur qui va vous être accordée.

Dans cet espoir,

Je vous embrasse tendrement.

Beaucoup de parents sont, avec raison, dans l'habitude de tutoyer leurs enfants, il sera facile pour cela de faire les changements nécessaires.

—

Lettre d'une Mère à sa Fille sur le même sujet.

Le jour de votre première communion approche, ma chère fille, vous avez reçu les instructions du vénérable ecclésiastique qui vous enseigne le catéchisme. Il vous a représenté toute la grandeur, toute la solennité du moment où vous recevrez votre Dieu. Il a surtout insisté sur les dispositions où votre âme devrait être dans cette grande circonstance. Quant à moi, ma chère fille, je n'ai qu'à vous recommander la modestie et la simplicité qui doivent accompagner l'innocence du cœur. Que votre parure soit simple et sans prétention. Souvenez-vous que c'est pour Dieu et non pour le monde que vous vous parez dans ce grand jour. N'oubliez pas, surtout, qu'après ce jour, de nouveaux devoirs vous sont imposés, et qu'on attendra de vous, au lieu de la légèreté de l'enfance, une conduite qui puisse servir d'exemple à vos compagnes.

Dans cet espoir, je vous embrasse, ma chère fille, avec la plus tendre affection.

Votre mère.

—

Lettre de félicitation à une personne qui vient d'obtenir une place.

Mon cher Monsieur,

J'apprends avec un vif plaisir que vous avez obtenu la place que vous sollicitiez. On vous a enfin rendu justice, car nul n'est plus propre que vous à la remplir convenablement. A présent, je suis persuadé que vous n'en resterez point là

et qu'avec le temps, apprécié par vos chefs, vous serez élevé à un emploi supérieur.

Recevez donc, mon cher Monsieur, mes sincères compliments, etc.

—

Autre lettre relative à l'obtention de la croix de la Légion d'honneur.

On m'a dit, mon cher ami, que vous veniez d'être décoré. Aujourd'hui le journal officiel confirme cette nouvelle.

Recevez, mon cher ami, mes félicitations. Elles sont d'autant plus sincères qu'ayant obtenu cette distinction sans brigues et sans sollicitations, elle a été véritablement accordée au mérite.

En attendant le moment de vous les réitérer de vive voix, je vous salue bien cordialement.

Votre dévoué, etc.

Une lettre de félicitation doit être bien sentie, mais courte. Il faut en bannir les lieux communs et éviter tout ce qui sent la flatterie; voyez les lettres de félicitation sur un mariage et sur un heureux accouchement.

—

Lettre d'encouragement relative à une perte d'argent.

J'a appris avec bien du regret, mon cher Laforet, que vous étiez compris pour une forte somme dans la déconfiture de M. N***.

Il est cruel, sans doute, d'être atteint aussi gravement dans sa fortune; cependant je vois dans ce désastre un enseignement qui vous sera utile par la suite, car il servira à vous guérir de votre trop grande facilité en affaires et de votre confiance dans les hommes, confiance qui est trop générale pour être toujours bien placée.

Mais ce qui me rassure à votre égard, c'est que je connais votre intelligence, votre courage et votre activité, en sorte que, profitant de l'expérience acquise par cette rude leçon, vous aurez bientôt réparé votre perte. J'en ai la conviction

et acceptez-la comme motif de consolation de la part de votre meilleur ami.

Je suis, en attendant de vos nouvelles,

Votre dévoué et affectionné

N***.

—

Lettre de condoléance sur la perte d'un emploi.

Monsieur,

Je ne puis vous exprimer assez la peine, ainsi que l'étonnement que j'ai éprouvé en apprenant que vous avez perdu un emploi que vous remplissiez avec autant de zèle que de capacité, et dans lequel il sera bien difficile de vous remplacer.

Il faut que vous soyez victime de quelque basse jalousie, de quelque délation que vos chefs auraient dû approfondir avant de prendre une décision aussi injuste à tous égards.

Croyez, Monsieur, que cette disgrâce n'enlève rien aux sentiments d'estime et de respect de votre fidèle serviteur.

—

Réponse.

Cher Monsieur et Ami,

La disgrâce qui me frappe est, en effet, bien cruelle, car elle atteint non-seulement ma fortune présente, mais encore l'avenir de mes enfants.

S'il est une consolation dans de semblables malheurs, c'est celle de recevoir des témoignages d'estime et de sympathie comme les vôtres, Monsieur, et croyez que personne n'y est plus sensible que

Votrès-humble et dévoué serviteur.

—

Lettre à un jeune homme qui vient de réussir dans ses examens.

Monsieur,

Rien ne pouvait me faire plus de plaisir que d'apprendre votre admission à l'école Polytechnique, Normale, Centrale, Saint-Cyr, etc.); car, bien que par vos études sérieuses et consciencieuses vous ayez mérité ce succès, un examen est toujours chose si chanceuse, que l'on est heureux de voir

ceux à qui l'on s'intéresse sortir sains et saufs de cette rude épreuve.

Voici le premier pas fait dans la vie de lutte et de travail, ce premier pas vous l'avez fait vaillamment, je ne doute pas que vous continuiez à vous distinguer à l'école, ainsi que vous l'avez fait au lycée.

Courage donc et persévérance, et vous deviendrez un citoyen utile et cher à votre pays en le servant dans la mesure de vos forces, et je m'en réjouirai, ayant pour vous,

Monsieur,

Une amitié sincère et profonde.

—

Lettre à une convalescente.

Madame,

Autant a été profonde l'inquiétude que m'a causée votre maladie, autant est grande la joie que je ressens en apprenant que vous êtes hors de tout danger et que vous êtes entrée dans la période de la convalescence.

Je ne saurais trop vous conseiller, chère Madame, de ne pas abuser de vos forces encore bien naissantes, car ce qu'il faut redouter par-dessus tout, ce sont les rechutes, pires souvent que la maladie elle-même.

Enfin, laissez faire la nature et le temps, ce sont deux grands médecins, et nous vous reverrons bientôt au milieu de nous plus forte et mieux portante que jamais.

Agréez, chère Madame, les hommages respectueux de votre dévoué serviteur.

(Date) *(Signature).*

—

Réponse.

Monsieur,

Merci mille fois des marques d'intérêt que vous me donnez en me félicitant sur le rétablissement de ma santé. Mes forces renaissent plus vite que je n'avais osé l'espérer, après une maladie si longue et si douloureuse, je les ménage cependant pour suivre vos excellents conseils et afin surtout d'être promptement en état de recevoir mes amis, qui m'ont donné tant de marques d'attachement et d'amitié pendant ma réclusion forcée.

Croyez, Monsieur, que, parmi ces amis, vous occupez un des premiers rangs, et agréez mes remerciements les plus sincères.

(Signature).

(Date).

—

Autre lettre sur le même sujet.

Enfin, mon cher ami, vous voici donc hors de cette maladie terrible qui a mis votre vie en danger et qui nous a tous plongés dans une inquiétude mortelle; chaque jour nous attendions avec impatience le bulletin de votre santé, nous désolant lorsque les nouvelles étaient mauvaises, renaissant à l'espoir lorsqu'on nous annonçait une amélioration dans votre état.

Grâce au ciel, nous voici hors de toutes ces cruelles alternatives, vous êtes en convalescence; encore quelques jours de patience et vous pourrez reprendre vos travaux.

N'allez pas surtout compromettre, par des imprudences, votre santé encore chancelante, pensez à vos parents, à vos amis, et guérissez-vous complétement.

Recevez, cher ami l'assurance de l'amitié la plus sincère et la plus cordiale.

Votre tout dévoué,

(Signature).

(Date).

—

Réponse.

Mon cher Ami,

Merci de votre bonne lettre, elle m'a fait à la fois grand bien et grand plaisir. Dès que je pourrai sortir, j'irai vous voir; pardonnez-moi la brièveté de ma lettre, mais on me défend encore tout travail, toute application.

Quand donc serai-je délivré de toutes ces entraves et pourrai-je venir serrer la main de mon meilleur ami? bientôt, je l'espère.

En attendant, croyez-moi toujours, de vos amis, le plus dévoué et le plus reconnaissant

—

Lettre d'une jeune Fille à sa Mère qui vient de la quitter pour un long voyage.

Ma Mère chérie,

Bien que depuis longtemps tu m'eusses préparée à l'idée de notre séparation, la douleur que j'ai éprouvée lorsque tu as été partie a été si vive, qu'il ne me semblait pas possible de la supporter.

Tout ce qui m'entoure me parle de toi et me fait davantage sentir ton absence. Où sont ces longues conversations intimes où mon âme s'épanchait chaque jour dans la tienne, où sont ces bonnes paroles qui sortaient de tes lèvres et me réconfortaient dans les heures de soucis et d'angoisses qui assombrissent si souvent mon esprit.

Écris-moi souvent et longuement, chère Mère, que tes lettres viennent, s'il est possible, combler un peu le vide causé par ton éloignement, et si ma correspondance ne t'ennuie pas trop, eh bien, moi aussi je t'écrirai souvent, bien souvent même.

Adieu, chère Mère, que ce papier te porte tous les baisers que je lui donne à ton intention.

Ta fille bien tendrement affectionnée.

—

Lettre pour se plaindre du manque de réponse à une demande de renseignements.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous écrire le 15 du mois dernier, en sollicitant de vous divers renseignements qui me sont indispensables. Déjà, le mois précédent, je vous avais écrit dans le même but, et je n'ai reçu de réponse à aucune de ces deux lettres.

Je ne sais à quoi attribuer ce silence, et je viens vous prier de vouloir bien enfin m'honorer d'un mot de réponse.

Veuillez me pardonner mon importunité, et me croire

Votre très-humble serviteur.

—

Lettre pour se plaindre du silence d'un Ami.

Je ne comprends rien à votre silence, mon cher ami. Que devenez-vous? Êtes-vous malade? Avez-vous quitté Tours? Depuis trois mois j'attends de jour en jour une lettre de

vous, et rien ne vient. Vos amis sont inquiets; et moi je le suis aussi, et plus qu'eux peut-être.

Je suis bien loin d'attribuer ce long silence à un refroidissement de votre part, pour votre meilleur ami; j'aime mieux supposer un peu de négligence. Pour vous en punir, je ne vous dirai rien de ce qui nous concerne, moi et nos autres amis, j'attendrai, pour cela, une lettre de vous, longue, détaillée, afin qu'elle nous dédommage de la privation de vos nouvelles.

Votre ami affectionné et dévoué.

—

Lettre à un Parent ou à un Ami pour se plaindre de sa trop longue absence.

Voilà bien des mois, mon cher N***, que nous sommes privés de votre présence. Qu'est-ce donc qui peut vous retenir si longtemps loin de vos amis et de vos parents? Vos affaires ne sont donc pas terminées? Si cela est, hâtez-vous de les finir et revenez bien vite parmi ceux qui vous chérissent et qui ne peuvent s'accoutumer à votre absence.

Vous trouverez bien du changement à N***; mais je ne veux rien vous dire, afin de piquer votre curiosité et de vous obliger à presser votre arrivée pour la satisfaire.

Je vous embrasse affectueusement.

—

Lettre à un Supérieur pour s'excuser de lui avoir parlé d'une manière inconvenante.

Monsieur,

Je ne sais en quels termes m'excuser des paroles inconvenantes que j'ai prononcées hier en votre présence; la colère m'égarait, j'étais insensé, car sans cela je n'eusse jamais dit des choses qui, d'ailleurs, étaient fort loin de ma pensée.

J'implore votre indulgence, je suis père de famille, mon emploi est mon seul moyen d'existence. Oubliez, je vous en supplie, un moment d'égarement, et mon zèle, ma soumission, mon ardeur au travail vous seront les plus sûrs garants de ma reconnaissance.

Croyez, Monsieur, aux sincères regrets de votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Lettre à un Ami pour se réconcilier avec lui après une violente discussion.

Une vieille et solide amitié comme la nôtre ne doit pas se briser pour une discussion; la colère m'égarait, et j'avoue que j'ai prononcé des paroles qui ont pu te blesser ; tu le vois, je mets toute question d'amour-propre de côté, j'avoue mes torts, oublie-les donc et dis-moi que je peux aller te serrer la main comme par le passé et que tu ne cesses pas de me regarder comme de tes amis.

Celui dont l'affection est inaltérable.

—

Réponse à la précédente.

J'avais bien envie de te garder rancune, mais ma colère est tombée devant la sincérité de ton repentir. Oublions cette fâcheuse discussion et viens demain me demander à dîner ou à déjeuner.

Ton ami sincère.

—

Lettre de reproches pour une négligence apportée dans l'exécution d'une commission.

Je suis vraiment bien fâché contre vous; comment je vous recommande d'une manière toute spéciale de remettre ma lettre (ou paquet) à son adresse dès votre arrivée, je vous explique l'importance qu'il y a pour moi à la rapidité de cette commission et vous ne la faites pas? Je reçois aujourd'hui une lettre par laquelle on me réclame ce que j'envoyais justement par votre entremise, cela me met dans une position fort désagréable; si vous ne pouvez faire la course, faites-la faire, mais il y a urgence que la commission soit exécutée.

J'ai l'honneur de vous saluer.

—

Réponse à la précédente.

Toutes les apparences sont contre moi, je l'avoue, vous êtes fâché et cependant si vous daignez m'entendre, vous verrez que je ne suis pas aussi coupable que j'en ai l'air.

Je suis tombé malade en arrivant, j'ai dû prendre le lit, et sachant que votre commission ne pouvait pas être faite par tout le monde, j'ai cru devoir attendre mon rétablissement, qui n'a pas été aussi rapide que je l'espérais, pour la faire moi-même.

Soyez, du reste, sans inquiétude sur votre message, il est maintenant parvenu à sa destination, j'ai fait les excuses nécessaires et ce retard forcé n'aura, je l'espère, aucune conséquence fâcheuse pour vous.

Agréez, avec mes regrets, l'assurance de mon dévouement quand même.

Lettre pour reprocher à un Ami de ne pas s'informer de vous.

On pourrait être mort, mon cher ami, qu'il ne régnerait pas un pire silence entre nous : voilà quatre longs mois qu'on n'a pas vu une ligne de votre écriture, nos lettres restent sans réponse; que faites-vous, que devenez-vous. Je vous préviens que cette lettre sera la dernière que vous recevrez de moi si vous ne me répondez promptement.

Les meilleures amitiés succombent faute de soin.

La mienne est à bout, vous voici averti.

Réponse à la précédente.

Oui, j'ai été négligent, je l'avoue, mais si vous saviez combien les affaires m'absorbent, combien je suis peu secondé, quels soucis me rongent, vous me plaindriez au lieu de me gronder; j'ai plus que jamais besoin d'amitié, ne me retirez pas la vôtre; ce serait ajouter un cruel chagrin à ceux que j'ai déjà éprouvés; écrivez-moi souvent, au contraire, ne comptons pas, et croyez que personne ne vous aime plus sincèrement,

Que votre tout dévoué.

Lettre pour remercier quelqu'un en lui renvoyant un livre qu'il nous a prêté et en demander d'autres.

Je vous envoie Monsieur (ou Madame) le livre que vous avez eu l'obligeance de me prêter; il est bien tel que vous

me l'aviez annoncé, à la fois intéressant et instructif.

J'userai donc de la permission que vous m'avez donnée de mettre votre bibliothèque à contribution, et si vous pouviez remettre au porteur quelques autres volumes du même genre, je vous en aurais une gratitude infinie.

Croyez à la reconnaissance de votre tout dévoué.

Remerciements à une Dame qui veille sur la santé d'une de nos parentes.

Madame,

Nous ne savons comment vous remercier du dévouement sans bornes que vous prodiguez à notre chère malade.

C'est une grande consolation pour nous, qui ne pouvons être près de notre bien-aimée (mère ou tante), de savoir à côté d'elle une personne dont les soins intelligents et affectueux lui rendent moins pénible cette longue et cruelle maladie.

Croyez à toute notre reconnaissance pour votre tendre sollicitude et comptez-nous, Madame, au rang de vos amis les plus dévoués.

CHAPITRE IV.

LETTRES DE DEMANDES D'ARGENT, D'EMPLOIS, DE RECOMMANDATIONS. — LETTRES DE MILITAIRES A SES PARENTS ET A SES SUPÉRIEURS. — LETTRES ET BILLETS D'INVITATION.

Lettre d'une Femme à son Mari absent

Mon cher ami,

Ton absence se prolonge bien longtemps! Tu ne saurais croire combien elle m'est pénible, combien je m'ennuie loin de toi : rien n'égale mon impatience de te revoir.

Ne pourrais-tu abréger ton voyage! Reviens bien vite près de moi, mon cher ami. D'ailleurs ta présence est nécessaire ici.

(Détailler ici les motifs qui nécessitent ce retour, et parler des affaires du ménage).

En attendant ton retour, je t'embrasse comme je t'aime, c'est-à-dire de tout mon cœur.

Ta femme bien affectionnée.

Réponse à la lettre précédente.

Je suis touché, ma chère amie, des marques d'affection que tu me donnes dans ta lettre, et du désir que tu as de me revoir; mais je suis forcé de prolonger mon absence durant plusieurs jours; car mes affaires ne sont pas terminées.

Prends donc encore un peu de patience; sois persuadée que je n'ai pas moins de désir que toi de te revoir et de t'embrasser.

Ton affectionné mari.

Lettre d'une Femme à son Mari absent pour lui demander de l'argent.

Mon cher ami,

Voici bien longtemps que je n'ai reçu de tes nouvelles. J'espère que tu te portes bien; écris-moi promptement pour m'en donner l'assurance et pour m'envoyer un peu d'argent; car je me trouve dans une grande gêne.

Je pense que tes appointements doivent te donner le moyen de m'envoyer quelque chose chaque mois. Je ne te demanderais rien, si ce que je gagne pouvait suffire à mon entretien, mais tu sais que le travail d'une femme rapporte peu de chose, et que j'ai nos deux enfants à nourrir.

Je compte donc sur une prompte réponse.

Je t'embrasse bien tendrement.

Ton affectionnée amie.

Réponse à la lettre ci-dessus.

Ma chère amie,

Tu as bien fait de m'écrire; je t'envoie ci-inclus un peu d'argent en un mandat sur la poste, et chaque mois je t'en enverrai autant. Si mes appointements étaient plus considérables, la somme serait plus forte; mais ce que je te fais

passer est tout ce qu'il m'a été possible de mettre de côté sur mon entretien. Soigne bien ta santé; ne te fatigue pas trop, et embrasse bien tendrement pour moi nos deux chers enfants.

Ton affectionné époux.

—

Lettre d'un Soldat à ses Parents pour annoncer son arrivée au régiment.

Mes chers parents,

Je suis arrivé hier au soir à mon régiment, fatigué, mais en bonne santé, quoique bien chagrin de vous avoir quittés. Dès que je serai reposé, on m'apprendra l'exercice. J'espère que je m'en tirerai comme un autre, et que, par mon zèle et par ma bonne conduite, je mériterai l'estime de mes chefs.

En attendant, je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que tous nos parents et amis.

Votre affectionné fils.

—

Lettre d'un Soldat malade à l'hôpital.

Mes chers parents,

Je viens vous dire que je suis entré hier à l'hôpital militaire de cette ville avec une grosse fièvre. Je ne pense pas que ma maladie soit dangereuse; mais j'en aurai, à ce qu'on m'a dit, pour quelque temps. J'ai été placé dans la salle n° 2, lit n° 14.

J'attends de vos nouvelles et quelque argent, s'il vous est possible de m'en envoyer.

Votre dévoué et affectionné fils.

—

Réponse à la lettre précédente.

Mon cher fils,

Nous sommes bien peinés d'apprendre la nouvelle de ta maladie; Dieu veuille que tu sois promptement guéri. Je te recommande par-dessus tout de vivre sobrement et d'éviter tout excès, lorsque tu sortiras de l'hôpital? car rien n'est plus dangereux que les rechutes, surtout dans le pays où tu

te trouves. Je t'envoie, en un mandat sur la poste, l'argent dont je puis disposer en ce moment. Je ne doute pas que tu n'en fasses un bon usage.

Ton affectionné père.

—

Lettre d'un Soldat à ses Parents pour annoncer sa promotion à un grade.

Mes chers parents,

C'est avec bien du plaisir que je vous annonce que je viens d'être nommé caporal.

Si j'ai mérité ce grade par ma bonne conduite, je le dois d'abord à vos exemples et aux principes que vous m'avez inspirés. Je continuerai à me bien conduire, c'est le meilleur moyen de vous prouver ma reconnaissance.

Comme je suis obligé de payer une bienvenue à mes camarades, je vous prierai, mes chers parents, de vouloir bien m'envoyer un peu d'argent.

Votre affectionné fils.

—

Lettre d'un Soldat à son Colonel pour demander une permission.

Mon Colonel,

Pierre Durand, soldat de votre régiment, 2e bataillon, 1re compagnie, vient vous prier d'avoir la bonté de lui accorder un congé d'un mois, pour visiter sa famille et voir son père qui est dangereusement malade.

Il espère d'autant plus que vous lui accorderez sa demande, qu'il s'est toujours efforcé de mériter l'estime de ses chefs par sa bonne conduite.

Dans l'attente d'une réponse favorable, il est avec le plus grand respect,

Mon colonel,

Votre très-humble serviteur.

—

Lettre d'un Soldat pour annoncer une permission.

Mes chers parents,

Je vous annonce avec joie que je viens d'obtenir une permission de deux mois, dont je vais profiter pour aller vous

voir. Je partirai demain. Vous ne pouvez vous figurer la joie que j'aurai à vous embrasser.

En attendant cet heureux moment,

Je suis votre affectionné fils.

—

Autre lettre pour demander une prolongation de congé (1).

Mon Général,

Vous avez eu la bonté de m'accorder un congé d'un mois pour visiter ma famille et voir mon père qui était dangereusement malade.

Nous avons eu le malheur de le perdre il y a peu de jours; comme les arrangements de famille exigent encore ici ma présence pendant quelque temps, je viens solliciter de votre bienveillance une prolongation de congé de quinze jours.

J'ose espérer, mon Général, que vous daignerez prendre en considération la gravité de la circonstance qui me force à vous faire cette demande et que vous daignerez me l'accorder.

Dans cet espoir, j'ai l'honneur d'être, avec le plus grand respect,

Mon Général,

Votre très-humble serviteur.

—

Lettre d'un Soldat à ses Parents pour annoncer qu'il a obtenu son congé.

Mes chers Parents,

J'ai accompli mon temps à l'armée (*ou bien :* j'ai été réformé), et l'on m'a délivré mon congé. Je vais partir pour aller vous retrouver. Ma joie est extrême, quand je pense au moment qui nous réunira après une si longue séparation.

J'aime à croire que vous partagez mon impatience.

En attendant cet heureux moment,

Je suis votre affectionné fils.

—

(1) Cette lettre doit être adressée au Général commandant la subdivision dans laquelle on se trouve en congé.

Lettre d'un jeune Conscrit à ses Parents pour leur annoncer qu'il a tiré un bon numéro.

Mes chers Parents,

Je vous annonce avec joie que, favorisé par le sort, j'ai tiré le n° 250, qui assure ma libération; car quelque élevé que puisse être le nombre des réformes qui auront lieu, ce numéro ne sera point appelé.

Je suis d'autant plus heureux de cette circonstance, qu'elle me procure l'avantage de ne point me séparer de vous, mes chers parents, et de continuer ma profession, à laquelle je me livrerai avec une nouvelle ardeur.

Veuillez faire part à tous nos amis de cet heureux événement; je pense qu'ils en ressentiront presque autant de joie que moi-même.

Vous voyez que je n'ai pas tardé un seul moment à vous donner cette bonne nouvelle, car je suis persuadé que vous attendiez avec anxiété le résultat du tirage.

Recevez, mes chers parents, l'assurance de mon respect et de mon sincère attachement.

—

Lettre d'un jeune Conscrit annonçant qu'il a tiré un mauvais numéro.

Mes chers Parents,

C'est avec regret que je vous annonce que le sort ne m'a pas été favorable. J'ai tiré le n° 17, qui sera nécessairement appelé, et j'ai peu d'espoir d'être réformé, car je n'ai à alléguer aucune espèce d'infirmité.

Ce qui me cause le plus de chagrin, c'est la pensée de la peine que vous ressentirez de mon mauvais succès, car, pour moi, je saurai prendre mon parti et tâcher, dans ma nouvelle carrière, de mériter par mon zèle et ma bonne conduite un avancement que je devrai en grande partie aux bons principes que vous m'avez inspirés et à l'éducation que j'ai reçue de vous. Il ne faut rien moins que cet espoir pour calmer la peine cruelle que me fera éprouver une si longue séparation de mes bons parents.

Je vous ferai connaître la décision du conseil de révision

et le moment où je recevrai ma feuille de route pour rejoindre le corps qui me sera assigné.

Adieu, mes chers parents, ne vous affligez pas trop, et pensez souvent à moi.

Votre fils affectionné.

—

Lettre d'un Conscrit annonçant son départ.

Mes chers parents,

Je viens vous annoncer que j'ai reçu ma feuille de route pour aller à Orléans rejoindre le 33e régiment d'infanterie de ligne, dans lequel je serai incorporé.

Le plus grand regret que j'éprouve est de me séparer de vous pour si longtemps; mais soyez sûrs que si après un certain laps de temps passé au service, je puis obtenir une permission, j'en profiterai pour venir passer le temps qu'on m'accordera, dans le sein de ma famille.

Dès que je serai arrivé au corps, je vous en instruirai.

Avant de quitter cette ville, je désire payer quelques petites dettes; d'un autre côté, il me serait agréable d'avoir un peu d'argent, soit pour ma route, soit pour mon arrivée au corps; si, sans que cela vous gênât, vous pouviez m'envoyer une petite somme par le retour du courrier, vous m'obligeriez infiniment, et j'en serais très-reconnaissant.

Recevez, mes chers parents, l'assurance de mon respect et de mon sincère attachement.

—

Lettre d'un Père à son Fils, pour lui apprendre qu'il a tiré pour lui un bon numéro.

Mon cher Fils,

Je t'annonce avec bien du plaisir que le sort t'a favorisé et que je viens de tirer pour toi un numéro qui assure ta libération.

Je n'ai pas besoin de te dire combien ta mère est heureuse de te savoir libéré du service militaire. Tous tes parents, ainsi que tes amis, partagent notre joie.

Actuellement que te voilà sans inquiétude de ce côté, je t'engage à te livrer avec une nouvelle ardeur au travail.

Souviens-toi que tu es dans l'âge où l'on doit jeter les fondements de son établissement et de sa fortune.

Lorsqu'il en sera temps, je t'enverrai ton certificat de libération

Adieu, mon cher enfant, ta bonne mère et moi, t'embrassons bien tendrement.

Ton affectionné père.

—

Lettre d'un Père à un Fils, conscrit, pour lui annoncer qu'il a tiré pour lui un mauvais numéro.

Mon cher Fils,

J'éprouve un chagrin bien vif en t'annonçant que je n'ai pas été heureux dans le numéro que j'ai tiré pour toi; tu as le n° 15, qui sera nécessairement appelé l'un des premiers.

Je déplore bien sincèrement que mes moyens ne me permettent pas de te faire remplacer, car je n'hésiterais pas à le faire, quand il m'en eût coûté la moitié de ce que je possède.

Prends donc courage, mon cher enfant. Il se peut que par ton intelligence et par ta bonne conduite, tu puisses faire ton chemin dans l'état militaire, et parvenir à un grade.

Je t'engage à profiter du temps qui va s'écouler jusqu'au moment où tu recevras ta feuille de route, pour venir au pays. Ta mère et moi voulons t'embrasser avant une séparation qui sera bien longue.

Adieu, mon cher fils, nous t'embrassons bien tendrement.

Ton père.

—

Lettre à un Père, à une Mère, ou à un proche Parent, pour lui demander de l'argent.

Mon cher Père,

Vous savez que les appointements de la place que j'occupe sont très-peu de chose, et qu'ils ne suffisent pas à mon entretien, malgré toute l'économie que je mets dans ma manière de vivre. Je suis forcé cependant de faire quelques dépenses d'habillements pour l'hiver qui s'approche,

et je viens vous prier d'avoir la bonté de m'envoyer une petite somme d'argent.

Soyez certain, mon cher père, que cet argent ne sera employé qu'à des choses indispensables, et que je cesserai d'être à votre charge dès que mes appointements auront subi une augmentation qu'on me fait espérer.

Veuillez embrasser pour moi tous mes parents, et me croire, mon cher père,

Votre dévoué et affectionné fils.

—

Autre lettre sur le même sujet, par un Ouvrier à son Père.

Mon cher Père (ou ma chère Mère),

Depuis cinq semaines, je suis sans ouvrage. Ce n'est pas faute de bonne volonté de ma part, mais dans ce moment de morte saison, plusieurs ateliers chôment. Ce défaut de travail m'a mis dans une grande gêne, et je ne sais pas ce que je deviendrai si vous n'avez pas la bonté de m'envoyer un peu d'argent. Soyez certain que, lorsque j'aurai recommencé à travailler, je ferai des économies pour vous rendre ce que vous m'aurez prêté.

Dans l'espoir d'une prompte réponse, je suis, mon cher père,

Votre affectionné fils.

—

Autre sur le même sujet, d'une Femme d'Ouvrier aux parents de son Mari.

Mes chers parents,

Je viens vous apprendre une triste nouvelle : mon pauvre mari, qui était indisposé depuis plusieurs semaines, et qui ne pouvait plus travailler autant qu'il eût désiré, a été forcé de se mettre au lit il y a trois jours. Sa maladie paraît assez grave, et le médecin que j'ai appelé, craint qu'elle ne soit longue. Jugez de ma triste position, ayant mon mari et trois enfants à soigner! Notre pauvre malade, que l'idée de notre situation tourmente beaucoup, m'a engagé à vous écrire pour vous prier de nous prêter quelque argent, qui vous sera exactement rendu, lorsqu'il sera rétabli, et qu'il aura repris ses travaux.

Je compte sur votre bonté, mes chers parents; sans cela, je ne saurais plus comment faire, non-seulement pour me nourrir, moi et mes enfants, mais aussi pour procurer à mon mari les remèdes nécessaires à sa position.

Votre affectionnée bru.

—

Lettre à un Ami pour lui emprunter de l'argent.

Mon cher N***,

Je viens vous prier de me rendre un service qu'on ne peut demander qu'à un véritable ami. Je me trouve gêné par suite du manque d'une rentrée sur laquelle je comptais. J'aurais besoin d'une somme de... que je pourrai vous rendre dans un mois. Pouvez-vous me prêter cette somme? Si cela vous est possible, je suis certain que vous ne me la refuserez pas.

Je compte donc sur votre amitié,

et vous salue bien cordialement.

—

Autre lettre pour emprunt

Cher Monsieur,

Le sieur N., que vous connaissez, n'a point payé le billet qu'il m'avait fait, et qui est échu d'hier. Je me trouve dans l'obligation de le rembourser, et je suis sans argent dans ce moment. Auriez-vous la bonté de me prêter la somme nécessaire pour effectuer ce remboursement, qui s'élève à . . . fr.? Vous pourriez compter sur mon exactitude à vous la rendre dans le courant du mois.

Dans l'espoir d'une réponse favorable,

Je suis votre affectionné serviteur.

—

Réponse affirmative aux deux lettres précédentes.

C'est avec plaisir, mon cher N., que je vous rendrai le service que vous me demandez, et qui n'en est pas un, puisque c'est moi que vous obligez en me procurant l'occasion de vous être utile.

La somme que vous désirez est à votre disposition.

Votre affectionné.

—

Réponse négative aux deux lettres précédentes.

Mon cher Ami,

J'éprouve beaucoup de peine de ne pouvoir vous être agréable aujourd'hui; mais je suis moi-même très-gêné dans ce moment, et n'ai que tout juste ce qu'il faut pour ma dépense journalière.

Agréez donc l'assurance de mes vifs regrets, et croyez-moi.

Votre tout dévoué.

—

Demande du remboursement d'un prêt d'argent.

Monsieur,

Vous vous rappelez sans doute qu'à la fin du mois d'octobre 1872, vous vîntes me prier de vous prêter une somme de 300 francs que vous promîtes de me rendre à la fin de l'année. Comme j'avais cette somme disponible dans le moment, je vous la prêtai avec plaisir.

Je vous rappelle que l'époque du remboursement est passée. Cette somme, sur laquelle j'avais compté, me fait faute en ce moment, en sorte que je me trouve gêné. Veuillez donc avoir la complaisance de me l'apporter le plus tôt qu'il vous sera possible.

J'ai l'honneur de vous saluer.

—

Autre lettre plus pressante sur le même sujet.

Monsieur,

Je suis étonné qu'après la lettre que je vous ai écrite, vous ne m'ayez pas fait remettre la somme que je vous ai prêtée, et que vous ne m'ayez rien fait dire à ce sujet.

Cette manière d'agir est d'autant moins convenable, que ce prêt a été fait sans intérêt.

Hâtez-vous donc, Monsieur, de terminer cette affaire d'une manière satisfaisante, et qui me laisse la possibilité et le désir de vous être encore agréable à l'avenir.

J'ai l'honneur de vous saluer.

—

Lettre d'un jeune homme qui vient de réussir à son examen du volontariat.

Mon cher Oncle (ou mon cher Parrain),

Je viens de passer mon examen de volontariat et j'ai été reçu, au grand contentement de ma famille, de ma mère surtout; mais toute médaille a son revers, et pour faire mon année de volontariat, il me faut donner 1,500 francs pour frais d'équipement, je n'ai malheureusement pas cette somme à ma disposition et si vous ne me venez pas en aide, mon cher oncle (ou parrain), je me verrai forcé de renoncer au bénéfice de mon examen.

Si vous avez la bonté de m'avancer cette somme, croyez, mon cher oncle, que je mettrai la plus grande exactitude à vous la rendre par à-comptes dès que je pourrai reprendre mes travaux, vous connaissez les habitudes d'ordre et d'exactitude de la famille, je n'y dérogerai pas.

Nous attendons votre réponse avec impatience, mon cher oncle, et quelle qu'elle soit, nous ne sommes pas moins assurés de votre affection.

Votre neveu dévoué.

—

Réponse à la précédente.

Mon cher Neveu,

C'est avec plaisir que je t'avancerais la somme qui t'es nécessaire, malheureusement, je me trouve un peu gêné en ce moment et je ne puis disposer que de... (indiquer la somme). Je te les enverrai dès que tu le voudras, et je ne doute pas que dans ton entourage tu ne trouves le complément de cette somme qui t'es nécessaire.

—

Autre lettre sur le même sujet.

Mon cher Parrain,

Vous apprendrez sans doute avec plaisir que j'ai été reçu à l'examen du volontariat; c'est un grand bonheur pour moi, car mon patron m'avait promis que si je réussissais, il me conserverait mon emploi.

Malheureusement, il faut verser 1500 francs pour frais

d'équipement et je n'ai à ma disposition que (indiquer la somme), c'est à vous que je m'adresse, cher parrain, pour vous prier de m'aider à compléter la somme, sans quoi je me verrai forcé de renoncer au bénéfice de mon examen et toute ma carrière se trouvera ainsi compromise.

Dans l'attente d'une réponse favorable, croyez, cher parrain, à toute l'affection de votre dévoué filleul.

—

Réponse négative.

Mon cher Filleul,

C'est avec le plus grand regret que je réponds par un refus à ta demande ; j'ai perdu beaucoup d'argent dans diverses entreprises et mon revenu est aujourd'hui trop restreint pour que j'en puisse rien distraire. Ton patron ne pourrait-il pas t'avancer cette somme? N'avez-vous personne dans votre entourage qui puisse vous rendre ce service?

Crois, mon cher enfant, que rien ne m'est plus pénible que le refus que je te fais, et qu'il faut des circonstances majeures pour m'y contraindre.

Ton parrain affectionné.

—

Réponse affirmative.

Mon cher Enfant,

Tu as eu raison de compter sur moi, la somme que tu me demandes est à ta disposition, je te l'enverrai dès que tu le désireras.

Continue à travailler comme tu l'as fait jusqu'à présent et tu n'auras jamais de meilleur ami que ton oncle (ou parrain).

—

Lettre pour demander la protection d'une personne en faveur d'une autre.

Monsieur,

Vous avez eu la bonté de me promettre l'appui de votre nom et de votre position dans les cas où il pourrait m'être utile ; jusqu'à présent je n'ai pas usé de cette offre gracieuse;

aujourd'hui j'ai recours à vous non pour moi, mais pour mon fils.

Il sert dans le... régiment. Sa conduite est irréprochable, il désire obtenir (indiquer le grade), et un mot de vous à son colonel qui est M. X... assurerait certainement un avancement dont il est digne.

Croyez, Monsieur, que ma reconnaissance et celle de mon fils ne se démentiront jamais, et que cette faveur, si elle nous est accordée, augmentera encore la haute estime et le respect avec lesquels nous sommes,

Monsieur,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Lettre pour solliciter la protection d'un homme puissant.

Monsieur,

Je connais depuis longtemps votre bonté et votre obligeance, les services que vous avez bien voulu me rendre sont gravés dans ma mémoire d'une manière ineffaçable. Souffrez que je m'adresse encore à vous pour vous supplier de m'être favorable dans la présente occasion. (*Détailler ici le service qu'on demande*).

Rien ne peut sans doute augmenter la vénération et la reconnaissance que je ressens pour vous; mais au moins, en me faisant obtenir l'objet de ma demande, par l'effet de votre puissante protection, vous jouirez de l'idée d'avoir fait un heureux de plus.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Lettre pour demander une recommandation.

Monsieur,

On m'a assuré que vous étiez très-lié avec M. *N.* : votre obligeance connue et surtout l'intérêt que vous avez paru me témoigner en plusieurs occasions, m'enhardissent à vous prier de me donner une lettre de recommandation auprès de ce monsieur. J'ai à lui demander un service

important pour moi, et je suis convaincu que la considération générale dont vous jouissez me vaudra un accueil favorable de sa part.

Dans l'espoir que vous voudrez bien m'accorder cette recommandation,

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

—

Autre demande de recommandation.

Monsieur,

Je viens avec confiance m'adresser à vous au sujet d'une affaire importante que j'ai dans votre ville. (*Expliquer ici la nature de l'affaire.*) Votre crédit me sera très-nécessaire, et comme vous jouissez d'une grande considération, je vous prierai de parler en ma faveur à M. *N.* de qui dépend l'objet de ma demande. Je suis convaincu qu'un mot de vous aura la plus grande influence sur sa détermination.

Dans l'espoir que vous m'accorderez la faveur que je sollicite,

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

—

Lettre de recommandation.

Mon cher Monsieur,

La personne qui vous remettra la présente lettre est M. *N.*, qui habite la même ville que moi, et pour lequel j'ai autant d'estime que d'amitié. Il a besoin de quelques renseignements, et même d'un peu de protection. Il vous expliquera lui-même son affaire. Je pense que vous êtes en position de lui rendre service. En l'obligeant, vous m'obligerez moi-même, et je vous en serai infiniment reconnaissant.

Votre dévoué serviteur et ami.

—

Autre lettre sur le même sujet.

Je prends la liberté, mon cher ami, de vous adresser M. *N.*, qui compte passer un ou deux mois dans la ville que vous habitez. C'est un homme recommandable, et pour

lequel j'ai la plus grande estime. Veuillez lui faire connaître tout ce que votre ville et ses environs renferment de curieux, et lui rendre tous les services que vous me rendriez à moi-même; je vous en aurai la plus sincère obligation.

En attendant l'occasion de faire à mon tour quelque chose qui vous soit agréable,

Je vous salue cordialement.

Autre lettre de recommandation pour un Ouvrier.

Mon cher Monsieur,

Je vous adresse le nommé N***. C'est un ouvrier laborieux, adroit et honnête. Tâchez de lui trouver de l'occupation dans votre ville; il mérite à tous égards qu'on s'intéresse à lui, et vous n'aurez aucun regret de l'avoir obligé.

Procurez-moi l'occasion de vous rendre quelque service à mon tour, et veuillez me croire

Votre dévoué et affectionné serviteur.

Lettre de recommandation adressée à un Ouvrier pour un Ouvrier.

Mon cher Ami,

Je t'adresse un de mes camarades, ouvrier comme toi et dans la même partie. Fais en sorte de lui procurer de l'ouvrage. C'est un brave garçon, rangé et laborieux, et le patron chez qui tu le feras entrer, n'aura que des compliments à t'en faire.

Ton dévoué ami.

Lettre à un Négociant pour lui demander une place.

Monsieur,

J'apprends que vous avez besoin d'un garçon de magasin, et je viens vous offrir mes services. J'ai déjà été employé chez MM. N*** et N***; vous pourrez faire prendre dans ces maisons les renseignements nécessaires sur mon compte.

Dans l'espoir d'une réponse favorable de votre part,

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

Autre lettre sur le même sujet adressée par un jeune homme qui désire une place de Commis.

Monsieur,

D'après le conseil de M. N***, qui a la bonté de s'intéresser à moi, je viens vous demander s'il vous serait possible de me donner une place de commis dans vos magasins ou dans vos bureaux. J'ai quelque connaissance en comptabilité, et vous pouvez juger de mon écriture par cette lettre. Si vous accueillez ma demande, je m'efforcerai, par mon zèle et par mon activité, de me rendre digne de votre estime et de la protection que M. N*** veut bien m'accorder.

Dans cet espoir, j'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

Lettre d'un Ouvrier à son Patron pour lui demander de rentrer en grâce après une faute.

Monsieur,

C'est pénétré d'un vif repentir que je viens vous prier de m'admettre de nouveau dans vos ateliers. La bonté et l'indulgence que vous avez toujours montrées aux personnes que vous employez, me font espérer que vous accueillerez ma demande et que vous daignerez oublier les paroles malséantes qui me sont échappées dans un moment de vivacité, et que je regrette vivement d'avoir proférées.

Je vous promets, Monsieur, que vous n'aurez jamais à vous repentir de votre condescendance et que je m'appliquerai constamment, par ma conduite et par mon zèle, à mériter votre estime.

Dans l'espoir d'une réponse favorable,

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur.

Autre lettre sur le même sujet, d'un Employé qui a été congédié par son Patron.

Monsieur,

Permettez-moi d'implorer votre indulgence en sollicitant la permission de rentrer dans votre honorable maison, et

en vous protestant qu'à l'avenir vous n'aurez plus aucune plainte à former contre moi.

Par mon zèle et par mon activité, je m'efforcerai de mériter votre estime et de vous faire oublier les torts qui ont motivé vos justes reproches.

Je me trouverai d'autant plus malheureux, si vous repoussez ma demande, qu'il me sera difficile de retrouver ailleurs une maison aussi honorable que la vôtre, et un patron aussi juste et aussi bienveillant que vous.

Dans l'espoir que vous daignerez m'accorder l'objet de ma demande,

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,
Votre très-humble serviteur.

Lettre à un Ami pour lui demander une place.

Mon cher Ami,

Vous êtes dans une position qui vous met à même de m'être utile. Je me trouve, pour le moment, sans emploi et sans moyens d'existence; je pense que vous pourrez facilement me procurer une place. Quelque modeste qu'elle soit, je l'accepterai avec reconnaissance, et je vous regarderai comme mon sauveur. Vous me connaissez assez pour savoir que je remplirai convenablement les fonctions qu'on voudra bien me confier.

Dans l'espoir que vous accueillerez favorablement la demande d'un ami,

Je vous salue bien cordialement.

Demande d'une place dans un chemin de fer.

A Monsieur le Directeur du chemin de fer de....

Monsieur le Directeur,

J'ai le plus grand désir d'obtenir de votre bienveillante protection l'emploi de (désigner la place) dans les bureaux de votre Compagnie.

Voici les titres que je peux faire valoir en ma faveur et qui vous seront confirmés par Monsieur N..., qui me connaît depuis longtemps.

Je suis bon comptable, j'ai été employé pendant... ans dans la maison... en qualité de...

J'ai donc acquis l'habitude des écritures commerciales.

Si vous m'admettez dans votre administration, je m'efforcerai, Monsieur le Directeur, de répondre à cette confiance par un zèle et une activité constants.

Je suis avec respect, Monsieur le Directeur,

Votre très-humble serviteur.

(Date et adresse. Marge comme pour une pétition).

Autre demande.

A Monsieur le Directeur du chemin de fer de...

Monsieur le Directeur,

Je viens solliciter de votre bonté une place de... *(Homme d'équipe ou graisseur)* dans votre administration; mon cousin, Jules-René Blanchet, a eu le malheur, le 21 décembre dernier, d'être atteint si gravement dans une manœuvre, exécutée dans la gare de..., qu'il est désormais incapable de remplir l'emploi qu'il occupait. Je viens donc, tant en son nom qu'au mien, vous prier de me l'accorder. Je suis d'ailleurs dans toutes les conditions exigées pour mon admission à cette place. Je joins ici des certificats de bonne conduite et de moralité.

J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée,

Monsieur le directeur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Date et adresse). *N***.*

La lettre ci-dessus pourra convenir, moyennant quelques changements, à un postulant qui aurait perdu un parent dans un accident de chemin de fer.

Au reste, pour obtenir une place dans l'une de ces administrations, il est presque indispensable d'être appuyé par une recommandation: celle d'un chef de service, par exemple.

Observations. — On peut diviser en plusieurs catégories les emplois dans les chemins de fer. Les uns exigent des cautionnements, les autres n'en demandent point ; sans parler ici des places supérieures, telles que chefs de gare, chefs de service, etc., dans les grandes lignes, nous citerons :

1° Les places de chefs de station, de garde-frein, de facteur enregistrant, etc., places où le cautionnement est indispensable;

2° Les places d'employés dans les bureaux, qui en général ne sont pas soumis au cautionnement, mais où on exige une belle écriture et beaucoup d'aptitude pour les calculs;

3° Quant aux hommes d'équipe et aux graisseurs, ils ne sont pas astreints au cautionnement. La rétribution de ces emplois secondaires varie entre 800 et 1,000 fr.

—

Lettre pour demander des renseignements sur un Domestique.

Monsieur (ou Madame),

Le nommé *N**** s'est présenté pour entrer chez moi en qualité de domestique. N'ayant encore servi dans aucune maison, il n'a pu me montrer de certificat, mais il m'a dit qu'il était connu de vous depuis longtemps, et que vous pourriez rendre témoignage de sa bonne conduite et de sa probité.

Veuillez avoir la bonté de m'écrire ce que vous pensez de cet homme. Votre réponse servira de règle à ma conduite.

En attendant cet effet de votre complaisance,

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

—

Réponse favorable à la lettre précédente.

Monsieur,

Le nommé *N**** est un garçon laborieux et honnête; il n'a quitté notre commune, pour chercher une place de domestique, que parce qu'il est d'une constitution trop faible pour se livrer aux pénibles travaux de la campagne. Vous pouvez le prendre à votre service sans crainte d'avoir à vous en repentir.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

—

Réponse défavorable.

Je ne puis franchement vous engager à prendre à votre service le nommé *N****, et je ne vois pas trop pour quel

motif il vous adresse à moi, qui le connais trop bien, pour donner des renseignements. En vous disant que *N**** a quitté notre commune pour des causes peu honorables, c'est vous faire suffisamment connaître mon opinion sur lui.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

—

Lettre pour demander un Certificat d'apprentissage.

Monsieur,

Étant sur le point d'entrer comme compagnon dans un atelier de cette ville, je viens vous prier de vouloir bien m'envoyer un certificat d'apprentissage et d'attester ma bonne conduite durant le temps que je suis resté chez vous.

Je profite de cette occasion pour vous remercier de toutes vos bontés, et de l'indulgence que vous avez eue pour moi pendant mon séjour dans votre respectable maison.

Votre dévoué et affectionné serviteur.

—

Lettre pour demander des Renseignements sur un individu.

Monsieur,

On m'a certifié que vous pourriez me donner quelques renseignements sur le domicile du nommé N***, qui a été longtemps votre locataire. J'ai le plus grand intérêt à connaître sa demeure actuelle. Je vous serai très-reconnaissant de vouloir bien me faire passer les indications que je demande.

Votre tout dévoué serviteur.

—

Lettre à un Ami pour lui annoncer une nouvelle fâcheuse.

Mon cher Ami,

C'est le cœur pénétré de chagrin que je viens vous annoncer une nouvelle fâcheuse qui vous concerne. N***, dont les affaires avaient pris une mauvaise tournure, a disparu, et l'argent que vous lui avez confié peut être considéré comme perdu.

Envoyez-moi, par le retour du courrier, une procuration

spéciale relative à cet objet, pour le cas où il y aurait quelque chose à faire dans cette triste occurrence ; je m'en chargerai avec plaisir.

Prenez courage, mon cher N***, ne vous laissez pas abattre par ce fâcheux événement. Avec votre activité et votre intelligence, vous aurez bientôt réparé cette perte, quelque grande et quelque pénible qu'elle soit pour vous.

Votre affectionné ami.

—

Demande d'un rendez-vous pour affaire.

Monsieur,

Je désire beaucoup pouvoir vous rencontrer, afin de nous entendre sur une affaire que j'ai à vous proposer. Veuillez avoir l'obligeance de me faire savoir l'heure à laquelle je pourrai vous trouver, à moins que vous ne préfériez venir chez moi.

Agréez, Monsieur,
l'assurance de ma parfaite considération.

—

Autre.

J'ai à vous communiquer, Monsieur, une affaire qui vous intéresse spécialement. Veuillez avoir l'obligeance de vous rendre chez moi, l'un des jours de cette semaine, de midi à quatre heures.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.

—

Lettre d'invitation à dîner.

Mon cher Monsieur,

Mercredi prochain, anniversaire de ma naissance, je réunis à dîner quelques amis. Comme je vous place au premier rang de ceux-ci, je viens vous prier de vous joindre à nous, ce qui doublera pour moi le plaisir de cette réunion.

Vous savez que nous dînons habituellement à cinq heures.

Dans l'espoir de jouir de votre présence,
Je vous salue bien cordialement.

—

Réponse, acceptation.

J'accepte avec plaisir, mon cher Monsieur, votre aimable invitation. Je serai chez vous à l'heure indiquée.

Je vous salue affectueusement.

—

Autre réponse, refus.

C'est avec bien du regret, Monsieur, que je me vois forcé de refuser l'agréable invitation que vous avez la bonté de me faire; mais une affaire importante m'occupera entièrement ce jour-là, et ne me laissera d'autre loisir que de penser à vous, en vous souhaitant toutes sortes de prospérités pour votre anniversaire.

J'ai l'honneur de vous saluer
avec une parfaite considération.

—

Autre invitation à dîner.

Monsieur et Madame X*** présentent leurs respects à Monsieur et Madame B*** et les prient d'être assez aimables pour venir dîner chez eux, Jeudi prochain à 6 heures.

—

Autre invitation.

Mon cher Monsieur,

Un de nos parents de province à qui nous avons souvent parlé de vous désire vivement faire votre connaissance, il dîne chez nous Lundi à 6 heures, venez donc sans façon et j'ai lieu de croire que vous ne serez pas mécontent de votre soirée.

—

Invitation à une soirée.

Monsieur et Madame D*** prient Monsieur et Madame Z*** de vouloir bien leur faire l'honneur de passer chez eux la soirée de Samedi prochain.

—

Réponse négative.

Monsieur et Madame Z*** sont désolés de ne pouvoir se rendre à l'aimable invitation de Monsieur et Madame X***, mais ils étaient déjà engagés.

—

Réponse affirmative.

Monsieur et Madame Z*** acceptent l'aimable invitation de Monsieur et Madame X***, et auront le plaisir de passer chez eux la soirée de Samedi prochain.

—

Pour refuser une invitation après l'avoir d'abord acceptée.

Je ne pourrai, ainsi que je vous l'avais promis, me rendre à votre aimable invitation; des parents de province que je n'avais pas vus depuis longtemps m'annoncent leur arrivée pour le jour même fixé pour votre soirée (ou votre dîner), et je ne puis me dispenser de passer avec eux le temps de leur séjour ici.

Croyez, à mes regrets sincères,

Votre tout dévoué.

CHAPITRE V.

LETTRES DE FOURNISSEURS, DE FERMIERS. — LETTRES A DES PROPRIÉTAIRES, A DES NOTAIRES, AVOUÉS, ETC. — LETTRES DIVERSES.

Demande d'un règlement de Mémoire.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous remettre le 10 du mois de janvier dernier, mon mémoire de menuiserie s'élevant à la somme de 643 fr. 50 cent. Vous avez fait vérifier ce mémoire par votre architecte qui l'a réduit à 582 fr. 40 cent., et j'ai consenti à cette réduction importante.

Je viens vous rappeler la promesse que vous me fites à cette époque de me le solder immédiatement, car j'éprouve le plus grand besoin de fonds, étant obligé de faire des avances considérables pour d'autres travaux.

Veuillez donc, Monsieur, avoir l'obligeance de me faire connaître le jour où je pourrai envoyer toucher le montant de mon mémoire.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

—

Autre demande plus pressante sur le même sujet

Monsieur,

Vous n'avez fait aucune réponse à ma lettre du 17 mars dernier, par laquelle je vous priais de m'indiquer le jour où je pourrais envoyer recevoir le montant de mon mémoire, s'élevant à la somme de 582 fr. 40 cent.

Ce procédé m'étonne d'autant plus qu'il n'est pas en rapport avec la promesse que vous m'avez faite lorsque j'ai consenti à la réduction faite par votre architecte.

Il m'est impossible d'attendre plus longtemps le paiement de cette somme, dont j'ai le plus grand besoin; et si, derechef, je ne reçois aucune réponse de vous, je serai force d'avoir recours à des mesures qu'il est toujours pénible d'employer vis-à-vis d'une personne honorable,

J'ai l'honneur, etc.

—

Demande d'un à-compte sur un Mémoire.

Monsieur,

J'ai exécuté dans votre maison de la rue Saint-Martin des travaux de menuiserie dont l'importance s'élève à peu près aujourd'hui à la somme de 2,430 fr., et je prends la liberté de vous prier de me donner, en à-compte sur ces travaux, une somme de 1,000 fr. qui m'est absolument nécessaire en ce moment. Le zèle et l'exactitude que j'ai apportés dans la confection des travaux que vous avez bien voulu me confier, me font espérer que vous m'accorderez ma demande.

Dans cet espoir, veuillez agréer,
Monsieur,
l'assurance de ma parfaite considération.

—

Demande du solde d'un Mémoire de Serrurerie adressée par une Veuve à un Propriétaire.

Monsieur,

Je viens vous rappeler le mémoire de serrurerie que feu

mon mari vous a présenté et qui a été vérifié dans le temps, vous priant d'avoir la bonté de l'acquitter.

La position pénible où je me trouve par suite de la mort de mon mari, vous engagera sans doute à me faire remettre le plus tôt possible le montant de ce mémoire, qui s'élève à la somme de 345 fr. 35 cent.

Dans cet espoir, j'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération,

Votre très-humble servante.

—

Lettre d'un Compagnon Maçon à un Entrepreneur en bâtiments, pour lui demander ce qui lui est dû.

Monsieur,

Voilà bientôt deux mois que je n'ai rien touché de vous, cependant j'ai travaillé avec zèle et exactitude. Il m'est impossible d'attendre plus longtemps le solde de mes journées.

J'espère donc qu'à la fin de cette semaine, vous voudrez bien me payer la moitié de ce qui me revient, et le reste à la fin de la quinzaine.

Ci-joint le relevé de mes journées s'élevant à la somme de 336 fr.

J'ai l'honneur de vous saluer.

—

Autre lettre plus pressante sur le même sujet.

Monsieur,

Voilà plusieurs fois que je m'adresse à vous pour obtenir le solde des journées qui me sont dues, et toujours sans succès, car je n'ai reçu que des promesses que vous n'avez pas réalisées.

Je ne puis cependant attendre plus longtemps. Vous devez comprendre qu'un ouvrier qui n'a pour vivre que le produit de son travail journalier, ne peut faire de crédit à l'entrepreneur.

Si le samedi de la présente semaine, vous n'avez pas soldé le compte de mes journées, je me verrai forcé de vous faire assigner.

J'ai l'honneur de vous saluer.

—

Lettre à un Propriétaire pour lui demander un délai pour le paiement d'un terme de loyer.

Monsieur,

Je viens vous demander de vouloir bien m'accorder jusqu'au milieu du mois prochain, pour vous payer le terme échu hier.

Nous sommes à l'époque de la morte saison, je n'ai pas de travail, et ma femme n'est pas bien portante. Vous savez que jusqu'à ce moment je vous ai exactement payé; croyez qu'il en sera de même, si vous avez la bonté de consentir à ce délai, qui tombera à l'époque de la reprise des travaux.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

—

Lettre à un Propriétaire pour lui demander une prolongation de bail.

Monsieur,

Le bail des lieux que je vous ai loués va bientôt expirer, et il est de la plus grande importance pour moi de connaître vos intentions au sujet de la prolongation de ce bail que je viens vous demander.

Je désire que cette prolongation ait lieu aux mêmes clauses et conditions que par le passé et pour un temps égal.

Les bons rapports que nous avons toujours eus ensemble me font espérer que vous accueillerez ma demande.

Je vous prierai de me faire une prompte réponse; car dans le cas où, ayant d'autres vues, vous me refuseriez la prolongation que je vous propose, je tiens à avoir le temps de chercher ailleurs un local convenable.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer avec une parfaite considération.

—

Lettre à un Propriétaire pour lui demander une résiliation de bail.

Monsieur,

Le bail de la maison que je vous ai louée a encore deux années à courir avant son expiration. Des circonstances

imprévues (*on peut expliquer, si on le veut, la nature des circonstances*) m'obligent à changer de demeure.

L'augmentation successive des loyers, depuis quelques années, me donne lieu de croire que, si vous accédez à ma demande, vous aurez l'avantage de louer votre maison à un taux plus élevé que vous ne la louez à moi-même, en sorte, qu'en rompant notre bail, vous réaliserez un bénéfice, car, je ne mets point en doute que vous ne trouviez de suite un locataire.

J'ose donc espérer que cette considération vous engagera à consentir à ma demande sans exiger d'indemnité. Les excellents rapports que nous avons toujours eus ensemble ne me laissent aucun doute à ce sujet.

En attendant votre réponse, j'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

—

Lettre à un Propriétaire pour lui demander des réparations.

Monsieur,

Le bail que j'ai contracté avec vous est près de finir, et je suis disposé à le renouveler aux mêmes clauses que par le passé, mais j'y mettrai une condition à laquelle j'ose espérer que vous y adhérerez.

Cette condition consiste en plusieurs réparations d'une absolue nécessité. Les cheminées fument, les fenêtres, dont le bois a travaillé, ferment mal (*détailler ici toutes les réparations qu'on veut demander comme condition de renouvellement de bail, telles que papiers de tenture neufs, blanchiment de plafonds, peinture de portes et fenêtres,* etc.)

Je serai d'autant plus flatté si vous m'accordez ce que je vous demande comme condition de renouvellement de bail qu'il me sera fort agréable de vous conserver pour propriétaire, n'ayant jamais eu avec vous que les rapports les plus satisfaisants.

En attendant une prompte réponse,

J'ai l'honneur d'être, etc.

—

Lettre d'un Fermier qui a essuyé des pertes et qui demande du temps à son Propriétaire.

Monsieur,

L'exactitude que j'ai mise jusqu'à présent à vous payer mes termes de fermage, me fait espérer que vous voudrez bien m'accorder un délai pour celui-ci. Vous savez que mes blés ont été complétement grêlés, et que la récolte n'a pas produit de quoi payer le labourage et la semence. Si vous m'accordez jusqu'au... pour m'acquitter avec vous, vous me ferez une grâce bien grande; car ce répit me donnera le temps de faire de l'argent.

Dans cet espoir,

J'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Lettre d'un Fermier annonçant un désastre.

Monsieur,

Je viens vous annoncer une fâcheuse nouvelle. Hier, la grange qui renfermait une partie de notre récolte a pris feu, et tout est brûlé. Il ne reste que les quatre murs du bâtiment. Nous ne savons à quoi attribuer cet accident. Le maire a dressé procès-verbal et commence une enquête. Je vous rendrai compte de son résultat.

Cet événement est bien malheureux pour moi, qui perds ma récolte, et pour vous dont le bâtiment est brûlé.

Votre très-humble serviteur

—

Autre lettre d'un Fermier relative à l'inondation.

Monsieur,

Je viens vous annoncer le désastre terrible qui a atteint ma commune et un grand nombre d'autres. La ferme de Bezaudon est ruinée. Un orage effroyable, accompagné d'une trombe, a ravagé le pays; le Gardon, le Lez, le Roubion et d'autres petites rivières, enflées subitement par les eaux des montagnes, sont devenues des torrents. La plus grande partie des murs de votre ferme s'est écroulée, ce qui reste ne tardera pas à tomber. Les arbres fruitiers sont déracinés

ou brisés; enfin, le fléau est arrivé si rapidement qu'on n'a pu sauver les bestiaux, on a seulement eu le temps de faire sortir les trois chevaux de l'écurie. Tous les moutons sont noyés. Il ne reste rien des récoltes; le sol lui-même est bouleversé. Les eaux s'étant retirées, on voit le lit du Roubion rempli de moutons morts. Le limon qu'elles ont déposé a recouvert les avoines, le sarrazin et le maïs. La terre arable a disparu en plusieurs endroits et n'a laissé que le tuf. Enfin, c'est une désolation générale. Nous avons manqué de périr et tout notre mobilier est perdu.

Vous êtes déjà, sans doute, instruit par les journaux, monsieur, de cet effroyable sinistre. Il vous atteint en même temps que moi, car cet événement de force majeure m'ôte tout pouvoir de m'acquitter de mon fermage. D'un autre côté, la ferme est à reconstruire et votre présence serait bien nécessaire ici.

Je suis navré de vous donner de si tristes détails, mais dépouillé de tout mon avoir, acquis par mes travaux, je compte sur votre bonté pour m'aider à sortir de cette désolante position.

J'ai l'honneur, monsieur, de vous présenter, etc.

Autre lettre du même genre.

Monsieur,

Hier, un orage épouvantable a dévasté notre canton. Un ouragan terrible a renversé des arbres et des maisons; une pluie comme on n'en avait jamais vu dans le pays, a tout inondé. Ajoutez à cela que la petite rivière de . . . . . est débordée, de sorte qu'il y avait un pied d'eau dans le village. Nos blés sont totalement versés, et ne donneront presque rien; en beaucoup d'endroits, où le sol est incliné, la bonne terre a été entraînée et le roc est resté à nu. Enfin c'est une désolation générale dans le pays.

J'ai cru devoir vous instruire de ce désastre, qui vous intéresse comme nous.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Lettre d'un Fermier pour annoncer au Propriétaire de sa ferme une perte de bestiaux.

Monsieur,

Je viens avec regret vous apprendre une fâcheuse nouvelle : c'est que la maladie s'est déclarée sur les bêtes à cornes faisant partie du bail à cheptel passé entre nous. *(Expliquer en peu de mots la nature de l'épizootie).* Déjà, nous avons perdu trois bœufs et une vache : je crains que l'épizootie ne s'étende sur la totalité des bêtes, quoique j'aie fait séparer les animaux malades de ceux qui ne le sont pas.

J'ai fait venir du bourg de... un habile vétérinaire, et l'on ne négligera rien pour sauver au moins une partie de nos bestiaux.

Je vous tiendrai au courant de la marche de l'épizootie et de ses résultats définitifs.

Je suis avec respect,

Votre tout dévoué serviteur.

—

Lettre d'un Fermier pour demander à son Propriétaire quelques grosses réparations.

Monsieur,

Je viens vous prévenir que la toiture du grand corps de ferme est en très-mauvais état. Par les temps de pluie qui ont eu lieu, l'eau a pénétré à l'étage inférieur et pourri les planchers. De plus, etc. *(Détailler toutes les réparations à faire.)*

Je vous prie donc, Monsieur, d'avoir la bonté de donner des ordres pour que ces réparations aient lieu promptement. Nous serions bien satisfaits, si vous vouliez venir vous assurer de leur urgence par vous-même.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Autre lettre d'un Vigneron sur les apparences de la vigne.

Monsieur,

Les apparences de la vigne sont peu favorables. Les grandes pluies qui ont eu lieu l'ont fait couler, de sorte que nous n'aurons qu'un quart d'année.

Je regrette de vous annoncer une si mauvaise nouvelle, mais le temps est plus fort que nos soins. J'espère que la vendange de l'année qui vient réparera ce dommage.

Votre très-humble serviteur.

—

Autre lettre d'un Vigneron.

Monsieur,

Les apparences nous annonçaient une belle vendange, lorsqu'un cruel désastre est venu détruire notre espoir. Hier matin, un orage épouvantable est venu fondre sur notre canton. La grêle a tout ravagé, et il est à craindre même que l'année prochaine vos vignes ne s'en ressentent; nous soignerons la taille en conséquence, afin d'y remédier autant que possible.

Quant à cette année, il n'y a aucune récolte à espérer. Vos voisins sont aussi maltraités que vous.

Votre très-humble serviteur.

—

Autre lettre d'un Vigneron.

Monsieur,

Je vous apprends avec peine que la gelée vient de frapper vos vignes; mais comme la saison n'est pas encore avancée, nous aurons une seconde pousse, de sorte que tout espoir n'est pas perdu. Dans tous les cas, il ne faut compter que sur une demi-année au plus.

J'ai l'honneur d'être

Votre très-humble serviteur.

—

Lettre à un Directeur de Compagnie d'assurances pour annoncer un sinistre.

Monsieur,

Assuré par la compagnie du..., dont vous êtes le Directeur, je viens vous prévenir que, hier, 27 mars, à 10 heures du soir, le feu s'est déclaré dans une grange attenant au bâtiment d'habitation que j'occupe, et que le tout est devenu la proie des flammes. Malgré le zèle de mes voisins et des habitants de la commune, on n'a pu sauver que les bestiaux et une partie du mobilier.

Ci-joint un certificat de M. le Maire de la commune, constatant le sinistre et ses principales circonstances.

Veuillez, à la réception de la présente, M. le Directeur, envoyer un de vos agents sur les lieux, afin de vérifier l'étendue et la valeur du dommage. Ma Police d'assurances, en date du 10 juin 1861, porte le N° 8745, et assure les bâtiments incendiés pour une somme de vingt mille francs.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,
Monsieur,
Votre très-humble serviteur.

—

Lettre à un Homme de loi, ou à un Avoué pour le charger d'une affaire.

Monsieur,

L'excellente réputation dont vous jouissez m'engage à m'adresser à vous, pour une affaire très-importante pour moi. *(Expliquer ici l'affaire avec clarté et précision.)*

Voulez-vous avoir la bonté, Monsieur, de vous charger de cette affaire? Dans ce cas, veuillez me dire quelles sont les pièces que je dois vous envoyer, et quelle est la forme à donner à la procuration qui vous est nécessaire. Vous me ferez également connaître la somme que je devrai ajouter à l'envoi pour les premiers frais.

Recevez, Monsieur,
les assurances de ma parfaite considération.

—

Lettre à un Avocat sur le même sujet.

Monsieur,

J'ai une affaire assez importante qui va s'engager devant le tribunal de votre ville. Voudriez-vous vous charger de mes intérêts? Voici en peu de mots le sujet de ce procès. *(Exposer ici d'une manière succincte le motif du procès et les circonstances accessoires).*

Si vous consentez à vous charger de ma cause, je vous enverrai toutes les pièces à l'appui. Vous voudrez bien me faire savoir également quelle est la somme dont je vous serai redevable pour vos honoraires.

Recevez, Monsieur,
l'assurance de ma parfaite considération.

—

Lettre à un Huissier pour le charger d'une affaire.

Monsieur,

Je vous adresse ci-inclus le billet protesté avec compte de retour du sieur N***, de votre ville : j'y joins un pouvoir, afin de le poursuivre. Je pense que vous voudrez bien vous charger de cette affaire et opérer par toutes les voies de droit le recouvrement de la somme qui m'est due.

Si cependant il résultait des renseignements que vous prendrez, que le débiteur est tout à fait insolvable, vous vous abstiendriez de poursuivre, afin de m'éviter des frais inutiles. Veuillez avoir la bonté de m'accuser réception de mes pièces et me dire s'il faut que je vous envoie les fonds nécessaires pour commencer les poursuites et je m'empresserai de vous les adresser en un mandat sur la poste.

Veuillez avoir la bonté de m'accuser réception de mes pièces.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

—

Procuration en forme de lettre.

Monsieur,

Désirant acquérir à l'amiable une petite portion de terre avoisinant ma maison, et qui est à vendre pour la somme de..., je viens vous prier, pour moi et en mon nom, d'en faire l'acquisition de Jean Lemoine, qui en est le propriétaire, vous donnant par la présente tout pouvoir à ce sujet, et promettant d'avoir pour agréable tout ce que vous ferez.

Je serai très-reconnaissant de ce service, et me mettrai à votre disposition pour le reconnaître.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

—

Lettre à un Avoué pour lui réclamer des pièces.

Monsieur,

Je désire avoir chez moi les pièces qui ont servi dans mon affaire contre N***. Veuillez avoir la bonté de me faire savoir le montant de ce qui vous est dû pour honoraires et

frais. Je vous le ferai tenir et je vous prierai de me renvoyer toutes les pièces de ce procès, maintenant terminé ; je vous en donnerai d'ailleurs une décharge valable.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

—

Lettre à un Notaire, relativement à une liquidation dans laquelle on a des droits.

Monsieur,

J'apprends que vous êtes chargé des affaires de la succession du sieur N***, mon parent. Je joins ici une note qui vous fera connaître mon degré de parenté et qui établit mes droits. Veuillez m'assigner un rendez-vous, afin que je puisse vous donner connaissance des pièces à l'appui de ces droits.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec la plus parfaite considération.

Votre dévoué serviteur.

—

Lettre à un Maire pour avoir un acte de naissance.

Monsieur le Maire,

Veuillez avoir la bonté de faire lever une expédition de l'acte de naissance de Marie-Victoire Dupont, née à...., le 14 avril 1863, et qui a été inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil de votre commune. Je joins à la présente un mandat sur la poste, pour le coût de cette expédition.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Lettre à un Maire pour lui demander un extrait mortuaire.

Monsieur le Maire,

Le nommé Jacques-François Durand est décédé dans votre commune vers le mois de mars de l'année 1866. Auriez-vous la bonté de faire lever une expédition de son acte de décès et de me l'envoyer à l'adresse ci-dessous ? Je

joins à la présente un mandat sur la poste pour les frais de cet acte.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Lettre à un Maire pour avoir Expédition d'un acte de mariage.

Monsieur le Maire,

Le 13 février 1861, il a été contracté mariage, dans votre commune, entre Pierre-François Lucas et Jeanne-Désirée Dumont. Veuillez avoir la bonté de faire lever un extrait de l'acte de ce mariage et de me l'adresser. Ci-joint un mandat sur la poste, pour les frais de cette expédition.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,
Monsieur le Maire,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Lettre à un Curé pour demander un Extrait de baptême.

Monsieur le Curé,

Auriez-vous la bonté de vouloir bien m'envoyer l'extrait de baptême de Jean-François Simon, qui a été présenté sur les fonds baptismaux de votre église, le 26 mai de l'année 1862? Je vous serai reconnaissant de cette obligeance.

Ci-inclus un mandat sur la poste, en vous priant de distribuer cette bagatelle aux pauvres de votre paroisse.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,
Monsieur le Curé,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Lettre à un Consul pour diriger des poursuites contre un Débiteur.

A M. N..., consul à Barcelone.

Monsieur le Consul,

Le nommé Bartholomé Carbonell, négociant à Barcelone, m'ayant fait une demande que je lui ai expédiée, a refusé de

payer la traite que j'ai lancée sur lui, sous prétexte que les marchandises que je lui ai envoyées n'étaient pas celles qu'il m'avait demandées, et il m'a en effet retourné une caisse, mais loin de contenir les mêmes marchandises, elles ne renfermait que des rebuts sans valeur.

Ci-incluse une attestation de deux négociants notables désignés par le président du tribunal de commerce de Paris, qui ayant vérifié en douane les marchandises, déclarent qu'elles ne sortent pas de mes magasins et ne sont même pas des produits français.

Oserai-je vous prier, Monsieur le Consul, d'avoir la bonté de voir ce débiteur de mauvaise foi, qui d'ailleurs est solvable, et si vous n'en pouviez rien obtenir, auriez-vous la complaisance de remettre cette affaire entre les mains d'un homme d'affaires actif et honnête ?

Si, en cas de poursuites, quelques fonds étaient nécessaires, je m'empresserai de les faire tenir à l'homme de loi que vous m'indiquerez.

Je vous remercie d'avance, Monsieur le Consul, des démarches que vous voudrez bien faire dans cette fâcheuse circonstance, et vous prie d'agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble serviteur.

NOTA. On peut également adresser cette réclamation au Ministre des affaires étrangères à Paris, qui en avisera le consul.

—

Lettre à un Sous-Préfet pour demander des renseignements.

A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Louviers.

Monsieur,

Le nommé Nicolas Lemaître, natif de Gaillon, canton de l'arrondissement de Louviers, a longtemps habité votre ville, où il exerçait la profession d'instituteur. Il doit avoir environ quarante ans. On désirerait connaître sa position et le lieu de son domicile actuel. Auriez-vous l'extrême bonté

de faire faire quelques recherches à ce sujet, et de m'en transmettre le résultat ?

Veuillez croire,
Monsieur le Sous-Préfet,
aux sentiments de respect et de considération, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Lettre à un Greffier pour lui demander des pièces.

A Monsieur le Greffier du tribunal de.....

Monsieur,

Je suis dans l'obligation de faire lever le jugement rendu par le tribunal civil, à la date du 18 avril 1872, entre moi et le sieur Laurent Petit. J'ai également besoin de plusieurs autres pièces. *(Bien désigner toutes les pièces à demander).* Veuillez me faire savoir la somme que je dois vous adresser pour le coût de ces pièces, dont j'ai un pressant besoin.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

—

Lettre au Conseil d'administration d'un régiment, pour avoir des nouvelles d'un Militaire appartenant à ce corps.

A Messieurs les Membres du Conseil d'administration du 42e régiment de ligne.

Messieurs.

Je désire savoir ce qu'est devenu le nommé Jacques Lemoine, entré dans le 42e régiment de ligne, 2e bataillon, 1re compagnie, le 18 avril 1870. Auriez-vous l'extrême bonté de me donner des renseignements sur ce militaire?

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,
Messieurs,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Autre lettre aux mêmes pour demander un acte de décés.

A Messieurs les Membres du Conseil d'administration (de tel corps).

Messieurs,

Le nommé Henri Dubois, entré dans votre corps le 28 mai 1870, et fusilier dans la 3e compagnie du 2e bataillon, est décédé à l'hôpital militaire, il y a bientôt un an. Oserai-je vous prier de me faire passer à l'adresse indiquée ci-dessous un acte de décès revêtu de toutes les formalités requises?

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

Lettre au Directeur d'un hôpital militaire pour obtenir des nouvelles d'un soldat.

A Monsieur le Directeur de l'hôpital militaire de...

Monsieur,

Le nommé Urbain Lerouge, soldat à la 3e compagnie, 4e bataillon du 56e régiment de ligne, est entré dans votre hôpital vers le milieu du mois de décembre dernier. Depuis ce temps nous n'avons reçu aucune nouvelle de lui. Je viens vous prier d'avoir l'extrême bonté de me faire savoir ce qu'il est devenu.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Observation. Toutes les fois que l'on écrit à des autorités militaires ou civiles; à des officiers ministériels tels qu'avoués, notaires, huissiers, il faut avoir soin de mettre sa profession et son adresse après sa signature, qui doit être elle-même bien distincte et facile à lire. Il en est de même des pétitions adressées aux autorités. Il ne faut pas manquer de les affranchir.

CHAPITRE VI.

LETTRES DE COMMERCE (1).

Ordres d'achats ou demandes de marchandises

Monsieur,

Veuillez, au reçu de la présente, remettre au chemin de fer d'Orléans, pour être expédié par la petite vitesse.

50 kilog. sucre blanc à 1 fr. 50 le kilog.

25 kilog. poivre en grains.

50 kilog. café Martinique, bonne qualité.

Je vous prie de soigner le choix de ces marchandises ainsi que l'emballage.

J'ai l'honneur de vous saluer.

—

Autre demande.

Monsieur,

Je vous prie de m'envoyer par le messager de notre pays, qui loge au Petit-Saint-Martin, à Paris :

6 rames papier écolier à 5 fr. la rame.

2 rames papier coquille à 12 fr.

1/2 rame grand-raisin collé, dans les prix de 30 à 33 fr.

Joignez-y deux grosses de plumes métalliques première qualité.

Je m'en rapporte à vous pour le bon choix des plumes et du papier.

Vous voudrez bien me déduire l'escompte pour le paiement comptant ; le messager vous soldera le montant de ce petit envoi, sur votre facture acquittée.

J'ai l'honneur de vous saluer.

—

(1) Il est essentiel dans les lettres de commerce de copier toutes celles qu'on écrit, et de les dater exactement. — Dans les demandes de marchandises on ne doit pas omettre si l'expédition par chemin de fer doit être faite par la petite ou par la grande vitesse.

Lettre d'avis d'un envoi.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous donner avis que j'ai remis hier au chemin de fer de Rouen (petite vitesse) les divers articles de votre demande, dont ci-jointe la facture montant à 256 fr. 60 c.

Vous voudrez bien m'en faire passer le montant, après réception, en une valeur sur Paris, sinon je disposerai de cette somme sur vous, sans autre avis, pour la fin du mois prochain.

J'ai l'honneur de vous saluer.

—

Refus d'expédier à un correspondant douteux.

Monsieur,

J'ai reçu en son temps votre demande en date du 18 courant; mais je ne vous ai pas fait envoi, par la raison qu'ayant fermé la plupart de mes comptes de département, je ne vends plus qu'au comptant.

Si vous désirez recevoir les marchandises que vous me demandez, vous aurez la bonté de me faire préalablement une remise d'argent, soit par la poste, soit en un mandat à vue sur Paris pour le montant de la facture, qui est de 350 fr., escompte déduit.

Si vous le préférez, je vous expédierai en faisant suivre lesdites marchandises en remboursement. J'attendrai donc vos ordres.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Nota. Si l'on a affaire à un homme dont on ne connaît nullement la solvabilité, ou à un colporteur, on les prie de vous envoyer un à-compte en un mandat sur la poste, équivalant au port et aux frais de l'aller et retour de marchandises, car il peut se faire que l'un ou l'autre de ces individus vous laisse vos marchandises pour compte, soit par manque d'argent, soit parce qu'il est piqué du refus.

—

Envoi de solde d'une facture.

Monsieur,

Je vous remets sous ce pli un mandat à vue de 186 fr. 70 c., sur Mme veuve Lyon Alemand et fils de votre ville,

pour solde de votre facture en date du 28 mars dernier. Veuillez en opérer l'encaissement et m'en créditer.

J'ai l'honneur de vous saluer.

—

Autre lettre sur le même sujet.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prévenir que je vous envoie, par les Messageries, la somme de six cent cinquante-deux francs, formant le solde des marchandises que vous m'avez expédiées le 15 décembre dernier. Veuillez me créditer pour solde jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur de vous saluer.

—

Reproches sur la qualité de la marchandise. — Demande d'une réduction de prix.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre envoi du 28 expiré. La qualité des marchandises ne répond aucunement à ce que j'attendais. Les vingt pièces de toiles imprimées, pour robes, que vous m'envoyez, n'offrent que des dessins passés de mode, et quatre de ces pièces sont mauvais teint. Les deux pièces de cotonnade sont extrêmement grosses et ne valent pas le prix coté.

Je vous avais cependant expressément recommandé de ne m'envoyer que des dessins nouveaux, et surtout rien que des étoffes bon teint

Persuadé que vous êtes trop juste pour ne pas reconnaître la légitimité de mes réclamations, je viens vous demander un rabais sur le montant de votre facture. Si vous consentez à m'accorder une diminution de 40 francs sur la somme de 460 francs qui en forme le total, je continuerai de m'adresser à vous pour tous mes besoins ; dans le cas contraire, je me verrai forcé de me fournir dans une autre maison.

Si nous sommes d'accord, vous pouvez faire traite à vue sur moi pour le montant de votre facture, déduction faite des 40 francs de rabais.

J'ai l'honneur de vous saluer.

—

Refus d'acceptation de la marchandise.

Monsieur,

J'ai reçu les deux caisses de pruneaux de Tours que vous m'avez expédiées; mais à l'ouverture de la première caisse, j'ai reconnu que les pruneaux étaient de mauvaise qualité, moisis et avariés. J'ai présenté aussitôt une requête au président du tribunal de commerce, qui a commis deux négociants notables pour vérifier la qualité de la marchandise. La seconde caisse ayant été aussi ouverte, on a reconnu que ce qu'elle contenait était également avarié. Procès-verbal en a été dressé ; je vous en envoie une copie, en vous priant de me dire ce que je dois faire de ces deux caisses, que je garde pour votre compte.

Vous aurez à me rembourser 11 fr. 80 c., montant du port de votre envoi, que j'ai payé.

J'ai l'honneur de vous saluer.

—

Réclamation de paiement.

Monsieur,

Je vous ai fait, le 18 avril dernier, un envoi s'élevant à la somme de 180 fr. Depuis ce temps je suis privé de vos nouvelles. Veuillez avoir la bonté de me faire tenir le montant de cette facture qui était payable au comptant.

Jai l'honneur de vous saluer.

—

Autre réclamation de paiement.

Monsieur,

Je vous ai fait, le 6 octobre dernier, un envoi de marchandises, conformément à votre demande en date du 30 septembre. Cette facture se monte à la somme de 460 fr.

Je vous ai écrit plusieurs fois pour en demander le solde, et je n'ai reçu aucune réponse.

Je vous donne avis de ma disposition sur vous, pour la dite somme de 460 fr., en une traite à un mois de date. Veuillez en prendre bonne note et faire honneur à ma signature, pour éviter des frais qui retomberaient sur vous.

J'ai l'honneur de vous saluer.

—

Lettre faisant suite à la précédente.

Monsieur,

La traite que j'ai faite sur vous me revient protestée, avec compte de retour, ce qui en porte le montant actuel à 485 fr. 50 c.

Je suis d'autant plus étonné de ce procédé, que vous jouissez d'une réputation honorable dans le commerce.

Je vous préviens, Monsieur, que si vous ne me couvrez pas immédiatement du montant de ma facture et des frais que vous avez occasionnés, j'enverrai mes titres à un huissier avec ordre de vous poursuivre rigoureusement.

J'ai l'honneur de vous saluer.

—

Réponse. — Demande d'un délai.

Monsieur,

Je conviens que je mérite vos reproches ; mais une perte considérable que j'ai éprouvée, il y a peu de temps, et le mauvais état des affaires commerciales m'ont mis dans une grande gêne.

Je viens vous proposer de vous payer la somme de quatre cent quatre-vingt-cinq francs cinquante centimes, plus les intérêts du retard, en cinq termes égaux : à raison de cent fr. par mois à partir de ce jour.

Si vous acceptez ma proposition, j'en serai très-reconnaissant, et je vous le prouverai par mon exactitude à remplir mon engagement.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération.

—

Lettre à un Homme de loi, au sujet de la faillite d'un Débiteur.

Monsieur,

Je suis créancier du sieur N***, de votre ville, qui vient d'être déclaré en état de faillite, pour une somme de 682 fr. 50 c. Je viens vous prier de me représenter dans cette faillite. Je vous envoie, à cet effet, mes titres, consistant en trois effets impayés, avec un bordereau de ces effets dûment certifié.

Je vous envoie aussi un pouvoir, pour me représenter.

Vous donnerez ou refuserez votre adhésion aux propositions du failli, suivant les circonstances que vous apprécierez vous-même, m'en rapportant entièrement à vous.

Les opérations de la faillite terminées, vous me ferez connaître le montant de vos débours et de vos honoraires, que je m'empresserai de vous faire passer.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

CHAPITRE VII.

PÉTITIONS,

Observations générales.

1. Une pétition doit être écrite sur papier dit *à ministre;* il est d'une grandeur double du papier à lettre ordinaire.

2. Il faut laisser à gauche une marge blanche qui doit former à peu près le tiers de la largeur totale du papier. Cette marge est utile pour les nos d'ordre, les notes et les analyses faites dans les bureaux par lesquels passe la pétition; elle l'est également pour les apostilles obtenus par le pétitionnaire.

3. Si l'on écrit au verso de la page, il faut commencer cette seconde page et les suivantes à la hauteur du commencement de la première; c'est-à-dire laisser un blanc considérable en haut des pages.

4. Il est utile de relater, en quelques mots, en haut, sur le côté gauche de la première page de la pétition, l'objet de sa demande.

5. Il faut commencer sa pétition en écrivant en haut le nom et tous les titres de la personne à qui elle est destinée; au-dessus, se place en vedette les mots : *A son Excellence*, ou *Monsieur*, accompagné du titre officiel de cette personne.

Exemples : *A son Excellence le Ministre de l'Intérieur; à Monsieur le Préfet*, etc.

Enfin, on entre en matière en laissant un blanc considérable

au-dessous de ces mots Excellence ou Monsieur. Il faut être bref et éviter, autant que possible, de tourner le feuillet.

6. La date se place au bas de la pétition, à gauche de la signature. Si la pétition est accompagnée de pièces justificatives, on en donnera une énumération succincte au-dessous de la date.

7. Les pétitions doivent être pliées en quatre, dans le sens de leur longueur, et toujours mises sous enveloppe.

8. L'adresse doit indiquer les principaux titres de la personne à qui la pétition est adressée, et se terminer par ces mots : *en son hôtel.*

—

Manière de remettre les Pétitions.

Une pétition ne doit pas être envoyée par la poste, à moins qu'il n'y ait impossibilité absolue de faire autrement. Si on ne la remet pas directement, il faut la faire présenter par quelqu'un, ou bien la déposer au secrétariat, ou enfin la remettre chez le suisse ou concierge de la personne à qui s'adresse la pétition.

Les pétitions au Président de la République seront déposées chez le concierge du palais qu'il habite ou au secrétariat, à moins qu'on ne les fasse présenter par l'une des personnes qui l'approchent habituellement, ou qu'on puisse les remettre soi-même.

Les pétitions aux ministres et aux autres personnes en place, doivent être déposées chez le concierge de leur hôtel, si elles ne sont pas présentées par l'une des personnes qui les approchent, ou remises directement par soi-même.

Nota. Les demandes de secours doivent être accompagnées de certificats ou d'apostilles. Si elles sont fondées sur des titres, il faut y joindre les pièces, car elles sont renvoyées au ministre au département duquel appartient l'affaire en question.

—

Timbre des Pétitions.

On ignore assez généralement que l'article 12 de loi du 7 brumaire an VII assujétit aux droits du timbre établis, d'après les différentes dimensions du papier employé, les pétitions et mémoires, même en forme de lettres, présentés

ou adressés au gouvernement, aux ministres, aux autorités constituées, nous ajouterons même à toutes les administrations et à bon nombre d'établissements publics.

Aux termes de l'article 26, paragraphe 3, de la loi précitée, tout particulier qui pétitionne sur papier libre s'expose à une amende de 5 fr., sans préjudice du décime et du droit de timbre. Sauf les pétitions adressées au Président de la République, la loi ne désigne en cette matière que neuf motifs d'exemption qu'il est bon de se rappeler.

1° Les pétitions adressées directement à l'Assemblée; 2° les demandes de congés absolus ou limités et les secours pour les anciens soldats ou militaires en service; 3° les pétitions des déportés ou réfugiés aux colonies; 4° les observations des propriétaires relativement au classement parcellaire cadastral, en tant que ces observations sont directement et en temps voulu, remises par les maires; 5° les réclamations en décharge ou réduction de contributions directes, ayant pour objet une cote inférieure a 30 fr.; 6° les réclamations sur la confection du rôle des rétributions mensuelles des écoles primaires; 7° les réclamations relatives à la liste du jury et des électeurs; 8° les mémoires adressés au gouvernement et à l'administration des domaines par les Chambres de commerce; 9° enfin, les réclamations contre les frais de vérification des poids et mesures.

En dehors de ces exceptions ci-dessus, les pétitions et mémoires, même en forme de lettres, rédigés sur papier libre et adressés à une autorité, à un fonctionnaire ou à une administration quelconque, exposent les pétitionnaires à l'application des peines ci-dessus mentionnées.

—

Des Légalisations.

C'est l'attestation par un officier public de la vérité des signatures apposées à un acte, ainsi que les qualités des signataires.

Le Maire légalise la signature des habitants de sa commune, le Sous-Préfet celle du Maire, celle-ci l'est par le Préfet, et celle du Préfet par le Ministre de l'Intérieur. Néanmoins, les signatures apposées par les Maires ou Adjoints sur les

registres de l'État civil doivent être légalisées par le Président du tribunal de première instance de l'arrondissement. Ces dernières légalisations se paient 25 centimes, mais les légalisations administratives, c'est-à-dire données par les Préfets, Sous-Préfets et Maires sont gratuites.

Les Maires légalisent les actes délivrés par les Commissaires de police, par des agents de l'administration, tels que Gardes-Champêtres, Gardes-Forestiers, Gardes-Pêche, et par des personnes publiques comme Médecin, Chirurgien, Membre des bureaux de bienfaisance, Percepteur des contributions directes, Instituteurs, etc.

Quant aux actes passés à l'étranger dont on veut faire usage en France, on les fait légaliser à l'étranger par le Consul ou l'Ambassadeur français, puis en France on le fait viser par le Ministre des affaires étrangères.

MODÈLES DE PÉTITIONS.

REQUÊTE pour DEMANDER la grâce d'une personne condamnée au bannissement.

A M. le Président de la République.

Monsieur,

Un homme qui, jusqu'à une époque bien fatale pour lui, avait toujours marché dans le sentier de l'honneur, s'est laissé égarer par des sophismes revêtus des couleurs spécieuses de patriotisme et de bien public.

Circonvenu par des hommes qui l'ont mis en avant, il s'est trouvé posé de manière à ne pouvoir reculer qu'en rompant brusquement avec eux.

Par faiblesse, il n'a osé prendre ce parti qui l'eût sauvé, et il s'est compromis d'une manière si grave, que le conseil de guerre de la..... division militaire l'a condamné à la déportation.

Aujourd'hui, Monsieur, revenu de son erreur, il déteste les principes qui l'ont conduit à l'abîme. Il reconnaît que les vains principes mis en avant par des hommes fallacieux, cachaient des projets de désordre et de bouleversement propres à favoriser soit des ambitions particulières, soit la spoliation et le vol.

Renonçant pour toujours à un rôle politique quelconque et surtout à se mêler à aucune manifestation ennemie de l'ordre, il vient vous supplier de pardonner un moment d'égarement et d'accorder au repentir le plus sincère un généreux pardon ou du moins une atténuation de peine qui lui permette de toucher de nouveau le sol de la patrie.

Il a l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le Président,

Votre très-humble, très-obéissant serviteur,

(*Date et adresse.*) N...

—

RECOURS EN GRACE d'une épouse en faveur de son mari condamné à mort.

A M. le Président de la République.

Monsieur,

Une épouse au désespoir, mère de quatre enfants, vient se jeter à vos pieds pour implorer de votre bonté la grâce de son mari (ou une commutation de peine), condamné à mort par arrêt du tribunal criminel de..... en date du..... (ou par le conseil de guerre siégeant à.....).

(*Dire ici en très-peu de mots les motifs qui peuvent atténuer le crime du condamné et continuer ainsi*) :

Puissent les larmes, les angoisses d'une mère, les pleurs des enfants à qui le glaive de la loi enlèvera un époux, un père, toucher votre cœur si clément et si généreux ! Puisse le ciel accueillir les ardentes prières que je lui adresse afin qu'il vous porte à accorder à mon mari un généreux pardon ou du moins une commutation de peine !

Alors moi et mes enfants, nous bénirons sans cesse votre nom et nous prierons Dieu de vous récompenser dans ce monde et dans l'autre.

Dans cet espoir qui me soutient encore,

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le Président,

Votre très-humble et très-obéissante servante.

—

RECOURS EN GRACE d'une Mère en faveur de son Fils condamné à mort.

A M. le Président de la République

Monsieur,

C'est une mère plongée dans la plus affreuse douleur qui se jette à vos pieds pour implorer la grâce de son fils, condamné à mort, par jugement du (indiquer la date et la nature du crime).

Je ne murmure pas contre la justice; la faute de mon fils est grande, mais son excuse est dans sa jeunesse, le crime qu'il a commis, jamais il ne s'en fût rendu coupable s'il n'eût pas été entraîné par des hommes pervers et d'une influence dangereuse, car pendant longtemps sa conduite a été irréprochable, les certificats de ses patrons en font foi.

Daignez, Monsieur, lui faire grâce, et il saura, par son repentir, se faire pardonner son crime, c'est une mère qui s'en porte garant,

Et qui a l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur,

Votre très-humble, et très-obéissante servante.

—

DEMANDE D'UNE PLACE dans un château.

A M. le Président de la République.

Monsieur,

Pierre Lefort, sergent dans le 47e régiment de ligne, blessé à Coulmiers et porteur, après quinze années de service, d'un congé et des certificats les plus honorables, vient solliciter de votre bonté la place de concierge, aujourd'hui vacante, dans le château de..... Il ose espérer que vous daignerez prendre en considération la position d'un vieux soldat n'ayant que sa pension de retraite pour soutenir ses parents infirmes.

Dans l'espoir d'une décision favorable, il a l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le Président,

Votre très-humble, très-obéissant serviteur.

(*Date et adresse*).

NOTA. Cette demande peut être également adressée à M. le Ministre de l'intérieur.

—

DEMANDE D'UNE PENSION pour une veuve dont le mari a péri dans un service public.

A M. le Président de la République.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous exposer que mon mari, Pierre-François Vaillant, employé des douanes à la résidence de... a été mortellement blessé dans une rencontre avec des fraudeurs et a péri victime de son zèle et de son devoir.

Il m'a laissée avec cinq enfants en bas âge, sans autre ressource que la modique pension accordée aux veuves des employés des douanes ; ressource tout à fait insuffisante pour élever une nombreuse famille. Votre justice et votre bienfaisance sont tellement connues que je viens avec confiance solliciter de votre bonté un secours annuel qui me mette à même d'élever mes jeunes enfants, à qui j'apprendrai de bonne heure à bénir leur bienfaiteur.

Ci-joint les pièces qui constatent la vérité de ce que j'ai l'honneur d'avancer.

Dans l'espérance d'une réponse favorable, j'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur le Président,

Votre très-humble et très-obéissante servante

(*Date et adresse.*) Ve VAILLANT.

NOTA. Moyennant quelques changements, cette pétition peut convenir aux veuves de divers fonctionnaires ou employés.

—

DEMANDE
par une Veuve d'un Militaire ou d'un Employé de l'Etat, d'un bureau de tabac.

A M. le Président de la République.

Monsieur le Président,

La modique pension que je touche comme veuve de *(indiquer ici la fonction du défunt)* étant insuffisante pour me permettre d'élever mes trois enfants, et les quelques économies que j'avais pu faire du vivant de mon mari étant épuisées, je me vois sur le point d'être dans une gêne voisine de la misère si vous ne m'accordez, Monsieur le Président, la faveur que j'ose vous demander.

Le bureau de tabac de la ville de... département de... est vacant ; si je pouvais l'obtenir de votre bonté, l'avenir de mes enfants ne m'inspireraient plus d'inquiétude et la reconnaissance de votre fidèle servante serait éternelle.

Je suis avec le plus profond respect,

Monsieur,

Votre très-humble servante.

Signature.

(Date, nom et adresse bien lisibles).

—

AUTRE
DEMANDE
de bureau de tabac par un Militaire retraité.

A M. le Président de la République.

Monsieur le Président,

Ayant été grièvement blessé à la bataille de..., je fus amputé et je dus rester dans mes foyers quelque grand que fût mon désir de continuer à servir mon pays.

Ma pension m'a suffi tant que j'ai été seul, mais depuis 4 ans, je me suis marié, j'ai deux enfants et la mauvaise santé de ma femme rend encore plus lourdes les charges qui pèsent sur moi.

Si je pouvais, Monsieur le Président, obtenir de votre bonté le bureau de tabac de V... (département) qui est actuellement vacant, le sort de ma famille serait assuré et mes états de service sont une garantie de ma moralité et de mon honorabilité.

Dans l'espérance de voir ma demande favorablement accueillie, j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Président,

Votre très-humble serviteur.

(Date et adresse bien lisibles).

DEMANDE D'UN SECOURS par une Veuve.

A M. le Président de la République.

Monsieur,

Les nombreux bienfaits que vous répandez chaque jour attestent assez votre bienfaisance et votre générosité pour qu'une malheureuse veuve, mère de quatre enfants en bas âge, et qu'un accident funeste vient de priver d'un mari, son unique soutien, ose solliciter un secours de votre inépuisable bonté.

En nous sauvant des horreurs de la misère, un secours accordé par votre bonté attirera sur elle la bénédiction du ciel, si, comme j'en suis certaine, Dieu daigne accueillir les ardentes prières qu'une mère reconnaissante lui adressera chaque jour en faveur de son bienfaiteur,

Elle a l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissante servante.

NOTA. Il est indispensable de joindre à ces lettres de demande de secours, des certificats relatifs aux faits que l'on avance.

DEMANDE de la Décoration de la Légion d'honneur par un Militaire en retraite.

A M. le Président de la République.

Monsieur,

Un ancien militaire retraité, porteur des certificats ci-joints qui constatent le nombre de ses campagnes, les actions où il s'est trouvé, les blessures qu'il a reçues et les circonstances où il a eu le bonheur de se distinguer, vous supplie de vouloir bien accueillir la demande qu'il prend la liberté de faire pour obtenir la décoration de la Légion d'honneur.

Le soussigné ose espérer qu'après l'examen des pièces qu'il offre à l'appui de cette demande, vous daignerez lui accorder la précieuse récompense qu'il sollicite en faveur de ses longs services.

Il a l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Date et domicile).

—

DEMANDE d'Indemnité.

A M. le Président de la République.

Monsieur,

Charles-Christophe Lelong, le plus respectueux et le plus dévoué de vos serviteurs, prend la liberté de porter à vos pieds sa réclamation relative à une indemnité qu'il sollicite de votre justice *(développer ici cette réclamation).*

Il ose espérer que si vous daignez faire faire un rapport sur l'objet de cette réclamation, vous connaîtrez que la demande du soussigné est fondée sur des droits incontestables.

Il a l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur,

Votre très-humble, très-obéissant serviteur.

NOTA. Cet ouvrage étant fort répandu en Belgique, nous ferons remarquer que les pétitions adressées au Président, peuvent au moyen de quelques changements, être adressées au roi des Belges.

—

DEMANDE pour rentrer dans un emploi dont on a été révoqué.

A M. le Président de la République.

Monsieur,

Receveur des contributions depuis huit ans à B*** (département), je viens de me voir destitué sans que je puisse deviner en rien la cause du malheur qui me frappe.

Il faut qu'on ait adressé contre moi de faux rapports à Monsieur le Ministre des finances; comme j'ai toujours fidèlement rempli ma mission et que je n'ai rien à me re-

procher, je vous supplie, Monsieur le Président, d'ordonner une enquête sur moi.

Je pourrais me résigner à me voir enlever mes fonctions, bien que ce soient mes seuls moyens d'existence, mais je ne supporterai jamais d'injustes soupçons sur ma probité et ma loyauté.

Dans l'espoir que vous voudrez bien ordonner l'enquête qui doit me justifier,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Président,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

SUPPLIQUE
A L'ÉPOUSE DU PRÉSIDENT.
Demande d'un secours.

Madame,

Le 13 octobre dernier, un maçon travaillant au fond d'un puits pour le réparer a été frappé d'asphyxie. Jean-François Lavigne, âgé de 32 ans, mon mari, y est aussitôt descendu pour sauver son camarade, sans penser au danger auquel il s'exposait, en sorte que l'on n'a retiré du puits que deux cadavres.

La mort de mon mari me laisse sans la moindre ressource et chargée de cinq enfants, dont le plus âgé n'a pas huit ans.

Dans cette déplorable situation, j'ai recours à votre bonté si connue, pour solliciter un secours qui puisse m'aider à nourrir mes pauvres enfants, à qui j'apprendrai de bonne heure à bénir leur bienfaitrice et à appeler sur elle les bénédictions du ciel.

Ci-joint des attestations constatant ma triste position et la catastrophe qui y a donné lieu.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Madame,

Votre très-humble et très-obéissante servante,

(La date et l'adresse.) Ve LAVIGNE.

—

AUTRE
DEMANDE
DE SECOURS.

A Sa Majesté la Reine.

Madame,

Je prends la liberté de vous exposer que je viens d'avoir le malheur de perdre, à la suite d'une maladie de quatre

mois, mon mari qui exerçait l'état de charpentier, et je me trouve dénuée de toute espèce de ressources, avec quatre enfants en bas âge et une mère infirme dont je suis aujourd'hui le seul soutien. Le peu d'économies que nous avons pu faire a été entièrement absorbé par les frais de cette maladie, et j'ai dû même contracter des dettes, afin de soigner mon mari jusqu'au dernier moment.

Je dépose aux pieds de VOTRE MAJESTÉ, le tableau de ma cruelle position, dans l'espoir fondé sur votre inépuisable bienveillance, que vous daignerez m'accorder un secours qui me sauvera du désespoir.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,
de VOTRE MAJESTÉ,
Madame,
La très-humble et très-obéissante servante.
A..., le....

—

DEMANDE D'AUDIENCE particulière à un Ministre.

A son Excellence le Ministre de... (indiquer le ministère).

Monsieur le Ministre,

Désirant vous soumettre un projet relatif à... *(Exposer brièvement l'objet pour lequel on sollicite une audience, soit projet, demande, réclamation, etc.)* j'ose vous supplier de vouloir bien me donner une audience particulière, et, si vous daignez m'accorder cette faveur, de me faire connaître le jour et l'heure où il vous conviendra de me recevoir.

Dans l'attente d'une réponse favorable,

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,
de Votre Excellence,
Le très-humble et très-obéissant serviteur.

—

DEMANDE DU BREVET de la Légion d'honneur.

A son Excellence Monsieur le Grand Chancelier de la Légion d'honneur.

Monsieur le Grand Chancelier,

Ayant été nommé membre de la Légion d'honneur par une ordonnance en date du 27 mars 1847, je viens vous prier d'avoir la bonté d'ordonner qu'un brevet sur parchemin constatant cette nomination me soit délivré.

Ci-inclus le récépissé de M. le receveur particulier des finances de la commune que j'habite constatant le versement de 12 francs pour droit de chancellerie, conformément au décret du 14 mars 1853.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Grand Chancelier,

de Votre Excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur.

(*Date et adresse.*) N...

—

DEMANDE DE BILLETS pour visiter les Musées et autres établissements.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Ministre,

Me trouvant à Paris pour un nombre limité de jours, je désirerais en profiter pour visiter les musées, galeries, manufactures et autres établissements de l'Etat.

Je viens donc prier Votre Excellence d'autoriser M. le chef de son cabinet à m'envoyer quelques entrées pour ces établissements.

Veuillez, Monsieur le Ministre, en recevoir à l'avance mes remerciements.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

De Votre Excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

N...

(*Noms, qualité ou profession, et domicile à la suite de la signature.*)

—

DEMANDE D'UN ACTE de l'État civil à l'étranger.

A son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères.

Monsieur le Ministre,

Mon frère Adolphe Joly, natif de Paris, s'est embarqué pour la Nouvelle-Orléans le 20 août 1869, et j'ai appris indirectement, qu'atteint du choléra, il y était décédé peu de jours après son arrivée.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour qu'une copie authentique de son acte de

décès me soit transmise et qu'en même temps il me soit donné connaissance de l'état de sa succession consistant dans les valeurs et les marchandises qu'il a emportées avec lui.

Je vous prie de recevoir d'avance, Monsieur le Ministre, les expressions de ma gratitude pour les renseignements que vous aurez la bonté de me faire obtenir. Veuillez, en attendant, Monsieur le Ministre, agréer l'assurance du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

(*Date.*) (*Signature et domicile.*)

—

DEMANDE d'un passeport pour l'étranger.

A son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères.

Monsieur le Ministre,

Le sieur (nom et prénoms), appelé par des affaires de la plus grande importance à (indiquer la ville), vous prie de lui faire accorder dans le plus bref délai possible, le passeport qui lui est nécessaire pour se rendre dans cette ville.

Il est avec le plus profond respect,

Monsieur le Ministre,

De Votre Excellence,

Le très-humble serviteur.

(*Date et adresse bien lisibles.*)

—

PLAINTE contre UN MAIRE.

A son Excellence le Ministre de la Justice.

Monsieur le Ministre,

Le quinze du présent mois j'ai été cité à comparaître à l'audience de police municipale, tenue par le maire de la commune de..., arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne, à l'effet de répondre à l'accusation d'avoir traversé avec une voiture un champ ensemencé, appartenant au sieur L..., adjoint dudit maire.

Sans vouloir écouter mes moyens de défense et sans tenir compte de l'absence de procès-verbal et de témoins du fait, M. le maire m'a condamné à dix francs d'amende, vingt francs

de dommages-intérêts, et vingt-quatre heures de prison.

Fort de mon innocence, j'ai requis M. le Maire de me faire délivrer copie dudit jugement, ce à quoi il s'est refusé, en me sommant pourtant de m'y soumettre.

Je viens donc, Monsieur le Ministre, vous dénoncer ce jugement comme entaché d'abus d'autorité et d'une illégalité flagrante, vous priant qu'il m'en soit immédiatement délivré copie, afin de me pourvoir devant qui de droit pour le faire casser.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

de Votre Excellence, etc.

—

DEMANDE d'une PERMISSION de communiquer avec un détenu

A son Excellence le Ministre de la Justice.

Monsieur le Ministre,

Par suite d'un mandat d'arrêt décerné par M. le Procureur de la République, mon mari a été arrêté à son domicile, le 14 du mois dernier, sous la prévention de faux.

Sûr de son innocence, qu'il prouvera facilement, il n'a opposé aucune résistance et a été conduit en prison.

Depuis ce temps, j'ai fait de vains efforts pour obtenir la permission de communiquer avec lui, de lui porter les effets d'habillement dont il a besoin, et les papiers nécessaires pour sa défense.

J'ose espérer que vous daignerez mettre un terme à cette rigueur, qui n'est point dans la loi, puisque mon mari n'est pas au secret, et que vous aurez la bonté de donner des ordres pour qu'il me soit accordé immédiatement une permission de le voir librement.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur le Ministre, etc.

—

A MM. les Membres de l'Assemblée nationale.

Les soussignés, habitant de la commune de.... prennent la liberté de venir vous exposer qu'ils se trouvent dans une profonde détresse par suite des malheurs de la guerre. Leur

pays a été entièrement ravagé par l'ennemi qui l'a occupé pendant près de six mois, et de plus leurs maisons ont été détruites et incendiées dans les différents combats qui ont eu lieu sur le territoire.

Ils viennent aujourd'hui vous demander, non pas une indemnité, mais un secours qui leur permettra de recommencer à travailler et leur donnera les moyens de contribuer pour leur part aux lourdes charges qui pèsent sur la patrie.

Dans l'espoir de voir favorablement accueillir leur demande

Les soussignés
Sont avec respect vos dévoués serviteurs.

NORA. Les pétitions de ce genre doivent être déposées sur le bureau de l'Assemblée par le député de la circonscription à laquelle appartient la commune qui fait la demande.

—

PLAINTE
contre
UN AVOUÉ.

A son Excellence le Ministre de la Justice.

Monsieur le Ministre,

Je viens porter devant vous une plainte que j'ai déjà adressée à la chambre de discipline des Avoués, et au Procureur de la République, mais qui n'a peut-être pas été examinée avec le soin et la sévérité qu'elle exigeait, puisqu'on ne m'a pas rendu justice.

Le sieur N..., avoué au tribunal de première instance de..., non content des frais taxés que j'offre de lui payer, et dont j'ai fait le dépôt légal, exige en outre une somme exorbitante, pour prétendus frais et demandes qu'il ne justifie nullement, et il refuse de me faire la remise de mes pièces, jusqu'à ce que j'aie fait droit à cette prétention tout à fait arbitraire.

Je vous supplie, Monsieur le Ministre, de faire examiner cette affaire, et d'ordonner par suite la remise de ces pièces, qui me sont absolument nécessaires.

Dans l'espoir d'une prompte justice, j'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

de Votre Excellence, etc.

NOTA. Dans le cas ou la détention arbitraire et illégale des pièces aurait lieu par le fait d'un huissier, la formule ci-dessus serait la même, sauf quelques changements que l'on appréciera facilement.

—

DEMANDE de Naturalisation.

A son Excellence Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la Justice.

Monsieur le Ministre,

Je viens solliciter de votre bienveillance la faveur distinguée d'être naturalisé Français.

Né en 1820, à Paris, d'un père belge, je n'ai jamais quitté la France que je considère comme ma véritable patrie.

Les certificats ci-joints constatent ces faits.

Je m'engage d'ailleurs à remplir toutes les conditions prescrites par la loi du 11 décembre 1849.

Dans l'espoir que vous daignerez accueillir ma demande,

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Ministre,

de Votre Excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur.

(Date et domicile.) N***

—

DEMANDE d'une PLACE.

A son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Ministre,

Un ancien militaire couvert d'honorables cicatrices, après plusieurs années de service, ainsi que le constatent les certificats et recommandations ci-joints, prend la liberté de solliciter de votre équité et de votre bienveillance pour les serviteurs de la France, la place de..... *(Indiquer exactement la place que l'on demande, laquelle doit dépendre du ministère auquel on s'adresse)*, aujourd'hui vacante par le décès du titulaire.

Il ose espérer que les titres qu'il possède à cette faveur

vous sembleront d'autant plus suffisants, que, jusqu'à ce jour, il n'a jamais sollicité de récompense pour ses longs services, et que, rentré dans ses foyers, il n'a d'autres moyens d'existence que ceux que vous voudrez bien lui accorder en accueillant sa demande.

Il a l'honneur d'être avec le plus grand respect,
Monsieur le Ministre, etc.

—

DEMANDE d'autorisation pour élever UNE FABRIQUE.

A son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Ministre,

Conformément au décret du 19 octobre 1810, la demande que j'ai adressée à M. le Préfet du département de Seine-et-Oise, pour obtenir la permission d'établir une fabrique de... *(désigner la nature de la fabrique ou de la manufacture)* dans le hameau de Balaisy, canton de Lonjumeau, arrondissement de Corbeil, a été affichée dans les communes environnantes dans un rayon de 15 kilomètres du lieu désigné pour mon établissement.

Aucune opposition ne s'étant élevée contre cet établissement, je viens, Monsieur le Ministre, vous supplier de vouloir bien me donner l'autorisation demandée. J'ose espérer que vous me l'accorderez d'autant plus facilement, que la fabrique que je vais fonder assurera du travail à ceux des habitants de la commune qui en manquent.

En attendant votre décision,

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,
Monsieur le Ministre, etc.

—

PLAINTE contre l'arrêté d'un PRÉFET.

A son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Ministre,

Je viens signaler à votre équité, comme contraire aux lois, un arrêté de M. Préfet du département *(indiquer le département)*, en date du 10 mars dernier, dont voici la teneur *(rapporter le texte de l'arrêté)*.

Outre que cet arrêté porte atteinte à mes intérêts et à

ceux de plusieurs habitants de la commune, il est essentiellement entaché d'illégalité. *(Développer ici succinctement les motifs sur lesquels on se fonde.)*

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, je viens solliciter de votre justice une décision qui annule ou tout au moins qui modifie considérablement l'arrêté dont je me plains.

J'ai l'honneur d'être avec le plus grand respect,

Monsieur le Ministre, etc.

—

DEMANDE D'UN BREVET d'invention.

A son Excellence Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Monsieur le Ministre,

Je viens vous prier de vouloir bien m'accorder un brevet d'invention de cinq années *(on peut le demander de dix ou de quinze années)* pour une machine, etc. *(Indiquer en peu de mots le but de l'invention)*. Ci-joint les pièces nécessaires pour l'obtention que je sollicite.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Nom, prénoms, profession et domicile du pétitionnaire). N...

NOTA. Cette pétition doit être sur papier timbré (voyez l'article sur le timbre des pétitions, page 135), et déposée au secrétariat de la préfecture. Les pièces qui doivent y être annexées, consistent :

1° Un reçu de la recette générale des finances constatant le versement de la somme de 100 fr. pour la première année du susdit brevet ;

2° La description exacte et surtout très-claire et très-détaillée de la machine ou du procédé employé ;

3° Les dessins et plans des machines ou des échantillons du produit de l'invention, si l'emploi de machines n'a pas lieu ;

4° Un duplicata des dessins ou de la description des procédés ;

5° Un bordereau de toutes les pièces jointes à la demande, lesquelles doivent être signées et paraphées par le déposant.

Il est essentiel que la description qu'on rédige sur papier libre, ne présente ni surcharge ni rature, et de plus, que les dessins, lorsque l'invention en comporte, soient accompagnés des lettres de renvoi nécessaires pour leur intelligence.

L'inventeur peut commencer son exploitation dès l'enregistrement de son dépôt de pièces à la préfecture.

—

DEMANDE d'une prolongation DE BREVET

A son Excellence le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Monsieur le Ministre,

Jean-François Dupont a l'honneur de vous exposer qu'il a obtenu, le 10 décembre 1852, un brevet d'invention pour.... *(Détailler l'objet du brevet)*. La mise en activité de son invention ayant exigé des essais nombreux et des frais considérables, il en est résulté que l'exploitation de son brevet est loin d'avoir couvert les dépenses qu'il a été obligé de faire. Il vient donc solliciter de votre bienveillance et de votre justice une prolongation de dix ans pour son brevet. Il espère d'autant plus une décision favorable à sa demande, qu'il s'agit d'une industrie qui, exploitée convenablement, offre un grand avenir.

Il a l'honneur d'être avec le plus grand respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Paris, le...). N....

—

RÉCLAMATION d'une somme due à UN MILITAIRE.

A son Excellence le Ministre des Finances.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous exposer que le sieur Simon Loriol, ancien militaire pensionné, est décédé le 10 mars dernier, ainsi que le constate l'acte de décès ci-joint, et qu'il lui est dû pour arrérages échus de sa pension jusqu'au jour de son décès, une somme de cent vingt francs.

En ma qualité de seul héritier de feu le sieur Loriol, ainsi que l'attestent les pièces accompagnant l'acte de décès, je viens vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien m'autoriser à toucher la susdite somme devenue propriété mobilière.

J'ai l'honneur d'être avec le plus grand respect,

Monsieur le Ministre, etc.

—

DEMANDE D'UN EXTRAIT de l'état des services militaires.

A son Excellence Monsieur le Ministre secrétaire d'État de la Guerre.

Monsieur le Ministre,

Désirant avoir un état authentique de mes services militaires, je viens prier Votre Excellence d'avoir la bonté de me le faire délivrer.

Ci-joint la note de mes trente années de service et l'indication de mes campagnes aussi exacte que ma mémoire a pu me la fournir.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Monsieur le Ministre,
de Votre Excellence,
Le très-humble et très-obéissant serviteur.

(Date et domicile). N....

NOTA. La pétition ci-dessus peut être adressée avec quelques changements au ministre de la Marine, lorsqu'il est question de marins et soldats de marine.

—

DEMANDE d'un Certificat D'ABSENCE d'un MILITAIRE.

A son Excellence le Ministre de la Guerre.

Monsieur le Ministre,

Le sieur Simon Langlois, natif de Brives-la-Gaillarde, département de la Corrèze, soldat au 51e régiment d'infanterie de ligne, 1er bataillon, 2e compagnie, a disparu en 1850, à la suite de l'affaire de... en Algérie, et n'a donné depuis ce temps aucun signe d'existence. Son nom ne figure point cependant sur la liste des morts, ni sur celle des blessés qui ont été reçus dans les ambulances et dans les hôpitaux militaires.

Le soussigné, Thomas Langlois, son frère, domicilié dans la susdite commune, après avoir fait toutes les recherches possibles dans les bureaux de votre ministère, et n'ayant pu obtenir aucun renseignement à ce sujet, vous supplie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien lui faire délivrer un certificat qui constate la disparition de son frère et l'existence de son nom sur les contrôles de la compagnie avant cette disparition.

Cette attestation est d'une nécessité absolue au soussigné, pour faire prononcer l'absence dudit sieur Langlois, afin de pouvoir procéder à un partage de succession.

Dans l'espoir que vous lui accorderez cette faveur, il a l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le Ministre, etc.

—

DEMANDE D'UNE RETENUE sur la solde d'un Militaire

A son Excellence le Ministre de la Guerre.

Monsieur le Ministre,

Louise-Marie N..., épouse du sieur N..., ancien militaire jouissant d'une pension de retraite de 800 fr. et demeurant à Fleurance, arrondissement de Lectoure, département du Gers, a l'honneur de vous exposer que son mari l'a abandonnée, laissant à sa charge deux enfants en bas âge et refusant de lui allouer le moindre secours, en sorte qu'elle est réduite, pour vivre, au travail insuffisant de ses mains.

Mettant toute sa confiance dans votre justice, elle ose espérer que vous aurez la bonté d'ordonner qu'il soit fait en sa faveur une retenue du tiers sur le montant de la solde de retraite de son mari, qui est encore valide et peut exercer une profession.

Ci-joint un certificat du maire de la commune habitée par la réclamante, qui constate la vérité des faits ci-dessus.

Elle a l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissante servante.

—

DEMANDE DE SECOURS pour une veuve de Militaire.

A son Excellence le Ministre de la Guerre.

Monsieur le Ministre,

Jean-Pierre Dubois, mon mari, fourrier au 3e régiment de lanciers, 1er escadron, ayant été tué le 20 mars dernier, à l'affaire de..., me laisse chargée de trois enfants en bas âge et sans autre ressource que la pension que le gouvernement accorde aux veuves de militaires.

Le certificat ci-joint, du colonel du régiment de feu mon

mari, constate la manière glorieuse dont il s'est conduit dans l'affaire où il a trouvé la mort. C'est au nom de ce dévouement qui l'a porté à sacrifier ses jours à la patrie, que je viens solliciter du Gouvernement un secours supplémentaire qui me permette d'élever convenablement mes enfants.

Je vous supplie donc, Monsieur le Ministre, d'accueillir favorablement cette demande d'une pauvre veuve, mère de famille, et de la lui faire accorder. Dans cet espoir, qu'elle fonde sur votre justice et votre humanité,

Elle a l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre, etc.

NOTA. Il faut toujours accompagner la pétition d'un certificat du maire de la commune qu'on habite et qui constate la réalité des faits invoqués et la position du réclamant.

—

DEMANDE DE PERMISSION pour se marier par un Officier en activité de Service.

A son Excellence le Ministre de la Guerre.

Monsieur le Ministre,

Le sieur Louis Frémont, âgé de vingt-six ans, natif de la ville de Lorient, département du Morbihan, lieutenant dans la 2e compagnie du 47e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à C..., a l'honneur de vous exposer que, par suite d'arrangements de famille et de convenances réciproques, une union était projetée entre lui et la demoiselle N..., dont la famille habite la ville de... Cette union ne devait avoir lieu qu'à une époque encore éloignée, mais la mort récente du sieur N..., père de la jeune personne, vient de la laisser orpheline.

Le soussigné vous supplie donc de prendre en considération cette circonstance, et de lui accorder la permission de remplacer auprès de la demoiselle N... le protecteur qu'elle a perdu, en accomplissant le mariage projeté, auquel consent d'ailleurs le tuteur de l'orpheline.

Dans l'espérance que vous lui accorderez cette faveur, il a l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre, etc.

NOTA. Dans ces sortes de demandes, il faut toujours suivre la voie hiérarchique et insister sur la condition essentielle, c'est que la future possède 1,200 fr. de rente ou un capital de 24,000 fr.

DEMANDE d'une PERMISSION de se marier par UN SOLDAT.

A Monsieur N..., Général de.....

Monsieur le Général,

Pierre Lefranc, natif d'Armentières, département du Nord, au service, depuis sept ans dans le 21e régiment d'infanterie légère, 1er bataillon, 2e compagnie, en garnison à B..., vient solliciter de votre bonté la permission de se marier avec la demoiselle N..., domiciliée dans cette ville. Cette union très-avantageuse lui assure un établissement qui lui fournira des moyens d'existence.

Il espère d'autant plus que vous daignerez lui accorder sa demande, que le temps où il a droit à son congé est peu éloigné, et que sa conduite au corps, exempte de reproches jusqu'à ce jour pourra lui mériter votre bienveillance.

Dans cet espoir,

Il a l'honneur d'être avec le plus profond respect,
Monsieur le Général, etc.

—

DEMANDE D'ADMISSION à l'Hôtel des Invalides.

A son Excellence le Ministre de la Guerre.

Monsieur le Ministre,

Nicolas Vautier, né à Savigny, canton de Vaucouleurs, arrondissement de Commercy, département de la Meuse, soldat au 45e régiment de ligne, 2e bataillon, 1re compagnie, et comptant douze années de service, a l'honneur de vous exposer qu'à la bataille de... il a reçu un coup de feu qui a nécessité l'amputation de son bras droit, en sorte qu'il est actuellement non-seulement impropre au service militaire, mais à toute autre espèce de travail.

Il prend donc la liberté de solliciter de la justice et de la bienveillance de Votre Excellence, son admission à l'Hôtel des Invalides.

Ci-joint les certificats de ses chefs, qui prouvent qu'il a mérité cette faveur par sa conduite au régiment, et qu'il a reçu cette blessure dans les circonstances les plus honorables pour lui.

Il joint à ces pièces un certificat du maire de la commune

qu'il habite actuellement, constatant qu'il n'a d'autre ressource que l'asile qu'il sollicite de l'humanité de Votre Excellence.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, il a l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

NOTA. On n'est admis aux Invalides que quand on a perdu un membre, qu'on a de graves blessures, ou qu'on jouit d'une pension qu'on abandonne pour entrer à l'hôtel des Invalides.

—

DEMANDE d'admission dans le corps DES VÉTÉRANS.

A son Excellence le Ministre de la Guerre.

Monsieur le Ministre,

Antoine Lacour, natif de Lille, département du Nord, résidant actuellement à Douai, même département, a l'honneur de vous exposer qu'après vingt années de service militaire, il a été réformé, par suite de son âge, du 24e régiment d'infanterie légère, 1er bataillon, 2e compagnie, qu'il n'a aucune infirmité et qu'il est parfaitement en état de continuer son service dans un corps de vétérans, ce qu'atteste le certificat ci-joint du chirurgien-major du susdit régiment.

Il ose vous supplier, Monsieur le Ministre, de prendre en considération sa bonne conduite au corps, constatée par les pièces jointes à la présente demande.

Dans l'espérance d'obtenir cette faveur de votre justice et de votre bienveillance.

Il a l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

—

DEMANDE du passage gratuit EN ALGÉRIE sur un bâtiment de l'Etat.

A son Excellence le Ministre de la Marine.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous exposer qu'ayant formé le projet de me rendre en Algérie, pour m'y établir avec ma famille, composée de ma femme et de

deux garçons, l'un âgé de quinze ans et l'autre de douze, pour y exploiter la concession que j'ai obtenue, j'ai liquidé ce que je possède, et j'ai réuni une somme dont je justifierai la possession à qui de droit, si cela est nécessaire.

Je viens en conséquence solliciter le passage gratuit, pour moi et ma femme, sur un bâtiment de l'État.

Je joins ici un certificat du maire de la commune que j'habite, constatant ma moralité, ma position pécuniaire et mon aptitude à mettre en valeur la concession qui m'a été faite. J'ose espérer qu'après son examen, vous daignerez m'octroyer ma demande.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,
Monsieur le Ministre, etc.

—

DEMANDE d'un transport gratuit à la Nouvelle-Caledonie, par la femme d'un détenu politique.

A son Excellence Monsieur le Ministre de la Marine.

Monsieur le Ministre,

La peine de la déportation à laquelle vient d'être condamné mon mari (nom et prénoms) non-seulement me jette dans un isolement complet mais encore me retire mes moyens d'existence.

Je viens donc vous supplier, Monsieur le Ministre, de me faciliter les moyens de suivre mon mari à l'île des Pins, en m'accordant le passage gratuit à bord d'un des bâtiments de l'État.

Je puis produire des certificats qui prouveront ma moralité et mon honorabilité.

Dans l'espoir de voir ma demande accueillie favorablement,

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,
Monsieur le Ministre,
Votre très-humble et très-fidèle servante.

—

DEMANDE D'UN BREVET d'imprimeur.

A son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Ministre,

Je viens vous prier de vouloir bien m'accorder un brevet d'imprimeur à la résidence de... département de...

Je vous ferai remarquer qu'il n'existe à... qu'une seule

imprimerie, qui, surchargée de travaux, et tout à fait insuffisante pour subvenir aux besoins de la population, toujours croissante de cette localité.

Ci-joints mon acte de naissance, un certificat de bonne vie et mœurs qui m'a été délivré par le maire de la commune que j'habite depuis... années, et un certificat de capacité signé par quatre imprimeurs notables chez lesquels j'ai toujours travaillé.

J'ose d'autant plus espérer, Monsieur le Ministre, que vous daignerez faire droit à ma demande, que mon amour pour l'ordre et mon respect pour les lois ne se sont démentis en aucune circonstance, ce que toutes les personnes qui me connaissent pourront attester.

Dans l'espoir d'une décision favorable,

J'ai l'honneur d'être avec le plus grand respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble serviteur.

Paris, le 15 novembre 1873.

NOTA. *La formule de demande de brevet pour un imprimeur typographe peut servir pour un imprimeur lithographe. Elle servira également, en y changeant quelques mots, pour la demande d'un brevet de libraire.* Le Gouvernement du 4 septembre a décrété la liberté de l'imprimerie et de la librairie, mais ce décret n'a pas encore été soumis à la sanction de l'Assemblée.

FORMULE D'UN CERTIFICAT DE CAPACITÉ.

Nous soussignés certifions que le sieur N*** (noms, prénoms et demeure), possède les qualités nécessaires pour exercer la profession de (imprimeur typographe, lithographe, libraire).

Cette pièce doit être signée par quatre imprimeurs ou libraires brevetés, n'importe de quelle ville.

Dans le cas où l'on ne demanderait pas un nouveau brevet, soit d'imprimeur, soit de libraire, mais seulement l'autorisation de succéder à une personne dont on acquiert le fonds, la formule n'exigera que peu de changements et les mêmes certificats seraient indispensables.

—

DEMANDE D'ADMISSION dans l'asile de Vincennes.

A son Excellence Monsieur le Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous exposer qu'employé à la construction de la voûte du canal Saint-Martin, j'ai été grièvement blessé par l'écroulement d'une portion de voûte; il en est résulté des blessures graves et l'amputation de mon bras droit. Aujourd'hui, âgé de 54 ans, je suis hors d'état de me livrer aux travaux de mon état, et je viens solliciter de Votre Excellence mon admission dans l'Asile national de Vincennes.

Ci-joint la déclaration du maître-maçon sous les ordres duquel je travaillais, et un certificat du maire de mon arrondissement.

Dans l'espoir d'une décision favorable,

J'ai l'honneur d'être avec respect
Monsieur le Ministre,
De Votre Excellence,
Le très-humble et très-obéissant serviteur,

(Date et adresse). N...

DEMANDE D'UNE BOURSE dans un Collége de l'État.

A son Excellence le Ministre de l'Instruction publique.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu le malheur de perdre mon mari, capitaine au... régiment de ligne, 1er bataillon, 2e compagnie. Il a péri de la mort des braves dans l'affaire de... en Algérie, après avoir donné de brillantes preuves de son courage et de son dévouement, laissant à l'État le soin de rémunérer ses services dans la personne de sa veuve et de ses enfants.

Restée sans soutien avec trois enfants, dont deux sont encore en bas âge, et n'ayant pour toute ressource que la pension de veuve de militaire, je viens solliciter de votre protection la faveur de faire admettre l'aîné de mes fils, âgé de dix ans, comme boursier dans un collége national.

Ci-joints des pièces et attestations qui rappellent la mort glorieuse de mon mari, et constatent que je ne possède que

des ressources insuffisantes pour élever mes enfants et leur donner une éducation indispensable.

Dans l'espoir que vous accueillerez avec faveur la demande d'une pauvre veuve,

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,
Monsieur le Ministre, etc.

—

AUTRE DEMANDE sur le même sujet.

A son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique.

Monsieur le Ministre,

Le soussigné Charles B..., négociant à R... a recours à votre bonté afin d'obtenir pour son fils Louis B... âgé de 16 ans une bourse dans un lycée, afin qu'il puisse se préparer aux examens de l'École Polytechnique.

Les aptitudes particulières de Louis B... pour les mathématiques ne peuvent être secondées, le collége de notre ville n'ayant pas de cours de mathématiques spéciales et l'état de fortune de son père ne lui permettant pas de faire les sacrifices nécessaires à la poursuite d'une si honorable carrière.

Le soussigné ose espérer que la lecture du certificat délivré par le principal du collége de notre ville et celui du maire constatant l'extrême modicité de ses ressources pécuniaires, rendront M. le Ministre favorable à sa demande et qu'il daignera accorder à Louis B... une bourse dans un lycée.

Le soussigné est avec un profond respect,
Monsieur le Ministre, etc.

(Adresse).

—

DEMANDE d'une PLACE.

A Monsieur le Préfet de Police.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous exposer que mon père a rempli, durant dix-huit ans, un emploi au bureau des passeports de la Préfecture de Police, de manière à mériter l'estime et la considération de ses chefs. Nous venons d'avoir le malheur de le perdre, à la suite d'une longue maladie qui a épuisé toutes nos ressources, en sorte que sa veuve, chargée de

plusieurs enfants dont je suis l'aîné, se trouve dans un état voisin de la misère.

Je viens solliciter de votre bienveillance la place de mon père, ou quelque emploi analogue dans vos bureaux. J'ose d'autant plus espérer que vous prendrez ma demande en considération, qu'elle a pour but d'aider ma famille en remplaçant celui qu'elle a perdu.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-obéisssant serviteur,

N...

15, rue du Harlay.

Paris, le

DEMANDE d'autorisation pour faire exhumer et réinhumer, son Père, sa Mère, etc.

Au même.

Monsieur le Préfet,

Ayant acquis la concession à perpétuité (*ou temporaire*) d'un terrain dans le cimetière de..., où M. Letellier (Pierre-Louis), mon père, a été enterré le 8 janvier 1859, je viens vous prier de vouloir bien m'accorder l'autorisation de faire exhumer et réinhumer ses restes dans ledit cimetière (ou dans tout autre cimetière).

J'ai l'honneur, etc.

(Comme ci-dessus)

NOTA. Cette demande qui doit être faite sur une feuille de papier timbré de 50 c. doit être légalisée par le Maire de son arrondissement ou de sa commune, avant de l'envoyer à qui de droit.

—

DEMANDE pour faire admettre un jeune homme dans un seminaire.

A sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de...

Monseigneur,

Mon fils Pierre B.., âgé de 18 ans, a depuis sa première communion montré une vocation constante pour l'état ecclésiastique. Son zèle pour l'étude égale sa piété, il a rem-

porté tous les premiers prix de son école et son plus grand désir serait d'être admis au séminaire de ...

Malheureusement, les charges que m'imposent ma nombreuse famille m'empêchent de faire de plus grands sacrifices pour mon fils, et si Votre Grandeur daignait lui accorder gratuitement une place au séminaire de ...., rien n'égalerait la joie et la reconnaissance du père et du fils.

Dans l'espérance d'une réponse favorable, daignez agréer,

Monseigneur,

les remerciements de votre très-humble et très-obéissant

serviteur.

(*Date et adresse bien lisibles*).

—

DEMANDE d'un changement d'ecclésiastique par le Maire d'une commune.

A sa Grandeur Monseigneur l'Évêque de...

Monseigneur,

Il existe malheureusement entre le curé de la commune de ....., dont je suis maire, et les habitants, une hostilité regrettable à tous les égards. L'église reste toujours à peu près déserte et l'on refuse même d'avoir recours à Monsieur le curé dans les cas les plus urgents.

Je ne voudrais pas, Monseigneur, que vous crussiez que je me fais légèrement l'écho de propos malveillants, j'ai fait tout ce qui est en mon pouvoir pour rétablir l'harmonie entre les deux partis, et c'est parce que je n'y ai pas réussi, que dans l'intérêt même de la religion, je vous prie, Monseigneur, d'ordonner le remplacement de Monsieur l'abbé *** par un autre prêtre, d'un caractère plus conciliant et qui sache par son tact et sa bonhomie ramener la concorde parmi nous.

Je supplie Votre Grandeur de satisfaire à ma demande qui a pour but l'intérêt de l'église autant que de ma commune.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très-humble serviteur.

—

DÉFENSE d'un prêtre accusé injustement.

A Monseigneur l'Évêque de...

Monseigneur,

Quelques gens malveillants se sont faits l'écho de rapports mensongers contre l'abbé Z..., vicaire de la paroisse de .....

Ce jeune prêtre remplit avec zèle et ferveur son rôle de pasteur, il est bien aimé parmi nous, c'est ce qui a excité la jalousie de certaines gens. Mais si l'abbé Z... a trouvé des accusateurs, il trouvera d'ardents défenseurs, et avant de pourvoir au remplacement de ce jeune prêtre, je supplie Votre Grandeur, de faire procéder à une enquête minutieuse et sévère qui mettra à néant les machinations dont cet ecclésiastique est victime.

Dans l'espoir que Votre Grandeur appréciera ma démarche et y verra l'acte d'un chrétien jaloux de faire respecter les ministres de notre religion.

Je suis, Monseigneur,
de Votre Grandeur,
Le plus zélé et le plus obéissant serviteur.

—

DEMANDE d'un délai pour le payement d'une amende

A Monsieur le Directeur général de l'Administration des Domaines.

Monsieur le Directeur général,

Par un jugement du 6 octobre dernier, rendu par la septième chambre, jugeant en matière de police correctionnelle, j'ai été condamné à payer une amende de fr... Je viens solliciter de votre humanité un délai de deux mois, qui me permettra de rassembler la somme nécessaire pour m'acquitter envers le Trésor.

Les dépenses et la perte de temps que m'a occasionnées le procès dans lequel j'ai échoué, me mettent dans l'impossibilité de payer en ce moment; et les poursuites dirigées contre moi, pour le recouvrement de cette amende, ne pourraient qu'aggraver ma position sans résultat utile pour l'administration.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect
Monsieur le Directeur général, etc.

DEMANDE D'UN DÉLAI pour payer une somme relative aux domaines.

A Monsieur le Directeur général de l'Enregistrement et des Domaines.

Monsieur le Directeur général.

Débiteur envers l'Etat de la somme de... *(dire pour quel motif on doit cette somme)*, le percepteur de la commune de Châteauneuf, arrondissement d'Orléans où je réside, exerce des poursuites contre moi pour le recouvrement de cette créance.

Des pertes imprévues, la stagnation des affaires *(énoncer brièvement les motifs de la gêne)*, me mettent dans l'impossibilité absolue de payer cette somme en ce moment, et les poursuites dont je serais accablé ne pourraient que causer ma ruine.

Je viens donc vous supplier, Monsieur le Directeur général, de m'accorder un délai de trois mois qui me facilitera les moyens de m'acquitter envers le Trésor.

J'attends cette faveur de votre bonté et de votre justice.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Monsieur le Directeur général,

Votre très-humble serviteur.

—

RÉCLAMATION d'une SUCCESSION dont le domaine s'est emparé à titre de déshérence

A Monsieur le Directeur général de l'Enregistrement et des Domaines.

Monsieur le Directeur général,

Le sieur Thibaut, de la commune de Fontenay, canton de Castelnau, arrondissement de Castres, département du Tarn, étant décédé le 11 du mois de juillet de l'année 1871, sans qu'aussitôt après son décès il se soit présenté d'héritiers, le juge de paix de Castelnau a fait le 20 du mois d'août de la présente année 1871, procéder à la levée des scellés et à la vente aux enchères publiques des meubles et effets du défunt, laquelle vente, d'après le procès-verbal de l'huissier-priseur, s'est élevée à la somme de... Il a été également procédé au séquestre des ses biens immeubles *(en donner le détail)*. Ayant été fortuitement instruit de ce décès, et me trouvant héritier du défunt, comme parent à un degré successible,

je viens réclamer de votre justice la remise des deniers provenant de la vente et la levée du séquestre de ses biens.

Ci-joints les actes qui établissent ma parenté avec le défunt et mes droits à la succession.

En attendant l'acte de justice que je réclame de votre part.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

Monsieur le Directeur Général,

Votre très-humble serviteur.

—

RÉCLAMATION relative à un droit d'enregistrement trop élevé.

A Monsieur le Directeur général de l'Enregistrement et des Domaines.

Monsieur le Directeur,

Le 20 mars dernier, j'ai présenté à l'enregistrement, au bureau de... *(signaler le bureau)* un acte de... *(indiquer en peu de mots la nature de l'acte et ses principales dispositions)*. Le Receveur a exigé de moi le droit de... en assimilant cet acte, par une fausse interprétation de la loi, à une autre catégorie que celle dans laquelle il doit être rangé.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de vouloir bien examiner cet acte dont je joins ici une copie, et si, comme j'ai tout lieu de l'espérer, vous reconnaissez que le droit exigé par le Receveur a été indûment perçu, j'attends de votre justice que vous en ordonnerez la restitution.

Dans cet espoir, j'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

Monsieur le Directeur, etc.

—

DEMANDE d'un bureau DE TABAC.

A Monsieur le Directeur général de l'administration des Contributions indirectes.

Monsieur le Directeur général,

Par suite de la mort du sieur Réné Lambert, mon oncle, domicilé à V..., arrondissement d'Yvetot, département de la Seine-Inférieure, le dépôt de tabac qu'il tenait dans cette commune se trouva vacant.

Ayant constamment secondé mon oncle dans la tenue de

ce dépôt, et l'ayant même remplacé lorsque des maladies fréquentes le tenaient alité, je viens vous supplier, Monsieur le Directeur général, de vouloir bien m'accorder la continuation du dépôt que vous lui aviez confié.

Je me rendrai digne de cette faveur par mon exactitude dans l'observation des règlements de l'administration, et par mon zèle pour ses intérêts.

Dans l'espoir d'une réponse favorable,

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,
Monsieur le Directeur général, etc.

—

DEMANDE d'une TRANSACTION sur une Contravention.

A Monsieur le Directeur général des Contributions indirectes.

Monsieur le Directeur général,

Il a été dressé contre moi, à la requête de l'administration des Contributions indirectes, un procès-verbal constatant que j'ai vendu du tabac en détail à quelques personnes.

Je ne prétends point n'être pas en faute vis-à-vis de l'administration. Cependant, Monsieur le Directeur général, je vous ferai remarquer que ce n'était pas dans le but de bénéficier que je fournissais ce tabac que j'achetais dans les débits autorisés par la loi, mais uniquement pour être agréable à quelques chalands, vu qu'il n'y a de dépôt de tabac qu'à une distance très-grande de ma demeure.

J'ose espérer, qu'outre ces motifs, vous voudrez bien avoir égard à ma position difficile. Je suis père de famille, et mon commerce d'épicerie, très-peu étendu, me donne à peine de quoi vivre.

Je vous supplie donc, Monsieur le Directeur général, de m'accorder un arrangement, ce qui m'évitera les poursuites judiciaires aussi dispendieuses que pénibles.

Dans l'espoir que je fonde sur votre indulgence et votre bonté,

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,
Monsieur le Directeur général, etc.

—

RECLAMATION relative à une lettre égarée.

A Monsieur le Ministre des Postes et des Télégraphes.

Monsieur le Directeur général,

Le vingt février dernier, j'ai remis au bureau de la poste de Tulle (Corrèze), une lettre assez volumineuse, adressée au sieur B..., notaire, rue de..., à Paris, et contenant des pièces importantes.

Il résulte d'un avis que j'ai reçu du sieur B..., que la lettre susdite ne lui est point parvenue, quoiqu'il se soit écoulé quinze jours depuis le moment où elle a été mise à la poste de Tulle.

J'ai fait dans cette dernière ville les réclamations nécessaires au bureau de poste. Il m'a été répondu que la lettre avait dû partir pour Paris le lendemain du jour où elle avait été jetée dans la boîte.

Comme les papiers que renferme cette lettre sont d'une grande importance pour moi, je vous supplie, Monsieur le Directeur, d'ordonner qu'il soit fait dans les bureaux par où elle aurait pu passer, des recherches actives pour la retrouver, et d'avoir la bonté de m'en faire connaître le résultat.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Directeur général, etc.

—

DEMANDE d'une place de Facteur.

A Monsieur le Ministre des Postes et des Télégraphes.

Monsieur le Directeur général,

Le nommé Jacques C..., né à..., âgé de..., sollicite de votre bonté l'emploi de facteur au bureau de..., devenu vacant par la mort du sieur B....

Il a l'honneur de vous adresser :

1° La recommandation du receveur dudit bureau ;

2° Le certificat délivré par M. le Maire de C..., constatant la moralité, l'honnêteté et la bonne constitution du postulant.

Il a l'espérance, Monsieur le Directeur général, de voir sa demande favorablement accueillie et vous offre l'assuranc

des sentiments respectueux avec lesquels il a l'honneur d'être,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DEMANDE d'une place de garde forestier.

A Monsieur le Directeur général des Forêts.

Monsieur le Directeur général,

Le sieur Nicolas Aubert, ancien sous-officier, âgé de 40 ans, ayant obtenu son congé après 20 années de service dans le 42e régiment de ligne, actuellement domicilié à Arcy-sur-Cure, canton de Vermanton, arrondissement d'Auxerre, département de l'Yonne, vient vous supplier de lui accorder la place de garde-forestier, vacante à B..., par la mort du titulaire. Ci-joints des certificats constatant sa moralité et son aptitude à remplir les fonctions qu'il sollicite de votre bonté.

Dans l'espoir que vous daignerez accueillir sa demande, Il a l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Directeur, etc.

DEMANDE du DÉGRÈVEMENT de la Contribution personnelle.

A Monsieur le Préfet du département de...

Monsieur le Préfet,

Je prends la liberté de vous exposer que depuis le 1er janvier de cette année, le loyer de l'appartement que j'occupe ne s'élève plus qu'à la somme de cent cinquante francs par année, ainsi que le constate le certificat ci-joint de mon propriétaire.

Ce taux de loyer n'étant pas soumis à la taxe personnelle, je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien ordonner ma radiation du rôle.

Ci-joint l'avertissement que je viens de recevoir, et où je suis taxé sur le taux d'un loyer supérieur à celui que je paie actuellement.

J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble serviteur.

DEMANDE de RÉDUCTION d'impôt personnel.

A Monsieur le Préfet du département de...

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous exposer que j'ai été taxé pour ma contribution personnelle de la présente année, à la somme de quinze francs, ainsi qu'il résulte de l'avertissement ci-joint.

Cependant, avant la confection des rôles, je n'occupais qu'un appartement de 300 francs, ce qui ne doit donner lieu qu'à une taxe personnelle de 7 francs 50 centimes.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que la réduction à laquelle j'ai droit soit opérée.

J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération,
Monsieur le Préfet,
Votre très-humble serviteur.

RÉCLAMATION sur LA TAXE des chiens.

A Monsieur le Préfet du département de...

Monsieur le Préfet,

Le soussigné a l'honneur de vous exposer que c'est par erreur qu'il a été soumis à la taxe triple pour non déclaration d'un chien de première classe.

Le jour où le contrôleur s'est présenté chez moi, il y avait en effet un chien dans mon domicile; mais il appartenait à un ami qui m'avait prié de le garder chez moi jusqu'à son retour, et il est venu le reprendre deux heures après.

Quoique j'aie affirmé que ce chien ne m'appartenait pas, et qu'il avait été déclaré en temps utite par son possesseur, on ne m'en a pas moins envoyé une sommation de payer *trente francs,* c'est-à-dire une taxe triple pour défaut de déclaration.

Ci-joint, Monsieur le Préfet, une déclaration signée par le propriétaire de la maison que j'habite et par tous les locataires qui affirment que je n'ai jamais eu de chien, ainsi que l'avertissement qui m'a été envoyé.

En attendant qu'il soit fait droit à ma juste réclamation,

J'ai l'honneur, Monsieur le Préfet,

de vous saluer avec une considération distinguée,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

N***.

(Date, noms, profession et demeure.)

AUTRE **RÉCLAMATION** même sujet.

A Monsieur le Préfet, etc.

Monsieur le Préfet,

Le quinze novembre dernier, j'ai déclaré à la mairie de mon arrondissement (ou de ma commune), deux chiens : l'un comme chien de garde, et l'autre comme chien d'agrément.

Par erreur, l'un et l'autre ont été portés sur les rôles comme étant de la 1re catégorie.

Ci-joint la déclaration de mon propriétaire et celle de plusieurs voisins qui attestent que l'un de ces deux chiens a toujours rempli l'office de chien de garde.

En attendant la rectification que je demande,

J'ai l'honneur, Monsieur le préfet,

de vous saluer avec une considération distinguée,

Votre humble et très-obéissant serviteur,

N...

DEMANDE EN RÉDUCTION de la Contribution foncière.

A Monsieur le Préfet du département de...

Monsieur le Préfet,

Je prends la liberté de vous exposer que j'ai été porté sur le rôle des contributions foncières de l'année 187[illegible], pour la somme de six cent soixante francs pour une maison située rue Saint-Martin, n°..., dont je suis propriétaire, et que, par suite du défaut de location, cette maison n'a donné, cette année, que la moitié du produit auquel elle a été évaluée.

J'attends de votre justice, Monsieur le Préfet, qu'après avoir fait faire les vérifications nécessaires, vous ordonniez

que ma taxation soit diminuée au prorata des non-valeurs reconnues,

Dans cet espoir, j'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération.

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble serviteur.

NOTA. Joindre à toute espèce de réclamation au sujet des contributions foncière ou personnelle, l'avertissement et la quittance des termes échus.

—

AUTRE **DEMANDE** de DÉGRÈVEMENT de la Contribution foncière.

A Monsieur le Préfet du département de...

Monsieur le Préfet,

Permettez-moi de vous exposer que... a détruit presque toute espérance de récolte dans ma propriété. (*Dire en peu de mots la cause de cet accident : si c'est la grêle, les insectes nuisibles, une inondation, une gelée intempestive, etc.*)

Ci-joint un certificat signé par le maire constatant la perte de ma récolte.

J'ose espérer, Monsieur le préfet, que vous daignerez prendre en considération ma position malheureuse, et que vous ordonnerez qu'il me soit fait remise de ma contribution foncière de l'année.

Dans l'espoir de cette preuve de votre bienveillance,

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble serviteur.

—

RÉCLAMATION sur LA TAXE de Prestation.

A Monsieur le Préfet du département de l'Oise.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Jérôme Berthier, cultivateur, actuellement domicilié à Saint-Just-en-Chaussée, canton de Clermont, département de l'Oise, a l'honneur de vous exposer qu'il a été indûment imposé à la taxe de prestation dans la commune de Méru, arrondissement de Beauvais, attendu qu'il a

cessé de demeurer dans cette commune depuis le 10 novembre 1871 et qu'il n'y a conservé aucune propriété ou établissement quelconque. Il vous demande donc d'être déchargé de cette taxe.

Il a l'honneur, Monsieur le Préfet,

de vous saluer avec une considération distinguée,

N...

Saint-Just, le 10 octobre 1872.

—

AU MÊME SUJET autre RÉCLAMATION.

A Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Oise.

Monsieur le Préfet,

Thomas Lebeau, cultivateur à Précy, canton de Creil, arrondissement de Senlis, a l'honneur de vous exposer qu'étant né le 10 janvier de l'année 1810, ainsi que le constate le certificat ci-joint du maire de sa commune, il a atteint sa soixantième année ; il demande donc à être déchargé des journées d'homme pour lesquelles il a été imposé indûment au rôle des prestations de la commune qu'il habite.

Il a l'honneur, etc.

Précy, le 20 janvier 1873.

—

DEMANDE DE PERMISSION pour avoir un Débit de boissons alimentaires.

A Monsieur le Préfet du département de la Haute-Loire.

Monsieur le Préfet,

Pierre Marchand, ancien vigneron à Saint-Didier, vient vous demander la permission d'ouvrir un débit de boissons, avec billard, dans la commune de Saint-Paulien, arrondissement du Puy, où il n'existe encore aucun débit de ce genre, et où il réside depuis plus de six mois.

Ci-joint un certificat délivré par le maire de cette commune, qui constate l'honorabilité du soussigné.

Il a l'honneur, etc.

Saint-Paulien, le...

NOTA. Comme on le voit, cette demande doit être adressée directement au Préfet du département, celui-ci en réfère au Sous-Préfet,

qui, à son tour, la communique au maire de la commune où habite le demandeur; la demande est ensuite renvoyée au sous-préfet, accompagnée de tous les renseignements qui peuvent donner lieu à son obtention ou à son refus.

DEMANDE d'une PERMISSION de défricher un bois.

A Monsieur le Préfet du département de l'Yonne

Monsieur le Préfet,

Je viens vous prier de m'accorder l'autorisation de défricher le bois de Mereuil, commune de Dracy, canton de Toucy, arrondissement d'Auxerre, dont l'étendue, d'après l'arpentage que vient d'en faire le sieur N..., arpenteur-géomètre du département, est de 11 hectares et 20 ares.

Le revenu de ce bois est presque nul, car son terrain ne convient pas à la culture forestière. Cependant il peut être amélioré par des engrais et des amendements, mais ils ne peuvent être appliqués qu'après défrichement.

En attendant le rapport de M. l'agent forestier supérieur de l'arrondissement et la décision qui en sera la suite,

J'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, etc.

(Noms, prénoms, profession et demeure du demandeur).

Note relative au défrichement. Un particulier ne peut défricher un bois sans une autorisation spéciale. Sa demande, faite en double, doit être remise à la sous-préfecture quatre mois d'avance au moins.

Cette déclaration, outre l'étendue et la situation du bois à défricher doit contenir les noms, prénoms et professions du demandeur, ainsi que le lieu où il fait élection de domicile.

Peuvent être défrichés sans autorisation ; les parcs ou jardins clos, les bois non clos, mais d'une étendue inférieure à 10 hectares; les jeunes bois durant les vingt premières années, à moins qu'ils n'aient été plantés en remplacement de bois défrichés par autorisation ministérielle.

DEMANDE d'une AUTORISATION pour Colportage.

A Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne.

Monsieur le Préfet,

Pierre-Laurent Courtin, domicilié à la Barthe, arrondissement de Saint-Gaudens, vient vous supplier de lui accor-

der une autorisation pour le colportage de livres, gravures et lithographies.

Ci-joint les pièces suivantes :

1° Son acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de la commune qu'il habite;

3° Un certificat du percepteur constatant son inscription au rôle des patentes et le récépissé du montant intégral de sa patente pour la présente année ;

4° Une copie de son signalement visé par le mair

Dans l'espoir d'obtenir l'autorisation qu'il sollicite,

Il a l'honneur, Monsieur le Préfet, etc.

Note sur le colportage. Tout ouvrage destiné au colportage doit être revêtu d'une estampille apposée à Paris à la préfecture de police, et en province aux préfectures du département. On devra, préalablement, pour obtenir l'autorisation et l'estampille, déposer deux exemplaires de l'ouvrage au ministère de l'Intérieur à Paris, ou au secrétariat de la préfecture dans les départements.

L'autorisation et l'estampille ne sont valables que dans les limites du département où elles ont été accordées. Si le colporteur passe dans un autre département. il doit obtenir une nouvelle autorisation. Le Gouvernement a momentanément accordé la liberté du colportage, mais un nouveau règlement est à l'étude.

RÉCLAMATION au sujet DE L'IMPÔT des Portes et Fenêtres.

A Monsieur le Préfet du département de...

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous exposer que dans le recensement des portes et fenêtres fait dans ma propriété située à..., on a taxé illégalement des ouvertures intérieures donnant sur un palier et sur un passage clôturé aux deux extrémités.

Veuillez avoir la bonté, Monsieur le Préfet, d'ordonner une vérification des lieux, afin que la vérité de mes assertions étant reconnue, vous puissiez donner les ordres nécessaires pour qu'il soit fait droit à ma réclamation.

Dans cet espoir, daignez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma parfaite considération.

Votre très-humble serviteur.

DEMANDE d'autorisation pour plaider contre sa commune.

A Monsieur le Préfet du département de...

Monsieur le Préfet,

Le soussigné, Théodore Lange, a l'honneur de vous exposer que les habitants de la commune de N..., arrondissement de Mantes, canton de Magny, où est son domicile et ses propriétés, prétendent avoir le droit de passage sur un terrain à lui appartenant et dépendant de son habitation, alléguant que ce droit leur est acquis par le consentement tacite du propriétaire précédent.

Cette prétention, qui n'est nullement fondée en droit, m'empêchant d'enclore mon terrain, lui ôte une grande partie de sa valeur.

C'est pourquoi, Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous prier de m'accorder l'autorisation nécessaire pour soutenir mes droits en justice, contre la commune de..., après avoir épuisé en vain tous les moyens amiables.

Ci-joint un extrait de mon acte de propriété.

Veuillez agréer l'assurance des sentiments respecteux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

N....

DEMANDE d'un JEUNE SOLDAT pour faire partie de la réserve.

A Monsieur le Préfet du département de...

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser les pièces qui prouvent que mon travail est indispensable au soutien de ma famille, en vous suppliant de me faire comprendre dans la réserve.

Ci-joint le certificat du maire de ma commune, appuyé par deux témoins dont les fils sont au service, et visé par le sous-préfet de notre arrondissement.

Il constate d'une manière positive que mon départ laissera ma famille sans ressource et plongée dans la plus affreuse indigence.

Dans l'espérance d'une décision favorable qui nous remplira tous de joie.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Monsieur le Préfet,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.
N....

(Date et signature.)

Cette demande ou pétition peut être sur papier libre.

—

DEMANDE d'alignement A UN PRÉFET.

A Monsieur le Préfet du département de l'Aveyron.

Monsieur le Préfet,

Je viens de faire acquisition, dans la ville de Rodez, rue de... d'un terrain sur lequel s'élève une vieille construction.

Mon intention est de faire abattre cette espèce de masure et de faire construire à sa place une maison ayant façade de 15 mètres sur la rue de...

Je viens vous supplier, Monsieur le Préfet, de donner les ordres nécessaires pour que l'alignement à suivre dans cette nouvelle construction me soit communiqué officiellement.

Dans l'attente de cet effet de votre bonté,

J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération.

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

N....

—

DEMANDE en paiement D'UN MÉMOIRE de Travaux (ou de Fournitures).

A Monsieur le Préfet du département de..

Monsieur le Préfet,

Le 10 août dernier, j'ai exécuté pour l'administration et par son ordre, des travaux de..., dont j'ai remis le mémoire à votre secrétariat, le 3 octobre du présent mois. Ce mémoire, qui s'élevait à la somme de..., et qui a été réduit à celle de... par l'architecte que vous avez commis à sa vérification, devait m'être soldé à la fin de la présente année.

N'ayant rien reçu malgré mes réclamations réitérées, et

ayant le plus grand besoin de rentrer dans mes fonds, je viens vous supplier, Monsieur le Préfet, de donner les ordres nécessaires pour que mon mémoire me soit acquitté dans un bref délai.

Dans cette attente, j'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble, etc.

DEMANDE D'UN PERMIS de Chasse.

A Monsieur le Préfet du département de l'Oise.

Monsieur le Préfet,

Le soussigné Jean-Baptiste Ledoux, propriétaire, demeurant à Saint-Just-en-Chaussée, arrondissement de Clermont, vous prie de vouloir bien lui délivrer un permis de chasse.

Il a l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous saluer avec une considération distinguée.

(Date et signature).

NOTA. Cette demande, sur papier timbré, doit être accompagnée d'une quittance de 40 fr. délivrée par le percepteur de l'arrondissement. Elle est remise au maire de la commune où réside l'impétrant, puis ensuite transmise au préfet avec l'avis du maire sur l'opportunité ou l'inopportunité de faire droit à cette demande.

La demande d'un mineur de 16 à 21 ans doit être faite par son père, sa mère ou son tuteur.

DEMANDE d'un PORT D'ARMES

A Monsieur le Préfet du département de...

Monsieur le Préfet,

Propriétaire d'un domaine situé dans la commune de Villers, canton de Laroche, arrondissement d'Albi, et imposé à la somme de..., ainsi qu'il est justifié par les certificats du maire et du percepteur des contributions de ladite commune, je vous prie de m'accorder une permission de port d'armes, sous la condition de me conformer aux prescriptions de la loi.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble serviteur.

PLAINTE relative à une coalition d'ouvriers.

A Monsieur le Maire de la ville de...

Monsieur le Maire,

Je viens vous informer que les ouvriers que j'employais dans ma fabrique se sont coalisés pour obtenir une augmentation de salaire que je ne pourrais leur accorder sans perte, et qu'ils ont quitté mes ateliers.

Plusieurs d'entre eux seraient restés à leurs travaux ; mais intimidés par les menaces que leur ont faites les meneurs, ils ont été obligés de faire comme les autres.

Comme la conduite de ces ouvriers est en contravention avec les règlements de police, je viens vous prier, Monsieur le Maire, d'user de votre influence et de votre autorité pour les faire rentrer dans le devoir.

Dans cet espoir, j'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

Monsieur le Maire,

Votre très-humble serviteur.

LETTRE A UN MAIRE pour avoir des renseignements sur un habitant de sa commune.

Monsieur le Maire,

Je viens vous prier d'avoir l'extrême obligeance de me donner quelques renseignements sur une personne qui a habité votre commune

En 1864, le sieur François Leblanc y exerçait la fonction d'instituteur primaire, et il s'est marié l'année suivante à Jeanne Lefortier ; voilà les seules notes que je possède ; j'aurais besoin de renseignements plus complets sur les points suivants :

1° François Leblanc habite-t-il encore la commune ? s'il l'a quittée, sait-on où il demeure actuellement ?

2° A-t-il des enfants, et combien ?

3° Sa femme vit-elle encore ? s'il a quitté la commune, l'a-t-elle suivi ?

4° Quelle est sa réputation et sa position pécuniaire ?

Je serai très-reconnaissant, Monsieur le Maire, si vous voulez bien me donner ces renseignements.

En attendant, veuillez agréer l'assurance de la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre dévoué serviteur.

PLAINTE
contre un gardechampêtre

A Monsieur le Maire de la commune de...

Monsieur le Maire,

Les propriétaires et les cultivateurs de notre commune ont vivement à se plaindre du garde-champêtre X***, qui ne surveille ni les récoltes, ni les champs et y laisse pénétrer les maraudeurs et les bestiaux.

En vain je lui ai fait quelques observations, d'abord avec douceur, ensuite avec fermeté, il a répondu à mes justes plaintes par des paroles grossières et offensantes.

Enfin il y a quelque jours (*détailler ici le dernier fait à reprocher au garde*) mes reproches n'ont eu aucun résultat.

Je me vois donc forcé, Monsieur le Maire, de recourir à vous, afin que vous usiez de votre autorité pour obliger le sieur X*** à se montrer plus actif et plus consciencieux dans ses fonctions.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Maire,
Votre très-humble serviteur.

—

DEMANDE
A UN MAIRE
pour être autorisé à placer une enseigne.

Monsieur le Maire,

J'ai l'intention de placer sur ma maison, sise rue... n°... une enseigne pour ma profession de coiffeur (ou autre).

Votre autorisation m'étant nécessaire dans ce cas, j'espère, Monsieur le Maire, que vous voudrez bien me l'accorder.

Je suis avec considération,
Monsieur le maire,
Votre très-humble serviteur.

—

PLAINTE
au sujet d'animaux dangereux.

Monsieur le Maire,

Le sieur T... a chez lui un chien fort méchant qu'il se refuse de garder à l'attache. Cet animal a déjà mordu plusieurs fois les gens de ma maison, je l'en ai inutilement prévenu, il a continué à laisser vaguer son chien.

Je vous prie donc, Monsieur le Maire, d'user de votre

autorité pour forcer le sieur T,.. à observer les règlements de Police relatifs aux bêtes reconnues dangereuses.

J'ai l'honneur etc.

—

REQUÊTE d'une femme mariée pour obtenir une AUTORISATION en l'absence de son mari.

A Monsieur le Président du tribunal de première instance de...

Monsieur le Président,

La dame Louise Lenoir, née Laurent, a l'honneur de vous exposer que le sieur Langlois, son parent, étant décédé le 20 du présent mois de juillet, et l'ayant nommée son héritière, elle ne peut obtenir en temps utile l'autorisation de son mari pour accepter ladite succession.

Elle vient donc requérir qu'il vous plaise de lui accorder cette autorisation, et vous ferez justice.

Elle a l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

Monsieur le président,

Votre très-humble servante.

—

AUTRE **REQUÊTE** pour cause de Refus d'Autorisation du mari.

Monsieur,

La dame N*** a l'honneur de vous exposer qu'elle a inutilement fait sommation à son mari, le sieur N. (*profession et demeure*), par le ministère du sieur Lecerf, huissier, de l'autoriser à poursuivre ses droits (*énoncer brièvement la nature de ces droits*). Elle vient donc vous supplier de rendre ordonnance portant permission de citer son mari à la chambre du conseil pour avoir à déduire la cause de son refus, afin qu'il soit statué dessus, et vous ferez justice.

—

REQUÊTE en séparation de corps.

A Monsieur le Président du tribunal de première instance de..

Monsieur le Président,

La dame Louise N... a l'honneur de vous exposer que, mariée depuis neuf ans avec le sieur N... (*nom, profession et demeure*), elle n'a cessé, depuis ce temps, de mener

l'existence la plus douloureuse. Le sieur N..., livré à la plus incurable paresse passe dans la dissipation tous les moments qu'il devrait consacrer au travail, en sorte que la dame N... manque journellement du plus strict nécessaire; les meilleurs vêtements, ses effets personnels enfin, ont été vendus ou engagés par son mari, et elle se trouve sans cesse exposée aux pénibles réclamations de nombreux créanciers. La requérante a de plus le chagrin cuisant de voir sa fille, également soumise aux mêmes privations, végéter sans instruction faute de pouvoir payer les frais de la plus modeste éducation.

Ce ne sont pas cependant les seuls motifs qu'elle mettra en avant pour obtenir une séparation de corps, elle en a d'autres plus importants encore aux yeux de la loi, ils consistent en sévices et injures graves dont elle est à même d'administrer la preuve par témoins

La soussignée a donc l'espoir, Monsieur le Président, que vous voudrez bien rendre une ordonnance portant que les parties comparaîtront devant vous au jour et à l'heure indiqués.

Dans cet espoir, elle a l'honneur d'être avec le plus grand respect,

Monsieur le Président,

Votre très-humble servante.

REQUÊTE pour obtenir DISPENSE de la seconde publication DE BANS.

A Monsieur le Procureur de la République, près le tribunal de première instance de...

Monsieur,

Le sieur Robert Dumoulin, domicilié à..... et la demoiselle Marie-Françoise Duval, demeurant à ..... *(si la demoiselle n'est pas majeure, la demande doit être formée par des parents ou tuteurs)*, ont l'honneur de vous exposer... *(Exposer ici les motifs de la demande, qui doivent avoir une certaine gravité pour qu'elle soit accordée)*.

Les susnommés espèrent qu'en raison de la gravité des motifs qu'ils viennent de vous soumettre, vous voudrez

bien leur accorder la faveur qu'ils sollicitent de votre justice et de votre prudence.

Ils ont l'honneur d'être, avec une parfaite considération,

Monsieur,

Vos très-humbles, etc.

DEMANDE relative A UN VOL

A Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de première instance de...

Monsieur,

Le sieur Desbois a l'honneur de vous exposer que la nuit dernière il a été victime d'un vol avec effraction. Des malfaiteurs se sont introduits dans sa demeure, après avoir fracturé les volets et la fenêtre de son magasin, et ils lui ont enlevé... *(Indiquer les objets ou la somme volés, et les principales circonstances particulières du vol, dont on pourrait avoir connaissance.)*

En conséquence des faits qu'il vous dénonce, il vous supplie, Monsieur, de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour mettre les auteurs de ce crime sous la main de la justice, et parvenir à la restitution des objets volés.

Il a l'honneur d'être avec une parfaite considération,

Monsieur, etc.

AU MÊME pour se plaindre de la négligence d'un HUISSIER.

Monsieur le Procureur de la République,

J'ai adressé, il y a plus d'un mois, des pièces à M. N***, huissier de votre ville, pour le prier de diriger des poursuites contre le sieur L. qui me doit depuis fort longtemps, et duquel je ne puis rien obtenir. J'ai écrit déjà deux fois à M. N***, et mes lettres sont restées sans réponse. J'ignore pour quel motif; et je suis d'autant plus étonné, que je lui ai proposé de lui envoyer les fonds nécessaires pour commencer les poursuites.

Je viens donc, Monsieur le Procureur de la République,

vous prier d'interposer votre autorité pour me faire rendre justice, je vous en serai très-reconnaissant.

Je suis avec considération,

Monsieur le Procureur de la République,

Votre très-humble serviteur.

Paris, le 15 décembre 1874.

—

DEMANDE de L'ASSISTANCE judiciaire.

A Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de première instance de...

Monsieur le Procureur de la République,

Un homme à qui j'ai rendu service en maintes occasions cherche aujourd'hui à me nuire par les moyens les plus coupables, tels que : lettres anonymes, dénonciations reposant sur des faits controuvés, imputations calomnieuses, etc., etc. Il veut par là me faire renvoyer de la petite place que j'occupe et qui forme le seul moyen d'existence de moi et de ma famille.

Je suis à même de fournir les preuves des faits que j'avance.

Il faut donc que je mette un terme à ces indignes manœuvres ; mais cela n'est possible qu'avec le concours de l'*assistance judiciaire*, que je vous supplie, Monsieur le Procureur de la République, de me faire accorder.

Ci-joint le certificat du percepteur de mon domicile, constatant que je ne suis pas imposé au rôle des contributions, et une déclaration que j'ai faite devant le maire de ma localité de mes moyens d'existence et dont il m'a donné acte.

Dans l'espoir que vous accueillerez ma supplique,

Recevez, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

N***.

(Date et adresse.)

NOTA. L'assistance judiciaire peut avoir lieu devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les juges de paix. Celui qui réclame l'assistance judiciaire peut faire sa demande sur papier

libre. Lorsqu'elle est accordée, il est dispensé, provisoirement, des droits d'enregistrement, de greffe et de consignation d'amende. Les actes de procédure faits à la requête de l'assisté sont visés en débet pour timbre.

DEMANDE pour BANQUEROUTE frauduleuse.

A Monsieur le Procureur de la République prés le tribunal de première instance de...

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous exposer que le sieur N..., marchand, demeurant à Reims, rue de..., a abandonné son domicile, après en voir enlevé toutes ses marchandises et effets de quelque valeur.

Le sieur N... laisse un grand nombre de dettes, actuellement exigibles, de sorte que ladite disparition, et surtout l'enlèvement des marchandises, peut être considérée comme une véritable escroquerie.

Je vous supplie, tant en mon nom qu'en celui des autres créanciers du sieur N..., de vouloir bien donner sans retard les ordres nécessaires pour son arrestation et la saisie des valeurs qu'il a détournées.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,

Monsieur, etc.

AUTRE PLAINTE pour BANQUEROUTE frauduleuse.

A Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de première instance de...

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous exposer que le sieur N..., négociant, demeurant rue..., à..., ayant déposé son bilan le 10 octobre dernier, a été déclaré en faillite par jugement du tribunal de commerce, en date du..., et qu'il résulte des renseignements qui m'ont été transmis par des personnes bien informées, et dont je puis au besoin invoquer le témoignage, que le sieur N... a fait enlever de son domicile, trois jours avant le dépôt de son bilan, une quantité considérable de marchandises dont il prétend sans doute frustrer ses créanciers.

C'est en qualité de créancier du sieur N..., que je prends la liberté de vous exposer ces faits, persuadé qu'ils ne manqueront pas d'éveiller votre sollicitude.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus grande considération,

Monsieur, etc.

PLAINTE contre UN NOTAIRE.

A Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de première instance de...

Monsieur le Procureur de la République,

Monsieur Charles B... mon oncle, dont je suis héritier pour moitié, est mort le... à C... Son notaire, Me D..., m'ayant demandé un pouvoir à l'effet de me représenter dans tous les actes relatifs à la succession, je le lui ai donné. Depuis la remise de ce pouvoir, Me D... a fait vendre les meubles et immeubles ayant appartenu à mon oncle, il a perçu le montant des ventes, a acquitté les droits de mutation, quelques petites dettes, et il lui est dû ses honoraires. C'est en vain qu'à plusieurs reprises je lui ai réclamé ses comptes pour les solder, afin de terminer le règlement de cette succession ; mes démarches auprès de la chambre des notaires n'ont pas eu de meilleurs résultats.

Je vous prie donc, monsieur le procureur de la République, d'user de votre autorité légale pour obliger Me D... à me payer ce qui me revient de la succession de mon oncle.

Dans le cas où Me D... se refuserait à obéir à vos conseils, je me verrai forcé de porter plainte contre lui en abus de confiance.

Je suis avec respect,

Monsieur le Procureur de la République,

Votre très-humble serviteur.

(Date et adresse).

PLAINTE pour VOIES DE FAIT.

A Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de première instance de...

Monsieur,

Je viens vous exposer que le treize du présent mois, me

trouvant à neuf heures du soir chez le sieur Lecerf, marchand de vin, demeurant rue de..., en cette ville, j'ai été brutalement assailli, et sans aucune provocation, par un individu que je ne connais nullement, et qui, à ce que j'ai appris, se nomme N... et demeure rue...

Non content de m'avoir accablé des plus grossières injures, il m'a frappé à la tête, renversé sur le carreau, et, sans l'aide des personnes présentes, j'aurais reçu de nouveaux coups de ce furieux.

J'ai lieu d'attribuer ce mauvais traitement à ma liaison d'amitié avec le sieur A..., contre lequel mon agresseur prétend avoir de justes motifs de haine ; mais cette raison n'excuse aucunement ses sévices contre un citoyen paisible et inoffensif.

Je vous prie donc, Monsieur, de recevoir ma plainte et d'y donner suite. (*Dire si on se rend partie civile ou non*).

Dans l'espoir d'une prompte justice, j'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,

Monsieur,

Votre très-humble, etc.

—

DEMANDE D'UN ENFANT de l'Hospice pour en faire UN APPRENTI.

A Messieurs les Administrateurs de l'hospice de...

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me confier un enfant du sexe masculin, de l'âge d'environ... ans, dont je puisse former un apprenti dans la profession d'horloger *(ou toute autre profession)* et le mettre en état de gagner sa vie par le travail après l'expiration du temps de l'apprentissage usité dans cet état, promettant jusque-là de pourvoir à tous ses besoins et d'avoir pour lui tous les soins d'un père de famille.

En attendant votre décision, j'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs les Directeurs,

Votre très-humble, etc.

—

DEMANDE DE CONGÉ pour un MILITAIRE.

A Monsieur N..., général de...

Monsieur le général,

Philippe Leroi, soldat au 35e régiment de ligne, 3e bataillon, 1re compagnie, au service depuis le 30 avril 1867, a l'honneur de vous exposer que, par suite des fatigues qu'il a éprouvées dans les dernières campagnes d'Algérie, et des blessures qu'il a reçues, sa santé est tellement altérée, qu'il n'est plus en état de continuer à servir utilement son pays dans l'armée.

Il sollicite donc de votre bonté un congé absolu, qui lui permette de rentrer dans la vie civile et de jouir du repos qui seul pourra améliorer sa santé.

Dans l'espoir que vous lui accorderez cette faveur,

Il a l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le Général, etc.

—

DEMANDE d'un DÉGRÈVEMENT sur la PATENTE.

A Messieurs les Membres composant la Commission des Contributions indirectes.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous exposer que, depuis le 1er avril de cette année, j'ai quitté le commerce de quincaillerie, que j'exerçais, et que je suis totalement retiré des affaires.

Ayant été porté sur le rôle de 1873 pour l'année entière, je viens vous prier de m'accorder un dégrèvement proportionnel au temps durant lequel je n'ai plus exercé de commerce.

Ci-inclus mon avertissement et le reçu des sommes que j'ai versées entre les mains du percepteur.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération,

Messieurs,

Votre très-humble serviteur,

Paris, le... N...

—

LETTRE à un **PERCEPTEUR** des Contributions par un contribuable en retard.

Monsieur le percepteur,

J'ai reçu la lettre officieuse par laquelle vous m'annoncez la prochaine continuation des poursuites en m'engageant à acquitter promptement les douzièmes arriérés.

Je viens vous supplier de m'accorder jusqu'à la fin du mois pour me libérer. C'est à cette époque que je touche mes appointements, et en m'accordant ce nouveau délai vous pourrez compter sur mon exactitude et sur ma reconnaissance.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer avec une parfaite considération.

(Date). N...

NOTA. Il nous a semblé utile d'indiquer ici les cinq degrés de poursuites que peut exercer un percepteur et les délais légaux qui les séparent.

1er degré, *sommation avec frais,* qui ne peut être que huit jours après la remise de la sommation sans frais.

2e degré, *contrainte par voie de garnison collective ou individuelle :* trois jours après la sommation avec frais.

3e *Commandement,* trois jours après l'exercice de la garnison collective ou de la garnison individuelle.

4e *Saisie,* elle ne peut avoir lieu que trois jours après la signification du commandement par un agent judiciaire et en vertu de l'autorisation spéciale du préfet.

5e *Vente,* il ne peut être procédé à la vente des meubles et effets saisis, que huit jours après la clôture du procès-verbal de saisie.

Toutefois, les percepteurs sont dans l'usage d'adresser aux contribuables des avis officieux pour les prévenir des poursuites qui les menacent, mais ces avis officieux, ne leur étant point prescrits, sont purement volontaires de leur part.

Bases suivant lesquelles la contribution personnelle et mobilière est répartie à Paris :

Loyers de 400 fr. à 599 et ceux des petits patentés

	au-dessous de 400	. . . . .	7. » %.
— de 600	à 699	. . . . .	8. » »
— de 700	à 799	. . . . .	9. » »
— de 800	à 899	. . . . .	10. » »
— de 900	à 999	. . . . .	11. » »
— de 1,000 et au-dessus		. . . . .	12.05 »

Les locaux d'une valeur matérielle de 400 fr. et au-dessous

sont affranchis de toute cotisation ; toutefois, cette exonération n'est pas applicable :

1° Aux propriétaires logés dans leur propre maison, ni aux personnes ayant un simple pied-à-terre à Paris ;

2° Aux propriétaires qui, alors même qu'ils n'habitent pas leur propriété, paient à Paris une contribution foncière s'élevant à 300 fr.

3° Aux patentés dont le loyer d'habitation, réuni au loyer industriel, excède 400 fr.

CHAPITRE IX.

FORMULES D'ACTES USUELS.

Observations sur les actes sous seing-privé.

L'acte sous seing-privé est celui qui, revêtu seulement de la signature des parties qui s'obligent, est passé entre elles sans l'intervention d'aucun officier public.

La plupart des actes peuvent être faits sous seing-privé ; les conventions qu'ils renferment obligent parfaitement les personnes qui les ont consenties et signées. Toutefois il en est un certain nombre pour lesquels la loi exige l'authenticité, que leur donne l'assistance d'un notaire.

Tels sont les contrats de mariage, les contre-lettres, modifiant les conventions entre époux avant la célébration du mariage, les testaments publics et mystiques, les donations entre vifs et les acceptations de donations, les conventions hypothécaires et les mains-levées d'hypothèques, les certificats de vie, ceux de propriété de créances sur l'Etat, les partages de succession, les ventes judiciaires, les licitations, les actes de sociétés anonymes, les cessions de brevets d'invention, etc. Le notaire conserve le dépôt de ces actes et de tous ceux passés dans son étude et en délivre des *grosses* et expéditions.

La loi exige, sous peine de nullité, que les actes soient rédigés par deux notaires ou par un notaire assisté de deux témoins, mais cette prescription est ordinairement éludée ou réduite à une vaine formalité.

A l'exception des lettres de change, des billets à ordre.

des lettres de voiture et des chartes-parties (1), la loi ne prescrit aucune forme pour les actes sous seing-privé. Il suffit qu'ils soient rédigés d'une manière claire et sans ambiguïté. Il n'est point nécessaire qu'ils soient écrits de la main des contractants, mais ils doivent indiquer leurs noms, prénoms, qualités, professions, demeures, et enfin le nom du lieu où ils ont été souscrits.

L'approuvé de l'écriture n'est obligatoire que quand l'acte impose l'obligation de payer une somme quelconque en espèces ou une promesse de payer.

Lorsqu'un acte est *synallagmatique* ou *bilatéral*, c'est-à-dire lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres, comme dans un bail ou un acte de vente, les contrats de cette espèce ne sont valables qu'autant qu'ils ont été faits en autant d'originaux qu'il y a de parties intéressées, c'est-à-dire ayant un intérêt distinct.

QUITTANCES, RECONNAISSANCES ET ENGAGEMENTS.

Modèle de quittance.

Je soussigné reconnais avoir reçu de M. Laurent Schmidt la somme de cent cinquante francs, pour solde de tout compte entre nous.

Paris, le vingt-huit juillet mil huit cent soixante-quinze.

(*Date*). (*Suit la signature.*)

(1) Un timbre de 10 centimes doit être apposé sur les factures, mémoires, quittances et autres pièces contenant acquit. L'administration met en vente pour cela des timbres mobiles. Une amende de 59 fr. est appliquée en cas de contravention. Le timbre de 10 centimes est à la charge du débiteur, néanmoins, en cas de fraude, le créancier est tenu personnellement du payement des amendes.

Modèle de quittance d'une somme reçue à-compte.

J'ai reçu de M. Véron la somme de cent francs, à-compte sur celle de quatre cent quatre-vingts francs qu'il me doit.

Paris, le quatorze mars mil huit cent soixante-quatorze.

—

Quittance d'un à-compte pour mémoire.

J'ai reçu de M. Beaufort la somme de soixante francs, à valoir sur mon mémoire de travaux de serrurerie, que je lui ai remis ce jour.

Paris, le dix avril mil huit cent soixante-quinze.

—

Quittance d'arrérages de rentes.

Je soussigné reconnais avoir reçu de M. Pierre Durand la somme de cinq cents francs, pour six mois d'arrérages d'une rente perpétuelle de mille francs par an qu'il me doit. Le susdit semestre échu le trente et un décembre mil huit cent soixante-quinze, dont quittance, sans préjudice du semestre courant.

Fait à Paris, le quinze janvier mil huit cent soixante-quinze.

—

Quittance de loyer.

Je soussigné, propriétaire de la maison sise à Paris, rue..., n°..., reconnais avoir reçu de M. Lemoine la somme de cent douze francs cinquante centimes pour un terme du loyer des lieux qu'il occupe dans ladite maison, échu le premier juillet mil huit cent soixante-quinze, dont quittance, sans préjudice du terme courant et sous la réserve de tous mes droits.

Paris, le quinze juillet mil huit cent soixante-quinze.

—

Décharge donnée à un tuteur pour compte de tutelle.

Je soussigné, parvenu à ma majorité, déclare que le sieur Pierre Mariceau, mon oncle paternel et mon ci-devant tuteur, m'a remis son compte de tutelle, lequel compte je reconnais avoir examiné avec soin, de même que les pièces

qu'il m'a remises à l'appui, déclarant qu'il est parfaitement exact; en foi de quoi je l'ai approuvé et signé.

Je reconnais également qu'il m'a compté une somme de trois mille deux cent cinquante francs dont il était reliquataire.

En raison de quoi je le tiens quitte et décharge entièrement, en le remerciant de ses bons soins et du zèle avec lequel il a surveillé mes intérêts.

Beuzeville (Oise), le dix août mil huit cent soixante-quinze

N...

—

Reconnaissance.

Je soussigné, Jean-François Leroy, reconnais devoir à M. Etienne Léger la somme de six cents francs, qu'il m'a prêtés, dont je lui paierai les intérêts à raison de cinq pour cent l'an, et que je m'engage à lui rembourser à sa première réquisition.

Paris, le treize juillet mil huit cent soixante-quinze.

—

Autre reconnaissance avec date fixe de remboursement.

Je soussigné reconnais avoir reçu de M. Lerond la somme de quatre cents francs, qu'il m'a prêtés et que je m'engage à lui remettre dans trois mois à dater de ce jour, avec les intérêts à raison de cinq pour cent l'an.

Paris, le vingt-quatre octobre mil huit cent soixante-quinze.

—

Reconnaissance solidaire de deux personnes.

Nous soussignés reconnaissons devoir au sieur Leverd la somme de huit cent cinquante francs, que nous avons reçue en marchandises et que nous nous engageons solidairement à lui payer au premier janvier mil huit cent soixante-quatorze.

Paris, le premier janvier mil huit cent soixante-treize.

(*Suivent les signatures des deux obligés.*)

—

Promesse solidaire du mari et de la femme.

Nous soussignés, Adrien Leroy et Julie Chaumont, ma femme, dûment autorisée par le présent engagement, pro-

mettons de payer au sieur Lallemand, le premier avril mil huit cent soixante-quatorze, la somme de quatre cent cinquante francs qu'il nous a prêtés pour les besoins de notre commerce, et dont nous lui tiendrons compte des intérêts à raison de cinq pour cent l'an.

Fait à Paris, le cinq octobre mil huit cent soixante-douze.

—

Reconnaissance d'un prêt à intêret

Je soussigné, Pierre Martel, marchand, domicilié à Neuville, département de l'Orne, reconnais avoir reçu du sieur Louis Noiret, la somme *trois mille francs*, qu'il me prête pendant cinq années pour les besoins et l'extension de mon commerce ledit prêt est fait sous les causes et conditions suivantes, auxquelles je promets de me conformer : 1° D'en payer tous les six mois l'intérêt à raison de cinq pour cent l'an ; 2° de rembourser la susdite somme de trois mille francs au sieur Noiret, dans le cas où des événements imprévus lui en rendraient la rentrée nécessaire, sous la condition expresse que le sieur Noiret me préviendra six mois d'avance de l'intention de retirer ses fonds.

Neuville, ce vingt mai mil huit cent soixante-quinze.

Signé : Pierre Martel.

—

Reconnaissance d'un prêt à intérêt viager.

Je soussigné, Paul Leroux, négociant à Épernon, département d'Eure-et-Loir, déclare créer et constituer au profit de Mme veuve Leroux qui l'accepte, une rente viagère de *deux mille francs* par an, payable tous les trois mois, le... le... et le... Cette somme sera payée au domicile de la susdite, ou au porteur de son reçu dont la signature dans ce cas, devra être légalisée par le Maire.

La présente constitution de rente est faite moyennant l'abandon de vingt-cinq mille francs provenant de la succession de notre oncle Lecamus.

Les présentes seront renouvelées par-devant notaire aux frais de M. Leroux dans le délai de six mois.

Fait double à Épernon, le... 1874.

—

Modèle d'un Billet à ordre.

Paris, le 24 avril 1873. Bon pour 300 francs.

Au vingt-cinq mai prochain je paierai à M. Julien, ou à son ordre, la somme *de trois cents francs*, valeur reçue en marchandises (1).

JACQUEMARD,

2, *Rue des Champs-Élysées.*

---

(1) Il faut toujours indiquer dans un billet la manière dont la valeur a été fournie, si c'est en marchandise, en argent, ou en compte courant. Nous ferons remarquer que lorsqu'on n'écrit pas de sa main le corps d'un billet, il faut mettre un approuvé; par exemple pour l'effet ci-dessus on écrira *Bon pour trois cents francs*, et on signera au-dessous.

Il n'est pas inutile d'indiquer ici les droits de timbre proportionel, établi par la loi nouvelle.

Il est fixé à 5	centimes	pour	les effets de 100 fr. et au-dessous.	Il est fixé à 50	centimes	pour	les effets de 700 fr. à 800.
— 10	—	—	100 fr. à 200.	— 45	—	—	800 fr. à 900.
— 15	—	—	200 fr. à 300.	— 50	—	—	900 fr. à 1000.
— 20	—	—	300 fr. à 400.	— 1 fr.	—	—	1000 fr. à 2000.
— 25	—	—	400 fr. à 500.	— 1 fr. 50	—	—	2000 fr. à 3000.
— 30	—	—	500 fr. à 600.	— 2 fr.	—	—	3000 fr. à 4000.
— 35	—	—	600 fr. à 700.				

Et ainsi de suite, en suivant la même progression et sans fraction.

Il y a aussi des timbres à billets, mobiles, dans la même proportion, qui peuvent toujours remplacer les timbres fixes ou en augmenter la valeur lorsqu'ils sont insuffisants.

Ces timbres à billets, mobiles, servent aussi aux effets venant de l'étranger; ils doivent être appliqués derrière, immédiatement au-dessous du dernier endos fait à l'étranger, et le destinataire est tenu d'y inscrire la date où il les reçoit et d'apposer au signature sur les timbres eux-mêmes. Cela ne le dispense pas de signer une seconde fois.

Modèle d'un Mandat non transmissible par endossement.

Bordeaux, le 1er octobre 1875. Bon pour 100 francs.

Au quinze courant je vous prie de payer à M. Legris la somme de *cent francs* que vous passerez en compte et sans autre avis de

Votre serviteur,
LEROUGE.

Monsieur Moreau négociant.
rue Saint-Antoine, 115.
Paris.

Ce mandat n'est point transmissible parce qu'il ne porte point, comme dans le billet ci-dessus, la mention du paiement à *l'ordre* du bénéficiaire. Il en est de même pour les billets.

En général, une promesse quelconque où l'on ne mentionne pas le paiement à l'ordre, ne peut se transmettre par endossement.

Modèle d'une Traite (1).

Paris, le 15 février 1875. Bon pour 408 fr.

Au quinze avril prochain, il vous plaira payer, à mon ordre, la somme *de quatre cent huit francs*, valeur fournie en marchandises, que vous passerez en compte et suivant l'avis de votre dévoué

LEJEUNE,
rue Saint-Denis, 38.

Monsieur Vivien, négociant,
A Tours.

(1) L'usage dans la banque est de déposer les traites chez le tiré afin qu'il les accepte lorsqu'elles ne portent pas la mention *sans frais*. On les y laisse 48 heures, et au bout de ce temps il les rend acceptées ou non acceptées. Dans ce dernier cas, on les remet à l'huissier pour qu'il fasse le protêt faute d'acceptation.

On doit faire timbrer les effets venant de l'étranger ou y apposer les timbres-billets dont nous parlons à la page 204. Cette formalité est indispensable, soit pour les présenter à l'acceptation, soit pour les négocier. Il faut bien se garder d'endosser un effet avant d'y avoir apposé le timbre-billet ou de le porter au timbre, car on serait exposé à payer l'amende.

Comme la concordance de notre calendrier avec le calendrier grec suivi en Russie diffère de 12 jours, l'échéance d'une traite sur ce pays doit être reculée d'un pareil nombre de jours. Ainsi la lettre de change tirée de Paris le 1er janvier à trois mois de date sur Saint-Pétersbourg, échoit le 13 avril et non le 1er avril. Il en est de même pour celle tirée de Saint-Pétersbourg.

Formule d'un compte de retour.

Compte de retour d'une traite fournie le 15 août 1871, par M. Morel, à Paris, sur M. B***, de Marseille, payable le 31 août 1871, protestée faute de paiement au requis de M. Leroux, à qui nous l'avons remboursée.

SAVOIR :

	F.	C.
Capital.	610	»»
Protêt.	5	50
Ports de lettres.	1	20
Retard.	2	70
Négociation nouvelle.	3	00
Total. . . .	622	40

De laquelle somme de six cent vingt-deux francs quarante centimes, je me rembourse sur vous en une traite de ce jour, à vue, ordre de M. Muller.

Marseille, le 5 septembre 1875.

LEGENDRE.

Aval de garantie pour un billet.

Je soussigné garantis au sieur Leriche, le paiement d'un effet de trois cents francs que le sieur Henri a fait à son ordre, et qui est payable le quinze mai de la présente année, m'engageant à rembourser immédiatement le susdit effet, après un simple protêt constatant qu'il a été présenté au souscripteur et non acquitté par lui.

Paris, le premier janvier mil huit cent soixante-douze.

(*Suit la signature.*)

Formule d'un endos.

La propriété d'un billet ou d'une lettre de change se transmet par la voie de l'endossement.

L'endossement est daté, il exprime la valeur fournie, il énonce le nom de celui à l'ordre de qui il est passé.

Si l'endossement n'est pas conforme à ces dispositions il n'opère pas le transport, il n'est qu'une procuration.

On écrit derrière l'effet, soit traite ou billet à ordre,

en haut, du côté correspondant à la signature du souscripteur :

*Payez à l'ordre de M***, valeur en compte, ou en marchandises*, si la valeur a été reçue ainsi, ou *comptant*, si elle a été reçue en argent.

(*Date et signature.*)

—

Formule d'une allonge.

Lorsque le dos d'un billet ou d'une lettre de change est tellement rempli d'endossements qu'il ne présente plus de place libre, on colle une bande de papier à la suite du dernier endossement, de la largeur de la lettre de change, et que l'on nomme *allonge*, et l'on écrit dessus, en tête, la substance de l'effet, par exemple :

Pour servir d'allonge à une lettre de change de douze cents francs, tirée de Marseille, le quinze juin mil huit cent soixante et quinze, par Leveau et Ravel, sur Lebœuf de Paris, à l'ordre de Thibaud, payable le 15 septembre suivant.

—

Formule d'une dispense de dénonciation de protêt.

Le porteur d'une lettre de change ou d'un billet impayé doit d'abord le faire protester le lendemain de l'échéance ; ensuite pour conserver son recours contre le cédant, il doit lui faire notifier son protêt, et, à défaut de remboursement, le faire citer en jugement dans les quinze jours qui suivent la date du protêt.

Voici la formule de l'acte que doit faire faire le porteur du billet au cédant, afin de conserver tout recours sur lui, sans cependant faire les frais d'une dénonciation ou d'une assignation (1).

—

(1) Si on ne veut pas faire faire le protêt à un billet impayé, le cédant doit écrire cette formule derrière l'effet : *Je garantis mon endos indéfiniment*, puis dater et signer.

Modèle.

Je soussigné, déclare dispenser le sieur Thomas de me signifier le protêt d'un effet impayé de trois cents francs, souscrit à mon ordre par le sieur Barthélemy, et qui était payable le quinze juillet dernier, ne me regardant pas comme moins obligé envers le sieur Thomas; malgré l'omission de cette formalité faite à ma prière, et pour éviter de nouveaux frais; promettant d'effectuer le remboursement du dit effet dans la quinzaine, si dans cet intervalle, il n'est pas acquitté par le souscripteur.

Fait à Paris, le dix-huit juillet mil huit cent soixante-treize.

(*Suit la signature.*)

FACTURES ET MÉMOIRES.

Modèle de facture.

Fourni à M. Thibaud par Étienne Ledru :

Une table en acajou avec tiroirs.	60 fr.	»» c.
Un lit de un mètre, à bateau, plaqué en acajou.	80	»»
Six fauteuils, garniture en perse.	240	»»
Une glace de 60 centimètres sur 80. . . .	85	»»
Total. . . .	465 fr.	»» c.

Paris, le trente-un juillet mil huit cent soixante-quinze.

Pour acquit :

ÉTIENNE LEDRU.

—

Mémoire des travaux de menuiserie exécutés par Laveau, menuisier, pour le compte de M. Revel.

Savoir :

Le quatre juillet mil huit cent soixante-quinze, fourni 14 mè-

tres de planches de sapin blanchies, pour rayons de bibliothèque, à 3 fr. le mètre.	42 fr.	»» c.
30 mètres de moulure pour lesdits rayons, à 25 c. le mètre courant.	7	50
6 mètres tasseaux.	1	80
5 hectogrammes de clous d'épingles. . . .	1	»»
3 journées d'ouvriers, à 4 fr. 50 c.	13	50
Total. . . .	65 fr.	80 c.

Reçu le montant du présent mémoire.

Paris, le 20 décembre mil huit cent soixante-douze.

Mémoire des ouvrages de maçonnerie faits et fournis pour le compte de M. Martin, en sa maison, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 127, en septembre 1871, par Delaguette, entrepreneur de maçonnerie, rue Saint-Denis, n° 89.

SAVOIR :

Bâtiment en face sur la rue.

La construction de la tête de souche à cinq tuyaux adossée sur le mur mitoyen à gauche, en pigeonnage, deux enduits de 2 mètres, compris fermeture, sur le développé. Produits.	13m		
En contre-bas, à gauche, 60 cent. de haut sur 30 cent. de large. .	1	080	
10 mètres 50 c. de plinthe et bandeau, sur 35 cent. courants. Pr.	3	045	
4 trous et scellement d'équerre. Pr.	0	640	
8 bouchons de trous de boulins. Pr.	1	280	
4 mètres de crevasses sur 10 cent. courants. Produit.	0	400	
Le ravalement réduit du mur de fond, de 1 mètre 50 cent. de haut sur 3m 35 cent. Produit. . . .	5	025	
Produit total. .	24m	470	
24 mètre 47 cent. de légers ouvrages en plâtre, à 3 fr. le mètre, font.			73 fr. 41 c.
A reporter. . .			73 fr. 41 c.

Report. . . .	73 fr.	41 c.
Fourniture, pose et scellement de 5 mètres de tuyaux en grès, à 4 fr. 50 chacun, fait. .	22	50
Employé un jour et demi de maçon et d'aide, à 7 fr. 50 c., fait.	11	25
Total. . .	107 fr.	16 c.

—

Mémoire d'ouvrages de serrurerie, faits ou fournis pour la maison de M. Leblanc, sise rue Saint-Antoine, n° 200, par Lefort, serrurier en bâtiments, rue du Temple, n° 260.

SAVOIR :

Fourni deux ancres pour la consolidation des murs de la cour pesant ensemble 40 kilog., à 75 c. le kilogramme.	30 fr.	»» c.
Fourni une grille dormante, en fer rond, à traverse, pesant 75 kilogr., à 1 fr. le kil.	75	»»
Fourni une serrure de sûreté avec sa gâche.	12	»»
Pose de ladite serrure et de la gâche, en place neuve, à la porte de l'appartement du 1er étage.	1	50
Fourni pour ladite serrure et gâche, 4 grandes vis et 6 petites, à tête fraisée. . . .	»»	50
Raccommodage d'une serrure, et fourni pour cette serrure une seconde clé benarde. . .	2	80
Fourni un crampon de taquet pour la porte du bûcher.	»»	50
Ferré la porte neuve d'une armoire, dans la chambre à coucher du 1er étage, et fourni 3 fiches à vases avec leur vis.	3	»»
Fourni et posé, pour ladite armoire, un bec de canne à boucle.	6	»»
Total. . .	131 fr.	30 c.

—

Mémoire des travaux de charpente faits pour le compte de M. Dumont, dans sa propriété, rue Saint-Denis, n° 260, par Martin, entrepreneur de charpente, rue Saint-Maur, n° 45.

Fourni le plancher du premier étage, composé de 2 enche-

vêtrures en bois neuf, chêne sciage de chacune long sur 18 et 22 c. de gros. Ensemble produit.	0 317	4m00 de
1 chevêtre de 1m 80 × 17 × 23 1 produit.	0 070	
7 solives de remplissage de chacune 3m 10 de long sur 8 et 18 c. de gros. ensemble.	0 312	
Ensemble. . .	0 699	
A 100 fr. 00 c. le stère. . .		69 90
Fourni un poitrail en bois neuf, chêne sciage de qualité, grosseur de 5m 00 de long sur 40 et 40 c. de gros, produit 0 stère 800, à 130 fr. 00 le stère.		104 00
Pour la pose dudit, fait 3 coupements de solives d'enchevêtrures, à la scie à main. à 50 cent. l'une.		1 50
Percé 3 trous de boulons de 50 c. de long. à 1 fr. 20 c. l'un.		3 60
Fourni 3 cales calibrés à 65 c. l'une.		1 95
Fourni 4 étais en bois neuf chêne de chacun 3m 00 sur 15 et 16 c. de gros.	0 288	
1 couche haute de 2m 00 × 8 × 28.	0 045	
1 *id.* basse de 2m 50 × 12 × 27.	0 081	
Ensemble. . .	0 414	
A 18 fr. 00 le stère.		7 45
Fourni l'escalier conduisant au premier étage, composé de 20 marches en chêne, quartderonnés, ledit façon 1/2 anglaise, à 12 fr. la marche.		240 00
Façon du plancher au-dessus de l'écurie, composé de 3 enchevêtrures, chêne de chacun		
A reporter. . .		428 40

(1) Le signe × veut dire *multiplié par*. Le signe de l'addition est celui-ci +

Report. . .		428 40
3^m 00×18×20.	0 324	
5 chevêtres de 1^m 50 × 20 × 20, ensemble.	0 300	
25 solives de 2^m 10×9×15, ensemble. . .	0 710	
Ensemble. . .	1 334	
A 22 fr. 50 c. le stère. . .		30 00
Fourni 5 solives en sapin neuf, sciage de chacun 2^m 10×9×15=0^m 142, à 80 fr. le stère. . . .		11 36
Pour les démolitions, employé 3 journées de charpentier.		15 00
Total. . .		484 76

Mémoire des travaux de peinture faits pour le compte de M. Delille, dans sa maison, boulevard de Sébastopol, par Prevot, entrepreneur de peinture, rue Monsieur-le-Prince, n° 8.

Le plafond de la salle à manger gratté et peint en blanc à la colle, 2 couches de 400×3^m75=15^m 00, à 25 c. le mètre.		3 75
Les 2 portes lessivées, rebouchées et peintes en couleur bois, à l'huile; 2 couches de chacun 2^m 00×75, ensemble=3^m 00 à 85 c. le mètre. .		2 55
La corniche lessivée et revernie, de 15^m 50 de pourtour×30 c. développé=4^m 65, à 45 c. . .		2 09
Les 4 croisées peintes en couleur de bois, à l'huile, 3 couches, 2 tons, poncées, rebouchés, de chacun 2^m 10×1^m 20, ensemble.	10 08	
Moins 24 verres de 50×40, ensemble. .	4 80	
Reste. . .	5 28	
A 1 fr. 20 c. le mètre. . .		6 33
Fourni les 24 verres à 1 fr. 20 c. l'un.		28 80
L'extérieur des 4 croisées peintes en gris, à l'huile,		
A reporter. . .		43 52

Report. . . .	43 52
3 couches, et rebouchées, produisent ensemble 5m 28, à 90 c. le mètre.	4 75
Le parquet encaustiqué, frotté, de 4m 60×4m 35=20m 00 à 20 c. le mètre.	4 00
36 pièces de ferrures, en vert, à 6 c. l'une. . .	2 16
Le collage de 18 rouleaux de papier marbré, collé par assise, à 60 c. l'un.	18 80
Les murs du vestibule égrenés, rebouchés, poncés et peints en marbre, sur fond à l'huile, 3 couches de 3m 00 de haut × 12m 00 de pourtour = 36m 00, à 2 fr. 50 c., compris une couche de vernis gras, prod.	90 00
Les 2 chambres de domestique peintes en détrempe, les murs et plafonds à 20 fr. l'une.	40 00
Le bûcher à la suite de la cuisine, peint en badigeon à la chaux, 2 couches, vaut 8 fr.	8 00
Dans la cuisine, à la croisée, fourni 2 verres, à 2 fr. l'un.	4 00
Lessivé les 2 portes aux 2 faces, à 50 c. l'une. . .	1 00
Idem la croisée, vaut 65 c.	0 65
Nettoyage des 2 faces de 8 carreaux, à 5 c. l'un. .	0 40
Dans trois pièces au premier fait 3 contre-cœurs de cheminées à la colle, à 25 c. l'un.	6 75
Total.	218 03

—

Mémoire des travaux de fumisterie faits pour le compte de M. Henry, dans sa maison, rue Saint-Jacques, n° 4, par Audiand, poêlier-fumiste, rue de la Harpe, n° 40.

Dans l'appartement du troisième étage, à la cheminée de la chambre à coucher, rétréci le contre-cœur, avec contre-jambages en briques, face en pans coupés, planches de ventouse, goussets et pose de la plaque, etc., vaut	10 00
Fourni une plaque pesant 15 kil., à 25 c. le kilo.	3 75
Fourni une paire de croissants simples, à vases en cuivre, vaut.	2 00

Le carrelage de l'âtre en carreaux de terre cuite, vaut.	2 00
Dans l'intérieur de la cheminée, fait 15m de languette de séparation, à 1 fr. mètre.	15 00
Au-dessus, sur les toits, fourni une suite de tuyaux en tôle pesant 25 kilos, à 1 fr. 80 c. le kilo. . .	45 00
Posé ladite et peint à l'huile, à 3 couches. . . .	5 00
La cheminée du salon rétrécie, en briques comme ci-dessus, mais la face en pans coupés, en faïence blanche ingerçable, vaut.	35 00
Le poêle de la salle à manger, en faïence, construit sur place, nettoyé, lessivé la faïence et les cuivres, déposé et reposé la tablette et nettoyé la suite de tuyaux passant dans la cuisine, vaut. .	2 80
Nettoyé trois poêles ordinaires et leurs tuyaux à 1 fr. 75 c.	5 55
Ramoné les cheminées de la maison, dont 5 ordinaires, à 40 c. l'une.	2 00
8 *Idem*, à la corde et au balai, à 80 c.	6 40
A une cheminée fourni 1 châssis à rideau, à moulure en cuivre avec contre-poids, vaut. . . .	11 00
Fourni une porte de poêle en tôle, vaut.	2 00
Total. . . .	147 20

CERTIFICATS.

Certificat d'apprentissage.

Je soussigné, déclare que le nommé Auguste Joliclerc est entré chez moi, le premier avril de l'année mil huit cent soixante-sept, en qualité d'apprenti; qu'il s'est toujours bien comporté et a rempli exactement son temps d'apprentissage. Je certifie en outre qu'il connaît bien son état et peut entrer en qualité de compagnon dans quelque atelier que ce soit.

Fait à Paris, le seize avril mil huit cent soixante et onze.

—

Certificat à une domestique.

Je soussigné certifie que Marie-Jeanne Frémiot a été à mon service durant quatre années et qu'elle s'est toujours comportée d'une manière irréprochable.

Paris, le quinze mai mil huit cent soixante et onze.

—

Autre certificat.

Je soussigné déclare que le nommé Thomas Debray a été employé chez moi, comme garçon de magasin, pendant deux ans, et qu'il a toujours montré autant de probité que de zèle et d'intelligence.

Paris, le dix-huit juin mil huit cent soixante-douze.

ACHATS ET VENTES.

Vente d'une pièce de terre.

Entre les soussignés,

Etienne Lefort, cultivateur, demeurant à Vetheuil, canton de Magny, département de Seine-et-Oise, et Louis Poinsot, nourrisseur, demeurant à Cherence, même canton et même département, sont convenus de ce qui suit :

Etienne Lefort vend à Louis Poinsot, qui l'accepte, une pièce de terre sur la commune de Cherence, de la contenance de un hectare trente-cinq ares. Ladite pièce bordée au sud par le chemin communal, au levant et au nord par le pré de M. Lerouge, et au couchant par la pépinière de M. Longchamps.

Ladite pièce de terre est échue en héritage à Etienne Lefort, par la mort de sa tante, dame Françoise Laurençot.

Etienne Lefort ne garantit aucunement la contenance de la pièce susdite, mais Louis Poinsot déclare l'accepter telle qu'elle est, renonçant d'avance à réclamation au sujet de sa contenance.

Ladite vente est faite moyennant la somme de trois mille francs, que le sieur Poinsot s'oblige à payer comme suit : savoir, quinze cents francs, dès que les formalités de trans-

cription et de purge légale auront été remplies, et quinze cents francs au premier janvier de l'année mil huit cent soixante-quatre.

Les titres de la propriété seront remis à l'acquéreur le jour où le prix sera entièrement payé ; néanmoins il aura dès ce jour la jouissance de ce terrain.

Fait en double à Vetheuil, le quinze janvier mil huit cent soixante-onze.

(Suivent les signatures des contractants.)

Vente d'une coupe de bois.

Entre les soussignés : Joseph Lebrun, propriétaire, demeurant à Arcy-sur-Cure, département de l'Yonne, et Jean Dupuis, marchand de bois, domicilié à Montereau, est convenu ce qui suit :

Le sieur Joseph Lebrun vend, sous toutes garanties de fait et de droit, au sieur Dupuis qui l'accepte, une coupe de bois âgée de vingt ans, formant la portion appelée la *Chenaie*, sur le territoire d'Arcy et attenant à la forêt de Mermont. L'étendue de la Chenaie est de trois hectares et vingt-cinq ares, suivant le mesurage que vient de faire le sieur Morin, arpenteur à Avallon. Il résulte de l'inventaire qui a eu lieu par ledit Morin que les essences de la Chenaie sont pour les deux tiers en chênes et le reste en bois blancs.

De cette vente sont exceptés les baliveaux au nombre de soixante et quinze.

Cette vente est faite aux conditions suivantes :

1° De se conformer aux lois et ordonnances relatives au régime et à l'exploitation des forêts.

2° De procéder immédiatement avec le sieur Bouvard, garde-forestier, à la reconnaissance et marque des baliveaux réservés par moi Lebrun.

3° De faire exécuter l'abattage à fleur de terre, soit à la scie, soit à la cognée, en évitant de fendre les souches et en ravalant le plus près possible du sol, les souches de bois rabougris et pillés.

4° De ne point toucher aux chablis qui pourraient arriver aux baliveaux et corniers, mais en prévenir le garde.

5° De ne commettre aucun dégât aux baliveaux et corniers lors de l'abattage des arbres.

6° Enfin de terminer l'abattage avant la fin de mars et de procéder à l'enlevage vers le commencement du mois de...

Le sieur Dupuis déclarant avoir pris une connaissance suffisante de la valeur de la portion de bois à exploiter, il s'oblige à payer entre les mains du vendeur la somme de... savoir : moitié après l'abattage, et le reste après l'enlevage.

Fait en double entre les soussignés à Avallon, le 10 février mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule d'un contrat de vente de marchandises.

Entre les soussignés, Pierre Lhéritier, cultivateur à Balaisy, arrondissement de Longjumeau, et Philippe Cantrel, meunier à Linas, est convenu ce qui suit :

1° Pierre Lhéritier s'oblige à livrer à Philippe Cantrel, du quinze au trente septembre de la présente année, la quantité de cent hectolitres de blé froment, de sa récolte de cette année, à raison de quinze francs l'hectolitre. Le sieur Philippe Cantrel déclarant avoir une connaissance suffisante de la qualité de ladite récolte.

2° Les cent hectolitres de blé froment seront livrés au domicile du sieur Cantrel, aux frais de Pierre Lhéritier. Les sacs nécessaires seront fournis par Cantrel.

3° Le payement de cette fourniture aura lieu immédiatement et au comptant, à la réception de la dernière livraison complétant les cent hectolitres.

Fait en double à Balaisy, le vingt-quatre octobre, mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Autre contrat relatif à la vente d'un cheval.

Entre les soussignés est convenu ce qui suit :

Le sieur Lerond, marchand de chevaux, demeurant à Paris,

rue Poliveau, n° 45, vend au sieur Auguste Libois, voyageur de commerce, domicilié hôtel de France, rue du Bouloy, à Paris, un cheval bai-brun, âgé de six ans, hauteur d'un mètre soixante centimètres, prise au garot, avec balzane aux quatre pieds, et chanfrein blanc.

Il est convenu que le sieur Lerond gardera le cheval susdit dans ses écuries jusqu'au quinze du présent mois, jour où la livraison en sera effectuée, et qu'il lui sera payé immédiatement par le sieur Libois, la somme de *cinq cents francs*, prix convenu du cheval, plus 2 fr. 50 c. par jour, de nourriture, pour le temps durant lequel ledit cheval sera resté dans les écuries du sieur Lerond.

Il est expressément entendu que le délai de garantie pour les vices rédhibitoires, ne commencera à courir que du jour où le cheval aura été remis aux mains de l'acquéreur.

Fait en double, à Paris, le premier août mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Autre formule d'un contrat de vente d'effets mobiliers à livrer dans un délai déterminé.

Entre les soussignés, Auguste Simonet, employé, demeurant à Ancenis, département de la Loire-Inférieure, et le sieur Bourgeois, marchand revendeur, domicilié dans la même ville, est convenu ce qui suit :

Le sieur Simonet vend et transporte au sieur Bourgeois tout le mobilier garnissant le logement qu'il occupe à Ancenis, conformément à l'état descriptif, fait en double et annexé au présent acte; et ce, pour la somme de huit cent cinquante francs, que le sieur Bourgeois versera au moment d'opérer l'enlèvement dudit mobilier.

Il est expressément convenu que cet enlèvement n'aura lieu que le quinze du mois prochain, jour du départ du sieur Simonet; jusqu'à ce moment, le vendeur continuera à faire usage dudit mobilier, s'engageant à ne le détériorer en aucune façon. De plus, il s'oblige à garantir le sieur Bourgeois contre toute opposition ou réclamation quelconque relative à ce mobilier.

Fait en double à Ancenis, le trente-un août mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule de vente de fonds de commerce.

M. Elias, demeurant à Paris, patenté pour la présente année, troisième classe, deuxième catégorie, nº 454, suivant la patente qui lui a été délivrée le 7 janvier 1874, lequel a par ces présentes, vendu et s'est obligé à garantir de tous troubles, saisies, revendications et autres empêchements quelconques, à M. Larcher, demeurant à Paris, acceptant, acquéreur pour lui, ses héritiers et ayants-cause.

Le fonds de commerce de mercerie, que M. Elias fait valoir dans une maison sise à Paris, rue des Trois-Frères et portant pour enseigne : *A la Bonne foi.*

Ce fonds consiste dans les pratiques et achalandages qui y sont attachés; et dans les différents effets mobiliers et ustensiles servant à son exploitation, tels qu'ils sont détaillés en un état estimatif que les parties en ont dressé sur une feuille de papier au timbre de 50 centimes, et qui est demeuré ci-annexé, après avoir été certifié véritable, signé et paraphé, et que l'acquéreur a déclaré reconnaître parfaitement. L'acquéreur entrera en possession et jouissance du fonds présentement vendu, et la livraison devra lui en être faite le 2 août 1874; il aura dès lors le droit de prendre le titre de successeur de M. Elias.

La présente vente est faite à la charge, par l'acquéreur qui s'y oblige :

1º De prendre ledit fonds et les effets mobiliers et ustensiles en dépendant dans l'état où le tout se trouvera lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune indemnité pour cause de vétusté ou dégradation d'aucun de ces objets mobiliers;

2º D'acquitter, à compter du 2 août, les contributions de patente, mobilière, personnelle et autres, auxquelles l'exploitation de ce fonds peut donner lieu, quoique portées au nom du vendeur et de satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont pareille exploitation peut être tenue, de

manière que M. Elias ne soit aucunement inquiété ni recherché à ce sujet ;

3° De payer tous les frais et honoraires des présentes et de la grosse qui en sera délivrée au vendeur :

Et, en outre, la présente vente est faite moyennant la somme de six mille quatre cents francs pour les pratiques et achalandage du fonds, et deux mille deux cent quinze francs pour le prix des effets mobiliers et ustensiles, d'après l'estimation portée en l'état ci-dessus, ensemble la somme de huit mille six cent quinze francs.

Sur cette somme, M. Larcher a immédiatement payé en espèces à M. Elias, qui le reconnaît, la somme de six mille francs dont quittance.

Comme condition des présentes, M. Elias s'interdit expressément la faculté de former ou faire valoir directement ou indirectement aucun autre établissement de mercerie dans le quartier (ou la ville, si c'est en province), à peine de payer à M. Larcher la somme de quatre mille francs à titre d'indemnité et sans préjudice du droit qu'aurait celui-ci de faire fermer le nouvel établissement.

M. Larcher s'oblige à payer à M. Elias la somme de sept mille six cent quinze francs, savoir : deux mille six cent quinze francs, formant le solde de l'achalandage et des effets mobiliers attachés au fonds, et cinq mille francs pour les marchandises qu'il s'oblige à prendre. Ladite somme de sept mille six cent quinze francs soixante-quinze centimes payable comme suit : seize cent quinze francs soixante-quinze centimes le 1er février mil huit cent soixante-quatorze ; deux mille francs le 1er juillet mil huit cent soixante-quatorze ; deux mille francs le 1er février mil huit cent soixante-quinze, et deux mille francs pour solde, le 1er juillet de la même année. Et il est convenu, comme une condition de la vente, qu'à défaut de paiement d'un seul terme du prix, à son échéance, et quinze jours après un commandement resté sans effets, tout ce qui serait encore dû alors deviendrait exigible, si bon semble au vendeur.

M. Larcher s'oblige à prendre toutes les marchandises qui se trouvent dans les magasins où s'exploite ledit fonds de commerce, à l'époque de son entrée en jouissance, mais

jusqu'à la concurrence de la somme de cinq mille francs seulement et à son choix. Le prix de ces marchandises sera fixé amiablement entre les parties, ou, à défaut de s'entendre, par deux experts respectivement choisis, avec faculté de s'adjoindre un tiers expert, en cas de désaccord.

M. Elias prend l'engagement de rester avec l'acquéreur pendant six mois à partir du jour de l'entrée en jouissance, pour lui fournir tous les renseignements nécessaires à l'exploitation dudit fonds de commerce, et le mettre en relation avec ses pratiques et fournisseurs.

Par ces mêmes présentes, M. Elias a transporté à M. Larcher qui l'accepte, tous ses droits, pour le temps qui en reste à courir, au bail qui lui avait été fait par M. Raymond, des lieux dans lesquels s'exploite le fonds de commerce ci-dessus vendu, et qui consiste en une boutique, une arrière-boutique, etc.

M. Larcher reconnaît que M. Elias lui a remis une expédition de ce bail et un état des lieux dont il a fait la vérification, et conformément il s'oblige à rendre les lieux loués à fin de bail, dont il prend à sa charge toutes les clauses et conditions qu'il dit parfaitement connaître.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir : M. Elias, dans le fonds présentement vendu; et M. Larcher, à Paris, rue Pastourelle, n° 12.

S'il devenait nécessaire de faire enregistrer ces présentes, les frais seraient à la charge de l'acquéreur, à moins que cet enregistrement ne soit occasionné par le fait du vendeur.

Fait double, à Paris, le quatre avril mil huit cent soixante-quatorze.

Formule de vente du droit de réméré.

Le vendeur peut également vendre la faculté de rachat qu'il s'était réservée et qui forme elle-même une action immobilière.

Entre les soussignés, Ledoux (Jules), propriétaire, demeurant à Pantin, d'une part, et Damiens (Robert), cultivateur, demeurant au même lieu, d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Le sieur Ledoux a vendu et cédé à M. Damiens, etc., à ce présent et acceptant.

La faculté que le vendeur s'est réservée de reprendre dans le délai de six mois, à compter du trois octobre mil huit cent soixante-quatorze, une pièce de terre située à Pantin contenant deux hectares, joignant, etc., et ce aux termes de l'acte constatant la vente qu'il en a faite, sous ce pacte de rachat à M. Damiens, etc., moyennant ledit acte et sur lequel ont été observées les formalités de purge d'hypothèques légales, de manière que ladite pièce de terre est dans les mains dudit acquéreur, affranchie de toutes charges, ainsi qu'il est établi par la quittance que le vendeur lui a donnée du prix de ladite vente à la suite de l'acte qui l'a constatée.

Au moyen des présentes, ledit sieur Damiens est et demeure subrogé, à compter de ce jour, aux lieux et place et dans tous les droits du vendeur, pour exercer la faculté de rachat dont il s'agit, en accomplissant toutes les conditions auxquelles ledit vendeur serait assujetti s'il l'exerçait lui-même sans pouvoir à cet égard, former aucune réclamation quelconque contre le vendeur qu'il représente activement et passivement à ses périls, risques et fortune, vis-à-vis dudit sieur Damiens, acquéreur à pacte de rachat.

Cette vente est faite moyennant une somme de quatre mille francs, que ledit sieur Damiens a payée au vendeur qui le reconnaît.

Fait double entre les soussignés, à Pantin, le...

Formule d'une convention sous seing-privé, relative à une acquisition faite en commun.

Nota. Ces formules pourraient être multipliées à l'infini, à cause de l'immense variété d'affaires auxquelles elles peuvent se rattacher. Nous n'en donnerons donc qu'une seule pour spécimen; nous nous bornerons à dire que, dans ces sortes d'actes, il faut beaucoup de clarté et de précision, si l'on ne veut pas s'exposer à des procès auxquels pourraient donner lieu les interprétations diverses d'une même clause.

Nous soussignés, Jean-Baptiste Leduc, cultivateur, domicilié à Saint-Valérien, arrondissement de Sens; et Louis

Maubert, cultivateur, de la même commune, sommes convenus de ce qui suit :

1° Nous nous engageons à faire en commun l'acquisition de la ferme du Grand-Pré, qui est à vendre à l'amiable, moyennant que le prix total, frais et charges compris ne dépasseront pas trente mille francs.

2° Nous fournirons chacun la moitié de la somme nécessaire à ladite acquisition.

3° L'acquisition étant consommée, nous ferons entre nous le partage des terres et bâtiments d'exploitation, le plus à notre convenance réciproque. A cet effet nous convenons, dès à présent, que la maison d'exploitation et la portion de terre dite des Aubiers, de la contenance de deux hectares, sera dévolue à Jean-Baptiste Leduc, et le reste des terres dépendantes de ladite acquisition, formant six hectares, à Louis Maubert.

4° En cas de contestation sur quelque point non prévu, nous nommons pour arbitres, moi, Jean-Baptiste Leduc, le sieur Latour, expert-géomètre, domicilié à Sens; et moi, Louis Maubert, le sieur Yvonnet, fermier à Saint-Valérien, lesquels s'adjoindront un troisième arbitre, en cas de partage d'opinion, promettant nous en rapporter au jugement desdits arbitres, qui sera sans appel.

Fait en double, à Saint-Valérien, le quatorze juillet mil huit cent soixante-quatorze.

(*Date, signature et approbation d'écriture.*)

CESSIONS.

Formule de cession de créance.

NOTA. Une cession de créance peut être écrite à la suite du titre même, ou faite par acte séparé dont voici un modèle :

Je soussigné cède et transporte au sieur Augustin Leverd, négociant de cette ville, avec toute garantie (*ou bien, sans autre garantie que celle de la légitimité de la créance*). une somme de deux mille francs, qui m'est due par la dame Garnier, et qui est payable dans dix-huit mois, à dater de

ce jour. En conséquence, je remets au sieur Leverd, qui reconnaît l'avoir reçue, l'obligation de la dame Garnier, qui constate cette créance, lui conférant à cet égard tous mes droits, et déclarant que le payement qui lui aura été fait par la dame Garnier, vaudra comme s'il avait été fait à moi-même, et que la quittance qu'il lui donnera, la libérera comme si je l'eusse donnée moi-même.

La présente cession a été faite moyennant la somme de... que je reconnais avoir reçue comptant du sieur Leverd.

Fait en double, à Poitiers, le 15 juillet mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule d'une cession de créance douteuse.

Je soussigné, Louis-René Lacroix, négociant à Avranches, département de la Manche, étant créancier du sieur Ernest Lelong, marchand à Guernesey, d'une somme de douze cent soixante francs, ainsi qu'il appert de son compte courant relevé sur mes livres, je cède et transporte cette créance au sieur Auguste Patureau, agent d'affaires, sans autre garantie que celle de la légitimité de ladite créance. En conséquence, je remets au sieur Patureau, qui reconnaît l'avoir reçu, le compte du sieur Lelong, extrait de mes livres, et certifié conforme par un de Messieurs les juges du tribunal de commerce, déclarant que je substitue ledit sieur Patureau à tous mes droits dans cette créance, dont il poursuivra le recouvrement par les moyens qu'il jugera convenables, et que sa quittance vaudra la mienne vis-à-vis du débiteur.

La présente cession est faite moyennant la somme de..., que le sieur Patureau m'a comptée en espèces.

Fait en double, à Avranches, le quinze juillet mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule d'une cession de droits litigieux

Je soussigné, Honoré Durand, propriétaire quai de la Fosse, à Nantes, ayant à réclamer judiciairement du sieur

Jacques Leroux une somme de deux mille francs, à titre de dommages-intérêts *(détailler la cause de cette créance et citer les titres sur lesquels elle s'appuie)*, et cette demande étant pendante devant le tribunal de première instance de cette ville, qui a rendu, le premier de ce mois, un jugement préparatoire qui ordonne l'apport de *telle ou telle pièce*, je cède et transporte tous mes droits au sieur François Lherminier ou à ses ayants-cause, le subrogeant en mon lieu et place, pour suivre cette affaire à ses frais, risques et périls, sans qu'il y ait aucun recours à exercer contre moi, par suite de ce procès, consentant que le sieur Lherminier suive en son nom l'instance, et se fasse reconnaître créancier du défendeur en mon lieu et place.

La présente cession est faite moyennant la somme de onze cents francs que je reconnais avoir reçue du sieur Lherminier, et contre laquelle je lui fais remise de toutes les pièces relatives audit procès.

Fait en double, à Nantes, le quinze mars mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule d'une cession d'hérédité.

Je soussigné, Jean Letourneur, cultivateur domicilié à Triqueville, arrondissement de Pont-Audemer, département de l'Eure, étant héritier bénéficiaire, pour un tiers, dans la succession de feu Jacques Tisserand, mon oncle maternel, au moyen de l'acceptation sous bénéfice d'inventaire, que j'ai faite au greffe du tribunal de première instance séant à Pont-Audemer, le dix-huit juillet de la présente année; je cède et transporte en toute propriété, tous mes droits et prétentions dans ladite succession, pour les exercer comme je les exercerais moi-même, au sieur François Loubert, mon beau-frère, que je subroge à cet effet en mon lieu et place, pour jouir de tout ce qui pourrait me revenir dans ladite succession, comme de chose à lui appartenant.

La présente cession est faite moyennant la somme de deux mille francs, qui sera acquittée en trois payements, sa-

voir : un tiers comptant, que je reconnais avoir reçu, un second tiers dans trois mois, et le dernier tiers lorsque les affaires de la succession seront closes et terminées.

Fait en double, à Triqueville, le quatorze janvier mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

Formule d'une cession de rente.

Entre les soussignés, Théodore Lenoir, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, et Henri Laroche, négociant, domicilié au Havre, est convenu ce qui suit :

Moi, Théodore Lenoir, propriétaire d'une rente sur N..., de la somme de cinq cents fr., au capital de neuf mille sept cent vingt-cinq fr., la vends, cède et transporte en toute propriété, au sieur Henri Laroche, et à cet effet je lui en remets immédiatement les titres.

Cette vente est faite moyennant la somme de neuf mille cinq cents fr., dont le sieur Laroche m'a remis à l'instant la moitié et l'autre en son billet à deux mois, que je reconnais également avoir reçu.

Je m'oblige, dans le cas où le débiteur de la rente ne l'acquitterait point aux époques fixées par le contrat, à la servir moi-même, après toutefois que ledit débiteur aura été mis en demeure de payer par une sommation extra-judiciaire, me réservant expressément, par le présent acte, le droit d'exercer contre lui, dans ce cas, telle poursuite que je jugerai convenable.

Moi, Henri Laroche, reconnais avoir reçu les titres de la rente sus-mentionnée et me conformerai aux conditions énoncées ci-dessus, en cas de non payement.

Fait en double, entre nous, à Paris, ce quatre février mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

Formule d'une cession volontaire de biens.

Entre nous soussignés *(suivent les noms, professions et demeures)*, créanciers du sieur N***, d'une part, et le sieur

N***, ancien négociant à Paris, d'autre part, est convenu ce qui suit :

Moi, N***, par suite de malheurs et de pertes réitérées, me trouvant dans l'impossibilité d'acquitter intégralement ce que je dois à mes créanciers, et voulant, tout en leur prouvant ma bonne volonté, acquérir la sûreté de ma personne, et la tranquillité qui m'est nécessaire pour vivre par mon travail, je leur fais abandon de tous mes biens, dont l'état est ci-joint, en les priant d'en accepter la cession pour le produit en être distribué entre eux, au prorata du montant de leurs créances. Ce qu'ils ont bien voulu accepter, en me tenant indemne envers eux.

Et nous *(suivent les noms des créanciers)*, créanciers du sieur N***, ayant égard à sa triste position, acceptons la présente cession, dans la persuasion où nous sommes que l'état ci-annexé renferme l'universalité des biens du sieur N*** et qu'il n'en cèle aucun, nous réservant toutefois, dans le cas contraire, le droit de reprendre nos poursuites contre lui. Nous le déclarons donc, en raison de la présente cession, déchargé de toutes espèces de dettes généralement quelconques envers nous et renonçons à le poursuivre et à l'inquiéter en aucune manière, à raison de ces dettes qui doivent être considérées comme éteintes.

Fait en (quadruple, quintuple, sextuple, et selon le nombre de créanciers, plus le débiteur), à Paris, le vingt-cinq janvier mil huit cent soixante-quatorze.

(Suivent les signatures.)

CONTRATS D'ÉCHANGE.

Formule d'un contrat d'échange d'objets mobiliers.

Nous soussignés, François-Louis Herbel, cultivateur, demeurant à Beaucé, canton de Fougères, département d'Ille-et-Vilaine, d'une part, et Jean-Baptiste Leleux, meunier, demeurant dans la susdite commune, d'autre part, sommes convenus de ce qui suit :

Moi, François Herbel, cède et délaisse au sieur Leleux, à titre d'échange, vingt hectolitres de blé froment de la présente année, et conforme à l'échantillon à lui remis. Et moi, Jean-Baptiste Leleux, cède et délaisse au sieur Herbel en contre-échange, une jument sous poil bai châtain à tous crins, âgée de sept ans, avec garantie de tous vices rédhibitoires; le délai d'usage commençant à courir de ce jour.

Le présent échange se fait sans soulte ni retour de part et d'autre.

Fait en double, à Beaucé, le vingt-huit septembre mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

NANTISSEMENTS & CAUTIONNEMENTS.

Formule d'un acte de nantissement.

Entre les soussignés, Louis Mercier, négociant commissionnaire, demeurant à Paris, rue de Lancry, n° 210, d'une part;

Et le sieur Lambert Doré, marchand de draps, rue Montmartre, n° 315, d'autre part, est convenu ce qui suit :

Le sieur Louis Mercier prête, ce jour, au sieur Lambert Doré, la somme de sept mille francs, durant l'espace d'un an, sous l'intérêt de six pour cent.

De son côté, le sieur Lambert Doré remet entre les mains de M. Louis Mercier, ce même jour, à titre de nantissement et comme sûreté et garantie de remboursement des sept mille francs ci-dessus, six pièces de drap noir de Sédan, métrant ensemble trois cent quinze mètres, déclarant consentir que, faute du payement de ladite somme, le quinze septembre de l'année prochaine, et après une simple mise en demeure, le sieur Louis Mercier aura le droit de faire procéder à la vente des dites pièces de drap, avec les formalités indiquées par l'article 2078 du code civil, pour être payé sur leur prix, tant du capital que des intérêts.

De son côté, le sieur Louis Mercier promet et s'oblige de remettre les six pièces de drap contre le payement, au terme

précité, de ce qui sera dû tant en capital qu'en intérêts, à raison de six pour cent l'an.

Fait en double, à Paris, le quinze septembre mil huit cent soixante-quatorze.

(Suivent les signatures.)

NOTA. Un acte semblable doit être enregistré au droit fixe de 2 fr., sans quoi il manque de valeur vis-à-vis les tiers intéressés.

Autre formule d'Acte de Nantissement en forme de reconnaissance.

Je soussigné, Henri Lemâle, fermier à Neuillac, arrondissement de Pontivy, département de Morbihan, reconnais et déclare que Martin Leclercq, cultivateur de ladite commune, m'a remis, à titre de nantissement, et pour sûreté et garantie du prêt d'une somme de cent cinquante francs que je lui fais, ce jour, douze hectolitres de blé froment, que je m'engage à lui rendre contre le remboursement de ladite somme de cent cinquante francs, qui doit être effectué dans trois mois, à dater de ce jour, plus les intérêts dus à raison de six pour cent l'an. Le sieur Martin Leclercq consent qu'à défaut du payement, au terme précité, le dit dépôt de blé froment soit envoyé au marché de Pontivy, et vendu, à l'effet de me couvrir sur son produit tant du capital que des intérêts du prêt et des frais de transport au marché.

Si la vente produisait au delà de ce qui est dû, le surplus devra être remis au sieur Martin Leclercq.

Fait à Neuillac, le quinze mai mil huit cent soixante-quatorze.

(Suit la signature du prêteur.)

Formule d'un Acte de cautionnement.

Je soussigné, Charles Lefèvre, négociant, demeurant rue du Sentier, n° 180, à Paris, me rends garant envers le sieur Lerouge, banquier à Paris, du payement d'une somme de six cent cinquante francs que lui doit le sieur Auguste Lefèvre, mon frère, et pour laquelle somme il a souscrit, au profit dudit sieur Lerouge, une obligation payable le vingt-cinq du mois de juillet prochain. En conséquence, je m'engage à faire les fonds de ladite obligation entre les mains du sieur Le-

rouge, trois jours après son échéance et sans protêt, si elle n'est pas acquittée dans ce délai par le souscripteur.

Paris, le quinze mars mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suit la signature.*)

—

Formule de Gage sur objets mobiliers.

Entre les soussignés, Marchand (Henri), menuisier, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 234, d'une part; et Leroux (Alphonse), marchand de bois, demeurant boulevard Saint-Antoine, d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Le sieur Marchand, pour assurer et garantir le remboursement d'une somme de seize mille francs, montant en principal d'une obligation par lui souscrite au profit de M. Leroux, en date du onze septembre mil huit cent soixante-quatorze, stipulée remboursable le onze septembre mil huit cent soixante-quinze, et, jusqu'au payement effectif, productive d'intérêts à raison de cinq pour cent par an, payable de six mois en six mois, à partir de la date du présent.

A remis, à titre de nantissement, au sieur Leroux, qui reconnaît en avoir été mis en possession par la tradition qui lui en a été faite à l'instant, les objets ci-après désignés, appartenant audit sieur Marchand, ainsi qu'il l'a à l'instant déclaré et affirmé, savoir : (*Désignation*).

Lesquels objets M. Leroux sera tenu de rendre à M. Marchand dès que le montant de ladite obligation lui sera remboursé. Mais il est reconnu qu'à défaut de payement des intérêts et du remboursement du capital, à leur échéance, M. Leroux aura la faculté de poursuivre la vente judiciaire et aux enchères des objets ci-dessus remis en nantissement, après un simple commandement, resté sans effet pendant huit jours ; lequel commandement, fait à M. Marchand, au domicile par lui élu en ladite obligation, afin d'être payé sur privilége et préférence à tous autres créanciers sur les deniers qui proviendront de la vente.

Pour l'exécution des présentes, les parties, comme en ladite obligation, font élection de domicile en leurs demeures respectives ci-dessus indiquées.

Dont acte : mention duquel sera faite sur toutes les pièces

que besoin sera, et dont les frais seront supportés par M. Marchand.

NOTA. Le présent acte doit être enregistré au droit fixe de 2 fr. pour être valable.

PRÊTS.

—

Formule d'une Reconnaissance de prêt d'argent à intérêt.

Je soussigné, Michel Levoyer, marchand à Saint-Avold, département de la Moselle, reconnais que M. Michel Fourrier, propriétaire audit lieu, m'a prêté ce jour la somme de mille francs dont je m'oblige à lui payer l'intérêt à raison de six pour cent l'an. Ce prêt est fait pour deux années à l'expiration desquelles je m'engage à rembourser ladite somme de mille francs. Toutefois je me réserve la faculté d'en effectuer le remboursement avant ce terme si cela était à ma convenance.

Saint-Avold, le treize mars mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suit la signature de l'emprunteur.*)

—

Formule d'un Acte de prêt à usage.

Je soussigné, François Lallemand, vigneron à Ceyras, arrondissement de Lodève, département de l'Hérault, reconnais que le sieur Lenoir, propriétaire à Ceyras, m'a prêté un cheval gris pommelé, âgé de cinq ans, pour mon usage. Je promets et m'engage à le lui rendre en bon état, le quinze octobre prochain, m'obligeant à en avoir le plus grand soin, à ne point le surmener ni le faire travailler au delà de ses forces, et à le nourrir convenablement, renonçant à toute espèce de réclamation pour ladite nourriture. Il est, de plus, convenu que si le cheval, pendant la durée de ce prêt, était atteint de quelque maladie, il sera visité par un vétérinaire qui constatera si cette maladie provient du défaut de soins ou d'excès de travail. Dans ce cas, je me reconnais passible de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu, et des frais de trai-

tement. Dans le cas contraire, le traitement retombera à la charge du prêteur.

Fait à Ceyras, le premier juillet mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suit la signature.*)

—

Formule sous seing-privé d'une Rente viagère.

Entre les soussignés : Thomas Jacquet, négociant, demeurant rue des Jeûneurs, n° 3, à Paris, d'une part;

Et Marie-Jeanne Lafeuillade, veuve Legrand, sans profession, demeurant rue des Postes, n° 108, à Paris, d'autre part, sont convenus de ce qui suit :

La veuve Legrand remet ce jour au sieur Thomas Jacquet, qui reconnaît l'avoir reçue, une somme de *quatre mille cinq cents francs*, espèces, ladite somme est affectée au service d'une rente viagère de quatre cent cinquante francs; que le sieur Thomas Jacquet servira à la veuve Legrand jusqu'au jour du décès de ladite dame, pour, après cette époque, disposer du capital comme étant sa propriété et sans avoir aucun compte à rendre aux héritiers ou ayants-cause de la défunte.

Les arrérages seront payés tous les six mois à la dame Legrand sur son simple reçu présenté soit par elle-même, soit par un tiers, et s'élevant à deux cent vingt-cinq francs pour chaque semestre, dont le premier échoira le 31 juillet prochain.

Moi, Thomas Jacquet, accepte les conditions ci-dessus, et promets de les remplir fidèlement.

Fait en double à Paris, le 31 janvier mil huit cent soixante-quatorze.

—

Autre contrat de Rente avec clause de reversibilité ou de remboursement.

Entre les soussignés est convenu ce qui suit :

Le sieur François Levaillant, négociant, rue du Helder, n° 187, à Paris, reconnaît avoir reçu de la dame Louise Laugier, veuve Prudhomme, rentière, demeurant rue de l'Arcade, n° 120, la somme de douze mille francs dont ledit François

Levaillant lui paiera la rente à raison de cinq pour cent l'an, jusqu'au jour de son décès. Ladite rente montant à six cents francs par an, est payable par quartier de trois mois en trois mois, à partir du premier janvier mil huit cent soixante-quatorze, sur les reçus que présentera ou fera présenter la veuve Prudhomme.

Il est expressément convenu qu'après le décès de cette dernière, le capital de cette rente, soit : douze mille francs, sera tenu à la disposition de la dame Eugénie Lenoir, née Prudhomme, fille de la défunte, soit pour le retirer des mains du sieur Levaillant, après lui avoir fait connaître son intention un mois à l'avance, soit pour continuer à en percevoir la rente aux mêmes clauses et conditions que la veuve Prudhomme sa mère.

Fait en double à Paris, le 10 janvier mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures et l'approuvé de l'écriture.*)

—

Autre constitution de Rente viagère.

Entre les soussignés, Jacques-François Auriol, négociant à Laval, département de la Mayenne, et Françoise-Denise Jolyot, veuve Lamiral, domiciliée dans la même ville, est convenu ce qui suit :

Le sieur Jacques Auriol, au moyen de la somme de six mille francs que la dame Jolyot, veuve Lamiral, vient de lui remettre, lui fait et constitue une rente viagère de six cents francs par an, payable en quatre termes de cent cinquante francs chacun, le premier janvier, le premier avril, le premier juillet et le premier octobre de chaque année.

Dans le cas où le sieur Auriol cesserait de servir exactement les arrérages de cette rente, la dame Lamiral aura le droit, sur une simple sommation de payer, restée sans effet, d'exiger le remboursement intégral desdits six mille francs, sans que le sieur Auriol puisse faire aucune retenue pour les arrérages déjà payés.

Fait en double à Laval, le quinze février mil huit cent soixante-quinze.

(*Suivent les signatures.*)

DÉPOTS VOLONTAIRES.

Reconnaissance d'un Dépôt d'argent.

Je soussigné reconnais avoir reçu de Madame Villedieu, fermière à Linas, Seine-et-Oise, la somme de mille francs, que je m'engage à lui remettre à sa première réquisition.

Arpajon, ce vingt novembre mil huit cent soixante-quinze.

N***

—

Autre Reconnaissance d'un Dépôt d'argent.

Je soussigné, Pierre-Auguste Lefranc, aubergiste à Vendôme, reconnais que le sieur Martin Leroux, marchand de bestiaux à..., m'a, ce jour, remis en dépôt une somme de deux mille francs dans un sac de toile, ficelé et cacheté par lui-même, pour lui être rendus, à sa première réquisition, dans le même état où il me les a remis.

Vendôme, ce dix-huit août mil huit cent soixante-quinze.

A. Lefranc.

—

Reconnaissance d'un dépôt de marchandises.

Je soussigné reconnais que le sieur Voisin a mis en dépôt chez moi dix pièces de soieries noires, quatre pièces de velours de diverses nuances, plus une pièce drap bleu de Verviers, m'engageant à lui remettre, à sa première réquisition, ces marchandises dans l'état où il me les a confiées.

Lyon, 20 décembre 1875.

Louis Jacquin, Grande rue Mercière.

Moyennant quelques changements, ces diverses formules peuvent servir pour toute espèce de dépôts. S'il s'agit d'une malle, on dira : ... m'a remis, ce jour, une malle fermant

à clef, laquelle clef est restée, entre ses mains. Cette malle contenant *(indiquer les effets que contient la malle, si toutefois on en a fait la vérification; dans le cas contraire, on ne les indique pas)*, pour lui être rendue à sa première réquisition, sauf le cas où elle viendra à périr sans qu'il y eût faute de ma part.

—

Formule d'un dépôt-séquestre.

Entre le sieur Martin Aubert, cultivateur à Bonnières (Seine-et-Oise), et le sieur Étienne Legros, marchand épicier à Versailles, a été arrêté ce qui suit :

Étant tous deux héritiers de feu Thomas Richard, leur oncle, et se trouvant en contestation sur la question de propriété des meubles meublants, dépendants de ladite succession, il a été convenu que ces meubles, dont l'état est ci-joint, seraient déposés entre les mains du sieur Moreau, aubergiste à Mantes, qui veut bien s'en charger pendant tout le temps que durera l'instance engagée entre les parties, par-devant le tribunal de première instance séant à Versailles, et même jusqu'au jugement en dernier ressort, si appel a lieu.

S'engageant, ledit sieur Moreau, à veiller à la conservation desdits meubles avec le même soin que s'ils lui appartenaient, jusqu'à la remise qu'il en fera, par ordre de justice, entre les mains de l'ayant-droit.

De leur côté, les sieurs Martin Aubert et Thomas Legros couviennent que celui qui succombera dans son instance indemnisera le sieur Moreau des frais d'emménagement et de tous autres frais légitimement dus, auxquels le présent dépôt-séquestre pourrait donner lieu.

Fait en triple, à Mantes, le vingt-cinq janvier mil huit cent soixante-quinze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule du dépôt-séquestre d'un immeuble.

Nous soussignés, Pierre Lefort, rentier, et Étienne Martel, négociant, demeurant tous deux à Beaune, département de la Côte-d'Or, d'une part, et Augustin Flamand, employé,

domicilié à Beaune, d'autre part, sommes convenus de ce qui suit :

Nous, Pierre Lefort et Étienne Martel, nommons pour séquestre d'une maison sise à.... ledit sieur Augustin Flamand, lequel est chargé de payer les contributions et de toucher les revenus dudit immeuble, et de le conserver pour les remettre à celle des parties à qui la justice donnera gain de cause.

Et moi, Augustin Flamand, ayant accepté le séquestre, je promets de veiller à la conservation de l'immeuble, d'en payer les contributions, d'en toucher les loyers, d'en poursuivre le recouvrement, s'il est nécessaire, et de ne les remettre qu'à celui à qui la justice les adjugera.

Fait en triple entre nous, à Beaune, le dix janvier mil huit cent soixante-quinze.

(*Suivent les signatures.*)

BAUX, LOCATIONS ET CONGÉS

Baux et locatioas verbales.

A partir du 1er octobre, les locations verbales devront être déclarées et les baux devront être soumis à la formalité de l'enregistrement, *par les locataires*. Le droit est de 0,20 c. par 100 fr. du montant de la location. Les locataires qui payent moins de 300 fr. par an ne sont pas obligés de faire eux-mêmes la déclaration de leurs locations verbales. Ce soin incombe alors au bailleur. Mais le bailleur a recours contre le locataire pour le payement de la taxe, sauf quand les locations sont inférieures à 100 fr. par an et d'une durée de moins de 3 ans. Dans ce cas, le preneur n'a rien à payer.

Formule d'un bail sous seing-privé.

Je soussigné, Pierre Leveau, propriétaire d'une maison sise rue des Gravilliers, n° 244, loue au sieur Lallier, négociant à Paris, un appartement composé de six pièces, un

cabinet et une cuisine, situé au premier étage de ladite maison, et ce pour la somme de mille francs par an, payables en quatre termes égaux. Le premier terme commencera le premier juillet de cette année.

La présente location et faite pour trois, six ou neuf ans, au choix du preneur ou du bailleur.

Le premier sera tenu de garnir les lieux à lui loués, et de les rendre à la fin du bail en bon état de réparations locatives, et tels qu'il les a reçus.

Et moi, Auguste Lallier, prends et accepte la présente location, telle qu'elle est ci-dessus stipulée.

Fait en double, à Paris, le quinze juin mil huit cent soixante-quinze.

—

Autre formule de Bail pour une boutique

Je soussigné, Amédée Duval, propriétaire d'une maison sise rue des Petits-Augustins, n° 221, à Paris, loue au sieur Jean-Louis Renaud, marchand de tableaux, une boutique avec arrière-boutique et cuisine dépendant de ladite maison.

La présente location est faite moyennant la somme de huit cent cinquante francs par an, payables en quatre termes égaux, dont le premier commencera le premier octobre prochain. Le preneur s'oblige à verser le loyer de six mois d'avance, en entrant, et ces six mois seront à imputer sur les six derniers mois de sa location.

Faute par le preneur de payer les termes de loyer à leur échéance, le bail sera résilié de plein droit, après une mise en demeure non suivie d'exécution, de la part du preneur, dans la huitaine : dans ce cas, les six mois payés d'avance seront acquis au propriétaire, à titre de dommages-intérêts.

Il est bien entendu que M. J.-L. Renaud ne pourra sous-louer la susdite boutique sans le consentement exprès et par écrit de M. A. Duval.

La présente location est faite pour trois, six ou neuf années consécutives, au choix du preneur seulement, à la charge par celui-ci de prévenir le bailleur trois mois avant

l'expiration des trois premières années, ou des six premières années, s'il entend quitter les lieux à l'une ou l'autre de ces époques.

Le preneur reconnaît avoir reçu les lieux en bon état de réparations locatives et conformes à l'état de lieux ci-annexé, et il s'oblige de les rendre dans le même état à l'expiration de son bail.

Et moi, Louis Renaud, prends à loyer la boutique ci-dessus désignée, pour le prix et les stipulations énoncés.

Fait en double, à Paris, le 15 septembre mil huit cent soixante-quinze.

(Suivent les signatures.)

—

Autre formule de Bail pour une maison.

Entre nous soussignés, Augustin Lebel, propriétaire à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 90, d'une part, et Henri Lafeuillade, négociant, rue Villedot, n° 80, d'autre part, est convenu ce qui suit :

Moi, Augustin Lebel, propriétaire d'une maison sise rue de Provence, n° 28, donne à loyer cette maison, consistant en deux corps de logis doubles en profondeur, cour, écurie, remise et autres dépendances, au sieur Lafeuillade, qui a déclaré la bien connaître et l'avoir examinée dans tous ses détails.

Le présent bail est fait pour trois, six ou neuf années, au choix réciproque du preneur et du bailleur, sous la condition expresse de s'avertir six mois d'avance, dans le cas où le bail prendrait fin au bout de trois ou six années. Il est convenu que ce bail commencera à courir à dater du premier octobre prochain.

Cette location est faite pour la somme de six mille francs par an, payable en quatre termes égaux, dont le premier commence le premier octobre prochain, le second le premier janvier suivant, pour continuer ainsi jusqu'à la fin du bail.

Le preneur est tenu de payer, en entrant, six mois d'avance, qui seront à imputer sur les six derniers mois de la location.

Il devra tenir les lieux loués garnis de meubles d'une valeur suffisante pour répondre du loyer; de plus, il s'oblige à tenir les lieux en bon état de réparations locatives, et de les rendre, à l'expiration du bail, dans l'état où il les aura reçus. A cet effet, il déclare avoir pris connaissance et vérifié l'état des lieux annexé au présent bail.

Il s'oblige en outre à souffrir les grosses réparations, s'il y a lieu d'en faire, de payer l'impôt des portes et fenêtres, et de justifier du payement de sa patente et de ses impositions personnelles, avant de quitter les lieux, comme aussi de prendre sous sa responsabilité le payement des impositions des locataires auxquels il pourrait sous-louer.

Le preneur se réserve la faculté de sous-louer telle ou telle partie de la maison qui lui conviendra.

Et moi, Henri Lafeuillade, prends à bail la maison ci-dessus désignée, aux clauses et conditions portées dans le présent bail que j'accepte.

Fait en double, à Paris, le onze septembre mil huit cent soixante-quinze.

Suivent les signatures.)

—

Modèle d'un sous-bail fait par un principal Locataire à un sous-Locataire.

Jules Levasseur, principal locataire d'une maison sise rue Saint-Denis, n° 411, en vertu d'un bail sous seing-privé, en date du 10 juillet 1865, d'une part; et Jacques Thibault, marchand de toile, demeurant rue des Bourdonnais, n° 41, d'autre part, sont convenus de ce qui suit :

Le sieur Jules Levasseur sous-loue, en sa qualité de principal locataire, au sieur Jacques Thibault, pour le temps qui reste à courir à dater de ce jour au 30 juin 1880, conformément au bail susdit, une boutique sur la rue, avec appartement au premier et dépendances. (*Détailler toutes les parties de la location.)*

Et ce, moyennant la somme de... par année, payable par moitié de six mois en six mois, et à la charge des clauses et conditions suivantes. (*Énumérer ces clauses.)* Reconnaissant que le sieur Thibault m'a compté la somme de... représen-

tant six mois de loyer, lesquels seront imputables sur les derniers six mois de bail.

Et moi, Jacques Thibault, prend l'engagement d'acquitter les loyers à leur échéance et de remplir les clauses et conditions ci-dessus.

Fait en double, à Paris, le... ***

—

Modèle d'un Cautionnement de Bail (1).

Je soussigné, Simon Larivière, propriétaire, demeurant rue St-Martin, n° 160, à Paris, après avoir pris connaissance du bail fait le 24 décembre 1871, au profit de M. Coupard, confectionneur, pour un logement dont l'acte de bail est ci-dessus, déclare me rendre garant et caution du sieur Coupard, m'obligeant, dans le cas où il ne payerait pas ses loyers ou ne remplirait pas les autres obligations portées dans l'acte susdit, à payer lesdits loyers, à remplir toutes les obligations contenues, au lieu et place du sieur Coupard et sur une simple sommation du sieur Gauvin, propriétaire des lieux loués.

Fait à Paris, le... N***

—

Modèle d'un Cautionnement de Bail par acte séparé.

Au présent bail est intervenu le sieur Étienne Lavaux, rentier, demeurant rue Coq-Héron, n° 60, à Paris, lequel, après en avoir pris connaissance, a déclaré se constituer volontairement caution de l'exécution de toutes les clauses contenues dans ledit bail, tant pour le payement des loyers que pour l'accomplissement des obligations qu'il renferme.

Fait en triple, à Paris, le...

(*Suivent les signatures du bailleur, du locataire et de sa caution.*)

—

Modèle de ratification de Bail par la femme du preneur.

La soussignée, épouse du preneur et dûment autorisée par lui à l'effet du présent acte, laquelle, après avoir pris

(1) Ce cautionnement peut être écrit à la suite du bail, sur l'original qui appartient au bailleur.

connaissance dudit acte sous seing-privé, contenant bail pour... d'années, à partir du... pour finir le..., au profit du sieur N*** mon mari, d'une maison entière, sise rue..., à... et ce, moyennant un loyer annuel de..., outre les charges, clauses et conditions contenues au présent bail; déclare approuver et ratifier entièrement ledit acte dans toutes ses parties, se reconnaissant obligée solidairement avec son dit mari au payement des loyers, clauses et conditions qu'il renferme, et a signé.

Fait à...., le....

—

Modèle de Décharge de remise des clefs.

Je soussigné, propriétaire *(ou principal locataire)* d'une maison sise à Paris, rue Mouffetard, n° 130, reconnais que le sieur Dupont, locataire d'une boutique avec appartement et dépendances, dans la susdite maison, m'en a remis les clefs, reconnaissant, en outre, qu'il a satisfait à toutes les obligations d'un locataire envers le propriétaire.

N***

Paris, le...

—

Formule de Bail d'un bien rural.

Entre nous soussignés, Barthélemy Leroux, cultivateur à Nesle, canton de Blangy, département de la Seine-Inférieure, et Simon Levasseur, propriétaire, demeurant audit Blangy, est convenu ce qui suit :

Moi, Simon Levasseur, donne par le présent bail à ferme pour douze années consécutives *(ou tout autre terme convenu)* les biens dont suit la désignation :

Savoir : 1° Un corps de ferme composé d'une maison d'habitation, grange, étable, écurie, toit à porcs, jardin potager, verger et autres dépendances indiquées dans l'état des lieux.

2° Une pièce de terre de trois hectares vingt-cinq ares, tenant, au nord, à l'héritage de Jean-Baptiste Durand, de deux autres côtés, à celui de la veuve Lemétayer ; ladite pièce est bordée, au midi, par le chemin communal de Blangy.

3° Un pré de la contenance d'un hectare dix ares, tenant à l'étang de Villepreux.

4° Un taillis, dit des Charbonniers, de la contenance de soixante-quinze ares, bordant le territoire de la commune; ledit taillis planté en essence de chêne.

Tous ces biens sont compris dans le présent bail, sans en rien retrancher ni retenir, le preneur les acceptant sans aucune garantie de mesure, déclarant les connaître parfaitement; en sorte qu'il n'aura rien à réclamer, s'il y avait erreur en moins dans leur arpentage; comme aussi il n'aura rien à surajouter au prix du bail, s'il y avait erreur en plus.

Le présent bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes :

1° Le preneur s'oblige à garnir la ferme des meubles et des instruments aratoires nécessaires pour son exploitation et pour répondre du fermage ;

2° Il prend l'engagement d'entretenir les bâtiments en bon état de réparations locatives, et de les remettre, à la fin du bail, tels qu'ils sont décrits dans l'état des lieux ci-annexé;

3° De labourer et fumer suffisamment les terres, et de suivre des assolements convenables;

4° De conserver les prés en bon état, de les étauper et de les fumer, lorsque cela sera nécessaire;

5° De se conformer, pour l'aménagement et la conservation de la pièce de bois taillis, aux usages reçus, aux prescriptions de l'administration forestière, et de laisser, lors de la coupe, un baliveau par deux ares;

6° De soigner, écheniller les arbres fruitiers du verger, de greffer les sauvageons, et remplacer les arbres qui viendraient à mourir;

7° De convertir en fumier toute la paille provenant des récoltes, et de l'employer à l'amélioration du sol, comme aussi de laisser, à la fin du bail, tous les engrais qui se trouveront sur la ferme;

8° D'entretenir en bon état les haies, clôtures et fossés, et de replanter les haies vives, lorsque besoin sera;

9° De souffrir les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires ;

10° De rendre, à la fin du bail, toutes les terres en bon

état de culture, et d'user des biens ci-dessus en bon père de famille.

Le présent bail est fait moyennant un payement annuel d'une somme de mille francs, outre les impositions foncières, mobilières, portes et fenêtres, dont le preneur reste chargé, et sans qu'il puisse faire aucune retenue pour accidents, tels que grêle, gelée, ravage des insectes, feu du ciel, inondations et autres cas fortuits ; laquelle somme le preneur s'oblige à me remettre à mon domicile, à Blangy, en un seul payement, qui aura lieu chaque année le.....

11° A défaut d'exécution des conventions ci-dessus, le bailleur aura le droit de résilier le bail, après une constatation légale de la contravention. Faute de payement dudit prix de fermage, trois mois après son échéance et après une simple mise en demeure, le présent bail pourra être résolu sans préjudice des dommages-intérêts que je pourrai avoir le droit de réclamer.

12° Le preneur ne pourra céder son bail, ni sous-louer aucune partie des terres ou bâtiments que je lui loue, sans mon consentement exprès et par écrit.

Et moi, Barthélemy Leroux, prends et accepte à loyer, du sieur Levasseur, les biens énoncés ci-dessus, sous toutes les clauses, charges et réserves énoncées dans le présent bail.

Fait en double, entre nous, sous nos signatures privées, à Blanzy, le quatorze janvier mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule de Bail à cheptel.

Le bail à cheptel est un contrat par lequel l'une des parties donne à l'autre un fonds de bétail pour le garder, le nourrir et le soigner, sous les conditions convenues entre elles.

Il y a plusieurs sortes de cheptels. Dans le *cheptel simple*, le preneur profite de la moitié du croît et supporte aussi la moitié de la perte.

Le *cheptel à moitié* est une société dans laquelle chacun des contractants fournit la moitié des bestiaux qui demeurent communs pour le profit ou la perte.

Le *cheptel donné au fermier,* ou *cheptel de fer*, est celui par lequel le propriétaire d'une métairie la donne à ferme avec un certain nombre de bestiaux, à la charge qu'à l'expiration du bail, le fermier laissera des bestiaux d'une valeur égale au prix de l'estimation de ceux qu'il aura reçus.

—

Formule d'un Bail à cheptel simple.

Entre nous soussignés, Justin Legrand, propriétaire, demeurant à Soissons, d'une part, et Thomas Lebeau, cultivateur et fermier, domicilié à Cœuvres, arrondissement de Soissons, est convenu ce qui suit :

Moi, Justin Legrand, donne à cheptel, à Thomas Lebeau, pour trois, six ou neuf années consécutives qui commenceront ce jour, un fonds de bétail composé comme suit : 1° Six vaches laitières, dont trois sous *tel* poil et trois sous *tel autre* poil ; les unes âgées de..... ans, les autres de..... ans (1) — Un taureau. — Quatre bœufs de labour sous *tel* poil et de *tel* âge. — Quatre-vingts brebis et neuf béliers, tout m'appartenant et remis par moi audit Thomas Lebeau, qui reconnaît les avoir reçus pour en jouir à titre de cheptel simple, et profiter du laitage, du travail, du fumier des animaux, et partager avec moi, par moitié, les laines et le croît, pendant la durée du bail.

Le présent bail est fait aux conditions suivantes :

Le sieur Thomas Lebeau sera tenu de nourrir, à ses frais, tous lesdits bestiaux, de les garder, gouverner, héberger comme il convient, et de prendre, pour leur conservation, tout le soin qu'en prendrait un bon père de famille.

2° Il ne pourra faire aucune tonte sans m'en prévenir.

3° Il ne pourra disposer d'aucune bête sans mon consentement, comme je ne pourrai disposer d'aucune sans le sien.

4° Le fonds du cheptel est estimé par nous valoir la somme de..., sur laquelle sera réglé, à l'expiration du bail, le profit ou la perte à partager ou à supporter entre nous.

5° A la fin du bail, il sera fait une nouvelle estimation par

(1) Il faut indiquer la couleur du poil et l'âge des taureaux, bœufs, vaches et chevaux.

un seul expert nommé par nous conjointement. S'il y a du profit pourrai prélever les bêtes de chaque espèce jusqu'à la concurrence de la première estimation. L'excédant sera ensuite partagé par moitié entre nous. — Si, au contraire, il se trouve de la perte, je prendrai ce qui restera du fonds de bétail, et le sieur Thomas Lebeau sera tenu de me payer la moitié de la perte.

6° Si le cheptel périssait en entier par cas fortuit ou force majeure, sans qu'il y eût de la faute du sieur Thomas Lebeau, la perte serait tout entière pour moi ; et s'il n'en était péri qu'une partie également sans sa faute, cette partie serait remplacée par les croîts.

7° Dans tous les cas, le sieur Thomas Lebeau devra représenter les peaux des bêtes mortes, à moins qu'il n'ait été obligé de les enfouir avec le corps, par suite d'épizootie contagieuse ; lequel cas il sera tenu de justifier par un certificat du maire.

8° En cas de perte, d'une partie du bétail par sa faute ou négligence, le sieur Thomas Lebeau aura à me payer *tant* par vache, *tant* par taureau, *tant* par bœuf, *tant* par chaque bélier ou brebis.

9° Si c'est le troupeau entier qui est perdu par la faute du preneur, il me paiera *telle* somme pour sa valeur réelle et pour dommages-intérêts.

10° Le sieur Thomas ne pourra céder le présent bail sans mon consentement exprès et par écrit, sous peine de dommages-intérêts.

11° En cas d'inexécution par le sieur Thomas Lebeau, de tout ou partie des obligations ci-dessus, le présent bail sera résilié de plein droit et sur un simple commandement signifié à ma requête.

Et moi, Thomas Lebeau, prends le troupeau ci-dessus appartenant au sieur Justin Legrand, aux clauses et conditions énoncées plus haut, et promets de les remplir fidèlement et loyalement.

Fait en double, entre nous, à Cœuvres, le premier février mil huit cent soixante-quatorze.

(Suivent les signatures.)

Formule d'un Bail de cheptel à moitié.

Entre nous soussignés, Charles Motin, propriétaire à Chatonnay, arrondissement de Bourgoin, département de l'Isère, d'une part, et Pierre Chaulieu, fermier audit lieu, d'autre part, est convenu ce qui suit :

Nous soussignés, avons, par le présent bail, mis en société, et à titre de cheptel à moitié pour trois, six ou neuf années qui commencent à courir de ce jour, le fonds de bétail ci-après désigné. Savoir, moi, Charles Motin, *tels* et *tels* bestiaux (*désigner les bestiaux*), et moi Pierre Chaulieu, *tels* et *tels* autres bestiaux (*désigner également les bestiaux*);

Pour jouir par moi, Pierre Chaulieu, à titre de preneur pendant lesdites trois, six ou neuf années, de tous les bestiaux par nous mis en société, les faire servir à la culture des terres que je tiens actuellement en bail, et à celles que je pourrai prendre en bail par la suite, et pour profiter seul des laitages, fumiers et labours desdits bestiaux sous les obligations suivantes :

1° De nourrir à mes frais, garder et loger lesdits bestiaux, les gouverner et prendre tous les soins nécessaires à leur conservation ;

2° De partager par moitié avec le sieur Motin, à la fin de chaque année, les laines et le croît des animaux;

3° De ne faire aucune tonte sans l'en prévenir;

4° De ne disposer d'aucune bête sans son consentement.

5° Le fonds du cheptel a été évalué à la somme de..., sur laquelle sera réglé à l'expiration du bail le profit ou la perte à partager entre nous. — Les bêtes qui auront pu périr sans ma faute et négligence, seront perdues en entier par celui de nous à qui elles appartiennent. Mais je paierai au sieur Motin celles qui auront péri par ma négligence sur le pied de *tant* par bœuf ou taureau, *tant* par vache et *tant* par bélier ou mouton;

6° S'il y a du croît, les pertes seront remblacées par lui et profitera à celui dont les bêtes auront péri.

7° A l'expiration du terme de la présente société il sera pris des experts nommés par nous, sinon nommés d'office

par le président du tribunal, procédé à l'amiable à l'estimation du cheptel ; il sera ensuite composé par eux deux lots desdites bêtes, et nous les tirerons au sort.

Et moi, Charles Motin, adhère à toutes les clauses et conditions ci-dessus que le sieur Pierre Chaulieu promet d'exécuter fidèlement.

Fait en double, entre nous, à Chatonnay, le premier février mil huit cent soixante-quinze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule d'un Bail à cheptel de fer ou donné par le Propriétaire à son Fermier.

Entre les soussignés, Henri Lemale, propriétaire à Bayeux, et le sieur Louis Martin, cultivateur à Chemilly, arrondissement de Bayeux, est convenu ce qui suit :

Moi, Henri Lemale, donne à bail et à ferme, pour neuf années entières et consécutives, au sieur Louis Martin, la métairie appelée l'Oseraie, située sur le territoire de ladite commune de Chemilly, et consistant, etc. Ici suit la description de la métairie et des terres. (*Nous ne donnerons pas ici les autres articles de bail de la ferme, parce que nous en avons donné un à la formule de bail rural, à la page* 241, *et nous passerons immédiatement aux articles des diverses sortes de cheptels.*)

Le sieur Louis Martin jouira, à titre de cheptel de fer, pendant la durée du présent bail, de tous les bestiaux et animaux garnissant ladite métairie, lesquels m'appartiennent et sont détaillés en l'état dont je lui remets la copie.

Il est expressément convenu que les bestiaux ne pourront être employés qu'à la culture des terres de la métairie.

Tous les croîts des profits desdits bestiaux appartiendront au sieur Louis Martin, mais ne lui appartiendront pas les fumiers qui doivent servir à l'engrais des terres de la métairie, sans qu'il puisse en être vendu ou distrait aucune partie.

Le cheptel livré par moi au sieur Louis Martin est estimé à la somme de... francs.

Devra le sieur Louis Martin, à l'expiration du bail, me

laisser des bestiaux d'une valeur égale à ladite estimation et d'après celle qui sera faite par experts nommés à l'amiable, entre nous, sinon, en cas de discord, par M. le Président du tribunal de première instance de Bayeux.

S'il y avait déficit, le sieur Louis Martin sera tenu de m'en tenir compte.

Et moi, Louis Martin, prends du sieur Henri Lemale, propriétaire de la métairie que je tiens à ferme de lui, les bestiaux qui la garnissent, à titre de cheptel de fer, pour tout le temps que doit durer le bail de la métairie, sous toutes les obligations qui me sont imposées ci-dessus et que je promets d'exécuter ponctuellement.

Fait en double entre nous, sous nos signatures privées, à Chemilly, le premier février mil huit cent soixante-quinze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule de continuation de Bail.

Nous, soussignés (*suivent les noms du bailleur et du preneur*), qualifiés et domiciliés au bail dont la teneur est ci-dessus, et des autres parts.

Sommes convenus que ledit bail, fait en double et sous seing-privé (*désigner le lieu où le bail a été fait, et sa date*), est prorogé et continuera à avoir cours durant l'espace de... (*dire le nombre d'années de la prolongation*), aux mêmes prix, charges, clauses et conditions y énoncées.

Fait en double, entre nous, à... le premier juillet mil huit cent soixante-quinze.

(*Suivent les signatures.*)

En cas d'augmentation du prix du bail (cas qui se présente très-fréquemment), on remplace la phrase suivante : *aux mêmes prix, charges, clauses et conditions y énoncées*, par celle-ci : *Sous la condition d'une augmentation de... par année et ce durant toute la durée du présent bail; le preneur déclarant accepter volontairement ladite augmentation.*

S'il y a des changements dans les autres clauses, on les énonce seulement.

—

Formule de Bail de chasse.

Entre les soussignés, Martin (Henri), propriétaire du domaine de... d'une part, et Laurent (Hippolyte), rentier, demeurant dans la commune de..., département de..., il est convenu ce qui suit :

Le sieur Martin, afferme par ces présentes pour trois années consécutives, qui commenceront le premier septembre mil huit cent soixante-quatorze et finiront le pareil jour de l'année mil huit cent soixante-dix-sept, au sieur Laurent, le droit exclusif de chasse sur les prés, bois, vignes, terres labourables et autres biens composant le domaine de...., que le preneur déclare bien connaître comme l'ayant parcouru et visité différentes fois.

Le droit cédé demeure limité aux propriétés qui ne forment pas essentiellement les appartenances et dépendances du château, en sorte que le parc, etc., etc., demeurent affranchis de ce droit; et le preneur ne pourra y chasser de quelque manière que ce soit, même pour y atteindre le gibier blessé. *(Énoncer les parties réservées.)*

Le bailleur s'interdit le droit de chasse pour lui-même et son garde forestier; y renonce même à pouvoir défricher.

De son côté, le preneur sera tenu et s'oblige :

1° De ne pas chasser en dehors des bois en temps prohibé;

2° De n'y chasser en temps permis qu'après l'enlèvement des récoltes ;

3° De ne pas chasser dans les bois, avec des chiens courants, depuis le trente-un mars jusqu'au premier septembre de chaque année, afin d'éviter que les chiens ne causent quelque dégât, soit aux récoltes sur pied, soit aux vignes;

4° De faire fureter dans les bois au moins une fois par mois, de manière à ne pas laisser accroître le nombre des lapins, et de demeurer responsable des dommages auxquels tous fermiers et propriétaires voisins pourraient prétendre en raison de la quantité de gibier;

5° De demeurer également responsable envers le bailleur, son fermier et tous autres, des dommages et dégâts que lui, preneur, ses amis, son garde-chasse ou même leurs chiens, pourraient commettre, en chassant, dans les récoltes sur pied, vignes et bois;

6° De ne pas chasser au rabat, en battue ou à la traque, soit en plaine, soit dans les vignes et bois, pendant la dernière année de jouissance du présent bail;

7° De ne pas exiger du garde forestier du bailleur qu'il guide les chasseurs sur la terre, et qu'il constate les délits de chasse qui seraient commis; sans néanmoins que la présente clause s'oppose à la constatation de ces délits de la part du garde, et à la poursuite des délinquants de la part du bailleur ;

8° De ne transporter son droit au présent bail ni sous-louer à qui que ce soit, ni diviser la chasse sans le consentement exprès et par écrit du bailleur, comme aussi de n'accorder gratuitement aucune permission de chasse à des personnes ayant leur demeure dans le canton de...

Le présent bail est fait moyennant, etc. (*Le reste comme les autres baux.*)

Formule de Bail de pêche dans les étangs.

(Le commencement comme au bail précédent, en y ajoutant les clauses suivantes.)

Le bailleur sera tenu et s'oblige :

1° De supporter la différence en moins qui pourrait exister entre la contenance réelle des étangs et celle qui est ci-dessus exprimée, parce qu'il profitera de l'excédant de mesure s'il en existait ;

2° D'entretenir les chaussées, digues, vannes et écluses, et de les rendre, à l'expiration de sa jouissance, exemptes de toutes réparations ;

3° De faire opérer à ses frais le curage de ceux des étangs qui ne sont pas le produit d'eau courante, dans le cas où, par mesure de salubrité, l'autorité ordonnerait ce curage;

4° De répondre, à ses risques, périls ou fortune, à toutes demandes en indemnité ou dommages-intérêts qui pourraient être formées par tous voisins et autres, pour inondation, débordement, ou toute autre cause produite par les eaux, et de faire en sorte que le bailleur ne puisse être aucunement inquiété, poursuivi ni recherché à ce sujet;

5° De ne céder son droit au présent bail, en tout ou en partie, à qui que ce soit, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur ;

6° De ne pas pêcher annuellement, savoir : plus de... *(préciser le nombre de fois et l'époque où doivent avoir lieu ces pêches.)*

7° De ne pas vendre les poissons qui, lors de la pêche, pèseraient moins d'un quart de kilo.

En outre, ce bail est fait moyennant cinq cents francs de fermage annuel, etc.

Fait en double entre les soussignés, etc.

Transport de Bail.

(Commencer comme le bail de location, p. 236).

Le sieur *N.* et madame *N.*, son épouse, cèdent et transportent, avec garanties de tous troubles et empêchements quelconques.

Au sieur *X.* et à son épouse, qu'il autorise, demeurant à... etc.

Le droit pour les deux années qui resteront à courir à partir du premier avril prochain, au bail de la maison qu'ils occupent rue..., et qui leur avait été consenti moyennant quinze cents francs de loyer pour dix années.

CHARGES ET CONDITIONS :

Les cédants quitteront le trente-un mars prochain, au plus tard, les lieux par eux occupés dans la maison (ou partie de) dont ils transportent le bail, lesquels consistent en... *énoncer la chose louée*) et sont parfaitement connus des cessionnaires qui se proposent d'y transporter leur établissement.

Les cessionnaires s'engagent à maintenir les locations verbales ou écrites des différentes parties de la maison (ou partie), aux conditions à eux expliquées par M. et Mme N.

Ils prendront ladite maison dans l'état où elle se trouve aujourd'hui ; et, malgré les changements opérés par les locataires, ils la rendront, à la fin du bail transporté, conforme à l'état qui en avait été dressé entre le propriétaire et

les cédants, qui leur en ont remis à l'instant une copie certifiée.

M. et Mme *X.* s'engagent à exécuter conjointement et solidairement les charges et conditions contenues au bail transporté, à partir dudit jour, premier avril prochain ; duquel bail une expédition leur est remise à l'instant; le tout sans que M. et Mme *N.*, qui restent leurs garants envers le propriétaire, soient jamais inquiétés ni recherchés, à peine de tous dommages et intérêts.

Lesdites charges consistent principalement à rendre la maison en bon état à la fin du bail, à payer les impôts de toute nature et à acquitter les loyers en quatre portions égales, le premier des mois d'avril, juillet, octobre et janvier, suivant l'usage, au propriétaire.

Les cessionnaires ne pourront à leur tour, céder leur droit au bail à eux transporté, sans le consentement par écrit de M. et de Mme *N.*

M. et Mme *X.* reconnaissent que les cessionnaires leur ont remis à l'instant la somme de sept cent cinquante francs pour les six mois de loyer qu'ils avaient payés d'avance au propriétaire, imputables sur les six derniers mois de jouissance, desquels, au moyen de ce remboursement, ils seront affranchis.

—

Formule de Bail de Meubles meublants.

Entre les soussignés *(la formule d'introduction comme plus haut.)*

Ledit sieur *N.* a donné à loyer, pour trois, six années qui courent à partir du premier avril mil huit cent soixante-quatorze, au sieur *P...*

Les meubles dont le détail suit, savoir : *(suit le détail des meubles faisant l'objet du bail.)*

Tous lesquels meubles seront délivrés dans leur état actuel, le premier avril par M. *N.* à M. *P.*, et transportés par le premier dans les appartements que le second a loués de M. *R.*, en sa maison sise à Paris, rue...

Le présent bail est fait aux charges et conditions suivantes, pour raison desquelles le preneur ne pourra prétendre

a aucune indemnité ni diminution du loyer ci-après stipulé, savoir : 1° de faire usage des meubles loués d'après leur destination et de les rendre à la fin du bail dans l'état où ils se sont trouvés lors de la délivrance, sauf les détériorations qui seront survenues, et que le premier prouvera ne pas être arrivées par sa faute ;

2° De ne pouvoir les déplacer des appartements ci-dessus indiqués, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur ;

3° De ne pouvoir céder son droit au présent bail, en tout ou en partie, sans le consentement, pareillement exprès et par écrit, du bailleur.

Et, en outre, ce bail est fait moyennant deux cents francs de loyer annuel, que le preneur promet et s'oblige de payer au bailleur, en sa demeure, ou pour lui au porteur de ses pouvoirs, en quatre payements égaux, de trois mois en trois mois, dont le premier aura lieu le premier juillet et le second le premier octobre, pour continuer ainsi jusqu'à la fin du bail.

M. *N.* reconnaît que M. *P.* lui a payé précédemment la somme de cinquante francs pour trois mois d'avance du loyer, laquelle somme sera imputée sur les trois derniers mois de jouissance du présent bail, et ne dispensera en aucune manière du payement des autres termes à leurs échéances, dont d'autant quittance.

Pour la sécurité de M. *N.*, ces présentes seront notifiées à M. *R.*, propriétaire d'une maison sise à Paris, rue... avant la délivrance et le transport des meubles dans ladite maison, et il lui sera déclaré, par exploit de notification, que M. *R.* entend que M. *N.* ne puisse prétendre à aucun privilége sur les meubles présentement loués à M. *P.*

(Ou, si on ne fait pas signifier le présent bail par acte extra-judiciaire, stipuler que le propriétaire de la maison reconnaîtra la location et renoncera à tout privilége sur les meubles, par acte sous seing-privé.)

—

Formule de congé à un Locataire par Acte séparé sous seing-privé.

Je soussigné, propriétaire d'une maison sise à Paris, rue des Bourdonnais, n° 50, donne, par ce présent, congé au

sieur Leroux d'un appartement situé au second étage qu'il occupe dans la susdite maison. Le sieur Leroux aura à me remettre les clefs dudit appartement, en bon état de réparations locatives, le quinze octobre prochain avant midi, et à justifier les payements de ses contributions.

Fait en double entre nous, à Paris, ce premier juillet mil huit cent soixante-quatorze.

LAURENT.

—

Acceptation du Congé ci-dessus.

Je soussigné, accepte pour le terme prochain, le congé qui m'est donné par le sieur Laurent, pour l'appartement que j'occupe au second étage dans sa maison rue des Bourdonnais, n° 50, et m'engage à lui en remettre les clefs le quinze octobre prochain avant midi.

Fait en double entre nous, à Paris, le deux juillet mil huit cent soixante-quatorze.

LEROUX.

—

Formule de Congé pour un bien rural.

Les soussignés Nicolas Lerond, propriétaire à Vetheuil (Seine-et-Oise), et Étienne Lafosse, cultivateur à Fontenay-Saint-Père, même département, sont convenus de ce qui suit :

Le sieur Nicolas Lerond, ayant loué au sieur Lafosse, par bail sous seing-privé, une ferme, terres et dépendances, sise audit lieu de Fontenay, il est convenu entre eux que ledit bail est et demeure résolu, à dater du premier octobre prochain. En conséquence, le sieur Lafosse abandonnera à cette époque les lieux à lui loués, cessera toute culture, et les remettra entre les mains du sieur Lerond dans l'état où il les a reçus, lequel est constaté dans le bail et dans l'état des lieux y annexé : de plus, il justifiera du payement des impositions auxquelles ladite ferme est assujettie.

Fait en double entre les soussignés, à Vetheuil, le premier avril mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule d'un Congé donné, par Acte sous seing-privé, à un Propriétaire par son Locataire.

Je soussigné donne, par ce présent, congé pour le terme prochain, de l'appartement que j'occupe au second étage dans la maison de M. Legros, sise rue de Lancry, n° 80, promettant d'en remettre les clefs le quinze avril prochain, avant l'heure de midi, m'engageant à remettre les lieux en bon état de réparations locatives et à justifier du payement de mes contributions.

Fait en double entre nous, à Paris, le premier janvier mil huit cent soixante-quatorze.

MOREAU.

NOTA. Autant que possible, un congé ou acceptation de congé, doit être envoyé par la poste et sans enveloppe, de façon à ce qu'au besoin le timbre de l'administration puisse certifier de la date.

—

Acceptation de Congé par le Propriétaire.

Je soussigné accepte le congé qui m'est donné par le sieur Moreau, pour le terme prochain, de l'appartement qu'il occupe au second étage dans ma maison, sise rue de Lancry, n° 80, et dont il promet de me remettre les clefs le quinze avril prochain avant l'heure de midi, et lesdits lieux en bon état de réparations locatives.

Fait en double entre nous, à Paris, le deux janvier mil huit cent soixante-quatorze.

LEGROS.

—

Formule de Congé réciproque.

Nous soussignés, Pierre Leveau, propriétaire d'une maison sise rue des Gravilliers, n° 44, et Augustin Lallier, négociant, locataire par bail, sous seing-privé, d'un appartement au premier étage, dans ladite maison, sommes convenus que le bail fait entre nous, à la date du quinze juin mil huit cent soixante quatorze se trouve résolu au moyen du congé que nous nous donnons et que nous acceptons réciproquement pour le premier juillet mil huit cent soixante-seize.

S'engageant, le sieur Lallier, à remettre les lieux, par lui occupés, le premier juillet prochain, heure de midi, vides, en bon état de réparations locatives, et conformes à l'état des lieux annexé audit bail. Il s'oblige aussi à justifier de l'acquit de ses contributions, et à payer les loyers alors échus.

Fait en double, à Paris, le trente mars mil huit cent soixante-quatorze.

(Suivent les signatures.)

—

Formule d'une acceptation de Congé par le Propriétaire donnée au bas d'une Quittance de loyer.

Je soussigné, propriétaire d'une maison située rue des Petits-Augustins, n° 160, à Paris, accepte le congé que le sieur Leverd, locataire d'un appartement composé de quatre pièces, et situé au second étage de ladite maison, me donne pour le terme prochain, le sieur Leverd s'engageant à me remettre les lieux en bon état de réparations locatives, le quinze juillet, heure de midi.

(Suit la signature du propriétaire.)

—

Formule d'Acceptation de Congé par le Locataire.

Je soussigné, locataire d'un appartement de quatre pièces, situé au second étage de la maison sise à Paris, rue de la Jussienne, n° 80, accepte le congé que me donne monsieur Legris, propriétaire de ladite maison, pour le terme prochain; en conséquence, je m'oblige à lui remettre les lieux que j'occupe, vides et en bon état de réparations locatives, le quinze juillet prochain, heure de midi.

(Suit la signature du locataire.)

NOTA. *Époques où se donnent les congés.* La loi n'ayant pas déterminé les époques où les congés doivent être donnés, a décidé que dans cette matière on doit suivre l'usage des lieux. — A Paris, les délais se règlent sur le taux du loyer, la nature des lieux loués et la profession du locataire.

Pour les logements d'un loyer annuel de 400 fr., les congés

doivent être donnés six semaines avant l'expiration du terme.

Pour les loyers au-dessus de 400 fr., quel qu'en soit le taux, les congés doivent être donnés trois mois avant.

Pour les maisons entières, boutiques sur la rue et corps de logis séparés, les congés ne doivent être donnés qu'à six mois, c'est-à-dire la veille du commencement de l'avant-dernier terme Il en est de même pour les autres congés dont nous venons de parler, ils doivent toujours être signifiés la veille du jour fixé pour la fin de la location.

Si cette veille se trouvait un dimanche ou une fête légale, il faut que le congé soit donné l'avant-veille.

—

Formule d'un État de lieux.

Pour faire un État de lieux, on commencera par cet intitulé :

État de lieux d'une maison (ou d'un appartement, d'une boutique, etc., on indique l'étage et la situation de l'appartement), sise à... rue... louée au sieur N*** par bail, sous seing-privé (ou notarié), en date du...

On procédera ensuite de la manière suivante, en supposant ici qu'il s'agit de la location d'une maison.

Maison.

On indique si son entrée est une porte cochère ou une allée, s'il y a plusieurs corps de logis, dans ce dernier cas on les décrit l'un après l'autre. Après avoir parlé de la cour, on note si elle est pavée.

Premier corps de logis.

On décrit sa situation et on commence par les caves en désignant le nombre de berceaux, leurs séparations et leurs fermetures.

On procède ensuite étage par étage, en commençant par le rez-de-chaussée.

On décrit chaque pièce en notant :

1° Le nombre de croisées qui l'éclairent et celui de carreaux de vitre, leur fermeture, les jalousies, persiennes, volets, grilles et balcons, s'il y en a;

2° Les portes, leurs ferrures, verrous et clefs, en désignant, pour la porte d'entrée, s'il y a une ou deux clefs;

Si les portes sont surmontées d'un panneau peint ou d'un vitrage, on a soin de l'indiquer;

3° Les cheminées, si elles sont en bois, en pierre ou en marbre; décrire les contre-cœurs, les croissants et les planches de ventouses, s'il y en a;

4° Le sol, s'il est planchéié, parqueté ou carrelé;

5° Les armoires, leur fermeture, le nombre de tablettes en chêne ou en bois blanc qu'elles renferment;

6° Les lambris; dire si la pièce n'est lambrisée qu'à hauteur d'appui ou si les lambris s'élèvent jusqu'au plafond;

7° Les tentures, dire si elles sont en étoffe ou en papier, si ce papier est velouté, etc.;

8° On décrira les objets accessoires fixés aux murs : tels que glaces, tablettes, porte-manteau, etc.;

9° La cuisine; dire si le fourneau est couvert de carreaux de terre ou de faïence, le nombre de trous, si le cendrier est fermé par une porte de tôle; décrire le four, la cheminée, parler de l'évier et de la conduite des eaux;

10° Le grenier; s'il est éclairé par des mansardes, des œils-de-bœuf, des lucarnes ou des châssis à tabatière, et noter toutes ces particularités.

On procédera de même pour les autres corps de logis.

11° S'il y a un jardin, on compte les arbres fruitiers et on en indique le nombre. On peut également noter les autres arbres s'ils sont forts. S'il y a des berceaux, des treillages le long des murs, des bancs et des tables fixés au sol, on les décrit également;

12° S'il y a des objets en mauvais état on aura le soin de le dire, ainsi on notera qu'un marbre de cheminée est fendu, que quelques carreaux du plancher sont cassés, que tel carreau de vitre est écorné, que tel papier de tenture est éraillé, qu'un contre-cœur est fendu, etc. Un propriétaire honnête ne doit pas attendre qu'un locataire fasse ses réserves à cet égard, car ces dégradations échappent souvent à ses yeux, et, à sa sortie des lieux, il n'en serait pas moins tenu de rendre le tout en bon état.

PROCURATIONS.

Une procuration peut être spéciale, et bornée à un seul objet; elle peut embrasser plusieurs objets; enfin elle peut être générale.

Formule d'une Procuration générale sous seing-privé.

Je soussigné, Jean-Dominique Caron, propriétaire à Montauban, département du Lot-et-Garonne, donne pouvoir à M..... de, pour moi et en mon nom, régir, gérer et administrer tous les biens meubles et immeubles dont je suis possesseur à Paris, ainsi que toutes les affaires civiles et commerciales, tant à Paris qu'en d'autres lieux, et de se transporter partout, à mes frais, où besoin sera; l'autorisant à toucher et à recevoir de tous débiteurs, locataires et fermiers, les sommes qui pourraient m'être dues, tant en capital qu'en frais et intérêts; toucher le remboursement de toutes rentes ou de tous capitaux, acheter ou vendre des rentes sur l'État, ainsi que des actions industrielles.

Vérifier, débattre tous comptes, en payer, en recevoir le reliquat s'il y a lieu; souscrire ou faire souscrire tous contrats, billets ou obligations à terme; accepter des traites; endosser des billets; louer ou affermer en totalité ou en partie mes biens immeubles, faire procéder à toutes réparations qu'il jugerait nécessaires, faire tous emprunts, consentir et accorder toute hypothèque et privilége, accepter toute donation et legs particuliers ou universels, soit sous bénéfice d'inventaire, soit autrement.

Vendre tout ou partie des biens meubles et immeubles appartenant au constituant, introduire ou faire toute instance devant tous juges ou tribunaux civils et de commerce, constituer tous avoués ou avocats, les révoquer et en constituer d'autres; s'opposer, appeler, se pourvoir en cassation ou par requête civile, acquiescer à tous jugements et à toute

sentence arbitrale, transiger; citer et comparaître devant tous juges de paix, conseils de prud'hommes; s'y concilier si faire se peut.

Rendre plainte, obtenir tous jugements, exercer toute poursuite soit au civil, soit au criminel, s'inscrire en faux, former toute opposition et saisies-arrêts, faire toutes saisies, exécutions, suivre toute expropriation forcée, surenchérir. En cas de faillite d'un débiteur, paraître à toute assemblée de créanciers, affirmer les créances sincères et véritables, accorder ou refuser le concordat et recevoir tout dividende; faire tous placements et emplois de fonds; s'intéresser dans toute entreprise ou établissement, et les commanditer.

Retirer de la poste toute lettre chargée ou paquet, signer et émarger tous registres et feuilles.

Et généralement, faire pour mon intérêt, dans les cas prévus ci-dessus comme dans ceux non prévus, tout ce que les circonstances indiqueront de convenable, promettant de l'approuver.

Montauban, le 1er février 1874.

Signé : *N****.

Formule d'une Procuration ne comprenant qu'un seul objet.

Je soussigné, Jean-François Lebouvier, propriétaire à Avallon, département de l'Yonne, donne pouvoir à Jean-François Lerouge, négociant a Paris, de, pour moi et en mon nom, recevoir du sieur Lallemand, agent d'affaires à Paris, la somme de onze cents francs, dont celui-ci m'est redevable, et d'en donner décharge et quittance valable.

De plus, dans le cas de refus de payement, j'autorise ledit mandataire à poursuivre ce recouvrement par toutes les voies de droit, promettant de ratifier les mesures qu'il croira devoir prendre, et de l'indemniser de tous les frais qu'il jugera à propos de faire, afin de parvenir au recouvrement de ladite somme.

Fait à Avallon, le quinze mai mil huit cent soixante-quatorze.

(Suit la signature).

Autre Procuration.

Je soussigné, Auguste Legrand, propriétaire, demeurant rue de l'Orangerie, à Versailles, donne pouvoir au sieur Dumond, agent d'affaires, domicilié à Paris, de, pour moi et en mon nom, comparaître à l'audience de la justice de paix du onzième arrondissement, relativement à *telle affaire (énoncer l'affaire en peu de mots, ainsi que les noms et qualités de la partie adverse)*, s'y concilier, si faire se peut, traiter, composer, transiger, et, en cas de non conciliation, suivre l'affaire devant les tribunaux compétents, et constituer avoué. Promettant d'avoir pour agréable le parti qu'il croira devoir prendre, et de l'indemniser de tous les frais légitimement dus.

Versailles, le vingt et un juin mil huit cent soixante-quatorze.

(Suit la signature du mandant).

—

Autre Procuration pour l'Acquisition d'effets publics.

Je soussigné, Martin-Louis Carrel, propriétaire à Alais, département du Gard, autorise le sieur *N*...., de, pour moi et en mon nom, faire acquisition, par l'entremise d'un agent de change, d'une rente trois pour cent, au cours du jour, et au capital de quarante-cinq mille francs ; de verser audit agent de change le capital nécessaire provenant des deniers que j'ai confiés au susdit mandataire à cet effet, solder les frais et honoraires dus pour cette opération, et faire immatriculer à mon nom la susdite rente. Promettant de ratifier et d'avoir pour agréable ce qui sera fait conformément à la présente procuration par mon mandataire.

Fait à Alais, le treize juin mil huit cent soixante-quatorze.

(Suit la signature).

NOTA. S'il s'agit d'actions industrielles ou autres valeurs, il n'y que peu de choses à changer dans cette formule.

—

Procuration par lettre.

Voyez aux modèles de Correspondance, pag. 130.

Pouvoir pour représenter à une Faillite (sur papier timbré).

Je soussigné Louis-Antoine Lebeau, négociant, demeurant à Paris, rue du Temple, n° 309, donne pouvoir à M. N. de, pour moi et en mon nom, me représenter dans la faillite du sieur A..., marchand à Marseille.

En conséquence, requérir toutes appositions, reconnaissances et levées de scellés : procéder à tous inventaires et récollements et faire, en procédant, tous dires, réquisitions et réserves, demander la nomination de tous syndics provisoires ou définitifs, présenter à cet effet toutes requêtes, et faire tous dires et observations ; faire vérifier ma créance, et affirmer la sincérité, comme je l'affirme par ce présent pouvoir ; vérifier, admettre ou rejeter tous titres produits par les autres créanciers ; se faire rendre compte de l'état de ladite faillite ; prendre part à toutes délibérations ; consentir toutes remises, accorder terme et délais ; traiter, transiger, composer ; à cet effet, signer tous actes, tous concordats ou arrangements particuliers : s'y opposer même par les voies extraordinaires ; remettre ou retirer tous titres et pièces ; toucher tout dividende, en donner quittance ; substituer tout ou partie des présentes, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, quoique non prévu en ces présentes, promettant l'avouer. (Si le signataire n'a pas écrit de sa main le pouvoir, il écrira au-dessous : *Bon pour pouvoir,* puis il datera et signera.)

Avant de faire usage de ce pouvoir, on le fera enregistrer. Le coût de l'enregistrement est de 2 fr. 20 cent., et le mandataire écrira au bas du pouvoir : *Certifié le présent pouvoir sincère et véritable par le mandataire soussigné,* puis il datera et signera.

—

Pouvoir pour suivre une affaire litigieuse (sur papier timbré).

Je soussigné, François Durand, négociant, demeurant rue Saint-Martin, n° 200, à Paris, donne par ces présentes pouvoir à M. de, pour moi et en mon nom, se présenter devant le tribunal de..., pour suivre sur la de-

mande formée par moi contre le sieur Chaumont *(si celui qui donne le pouvoir est au contraire défenseur on mettra :* pour me représenter dans la discussion de la demande mée, contre moi par le sieur...) et sur toutes autres faites et à faire; consentir toutes compétence et juridiction, même en dernier ressort, conclure, plaider, transiger, se concilier s'il se peut; demander et accorder tous délais, choisir tous experts et arbitres, compromettre, lever, signifier et exécuter tout jugement, ou en appeler, former opposition, faire toutes inscriptions et saisies, en donner main-levée. Faire toutes productions à ordre, contributions, faillites et distributions, tous dires, contestations, affirmations et réquisitions, recevoir toutes sommes, remettre et recevoir toutes pièces, signer toutes quittances, main-levées et décharges, constituer tous avoués, avocats et agréés, et les révoquer, assister à toutes convocations, délibérations et nominations d'agents, syndics, caissiers et liquidateurs, y prendre part, faire toutes demandes et contestations, signer tout concordat ou arrangement particulier; ou contrat d'union, élire domicile, changer les élections, substituer, exécuter les jugements par toutes voies extraordinaires, notamment la contrainte par corps, à cet effet consigner tous aliments, introduire ou défendre à tous référés, en exécuter les ordonnances, faire tous écrous et recommandations, en donner main-levée, et faire généralement tout ce qu'il croira nécessaire à mes intérêts, promettant l'avouer et lui payer tous frais, déboursés et honoraires, soit comme officier public, soit comme mandataire.

Fait à Paris, le trente-un juillet mil huit cent soixante-quatorze.

(Suit la signature.)

Mêmes observations que pour le précédent pouvoir dans le cas où celui-ci ne serait pas écrit de la main du mandant, ainsi que pour l'enregistrement et le certifié du mandataire.

TESTAMENTS ET PARTAGES DE SUCCESSIONS.

Formule d'un Testament olographe.

Nota. Le testament olographe n'est valable qu'étant écrit en entier, daté et signé de la main du testateur. Il n'est assujetti à aucune autre forme.

Exemple d'un Testament olographe.

Je soussigné, Pierre-Eustache Aubert, cultivateur, domicilié à Neauphle-le-Château, département de Seine-et-Oise, étant sain de corps et d'esprit, et voulant disposer de mes biens pour le temps où j'aurai cessé d'exister, j'ai écrit le présent testament de ma main, l'ai signé et daté. Il renferme mes dernières volontés, et j'entends qu'il soit exécuté en entier, et sans restriction ni changement.

1° J'institue ma nièce, Marie-Madeleine Lefaucheux, fille unique de feue ma sœur, Ernestine Aubert, veuve Lefaucheux, pour ma légataire universelle, lui léguant ma maison d'habitation, les terres que je cultive, les instruments aratoires, bestiaux, et généralement tout ce qui dépend de mon exploitation, ainsi que mon mobilier, les espèces et les valeurs à recouvrer que je puis avoir à mon décès.

Ce legs universel est fait aux conditions suivantes :

1° De compter à ma belle-sœur, veuve de Louis Aubert, la somme de deux mille francs une fois payée ;

2° De compter à Louise Lemonier, ma servante, une somme de mille francs, une fois payée, en récompense de sa fidélité et de ses bons soins pour moi ;

3° De remettre à Monsieur le Curé de ma paroisse une somme de cinq cents francs, pour être distribuée aux indigents les plus nécessiteux de Neauphle.

La non-exécution de ces clauses et conditions annulerait le legs universel ci-dessus.

Je révoque tous les autres testaments et codicilles que j'ai pu faire avant le présent qui contient mes dernières volontés.

Fait à Neauphle-le-Château, le dix-sept avril mil huit cent soixante-treize.

(*Suit la signature.*)

—

Formule de Testament mystique ou secret

Nota. Le testament mystique est également fait sous seing-privé. Le testateur n'est pas tenu de l'écrire de sa main, mais il est obligé de le signer. Ce testament doit ensuite être mis sous enveloppe close et scellée, puis remis par le testateur lui-même au notaire, en présence de six témoins, au moins. Le notaire écrira l'acte de suscription sur l'enveloppe du testament, et remplira les autres formalités que prescrit la loi pour ces sortes d'actes.

—

Exemple d'un Testament mystique.

Je soussigné, François-Louis Fosset, propriétaire et rentier, demeurant à Herblain, arrondissement de Nantes, département de la Loire-Inférieure, étant sain de corps et d'esprit, et désirant disposer de mes biens de mon vivant, j'ai écrit et signé *(ou j'ai fait écrire, et j'ai signé)* le présent testament, qui renferme mes dernières volontés, et qui annule toutes les autres dispositions que j'aurais pu faire antérieurement.

1° Je donne et lègue à mon frère, Charles Fosset, la maison que j'habite, sise dans la Grand'Rue, et tout le mobilier qui la garnit.

2° Je donne et lègue à mon neveu, Florent Levasseur, fils de ma sœur, Henriette Fosset, veuve Levasseur, décédée, une inscription de rente trois pour cent sur le grand-livre, au capital de huit mille francs.

3° Je donne et lègue à ma nièce, Ernestine Levasseur, une somme, une fois payée, de quatre mille francs, à prendre sur les deniers en caisse, et sur les valeurs à recouvrer.

4° Je donne et lègue à Jacques Froment et à Marie Latouche, mes domestiques, une somme de mille francs à

partager entre eux, en récompense de leurs bons services.

5° Le surplus des fonds disponibles de ma succession, jusqu'à la concurrence de cinq cents francs, sera distribué aux familles pauvres d'Herblain, par les soins de Monsieur le Curé. Ce qui dépasserait cette somme, serait partagé par portion égale, entre les légataires ci-dessus.

Dans le cas où, contre mes prévisions, il ne se trouverait point en caisse ou en valeurs disponibles de quoi remplir les trois derniers legs, mon frère, Charles Fosset, et mon neveu, Florent Levasseur, seraient tenus, sous peine de nullité de leur legs, de compléter la somme entre les mains de l'exécuteur testamentaire.

Je nomme pour exécuteur testamentaire M. Joseph Roguin, adjoint au maire de ma commune, et le prie d'accepter, comme un souvenir de notre ancienne amitié, les livres formant ma bibliothèque.

Fait à Herblain, le premier mars mil huit cent soixante-quinze.

(*Suit la signature.*)

—

Formule d'un Partage amiable des biens d'une succession entre les cohéritiers.

Nous soussignés, Louis-Thomas Lebon, Jacques-André Lebon, tous deux cultivateurs, et domiciliés à Brezolles, arrondissement de Dreux, et Marie-Ursule Lebon, femme Vincent, demeurant à Dreux, et dûment autorisée par son mari, voulant procéder comme héritiers du sieur Simon Lebon, notre père commun, au partage amiable des biens immeubles dépendants de sa succession, nous avons chargé d'un commun accord, le sieur Lecharbonnier, propriétaire, domicilié audit lieu de Brezolles, de diviser en trois lots, le plus égaux possible, les propriétés et autres valeurs dépendantes de ladite succession.

En conséquence, il a été formé les trois lots ci-après.

1er *Lot.* Maison d'habitation du défunt, sise à Brezolles le mobilier la garnissant, le tout estimé à la somme de. . . . . 13,500 fr.

2° *Lot.* Pièce de terre de deux hectares sise au lieu dit,

des *Oseraies*, et cultivée en froment, évaluée à 10,000 fr.

3e *Lot*. Deux pièces de terre, l'une de un hectare, dit les *Ronces*, sise dans la commune de Brezolles, l'autre de cinquante-un ares, située à gauche de l'étang de Jonville, l'une et l'autre à usage de pâture. De plus, soixante ares plantés en peupliers, situés le long de la rivière de Blaise, arrondissement de Dreux. Le tout estimé à la somme de. . . . . 9,500 fr.

Il a été convenu entre nous soussignés que ces trois lots seraient adjugés par le sort, que celui auquel serait dévolu le premier lot, compterait mille francs au possesseur du second lot, et quinze cents francs au possesseur du troisième lot, afin d'égaliser la valeur de ces trois lots.

En conséquence des susdites conventions, il a été procédé au tirage des lots.

Le premier lot est échu à la dame Vincent;

Le second lot est échu au sieur Louis-Thomas Lebon;

Le troisième lot au sieur Jacques-André Lebon.

Conformément au présent acte, la dame Lebon a versé à Louis-Thomas Lebon la somme de mille francs, et celle de quinze cents francs à Jacques-André Lebon.

Chacun de nous s'étant déclaré satisfait de son lot, il nous a été fait remise des titres des propriétés qui nous sont dévolues, et nous déclarons expressément renoncer à toute réclamation relative à ce partage.

Fait en triple à Brezolles, le quatorze mai mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

NOTA. Celle de la femme doit être accompagnée de la mention de l'autorisatien de son mari.

—

Formule de nomination d'experts par des héritiers.

Nous soussignés (*mettre à la suite les noms, prénoms, demeures et professions des héritiers*), ayant tous les mêmes droits successifs dans l'héritage de Pierre-Thomas Durand, notre oncle (*ou père, etc.*), décédé le treize août dernier, à Beaumenil, arrondissement de Bernay, départe-

ment de l'Eure, et n'ayant pu nous entendre sur la valeur des immeubles qui font partie de la succession du défunt, et qui sont énoncés dans l'inventaire dressé après son décès par Me *N....* notaire, résidant à Beaumenil; voulant cependant procéder au partage desdits immeubles à l'amiable, nous avons nommé et nommons par le présent acte, le sieur Jolibois, adjoint au maire de Beaumenil, et le sieur André Chaisneau, fermier audit lieu, à l'effet de procéder à la visite desdits immeubles, et d'en faire l'estimation, promettant de nous soumettre au rapport qu'ils dresseront. Dans le cas de partage entre les experts, nous nommons, dès à présent, pour les départager, le sieur Jacques Lefrançois, fermier, domicilié au susdit lieu.

La présente convention est obligatoire pour les soussignés, et donnera lieu pour celui ou ceux d'entre nous qui refuseront d'en remplir les clauses, comme aussi de se soumettre au dire des experts, au payement d'une somme de..... par chaque contrevenant, à titre de dommages-intérêts, laquelle somme sera partagée entre les autres héritiers acceptants.

Fait en double, triple, quadruple, etc. (*selon le nombre des héritiers*), à Beaumenil, le quatorze septembre mil huit cent soixante-quatorze.

Suivent les signatures, avec un *approuvé l'écriture* par chacun des héritiers.

—

Formule du Rapport d'un tiers expert dans un Partage de succession.

Par acte sous seing-privé passé à Bernay, département de l'Eure, le 14 septembre 1874, les sieurs Jolibois et André Chaisneau, tous deux domiciliés à Beaumenil, canton de Bernay, ont été commis à l'effet d'opérer comme experts le partage amiable de la succession de Pierre-Thomas Durand, et moi Jacques Lefrançois, fermier, domicilié audit lieu, ayant été choisi par les héritiers du sieur Durand (*noms, prénoms, demeure et professions de ces héritiers*), afin de départager les experts dans le cas de partage, me suis transporté le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-quatorze sur les lieux, et à la suite d'un examen attentif des

pièces de terre dont la valeur est en litige, après avoir considéré la nature du sol, sa profondeur, son exposition et sa valeur vénale, je déclare m'être rangé à l'avis du sieur André Chaisneau, l'un des experts, et adopté ses conclusions. En foi de quoi j'ai dressé le présent rapport pour valoir ce que de raison. Fait (en *double*, *triple*, *quadruple et selon le nombre des héritiers*), à Beaumenil, le trente septembre mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures et un approuvé d'écriture par les héritiers.*)

—

Formule d'une Requête pour constater l'absence d'un Parent.

Nota. Lorsqu'une personne a quitté le lieu habituel de sa résidence, et que depuis quatre ans on n'en a pas eu de nouvelles directement ou indirectement, en sorte qu'on puisse la croire décédée, elle est réputée *absente*, les parents ont le droit de se pourvoir devant le tribunal de première instance, afin de faire déclarer cette absence, en y joignant les pièces et documents propres à la constater. Si l'absent possède des propriétés, et qu'il y ait nécessité de pourvoir à leur administration, les intéressés demandent que cette administration soit confiée à une personne désignée par eux. Ils peuvent aussi demander l'envoi en possession provisoire des biens de l'absent.

—

Formule.

A MM. les président et juges du tribunal de première instance séant à.....

Jacques-François Langlois, cultivateur, demeurant à Criquebœuf, arrondissement de Fécamp, département de la Seine-Inférieure, a l'honneur de vous exposer qu'il est frère de Simon Langlois, ci-devant domicilié dans la susdite commune de Criquebœuf, et qui est parti pour l'Algérie, le 14 mai 1869.

Depuis cette époque, il n'en a reçu aucune nouvelle. Il a seulement appris que le village dans lequel il s'était établi

a été pillé et incendié par les Arabes, et que ses habitants ont été en partie massacrés et en partie emmenés dans l'intérieur du pays.

L'exposant étant apte à se porter héritier universel de son frère, en cas de décès, et, en outre, ledit Simon Langlois ayant laissé quelques propriétés, sises sur ledit territoire, il devient indispensable de les administrer, pour en éviter le dépérissement et la dépréciation, il demande donc à être envoyé en possession provisoire des susdites propriétés, et, en conséquence, il vous supplie de faire constater et déclarer l'absence de son frère, en ordonnant une enquête sur le fait de ladite absence.

A cet effet, il joint à la présente requête les pièces ci-après. (*Suivent l'énumération et la désignation des pièces telles que les actes de l'état civil, constatant la filiation et la parenté des parties, les renseignements sous forme de lettres missives reçues d'Alger*, etc.)

(*Suivent la date et la signature.*)

ACTES DE SOCIÉTÉ.

Formule d'un Acte de société en noms collectifs.

Nous soussignés, André-Denis Verdier, ex-commis marchand, demeurant rue Esquermoise, à Lille, d'une part;

Et Jacques-Thomas Lerond, rentier, demeurant sur la Grande-Place, à Lille, sommes convenus ce qui suit :

1° Une société en noms collectifs, pour le commerce de toiles peintes et nouveautés, est établie entre nous.

2° Cette société commencera le premier juillet prochain : elle est contractée pour neuf années consécutives.

3° Elle sera établie sous la raison Verdier et Lerond. La signature sociale appartiendra aux deux associés, mais elle ne pourra être donnée que pour des objets concernant la société, et non pour aucun objet personnel aux associés.

4° Le fonds social sera de cent mille francs, qui seront fournis comme suit :

L'apport social du sieur Thomas est de soixante-dix mille francs, il versera immédiatement la somme de quarante-cinq mille francs espèces, et complétera son apport à la fin de la présente année, par le versement d'une somme de vingt-cinq mille francs.

L'apport du sieur Verdier sera, outre sa longue pratique du commerce et ses connaissances en marchandises, de trente mille francs, qu'il versera en trois payements égaux, savoir : dix mille francs immédiatement, dix mille francs dans trois mois, à compter de la date du présent, et dix mille francs dans six mois.

5° Nonobstant la différence de la somme apportée comme apport social par les associés, les bénéfices seront partagés par portions égales lors de l'expiration de la société.

6° Chacun de nous prélèvera mensuellement la somme de deux cents francs, pour ses dépenses personnelles et son entretien. Si, par une raison quelconque, et avec le consentement de l'autre associé, l'un de nous prélevait une somme plus forte, son compte personnel en serait débité, et il serait passible d'un intérêt de six pour cent, pour cet excédant. Dans le cas où il laisserait dans la caisse sociale, le tout ou partie des deux cents francs par mois précités, son compte personnel en serait crédité, avec bonification d'intérêt à cinq pour cent.

7° Chacun de nous renonce à tout négoce et opération particulière, pendant toute la durée de la société.

8° La comptabilité et la caisse seront tenues par le sieur Lerond. Le sieur Verdier sera spécialement chargé des achats et des ventes.

9° Le loyer de l'établissement, les frais d'appointements et de nourriture des commis, le chauffage, éclairage, patente et généralement tous les frais quelconques relatifs au commerce, seront réputés frais généraux et portés au compte de la société.

10° Chaque année aura lieu un inventaire général, constatant les pertes ou les bénéfices de la société, et l'accroissement ou la diminution de son capital. Cet inventaire sera signé et approuvé par chacun de nous.

11° Si l'un de nous venait à décéder avant la fin des neuf

années de notre société, ses héritiers ou ayants-cause seront tenus de s'en rapporter au dernier inventaire signé entre nous. En conséquence, ils ne pourront rappeler d'autre somme que celle dont le défunt se trouvera créditeur, soit en capital, soit en compte courant. Quant aux profits et aux pertes, ils seront également partagés entre le survivant et les héritiers de l'associé décédé.

12° Toutefois, il est expressément convenu qu'à la mort d'un des associés, le survivant aura terme et délai d'un an (1) pour opérer ledit remboursement aux héritiers.

13° Dans le cas où celui d'entre nous qui viendrait à décéder serait marié, sa veuve aura la faculté de continuer la présente société jusqu'à son expiration. En conséquence, il sera accordé à ladite veuve un délai de quarante jours pour se déterminer à accepter ou à refuser la continuation de la société.

14° Il sera fait, à la fin de notre société, un inventaire général de marchandises et autres effets restants ainsi que des créances à recouvrer, pour en être fait deux lots, les plus égaux que faire se pourra. Ces deux lots seront tirés au sort, et celui à qui l'un de ces lots écherra, sera tenu de l'accepter.

15° Dans le cas où nous voudrions continuer la société, à l'expiration du temps pour lequel elle est contractée par le présent acte, cette prolongation pourra avoir lieu avec les changements et modifications jugés nécessaires.

16° Si, pendant la durée de la société, ou à l'époque de sa dissolution, il s'élevait quelque contestation entre nous, cette contestation sera jugée en dernier ressort par deux arbitres, lesquels s'en adjoindront un troisième, en cas de partage.

Fait en double, entre nous, à Lille, le quinze juin mil huit cent soixante-quatorze.

(Suivent les signatures.)

—

Extrait de l'Acte de société ci-dessus.

Nota. L'acte de société étant fait et signé, on en rédige

(1) Si le terme devait être plus long il faudrait l'indiquer.

l'extrait suivant, qui doit être affiché pendant trois mois dans la salle d'audience du tribunal de commerce, sous peine de nullité :

D'un acte de société, fait en double, sous signatures privées, entre le sieur André-Denis Verdier, ex-commis marchand, demeurant rue Esquermoise, à Lille, et le sieur Jacques-Thomas Lerond, rentier, demeurant sur la Grande-Place, à Lille, il appert, qu'il a été formé entre les susnommés une société en noms collectifs, sous la raison Verdier et Lerond, pour le commerce de toiles peintes et nouveautés ; que la société est établie pour neuf années, qui commenceront le premier juillet prochain, qui finiront le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-trois ; que le fonds social est de cent mille francs, et que la maison sera gérée en commun.

Les associés soussignés certifient le présent extrait sincère et véritable.

(Suivent les signatures des deux associés.)

—

Formule de Prolongation de société.

Nous soussignés, dénommés et qualifiés dans l'acte de société ci-dessus et des autres parts, déclarons continuer notre société aux mêmes clauses et conditions y énoncées, durant l'espace de... *(mettre le nombre des années de la prolongation)*, sauf tel ou tel article modifié comme suit *(énoncer les changements qui pourraient être apportés dans les conditions de l'acte)*.

Fait en double, entre nous, à Lille, le premier juillet, etc.

(Suivent les signatures des deux associés).

—

Acte de société en Commandite.

Nota. La société en commandite se contracte entre un ou plusieurs associés responsables et solidaires, et un ou plusieurs bailleurs de fonds, que l'on nomme *commanditaires* ou *associés commanditaires*. L'associé commanditaire n'est passible des pertes que jusqu'à la concurrence des fonds qu'il a mis ou dû mettre dans la société. Il ne peut faire

aucun acte de gestion, ni même être employé dans les affaires de la société, sous peine d'être obligé solidairement, avec les associés en noms collectifs, pour toutes les dettes et engagements de la société.

—

Formule de l'Acte de société en commandite.

Nous soussignés *(nom, prénoms, profession et demeures des associés)*, avons établi et établissons par le présent acte une société en commandite pour l'exploitation du commerce de vins.

Art. 1er. La présente société est établie pour six années ; elle commencera le premier janvier prochain, et finira le premier janvier mil huit cent quatre-vingts.

Art. 2. La société sera en noms collectifs pour les sieurs *un tel et un tel (relater les noms des associés solidaires)*, et en commandites à l'égard des sieurs *un tel et un tel (relater les noms des commanditaires)*.

Art. 3. La raison sociale de la société sera *un Tel et Compagnie*; la signature sociale appartiendra aux deux associés solidaires. Néanmoins, toutes les fois qu'il s'agira d'effets à souscrire ou d'autres actes engageant la société, ils devront, pour être valables, être revêtus des signatures des deux associés commanditaires.

Art. 4. Le capital de la société est de cent mille francs, fournis comme suit, savoir : vingt-cinq mille francs par chacun des associés solidaires, et pareille somme par chacun des deux commanditaires.

Art. 5. Les deux associés commanditaires ne seront pas tenus des dettes et engagements de la société au delà de la somme qui forme leur mise de fonds.

Art. 6. Les commanditaires ne pourront exiger la restitution d'aucune partie du montant de leur commandite, avant la fin de l'expiration de la société.

Art. 7. Il sera fait tous les ans un inventaire des effets, marchandises et valeurs appartenant à la société, pour pouvoir constater le bénéfice ou la perte qui aura eu lieu, d'un inventaire à l'autre, et il en sera remis une copie aux associés commanditaires.

Art. 8. Les bénéfices ou pertes résultant de chaque inventaire seront portés à un compte de profits et pertes, au grand-livre, et ne pourront être répartis qu'à la fin de la société, par portions égales, entre les quatre associés, soit solidaires, soit commanditaires.

NOTA. Nous renverrons, pour les autres articles de cet acte, à la formule de société en nom collectif. Il doit être signé des quatre associés, et affiché en extrait au tribunal de commerce du lieu où siége la société.

COMPROMIS, TRANSACTIONS ET DÉSISTEMENTS.

Formule d'un Compromis comprenant nomination d'Arbitres.

Nous soussignés, Jacques-André Lemaignan, marchand, demeurant à Valognes, département de la Manche, d'une part;

Et Honoré Martineau, meunier à Herbeville, canton de Valognes, d'autre part, voulant terminer à l'amiable les contestations qui existent entre nous, au sujet de... (*énoncer sommairement le sujet de la contestation*), sommes convenus de nous soumettre au jugement d'arbitres.

En conséquence, moi, Jacques Lemaignan, nomme pour arbitre le sieur Laurent, employé à la mairie de Valognes;

Et moi, Honoré Martineau, nomme pour arbitre le sieur Maubert, instituteur à Valognes;

Lesquels arbitres ont déclaré accepter la mission que nous leur avons proposée.

En conséquence, nous leur donnons pouvoir de juger notre contestation en dernier ressort et d'une manière définitive, renonçant à nous pourvoir contre leur décision, par voie d'appel, requête civile ou cassation.

En cas de partage d'opinion, ils s'adjoindront un troisième arbitre choisi par eux en commun. Ce tiers arbitre pronon-

cera également sans appel, en se rangeant à l'avis de l'un des arbitres.

Il est convenu que si nous avons des pièces à produire à l'appui de nos prétentions, nous devons en faire le dépôt entre les mains des arbitres, dans la huitaine, pour tout délai.

Fait en double, entre nous, à Valognes, le six janvier mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule d'une Décision arbitrale.

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES OPÉRATIONS.

Par-devant nous Louis Férol, jurisconsulte, et Pierre Laurent, rentier, demeurant à Paris, soussignés,

Ont comparu le sieur Dolfus, horticulteur, demeurant à Saint-Denis,

Et le sieur Forest, grainetier, demeurant à Paris, lesquels nous ont nommés leurs arbitres pour statuer (en premier ou en dernier ressort, sans appel ni recours en cassation, ou comme amiables compositeurs) sur les contestations qui les divisent à l'occasion d'un article, etc. En conséquence ils demandent que nous acceptions cette mission, et que nous déclarions le tribunal arbitral constitué. Et ont les comparants signé après lecture.

En conséquence, obtempérant aux vœux des comparants, nous nous sommes de suite constitués en tribunal arbitral, à l'effet de juger les contestations qui nous sont soumises; et, pour commencer nos opérations, nous avons indiqué jour au quinze avril courant, à cinq heures du soir, en la demeure de M. Louis Férol, l'un de nous, jour, heure et lieu auxquels les parties ont promis de se rendre devant nous et sans sommation. Dont acte signé par les parties et nous, après lecture faite, le quatre avril mil huit cent soixante-quatorze.

Sentence arbitrale.

Nous Louis Férol, jurisconsulte, et Pierre Laurent, rentier, demeurant tous les deux à Paris, constitués en tribunal arbitral dans la contestation existante entre le sieur Dolfus, demandeur;

Et le sieur Forest, défendeur.

Vu : le procès-verbal d'ouverture de nos opérations en date du quatre avril mil huit cent soixante-quatorze, contenant, de la part desdits sieurs Dolfus et Forest, pouvoir à nous soussignés, en qualité d'arbitres des parties, de statuer sur les contestations qui les divisent, à l'occasion de l'article (*Rappeler sommairement le sujet de la contestation*).

Les déclarations et aveux des parties constatés par nos procès-verbaux en date des...

Après avoir entendu de nouveau les parties dans leurs observations respectives;

Tout vu et mûrement examiné :

Attendu qu'en fait (*Enumérer les faits résultant de l'instruction du procès*);

Attendu qu'en droit, la cause présente les questions suivantes à juger :

(*Enoncer les questions.*)

Nous arbitres susdits et soussignés, prononçant en premier (*ou en dernier ressort, ou comme amiables compositeurs*) conformément aux pouvoirs que nous ont donné les parties,

Disons que le sieur Dolfus est fondé dans sa demande, condamnons le sieur Forest à lui payer la somme de six cent vingt-cinq francs, ensemble les intérêts du jour de cette demande, et aux dépens liquidés par nous à la somme de cent soixante-quinze francs dix centimes.

Fait, prononcé et jugé à Paris, le deux juin mil huit cent soixante-quatorze.

Et nous arbitres avons signé.

Formule d'une Transaction.

Entre les soussignés, Louis Lebeuf, cultivateur, demeurant à Marines, département de Seine-et-Oise, d'une part,

et Antoine Dupont, marchand de bestiaux, domicilié audit lieu, est convenu ce qui suit, pour terminer à l'amiable la contestation (*ou le procès*) existant entre nous.

Moi, Louis Lebeuf, m'oblige à payer comptant au sieur Dupont (*ou dans le délai de... à dater de ce jour*), la somme de cent francs.

Et moi, Antoine Dupont, promets et m'oblige, de mon côté, à tenir le sieur Lebeuf indemne et quitte de toute obligation envers moi, au moyen du susdit payement de la somme de cent francs, au sujet de... (*relater ici en peu de mots et clairement le motif du différend ou du procès*).

Fait en double, à Marines, ce dix février mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

NOTA. Si la contestation a donné lieu à des frais, on détermine, dans la transaction, s'ils seront à la charge de l'un des contractants seulement, s'ils seront partagés également, ou si chacun payera les frais faits à sa requête.

—

Transaction entre un Créancier et son Débiteur.

Entre les soussignés François Dumont, négociant, demeurant à Paris, rue..., d'une part, et *N*... marchand, domicilié à Paris, rue..., d'autre part, est convenu ce qui suit :

Moi, François Dumont, prenant en considération les malheurs éprouvés par *N*..., et la difficulté des temps, je lui fais remise de la somme de..., qu'il reconnaît me devoir, y compris frais et intérêts, moyennant celle de... qu'il s'oblige à me payer dans le délai de quinze jours ; le tenant, au moyen de ce payement, contre lequel je lui remettrai tous les titres que je puis avoir contre lui, quitte et indemne envers moi.

Moi, *N*..., accepte avec gratitude la remise volontaire qui m'est faite par le sieur Dumont, et promets lui payer ladite somme de..., dans le délai de quinze jours, reconnaissant que faute d'effectuer ce dit payement, le sieur Dumont rentrera dans l'intégralité de ses droits à mon égard, et la présente transaction sera comme non avenue.

Fait en double à Paris, le six janvier mil huit cent soixante-quinze. (*Suivent les signatures.*)

Formule de Transaction sur délit.

Entre le sieur René Mangin, jardinier à Belbœuf, canton de Rouen, département de la Seine-Inférieure, et le sieur Augustin Perrot, conducteur de diligences, a été faite la transaction qui suit :

Le treize mars mil huit cent soixante-quatorze, la diligence de Paris à Rouen, menée avec trop de rapidité, dans la descente de Fleury, a renversé la voiture conduite par René Mangin, qui s'était cependant garé sur sa droite ; il est résulté de cet accident, outre le bris de la voiture, que le sieur René Mangin a eu la jambe cassée et plusieurs contusions.

Le sieur Perrot, en réparation de cet accident, consent à payer au sieur Mangin la somme de mille francs, tant pour raccommodage de sa voiture, que comme indemnité pour le temps durant lequel il devra rester alité et dans l'impossibilité de vaquer à ses travaux habituels, comme aussi pour les frais de pansement et de médicaments.

Le sieur Mangin, en considération de l'empressement que le sieur Perrot a mis à le secourir, et de l'intérêt qu'il lui a montré, accepte l'offre ci-dessus; il s'oblige à renoncer à toute plainte et poursuite contre le sieur Perrot, et se déclare parfaitement satisfait de sa conduite et de ses procédés.

Fait en double, entre les susnommés, le vingt mars mil huit cent soixante-quatorze.

(Suivent les signatures.)

Observation. Dans le cas où une plainte aurait déjà été déposée, la transaction n'empêche pas la poursuite du ministère public.

Formule d'un Désistement.

Je soussigné, Louis Lebon, rentier, demeurant à....., reconnaissant que le procès que j'ai entamé, le quinze février de cette année, contre le sieur Noël, charpentier, n'est pas suffisamment fondé en droit, vu certaines circonstances venues depuis à ma connaissance, déclare me dé-

sister purement et simplement de la demande *(ou de la plainte)* que j'avais formée judiciairement contre lui, offrant de payer les frais auxquels cette demande *(ou cette plainte)* a donné lieu.

Ce premier mars mil huit cent soixante-quinze.

Louis LEBON.

—

Modèle d'Acquiescement.

Je soussigné, Laurent Gentil, ayant été assigné à la requête du sieur Lefrançois devant le tribunal de première instance, à l'effet de me voir condamné à lui payer une somme de trois cents francs; aujourd'hui, mieux renseigné, j'acquiesce purement et simplement à cette demande à laquelle je suis prêt à faire droit à la première réquisition qui me sera faite.

A.... le..... 1874.

—

Formule de Décharge de Dépôt d'objets mobiliers.

M. L. Morin, demeurant à Paris, rue des Barres, n° 3, reconnaît que M.... demeurant rue Hautefeuille, n° 23, lui a remis tous les objets mobiliers qu'il lui avait confiés, à titre de dépôt, lors de son départ pour Carcassonne, le 19 février 1874, dont décharge; au moyen de quoi toutes reconnaissances dudit dépôt demeureront annulées, consentant au surplus que mention de la présente décharge soit faite sur toute pièce que besoin sera.

—

Formule de Décharge de Mandat.

M. Durant, propriétaire, demeurant à Montrouge, département de la Seine, reconnaît par ces présentes, que M. Léger, ciseleur, demeurant à Valence, département de la Drôme, lui a présentement remis la somme de 4,000 francs que le sieur Léger, comme son mandataire, suivant procuration faite le 2 août 1874, a reçus pour lui de M. Drapier, suivant quittance faite le 31 décembre, pour prix, en principal et intérêts, d'une maison située à Vendôme, départe-

ment de Loir-et-Cher, que le sieur Durant avait vendue au sieur Drapier, suivant acte passé entre eux le 3 janvier 1861; de laquelle somme de 4,000 francs le sieur Durant décharge le sieur Léger, ainsi que de toutes choses relatives à l'usage que le sieur Léger a fait de la procuration sus-énoncée.

Montrouge, le...

Formule de Désistement d'Acquisition.

D'après convention faite entre M. Morand, cultivateur, demeurant à Gentilly, d'une part, et M. Tissot, propriétaire, demeurant à la Maison-Blanche, d'autre part;

Lesquels, par acte passé devant notaire (*ou entre eux*), le sieur Morand a vendu au sieur Tissot, moyennant la somme de huit mille cinq cent soixante-quinze francs, une pièce de terre en herbe, plantée et bâtie, située à Gentilly, laquelle a été dite contenir cinq hectares ; mais que, vérification faite depuis la vente, cette pièce s'est trouvé être de la contenance de six; d'où il suit que, conformément à la loi, le sieur Tissot se trouve dans l'obligation de payer un supplément de prix, si mieux il n'aime se désister du bénéfice de son acquisition.

En cet état, le sieur Tissot a opté pour le désistement, et s'est en effet purement et simplement, par ces présentes, désisté de la vente à lui faite par acte privé du six avril et ci-dessus énoncé, consentant que cet acte soit considéré comme n'ayant jamais existé, et qu'en conséquence le sieur Morand reprenne la jouissance, à titre de propriétaire, de la pièce de terre qui en faisait l'objet, comme s'il n'en eût jamais fait l'aliénation. Lequel désistement a été accepté par le sieur Morand.

Ce dernier a, en conséquence, immédiatement remboursé audit sieur Tissot, qui le reconnaît et l'en décharge : 1° la somme de huit mille cinq cent soixante et quinze francs du prix de vente par lui touché ; 2° celle de trois cent vingt-sept francs pour le montant et loyaux coûts d'acquisition.

Fait double, entre les soussignés, le neuf octobre mil cent soixante-quatorze.

Nota. Le désistement sous seing-privé, fait et accepté par les parties, doit être rédigé sur papier timbré et signifié d'avoué à avoué.

MARCHÉS ET CONVENTIONS.

Convention entre un Créancier.

Entre les soussignés, Jacques Perrin, fermier à Blangy, département de Seine-et-Marne, et Pierre Lefort, demeurant audit lieu, est convenu ce qui suit :

Pierre Lefort se reconnaissant débiteur envers le sieur Perrin d'une somme de cent francs, il s'oblige, en acquit de cette somme, à opérer le défrichement d'un hectare de bruyère sis au lieu dit la Pigeonnière. Il est convenu entre les contractants que les arrachis de bruyère, genêts et jonc marins appartiendront audit Pierre Lefort.

Dans le cas où, par une raison quelconque, Jacques Perrin se retirerait avant que le défrichement fût terminé, il serait fait compte de la portion de travail effectues, et la valeur en serait déduite sur les cent francs ci-dessus mentionnés.

Fait en double, à Blangy, ce huit mars mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

Formule d'un Marché pour défrichement.

Nous soussignés, Martin Leraud, propriétaire à Chevilly, département de Seine-et-Oise, et Thomas Morel, terrassier audit lieu, sommes convenus de ce qui suit :

Moi, Martin Leraud, ayant obtenu de l'administration forestière l'autorisation de défricher un bouquet de bois de la contenance de 20 ares, situé au territoire dudit Chevilly, a chargé le sieur Thomas Morel d'en effectuer le défrichement, à raison de... francs l'are carré, payables à la fin du défrichement de chaque are. Le sieur Morel s'o-

blige à terminer ledit défrichement dans un délai de quinze jours.

Et moi, Thomas Morel, accepte les susdites conditions et m'oblige à faire le défrichement susdit pour le prix convenu et dans le délai déterminé, sous peine d'une indemnité de trois francs par jour de retard.

Fait en double, entre nous, à Chevilly, ce vingt février mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule d'un Contrat de vente de bois de chauffage.

Entre les soussignés est convenu ce qui suit :

Moi, Jacques Moulins, propriétaire du bois de Montets, situé dans le territoire de la commune d'Arcy, arrondissement de Vermanton, département de l'Yonne, dûment autorisé par l'administration forestière, vends au sieur Préval, marchand de bois, domicilié à Paris, quai des Ormes, n° 155, la quantité de... décastères de bois de chauffage, pour le prix de..... francs par décastère, payables le vingt-cinq août prochain. L'étendue et les limites de la coupe ci-dessus due ayant été reconnues et arrêtées entre nous.

Et moi, François Préval, achète du sieur Jacques Moulins la quantité de... décastères de bois de chauffage, pour le prix de... francs par décastère payables le vingt-cinq août prochain, sous la condition d'enlever les bois vendus avant la fin du mois de mars ; me reconnaissant passible d'un dédommagement de trois francs par jour envers le sieur Moulins par chaque jour de retard.

Fait en double, à Vermanton, le dix février mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule de Marché pour abattage de bois entre un Bûcheron et un Marchand de bois.

Entre nous soussignés, François Préval, marchand de bois, demeurant à Paris, quai des Ormes, n° 155, et Vin-

cent Jacquelot, bûcheron, demeurant à Arcy-sur-Eure, est convenu ce qui suit :

Moi, François Préval, ayant acheté *telle* quantité de bois dans les bois de Montets, dépendant de la commune d'Arcy, et voulant en faire opérer l'abattage, je me suis entendu avec le sieur Jacquelot qui a pris l'engagement de faire cet abattage, après avoir pris connaissance des bois à couper, pour la somme de trois cent cinquante francs que je m'oblige à lui payer comptant après la fin du travail, sous la condition qu'il sera terminé à la fin du mois prochain, vu que je suis forcé d'enlever les bois de la vente à ladite époque. Il s'oblige, en conséquence, à y employer la quantité nécessaire d'ouvriers.

Et moi, Vincent Jacquelot, prends l'engagement de faire l'abattage de la quantité susdite de bois acquise par le sieur Préval dans le délai ci-dessus déterminé, et à les lui livrer coupés à la mesure marchande et empilés.

Il est de plus convenu que si, par suite du retard de l'enlèvement des bois adjugés au sieur Préval, il était exposé à quelques poursuites et que ce retard provienne du fait de moi, Jacquelot, je serai seul passible des frais de poursuite, dommages et intérêts auxquels cette contravention pourrait donner lieu ; mais si le susdit retard ne provient que du fait du sieur Préval à procéder à l'enlèvement des bois coupés et empilés, il en supportera seul les conséquences.

Fait en double, à Vermanton, le quinze février mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule d'une Convention entre voisin, relative au bornage de leurs propriétés.

Entre nous soussignés, Jacques-Auguste Lecerf, propriétaire, demeurant à Follainville, canton de Limay, arrondissement de Mantes, et Jean-Hubert Lerond, propriétaire au même lieu, a été convenu ce qui suit :

Voulant prévenir toute contestation entre nous au sujet des limites et bornages de celles de nos propriétés qui sont

contiguës; considérant d'ailleurs que, sans mauvaise intention de part et d'autre, il peut arriver que l'un de nous anticipe par le labour sur la propriété de son voisin faute de bornage, nous convenons entre nous que le sieur Lebel, arpenteur, domicilié à Limay, sera nommé, et que nous nommons même en tant que besoin, par le présent acte, sera chargé d'arpenter nos dites propriétés, et que lorsqu'il aura constaté que telle portion appartient à l'un de nous et telle portion à l'autre, il sera place aux endroits nécessaires des bornes indicatives et séparatives de la propriété de chacun.

Ladite opération d'arpentage et de bornage sera faite dans la huitaine, et le jour étant arrêté avec ledit sieur Lebel, nous nous rendrons l'un et l'autre sur le terrain pour suivre son opération; nous réservant de faire les observations nécessaires pour rectifier l'arpentage s'il y avait lieu, et nous engageant à renoncer à toute réclamation ultérieure après avoir donné notre approbation audit bornage.

Fait en double, entre nous, à Follainville, le quinze février mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formules relatives aux Servitudes.

Les servitudes ou services fonciers, comprennent toutes les charges imposées sur un héritage pour l'usage ou l'utilité d'un tiers. On en distingue trois espèces : 1° Les servitudes qui dérivent de la situation naturelle des lieux et comprennent le libre écoulement des eaux, le droit de bornage et de clôture; 2° celles qui sont imposées par la loi et qui ont pour objet la défense du pays, l'hygiène publique, la construction et la réparation des chemins et celles des ouvrages publics et communaux, tels que le marche-pied des rivières navigables, la voirie, les mines, carrières, etc., 3° les servitudes conventionnelles qui se divisent en servitudes apparentes ou non apparentes en servitudes urbaines et servitudes rurales.

Les servitudes continues et apparentes sont celles qui s'an-

noncent par des ouvrages extérieurs tels qu'une porte, une fenêtre, un aqueduc.

Les servitudes non apparentes sont celles qui n'ont pas de signes extérieurs de leur existence, comme, par exemple, la prohibition de bâtir sur un fonds, ou de ne bâtir qu'à une hauteur déterminée.

Les *servitudes continues et apparentes* s'acquièrent par titre ou par possession de trente ans. — Les *servitudes* continues non apparentes et les servitudes discontinues apparentes ou non apparentes ne peuvent s'établir que par titre. La possession, même immémoriale ne suffit pas pour les établir, sans cependant qu'on puisse attaquer aujourd'hui les servitudes de cette nature, déjà acquises par la possession, dans les pays où elles pouvaient s'acquérir de cette manière.

La servitude est éteinte par le non usage pendant trente ans. — Les trente ans commencent à courir, selon les diverses espèces de servitudes, ou du jour où l'on a cessé d'en jouir, lorsqu'il s'agit de servitudes discontinues, ou du jour où il a été fait un acte contraire à la servitude, lorsqu'il s'agit de servitudes continues.

—

Formule d'un Acte constitutif de servitude.

Entre les soussignés, Edme Noiret, propriétaire à Fresne, département de..., d'une part: et Louis de Beauregard, propriétaire dans la même commune, est convenu ce qui suit :

Moi, Edme Noiret, sur la demande qui m'a été faite par le sieur de Beauregard, de lui accorder une vue sur le terrain à moi appartenant, je l'autorise à ouvrir cette vue (*détailler sa position, les dimensions de la baie, sa hauteur du sol, etc.*) sous la condition de me compter la somme de..., une fois payée et que je reconnais avoir reçue immédiatement, m'engageant pour moi, mes héritiers et ayants-cause à lui garantir la libre jouissance de cette vue, sous la condition expresse qu'il ne sera aucunement dérogé aux clauses et conditions ci-dessus, auquel cas la servitude ci-

dessus serait supprimée de plein droit, et la somme stipulée me resterait en forme d'indemnité.

Moi, Louis de Beauregard, accepte les présentes conditions et m'oblige, tant pour moi que pour mes héritiers et ayants-cause, à m'y conformer strictement.

Fait en double, à Fresne, le vingt-sept mars mil huit cent soixante-quatorze.

(Suivent les signatures.)

Observation. Les conventions relatives aux servitudes sont tellement variées, qu'il nous serait impossible de donner des formules pour les nombreux cas qui se présentent. Elles peuvent avoir pour objet des droits de passage, puisage, pacage, la prohibition de bâtir sur un fonds, d'élever un bâtiment au delà d'une certaine hauteur, l'écoulement des eaux pluviales, etc., etc. Voyez le Code civil, art. 686 et suivants.

Formules relatives à la mitoyenneté.

Observations. — Les conventions relatives à la mitoyenneté, qui ne donnent que trop souvent naissance à des procès, doivent être rédigées en double, par écrit et signées par les deux parties, la preuve testimoniale n'étant pas admise dans cette matière. Voici les articles du *Code civil* qui lui servent de règle.

Art. 653. Dans les villes et les campagnes, tout mur servant de séparation jusqu'à l'héberge, ou entre cours et jardins, et même enclos dans les champs est présumé mitoyen, s'il n'y a titre ou marque du contraire. — 654. Il y a marque de non mitoyenneté lorsque la sommité du mur est droite et à plomb sur son parement d'un côté, et présente de l'autre un plan incliné. Soit encore quand il n'y a que d'un côté un chaperon ou des filets et corbeaux de pierre qui y auraient été mis en bâtissant le mur. Dans ce cas le mur est censé appartenir exclusivement au propriétaire du côté duquel sont l'égout ou les corbeaux et filets de pierre. — 655. La réparation et la reconstruction du mur mitoyen sont à la charge de tous ceux qui y ont droit, et proportionnellement au droit de chacun. — 656. Cependant tout propriétaire d'un mur mitoyen peut se dispenser de contribuer aux répara-

tions et reconstructions en abandonnant le droit de mitoyenneté pourvu que le mur mitoyen ne soutienne pas un bâtiment qui lui appartienne. — 657. Tout propriétaire peut faire bâtir contre un mur mitoyen, et y faire placer des poutres et solives dans toute l'épaisseur du mur à cinquante-quatre millimètres près, sans préjudice du droit qu'a le voisin de faire réduire à l'ébauchoir la poutre jusqu'à la moitié du mur ; dans le cas où il voudrait lui-même asseoir des poutres dans le même lieu ou y adosser une cheminée. — 658. Tout copropriétaire peut faire exhausser le mur mitoyen ; mais il doit payer la dépense de l'exhaussement, les réparations d'entretien au-dessus de la hauteur commune, et en outre l'indemnité de la charge en raison de l'exhaussement et suivant la valeur. — 659. Si le mur mitoyen n'est pas en état de supporter l'exhaussement, celui qui veut l'exhausser doit le faire reconstruire en entier à ses frais, et l'excédant d'épaisseur doit se prendre de son côté. — 660. Le voisin qui n'a pas contribué à l'exhaussement, peut en acquérir la mitoyenneté en payant la moitié de la dépense qu'il a coûté, et la valeur de la moitié du sol fourni pour l'excédant d'épaisseur s'il y en a. — 661. Tout propriétaire joignant un mur a de même la facilité de le rendre mitoyen en tout ou partie en remboursant au maître du mur la moitié de sa valeur, ou la moitié de la valeur de la portion qu'il veut rendre mitoyenne, et la moitié de la valeur du sol sur lequel le mur est bâti. — 662. L'un des voisins ne peut pratiquer dans le corps d'un mur mitoyen aucun enfoncement, ni y appliquer aucun ouvrage sans le consentement de l'autre, ou sans avoir à son refus fait régler par experts le moyen nécessaire pour que le nouvel ouvrage ne soit pas nuisible aux droits de l'autre. — 663. Chacun peut contraindre son voisin dans les villes et faubourgs à contribuer aux constructions et réparations de la clôture faisant séparation de leurs maisons, cours et jardins assis èsdites villes et faubourgs : la hauteur de la clôture sera fixée suivant les... — 666. Tous fossés entre deux héritages sont présumés mitoyens s'il n'y a titre ou marque du contraire. — 667. Il y a marque de non mitoyenneté lorsque la levée ou le rejet de la terre se trouve d'un côté seulement

de fossé. — 668. Le fossé est censé appartenir exclusivement à celui du côté duquel le rejet se trouve. — 669. Le fossé mitoyen doit être entretenu à frais communs. — Toute haie qui sépare des héritages est censée mitoyenne, a moins qu'il n'y ait qu'un seul des héritages en état de clôture, ou s'il n'y a titre ou possession suffisante au contraire. — 671. Il n'est permis de planter des arbres de haute tige qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par les usages constants et reconnus ; et à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les arbres à hautes tiges, et à la distance d'un demi mètre pour tous les autres arbres et haies vives. — 672. Le voisin peut exiger que les arbres et haies plantés à une moindre distance soient arrachés. Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres du voisin peut contraindre celui-ci à couper ces branches. Si ce sont des racines qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même. — 673. Les arbres qui se trouvent dans la haie mitoyenne, sont mitoyens comme la haie ; et chacun des deux propriétaires a droit de requérir qu'ils soient abattus.

—

Formule d'une construction de mur de clôture faite à frais communs.

Entre les soussignés :

Jean-François Lacour, cultivateur à Poissy, arrondissement de Versailles, d'une part ;

Et Marcel Levaillant, aubergiste, domicilié dans la même commune, d'autre part.

A été convenu ce qui suit :

Un mur mitoyen, construit en moëllons sera élevé à frais communs entre les portions de leurs propriétés qui se trouvent contiguës. Ce mur devra avoir deux mètres soixante centimètres de hauteur, sur cinquante centimètres d'épaisseur. Les fordations auront cinquante centimètres de profondeur.

Il est de plus devenu entre les sousignés que les ré-

parations qui pourront être nécessaires par la suite, audit mur, seront également faites à frais communs.

Fait en double à Poissy, le...

Observations. — Dans les villes, la clôture des propriétés est obligatoire. On peut donc contraindre son voisin à partager les frais d'un mur de clôture qui doit avoir en minimum trois mètres vingt centimètres de hauteur sur une épaisseur proportionnelle, dans les villes de cinquante mille âmes et au-dessus.

Quant aux murs des communes rurales, ils peuvent n'avoir que deux mètres soixante centimètres de hauteur.

Voyez pour la distance des constructions intermédiaires au mur mitoyen, tels que fosses d'aisances, puits, fours, fournaux, le paragraphe 624 du code civil ; pour les vues sur la propriété de son voisin les paragraphes 675 à 680, et pour l'égoût des toits le n° 681.

—

Formule d'un abandon de droit de mitoyenneté.

Entre nous soussignés, Jean Leriche, propriétaire à Faye, département de Maine-et-Loire, et Christophe Leroux, cultivateur, domicilié dans la même commune, copropriétaire d'un mur mitoyen séparant nos propriétés, situées dans la Grand'Rue, à Faye, ont été faites les conventions ci-après :

Moi, Christophe Leroux, ne voulant pas contribuer aux réparations ni reconstruction du susdit mur, abandonne et déclare abandonner, par le présent acte, mon droit de mitoyenneté dudit mur, lequel restera la propriété entière du sieur Jean Leriche.

Et moi, Jean Leriche, acceptant l'abandon à moi fait, par le sieur Christophe Leroux, de la copropriété du mur mitoyen séparant nos propriétés, je m'oblige et déclare m'obliger, par le présent acte, envers le susdit, à réparer et à reconstruire à mes frais le mur dont il s'agit, qui cesse, dès aujourd'hui, d'être mitoyen entre nous, et devient ma propriété.

Fait en double, a Faye, le quinze juin mil huit cent soixante-quatorze. (*Suivent les signatures.*)

—

Autre Formule.

Je soussigné, Pierre Lecocq, cultivateur, propriétaire d'un terrain situé à Rive, canton de Villeréal, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, département du Lot; lequel terrain confine au nord un jardin appartenant au sieur Huart et dont il est séparé par un mur tombant en ruine.

En conséquence de l'avis que m'a donné le sieur Huart, qu'il avait l'intention de faire reconstruire ce mur, je déclare que, ne voyant aucune utilité pour moi dans cette reconstruction, je renonce purement et simplement au droit de mitoyenneté que m'assure mes titres, afin de m'affranchir de l'obligation de participer aux frais de reconstruction.

De son côté le sieur Huart accepte ledit abandon qu'il tient pour bien et dûment signifié.

Fait en double, à Rive, le...

Devis de travaux de terrassement pour la construction d'une Maison.

Entre les soussignés :

Le sieur Lebeau, propriétaire, demeurant rue de Charenton, n° 408; d'une part;

Et le sieur Vincent Bourgeois, entrepreneur de terrassements, demeurant rue de Charonne, n° 300, d'autre part;

Est convenu ce qui suit :

Le sieur Lebeau étant dans l'intention de faire construire un bâtiment, sur un terrain à lui appartenant et contigu à la maison qu'il habite, rue de Charenton, se propose de faire faire une fouille, conforme au tracé du plan dressé par le sieur Regnier, architecte, et comportant la quantité de cinq cent quarante mètres superficiels sur une profondeur moyenne de quatre mètres.

Le sieur Vincent Bourgeois prend l'engagement d'opérer cette fouille et de la terminer dans l'espace d'un mois, à dater de ce jour, et ce à raison de trois francs cinquante centimes le mètre cube, renonçant à toute augmentation relative a la nature du sol qu'il déclare avoir suffisamment reconnu, de même que pour les indemnités pour les décharges, lesquelles il prend à son compte.

Il est de plus convenu que, si dans la fouille il se trouve des sables, graviers, terre à potier, qui peuvent être utilisés, le sieur Bourgeois jouira seul du bénéfice qu'elles pourraient rapporter.

Le sieur Bourgeois prend l'engagement de terminer cette fouille dans l'espace de quarante jours à compter de la date du présent acte, consentant à perdre deux francs par chaque jour de retard.

Le payement des susdits travaux aura lieu comme suit : le tiers du prix convenu lorsque la fouille sera arrivée à l'importance de mille mètres cubes ; le second tiers lorsqu'elle sera de dix-huit cents mètres cubes et le solde à l'achèvement de la fouille, métrée et vérifiée par l'architecte.

Fait en double, à Paris, le...

—

Formule de Devis pour plantation de Jardin.

Entre les soussignés est convenu ce qui suit :

Le sieur Métayer, demeurant rue de Provence, n° 216, d'une part ;

Et le sieur Pierre Mathieu, jardinier, demeurant rue du Rocher, d'autre part;

Le sieur Métayer, propriétaire d'un terrain en friche, attenant à sa maison, rue de Provence, a chargé le sieur Mathieu de défoncer à 30 centimètres de profondeur ce terrain de la contenance de cinquante-deux ares, de dessiner un jardin anglais et de le planter en arbustes d'agrément, arbres fruitiers, pelouse, bosquets, parterres garnis de fleurs et de bordures suivant le plan arrêté coté par ledit sieur Mathieu et annexé au présent engagement.

Le sieur Mathieu s'oblige à terminer les travaux ci-dessus pour le premier avril, sous peine de tenir compte au sieur Métayer de deux francs par chaque jour de retard.

Le prix convenu pour ce travail, y compris la fourniture des arbres fruitiers, arbustes d'ornement, fleurs, semences, etc., est de trois cent cinquante francs, payables à l'achèvement des travaux, soit le 1er avril prochain.

Il est expressément convenu entre les contractants, que, pour les arbres fruitiers, le sieur Mathieu ne fournira que

des espèces de choix et qu'il remplacera, à ses frais, à la saison convenable, tous ceux qui n'auraient point repris.

Fait en double, à Paris, le dix janvier mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

Formule d'un Devis et Marché relatifs à une Construction.

Nous soussignés, François Laval, propriétaire, demeurant à Paris, rue Bellefond, n° 147, d'une part, et Honoré Laugier, entrepreneur de bâtiments, demeurant rue Saint-Lazare, n° 137, d'autre part, sommes convenus de ce qui suit :

Moi, Honoré Laugier, prends l'engagement envers le sieur Laval de construire et parfaire bien et dûment, au dire d'experts, tous les ouvrages de terrassement, maçonnerie, charpenterie, couverture, menuiserie, serrurerie, carrelage, pavage, vitrerie et autres travaux nécessaires pour l'achèvement d'une maison à élever sur un terrain appartenant audit sieur Laval et situé rue de la Tour-d'Auvergne, entre les maisons portant les numéros 62 et 66, et de suivre en tout le plan dressé par moi, et qui a été jugé paraphé *ne varietur* par les soussignés. Ledit plan a été remis entre mes mains, et je m'oblige à le représenter toutes les fois que j'en serais requis par le sieur Laval pour la vérification des travaux.

Je promets et m'oblige à faire commencer les travaux dès le trente du présent mois et de les continuer sans autre interruption que celle des jours fériés, en sorte que dans le délai de quatre mois, à partir du jour où les travaux seront commencés, je m'oblige à livrer, les clefs à la main, au sieur Laval, la dite maison et dépendances, prête à occuper, à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Le prix de la dite construction est fixé à la somme de quarante mille francs, sur laquelle somme je reconnais avoir reçu en avance celle de dix mille francs, pour être employée au payement des ouvriers et premières dépenses.

Et moi, François Laval, prends l'engagement de payer

au sieur Laugier la somme de trente mille francs, à mesure de la confection des travaux et lorsqu'il me sera justifié que les premiers dix mille francs versés auront été employés dans le bâtiment, et à parfaire le payement total lorsque les ouvrages seront faits et parfaits, au dire d'experts, et les clefs à la main.

Fait en double, entre nous, le vingt et un mai mil huit cent soixante-quatorze.

(Suivent les signatures).

—

Autre Formule d'un Devis et Marché.

M. Gerdru, maître maçon, demeurant à Paris, patenté pour la présente année sous le nº 26, d'une part :

Et M. Parent, charcutier, et dame Pauline Petit, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant aussi à Paris, rue..., d'autre part;

Ont fait entre eux les conventions suivantes :

M. Gerdru s'oblige envers lesdits sieur et dame Parent, qui acceptent, à construire et édifier à leur profit, les constructions ci-après sur un terrain leur appartenant, situé à Paris, rue de Lappe, et à fournir tous les matériaux nécessaires auxdites constructions.

Lesquelles consisteront : (*donner une description exacte des bâtiments à construire, énoncer les dimensions de toutes leurs parties, indiquer la nature et la qualité des matériaux à employer*, etc., etc.)

Les constructions ci-dessus indiquées et marquées sur un plan de coupe et élévation dressée par les parties sur une feuille de papier au timbre de 1 fr. 50 centimes, signé desdites parties, est annexé aux présentes.

Ledit sieur Gerdru s'oblige à exécuter, suivant les règles de l'art, toutes les constructions ci-dessus énoncées, et à fournir généralement et sans exception tous les matériaux nécessaires de bonne qualité; le tout sous la responsabilité prévue par l'article 1792 du code civil, et d'ici au jour auquel les clefs seront remises auxdits sieur et dame Parent sous peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Dans le cas où il surviendrait des difficultés entre les par-

ties pour la réception de ces travaux par lesdits sieur et dame Parent, ces difficultés seront jugées, et la réception sera faite par un arbitre nommé par M. le Juge de paix de l'arrondissement, lequel prononcera son jugement en dernier ressort et sans appel.

Ces constructions seront faites moyennant la somme de vingt-sept mille francs.

Laquelle somme de vingt-sept mille francs, lesdits sieur et dame Parent s'obligent solidairement à payer audit sieur Gerdru, en sa demeure, en quatre termes égaux, d'année en année, à compter du 1er octobre mil huit cent soixante-quatorze et régulièrement d'année en année jusqu'à entier et parfait acquittement de ladite somme.

Et jusqu'au parfait payement lesdits sieur et dame Parent s'obligent solidairement, comme il est dit ci-dessus, à en servir et payer les intérêts à raison de 5 pour cent par an, et sans aucune retenue, audit sieur Gerdru, en sa demeure, chaque année en deux termes et payements de semestre en semestre, et à partir du...

A défaut de payement exact, soit d'un seul terme dudit principal, soit de deux semestres desdits intérêts, un mois après leur échéance, ladite somme principale, ou ce qui en restera dû deviendra exigible de suite, si bon semble audit sieur Gerdru, après un simple commandement constatant ledit défaut de payement.

Pour la sûreté et la garantie de ladite somme de vingt-sept mille francs et des intérêts qu'elle produira, lesdits sieur et dame Parent affectent, obligent et hypothèquent le terrain ci-dessus indiqué, ensemble et avec les constructions qui y seront faites, en exécution des présentes, lequel terrain appartient auxdits sieur et dame Parent, comme en ayant fait l'acquisition de leurs deniers et épargnes, moyennant un prix de six mille francs qu'ils ont payés.

Sur lesquels terrain et constructions, les sieur et dame Parent consentent qu'il soit pris toute inscription hypothécaire à leurs frais, au profit dudit sieur Gerdru, maître maçon.

Pour sa garantie, il demeure convenu entre les parties comme clause essentielle des présentes, d'une part que les

sieur et dame Parent ne seront de fait propriétaires des constructions dont il s'agit que par le payement du prix convenu, c'est-à-dire que tant que ce payement ne sera pas effectué, le sieur Gerdru restera de droit propriétaire desdites constructions, dont, par conséquent, les sieur et dame Parent ne pourront disposer par vente ou autrement qu'avec le consentement dudit sieur Gerdru.

Pourtant, il est entendu entre les parties que lorsque les sieur et dame Parent auront payé audit sieur Gerdu une somme de dix mille francs, celui-ci n'aura plus que l'action ordinaire de l'hypothèque ci-dessus stipulée pour obtenir le payement des dix-sept mille francs alors restant dus.

Il demeure expressément convenu qu'au cas où ledit sieur Gerdru ne serait pas payé de la moitié de ladite somme, le présent contrat sera et demeure résilié de plein droit, si bon semble audit sieur Gerdru, de telle manière que les sieur et dame Parent auront perdu leurs droits à la propriété desdites constructions ; ce cas arrivant, les sommes qu'aura pu toucher le sieur Gerdru lui appartiendront à titre de dommages et intérêts, le tout sans que les sieurs et dame Parent, au cas où ils auraient eux-mêmes payé le prix d'acquisition du terrain puissent exiger que ledit sieur Gerdru démolisse et enlève lesdites constructions, qui resteront unies au terrain pour en former une propriété indivise : mais en excepter la licitation comme de droit, laquelle aurait lieu dans la proportion et eu égard à la mise de chaque partie dans le tout. Le tout a été ainsi convenu entre les parties, qui, pour l'exécution des présentes, élisent domicile en leurs demeures susdites.

Fait double, entre les soussignés, à Paris, le...

(*Suivent les signatures.*)

Formule d'un Marché pour l'échenillage.

Les soussignés, Henri Desmaisons, propriétaire à Chessy, arrondissement de Lagny, département de Seine-et-Marne, et Simon Lefrançois, journalier, demeurant dans la susdite commune, sont convenus de ce qui suit :

Le sieur Simon Lefrançois s'oblige à faire l'échenillage de

tous les arbres formant le verger, les pépinières et les haies de clôture sur le domaine du sieur Desmaisons, et ce à la journée, qui sera payée à raison de deux francs vingt-cinq centimes par jour, promettant d'apporter le plus grand soin à ce qu'il ne reste aucune coque sur les arbres.

De son côté, le sieur Desmaisons s'oblige à payer chaque samedi les journées de travail.

Il est de plus convenu que l'échenillage devra être complétement terminé pour le trente du mois d'avril, auquel cas le sieur Desmaisons promet une prime de récompenses égale au cinquième du prix des journées employées, et que le sieur Lefrançois n'aura aucun droit de réclamer si l'échenillage n'est pas terminé à ladite époque, ou s'il n'est pas fait avec le soin requis. .

Fait en double, entre les soussignés, à Chessy, le..... mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures.*)

—

Formule de louage d'ouvrage et d'industrie.

M. Jules Noirot, mécanicien, patenté pour la présente année sous le n° 37, demeurant à Saint-Germain, d'une part ;

Et M. François Lebrun, majeur, mécanicien, demeurant aussi à Saint-Germain, d'autre part,

Lesquels ont arrêté les conditions suivantes :

Art. 1. M. Lebrun s'engage à diriger, pendant quatre années, à partir du 1er août de la présente année, les travaux de mécanique qui se feront dans les ateliers de M. Noirot à Bougival ; en conséquence, à surveiller la fabrication de tous les objets concernant cette industrie, tant d'après les procédés déjà en usage dans ses ateliers, que d'après ceux qu'il adoptera comme perfectionnement et modification de ceux actuellement en usage.

En un mot, le sieur Lebrun s'oblige de donner son temps et ses soins comme contre-maître aux travaux dont il s'agit et de veiller aux intérêts de M. Noirot, comme il le ferait, pour ses intérêts personnels.

Art. 2. M. Noirot s'engage à garder le sieur Lebrun en qualité de contre-maître pendant ledit délai de quatre années,

et, pour l'indemniser de ses travaux, il lui est assuré par ces présentes un intérêt d'un cinquième dans les bénéfices qu'il fera pendant le délai de quatre années dans ses ateliers, déduction faite des frais de location (*énoncer les exceptions s'il y en a.*)

Le cinquième des bénéfices sera acquis au sieur Lebrun et lui sera payé par douzième, de mois en mois, à compter du 1er septembre de la présente année.

Le payement se bornera à la somme de deux cent cinquante francs pour chacun des deux premiers mois de chaque trimestre, sauf à faire le calcul exact des bénéfices à la fin du dernier mois et à se tenir respectivement compte de la différence, sans qu'en ce qui touche le sieur Lebrun, la diminution de bénéfice puisse réduire chacun de ses mois au-dessous de deux cents francs.

Art. 3. Le sieur Lebrun, n'étant point associé, ne sera en aucune manière tenu de contribuer à l'excédant des pertes sur les bénéfices de chaque année. M. Noirot ne serait pas même autorisé à prélever sur les bénéfices d'une année, soit l'excédant des pertes de l'année précédente, soit ce qu'il aurait payé cette année-là à son premier ouvrier (ou contremaître).

Art. 4. Si le sieur Lebrun était obligé d'interrompre son travail pour cause de maladie ou d'accident de force majeure, il s'entendrait avec M. Noirot pour être remplacé provisoirement par un ouvrier, dont moitié du traitement serait pris sur le sien, sans nuire à l'intérêt ci-dessus fixé qui ne cesserait pas de s'acquérir jour par jour à son profit.

Dans le cas où l'empêchement durerait plus de trois mois, M. Noirot se réserve la faculté de résilier le présent marché de louage.

Art. 5. Si, avant l'expiration du délai ci-dessus mentionné, M. Noirot cessait sa fabrication, le présent marché serait résilié ; mais, dans ce cas, M. Noirot serait tenu de payer au sieur Lebrun une indemnité égale au montant de la moitié de ce qu'il aurait pu toucher durant le temps restant à courir, prenant pour base le produit moyen des années antérieures. Il n'y aurait d'exception à cette convention que dans le cas où le sieur Lebrun serait engagé dans le sens du présent

marché avec le successeur de M. Noirot, cas auque il ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Fait double, entre nous, à Saint-Germain, le...

(Suivent les signatures.)

—

Formule de vente d'une nu-propriété occupée par un tiers.

Entre les soussignés : Augustin Paulet, employé à Angoulême, d'une part :

Et Pierre-Mathurin Letort, cultivateur à Gourville, canton et arrondissement d'Angoulême, d'autre part :

Sont convenus de ce qui suit :

Le sieur Paulet, par suite d'une disposition testamentaire de feue sa tante, la dame Aubertot décédée à Angoulême le huit mars mil huit cent soixante-quatorze, se trouve possesseur de la nu-propriété d'une maison sise à Gourville. L'usufruit de ladite maison ayant été légué par la testatrice aux époux Lagrange, domiciliés audit Gourville pour en jouir leur vie durant et revenir, après le décès des deux usufruitiers, au sieur Paulet, son neveu.

Le sieur Paulet a proposé au sieur Pierre Letort de lui céder cette nu-propriété moyennant la somme de mille francs payée comptant et s'engageant à fournir toutes les pièces constatant ses droits.

De son côté, le sieur Pierre Letort déclare accepter cette offre et avoir une connaissance suffisante de cet immeuble. En conséquence, il a compté immédiatement au sieur Paulet, qui déclare l'avoir reçue, la somme de mille francs dont le présent acte porte quittance.

Fait en double et sous seing-privé, à Angoulême, le.....

—

Formule de vente d'un usufruit.

Entre les soussignés :

Bertrand Delaval, peintre artiste, demeurant à Paris, rue de Babylone n° 450; d'une part :

Et Paul Léger, architecte, demeurant rue du Temple, n° 380, d'autre part :

A été convenu ce qui suit :

Le sieur Léger vend par le présent acte à M. Delaval, qui l'accepte, pour en jouir sa vie durant, après laquelle elle fera retour au sieur Léger ou à ses héritiers ou ayants-cause, une maison sise rue Notre-Dame-des-Champs, composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un étage mansardé. Le rez-de-chaussée, le premier étage et les mansardes, comprenant chacun quatre pièces ou chambres, cuisine comprise. Ladite maison bâtie sur cave, est située entre cour et jardin. Cette vente est faite aux charges et conditions ci-après :

1° De faire dresser un état des lieux de la maison avant l'entrée en jouissance. Celui du jardin comprendra l'indication des arbres fruitiers qu'il renferme;

2° D'entretenir la maison en bon état de réparations locatives;

3° De n'apporter aucun changement dans la disposition des lieux sans l'autorisation écrite du sieur Léger, nu-propriétaire de l'immeuble ou celle de l'acquéreur, si le sieur Léger jugeait à propos d'en vendre la nu-propriété;

4° Il est expressément convenu que les réparations quelconques se feront aux frais du sieur Delaval qui se chargera également de payer les contributions de toute nature afférentes à cet immeuble, renonçant pour lui et pour ses héritiers, à toute répétition ou réclamation quelconque pour ces objets;

5° De faire assurer cet immeuble à ses frais par une société à prime.

Le prix de cet usufruit est fixé à la somme de *dix mille francs* payable par le sieur Delaval dans la quinzaine qui suivra son entrée en jouissance, laquelle est fixée au premier avril prochain.

Le sieur Léger prend l'engagement de garantir le preneur de tout trouble et éviction et le sieur Delaval d'user de cet usufruit en bon père de famille.

Fait en double, à Paris, le 10 février 1874.

(*Suivent les signatures*).

—

Formule de vente à réméré d'effets mobiliers.

Entre les soussignés : Pierre Latouche, rentier, demeu- à Longjumeau, département de Seine-et-Oise, d'une part :

Et le sieur Thomas Villeneuve, propriétaire, domicilié à Montlhéry, même département d'autre part :

A été convenu ce qui suit :

Le sieur Pierre Latouche vend au sieur Villeneuve une calèche, un tilbury et divers autres effets mobiliers, dont le détail est ci-joint.

Les susdits effets ont été livrés à l'acquéreur, qui déclare les avoir reçus en bon état.

Cette vente est faite moyennant la somme de deux mille francs que le sieur Latouche reconnaît avoir reçus.

Le vendeur se réserve, pendant quatre mois, à dater de ce jour, de reprendre les effets mobiliers ci-dessus en remboursant la somme deux mille francs en un seul payement.

Faute d'avoir exercé la faculté de réméré à l'époque précitée, le sieur de Villeneuve deviendra propriétaire incommutable desdits objets sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucun acte judiciaire et sans payement d'aucune soulte.

Il est entendu que lesdits effets mobiliers ne seront pas détériorés, mais rendus en bon état de conservation, ainsi que l'acquéreur reconnaît les avoir reçus.

Dans le cas où le sieur Latouche rembourserait au sieur Villeneuve la somme prêtée, il tiendra compte audit sieur Villeneuve de l'intérêt des fonds prêtés à raison de 5 p. 100 l'an.

Si le sieur Latouche trouvait à sa convenance d'effectuer le remboursement des deux mille francs avant l'époque précitée, en jouissant de la réduction proportionnelle de l'intérêt, le sieur Villeneuve se réserve le droit d'accepter ou de refuser ce remboursement anticipé.

Fait en double à Longjumeau, le.....

Observation. — La faculté de réméré peut s'appliquer à toute espèce d'objets : maisons, terres, produits agricoles et industriels, etc.; mais il est bon de considérer que ce mode de transmission peut donner lieu à de grands abus.

Il n'arrive que trop souvent qu'un vendeur imprudent et sans expérience, comptant par exemple sur les belles paroles d'un acquéreur qui lui a paru facile et généreux, ne s'est pas mis en mesure de rembourser au jour fixe où expire le réméré; mais, arrivé à ce jour fatal, l'acquéreur en apparence si accommodant, se change en un créancier sans merci, et la propriété ou l'objet cédé à vil prix devient sa propriété incommutable. Or, un homme de mauvaise foi trouvera une foule de moyens détournés pour empêcher ce vendeur de se trouver en mesure au jour dit.

Le vendeur, qui n'a pas la certitude absolue de se trouver en mesure à l'expiration du réméré, fera bien de stipuler sur l'acte le droit de céder son réméré à un tiers, qui s'obligera à en remplir toutes les conditions, en sorte que la cession de l'objet, qui fait la matière de la transaction, lui soit moins onéreuse.

Voici la formule de cet acte :

Formule d'un transport de réméré à un tiers.

Pierre Loriol, cultivateur, et dame Célestine Lerouge, son épouse, demeurant à Chantilly, département de l'Oise,

D'une part ;

Et le sieur Frédéric Lefèvre, rentier, demeurant rue de Lappe, n° 300, à Paris

D'autre part;

Sont convenus de ce qui suit :

Le sieur Pierre Loriol et la dame son epouse vendent par le présent acte, sous toutes les garanties de saisie et de revendication, au sieur Lefèvre, qui l'accepte, un Jardin clos de murs, situé audit Chantilly, de la contenance de 35 ares, lequel jardin est devenu sa propriété par suite du décès de son père et de sa mère dont il était l'unique héritier.

Ladite vente est faite aux charges et conditions suivantes, sous la clause de réméré ci-après :

1° De payer les droits d'enregistrement et de mutation auxquels la présente vente pourra donner lieu ;

2° De payer, à dater du jour de l'entrée en jouissance, l'imposition foncière afférente à cet immeuble;

3° Ladite vente est faite moyennant le prix de quatre mille

francs que le sieur Lefèvre s'oblige à payer dans la huitaine qui suivra la signature du présent acte.

Clause de réméré. — Il est de plus entendu entre les contractants qu'au moyen du remboursement des quatre mille francs dans le délai d'un an, à dater de ce jour, c'est-à-dire, le quinze juillet prochain, avant l'heure de midi, la présente vente sera annulée et résiliée de plein droit, et le sieur Frédéric Loriol rentrera immédiatement dans la possession de son jardin, dans l'état où il était lors de la vente ci-dessus et conformément à l'état ci-joint indicatif du nombre d'arbres fruitiers et d'agrément qu'il contenait, et sous la condition de tenir préalablement compte au sieur Lefèvre de l'intérêt de la somme de quatre mille francs pendant tout le temps qu'il en a joui.

Clause de cession du réméré. — De plus, le sieur Loriol se réserve le droit de céder son droit de réméré en se substituant un tiers qui remplira, tant pour le remboursement que pour l'intérêt de la somme avancée par le sieur Lefèvre, les obligations auxquelles le vendeur était soumis, et ce, le quinze juillet prochain, avant l'heure de midi, où la clause de réméré cesse d'avoir effet, tant pour le sieur Loriol que pour ses ayants-cause, et où le sieur Lefèvre devient propriétaire incommutable de l'immeuble ci-dessus.

Fait en double, sous signatures privées, à Paris, le quinze juillet 18...

Suivent les signatures, tant de l'acquéreur et du vendeur que de la dame Loriol.

Modèle d'une vente d'immeuble sous seing-privé.

Entre les soussignés : le sieur Léon Durand, rentier, demeurant à Versailles, et la dame son épouse qu'il autorise à cet effet,

D'une part ;

Et le sieur Lefranc, négociant, demeurant à Paris, rue du Vert-Bois, n° 149, et la dame son épouse qu'il autorise également à cet effet,

D'autre part ;

A été convenu ce qui suit :

Le sieur et la dame Durand vendent par le présent acte et s'obligent solidairement à garantir l'acquéreur de tout trouble et éviction,

Aux sieur et dame Lefranc, pour en jouir eux et leurs héritiers ou ayants-cause, comme de chose à eux appartenant,

Une maison, sise à Paris, rue Beaurepaire, n° 450, ladite propriété échue à la dame Durand par suite du partage de biens dépendant de la succession de ses parents, ainsi qu'il résulte de l'acte de partage (*ou bien si la propriété a été acquise*), ladite propriété appartenant aux sieur et dame Durand par l'acquisition qu'ils en ont faite durant leur communauté, suivant le contrat passé dans l'étude de Me N***, constatant que les formalités de transcription et de purge légale ont été remplies et le payement régulièrement fait, suivant les quittances jointes audit contrat.

La susdite vente a été faite aux clauses et conditions suivantes :

1° De prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve et tel que le sieur Lefranc déclare l'avoir reconnu, et acceptant les servitudes actives ou passives qui peuvent légalement en dépendre;

2° De payer à l'entrée en jouissance fixée au.... les impositions foncières dont il est chargé, ainsi que les frais d'enregistrement et de mutation auxquels la présente vente peut donner lieu ;

3° De reconnaître et faire droit aux baux écrits ou verbaux afférents à ladite maison et dont le sieur Lefranc déclare avoir pris connaissance ;

4° De payer aux sieur et dame Durand la somme de...., divisée en trois payements, le tiers dans trois mois, à partir de ce jour, un second tiers dans six mois et le troisième tiers dans un an (stipuler le taux des intérêts, s'il y a lieu).

L'immeuble ci-dessus est affecté par privilége et par hypothèque spéciale à la garantie du payement du prix stipulé plus haut.

Fait en double à Paris, le.....

Observation importante. — Les actes relatifs à la vente d'un immeuble sont compliqués et l'omission de telle ou

telle formalité ou d'une clause essentielle peut les invalider ou du moins donner lieu à des procès ruineux.

Parmi les choses à considérer lorsqu'on fait l'acquisition d'une propriété, nous citerons : 1° l'établissement de la propriété et de la capacité du vendeur ; 2° la réserve du privilége dont l'immeuble pourrait être grevé au profit des vendeurs ou de ses ayants-cause; 3° les inscriptions hypothécaires dont il pourrait être chargé ; 4° la charge d'exécuter les baux; 5° les servitudes passives ou actives ; 6° la clause de remploi au profit de la somme de l'acquéreur; 7° les clauses de réméré qui pourraient exister.

Quoique nous donnions ici un modèle de vente d'immeuble sous seing-privé, nous pensons que dans la plupart des cas il sera prudent de faire rédiger l'acte de vente d'un immeuble par un notaire. Il peut arriver, par exemple, qu'il soit utile de les transmettre, de les hypothéquer ou de contracter un emprunt au *Crédit foncier*. Dans ces divers cas l'omission de quelque formalité essentielle peut entraver l'opération et donner lieu à beaucoup de frais et à des embarras inextricables.

FORMULES D'ACTES DIVERS.

Formule d'Engagement d'apprentissage.

Entre les soussignés, Pierre-Louis Roguin, employé, demeurant à Paris, rue des Carmes, n° 10, d'une part ;

Et le sieur François Lemarchand, fabricant bijoutier, demeurant rue Saint-Martin, n° 140, est convenu ce qui suit :

Le sieur Roguin met, à dater du présent jour, son fils aîné, Jean Roguin, en apprentissage pour l'espace de cinq années, chez le sieur Lemarchand, lequel prend l'engagement de le loger, nourrir, blanchir, et de lui apprendre l'état de bijoutier ;

De son côté, le sieur Roguin s'engage à payer audit sieur Lemarchand, la somme de trois cents francs en trois paye-

ment égaux, d'année en année. Le premier payement devant être effectué le premier juillet prochain *(suivent, s'il y a lieu, des stipulations relatives aux cas de maladie, aux jours de sorties, à l'entretien en effets d'habillements, etc.,*

Fait en double, à Paris, le quinze juin mil huit cent soixante-quatorze.

(Suivent les signatures.)

—

Formule de Consentement d'un père au Mariage de son fils qui habite une autre ville.

Je soussigné, Jacques-Laurent Lefèvre, maître charpentier, demeurant à Mauzé, département des Deux-Sèvres, donne, par la présente déclaration, mon consentement au mariage de Louis-Désiré Lefèvre, mon fils, demeurant à Paris, avec la demoiselle Isabelle Gautier, ouvrière en linge, également domiciliée à Paris.

Fait à Mauzé, le vingt juin mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suit la signature.*)

NOTA. Ce consentement, pour être valable, doit être légalisé par le maire de la commune habitée par le père.

—

Formule de Consentement donné par le mari, à la vente, par sa femme, d'un immeuble dotal.

Je soussigné, Jean-François Jolly, négociant, demeurant à Bolbec, département de la Seine-Inférieure, autorise, par le présent acte, la dame Louise-Adélaïde Noireau, mon épouse, à vendre et à aliéner une métairie dépendante de son apport dotal, et située à Veauville, canton d'Yvetot, département de la Seine-Inférieure, déclarant avoir connaissance parfaite des motifs de cette vente, et les approuver sans restriction, autorisant de plus ladite dame, mon épouse, à énoncer mon présent consentement dans le contrat de vente à passer, et renonçant à toute demande en nullité ou rescision de vente.

Fait à Bolbec, le quatorze juillet mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suit la signature.*)

NOTA. S'il s'agit d'une acquisition au lieu d'une vente, la forme sera à peu près la même, en énonçant toutefois que l'acquisition est faite avec les deniers dotaux de la femme.

Si la vente ou l'achat renferme quelque clause particulière, telle que la constitution d'une rente, cette clause doit être exactement énoncée.

Formule de l'Autorisation donnée par un père ou par une mère à leur fils, ou à leur fille mineure, pour exercer le commerce.

Je soussigné, ou soussignée (*noms, prénoms, profession et demeure du père ou de la mère*), déclare autoriser et autorise par le présent acte, mon fils, ou ma fille (*suivent les noms et prénoms du mineur émancipé*), à faire le commerce de... (*énoncer le genre de commerce*) à contracter et à s'obliger en conséquence, à engager ou hypothéquer ses immeubles, et à faire tout acte légal qu'il jugera convenable pour les intérêts de son commerce.

Fait à..., le treize juin mil huit cent soixante-quatorze.

NOTA. Cet acte doit être fait sur papier timbré et enregistré, afin d'être affiché au tribunal de commerce.

Lorsqu'à défaut de père et mère, le consentement est donné par le conseil de famille, cet acte se fait en présence du juge de paix assisté de son greffier.

—

Formule de Consentement donné par un mari aux engagements de sa femme.

Je soussigné, Pierre-Auguste Lerond, déclare donner mon consentement aux acquisitions que ma femme, Julie Longueville, femme Lerond, se propose de faire en mon absence pour les besoins de notre commerce, et notamment celle d'un assortiment d'étoffes de fantaisie, me reconnaissant solidairement engagé avec elle, pour tous les achats qu'elle fera, quelle qu'en soit la somme.

Marseille, le 20 janvier 1874.

Signé *N****

—

Formule d'Autorisation donnée par un mari à sa femme, pour exercer le commerce.

Je soussigné, Henri-Thomas Pichat, rentier, demeurant à Châteauroux, département de l'Indre, déclare que dame Nathalie-Françoise Véron, mon épouse, demeurant avec moi, étant dans l'intention de faire le commerce de mercerie, et m'ayant demandé mon consentement à cet effet, je l'autorise à exercer ledit commerce, comme aussi à s'engager et à contracter toute obligation nécessaire; à engager, hypothéquer, aliéner même les immeubles faisant partie de son apport, si les besoins de son commerce l'exigent.

Fait à Châteauroux, le premier juillet mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suit la signature.*)

—.

Formule de Lettre de voiture.

Lyon, 10 juillet 1874.

Monsieur,

Marq.	Num.	Poids.
L. P.	N° 1.	140 k.
	N° 2.	140 k.
	N° 3.	140 k.

A la garde de Dieu, je vous envoie ce jour, sous la conduite de Martin Aubé, voiturier de Condrieu, la quantité de trois balles, étoffes diverses de notre fabrique, marquées et numérotées comme en marge, et pesant ensemble quatre cent vingt kilogammes, lesquelles étant reçues bien conditionnées devant la porte de votre magasin, vous lui en payerez la voiture à raison de douze francs les cent kilogrammes; pour vous être rendues dans les dix-huit jours, sous peine de perdre le tiers du montant de la voiture. Vous lui rembourserez cinquante centimes pour timbre.

Votre dévoue serviteur,

HERBIN-MAUREL ET Ce.

A Monsieur

LEBEAU, négociant,

A Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Formule de Requête à présenter en cas de contestation relative à des Marchandises avariées à leur réception.

A Monsieur le Président du tribunal de commerce.

(*S'il n'y a pas de tribunal de commerce dans l'endroit, la requête doit être adressée au Juge de Paix*).

Le soussigné, Léonard Lebel, marchand à Morlaix, a l'honneur de vous exposer que, par l'entremise du chemin de fer, il lui a été expédié de Paris, une caisse, article de Paris, qui vient de lui être amenée à l'instant, à l'ouverture de la caisse il s'est aperçu que les articles qu'elle contenait étaient totalement avariés par l'eau qui avait pénétré dans la caisse, et il a refusé de la recevoir. Il vous demande donc, Monsieur le Président, qu'il vous plaise de nommer des experts pour vérifier et constater l'état de ces marchandises, afin que, sur le rapport desdits experts, il soit statué ultérieurement sur ce qu'il appartiendra.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Monsieur le Président,
Votre très-humble serviteur.
(*Suit la signature.*)

Morlaix, le treize juin mil huit cent soixante-quatorze.

—

Formule du Rapport des experts relatif à l'état des Marchandises ci-dessus.

Le quatorze juin mil huit cent soixante-quatorze, nous (*suivent les noms, professions et demeures des trois experts désignés*), tous trois nommés par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce, séant à Morlaix (*ou par le Juge de Paix, s'il n'y a pas de tribunal de commerce dans l'endroit*), à l'effet de vérifier l'état des marchandises amenées par le camionnéur du chemin de fer au sieur Léonard Lebel, domicilié à Morlaix, lequel a refusé de les recevoir parce qu'elles étaient avariées ; ayant préalablement prêté serment entre les mains de Monsieur le Président du tribunal, de bien et fidèlement remplir la mission qu'ils nous a confiée, nous nous sommes transportés au domicile

dudit sieur Lebel, où nous avons trouvé la caisse contenant les marchandises, près de la porte dudit sieur.

En sa présence et en celle du voiturier, ayant fait ouvrir ladite caisse, dont la marque était conforme à la lettre de voiture qu'on nous a représentée, nous avons vu et examiné les marchandises qu'elle contenait.

Ces marchandises, consistant en étoffes de fantaisie, soieries et nouveautés, étaient pour la plupart tachées par l'eau de pluie qui avait pénétré dans la caisse; ce que nous attribuons en partie au défaut de l'emballage, et partie au manque de soin du voiturier.

Dans cet état de choses, nous estimons que ces marchandises ont perdu un tiers de leur valeur.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal, à Morlaix, le quatorze juin mil huit cent soixante-quatorze.

(*Suivent les signatures des experts.*)

—

Modèle de contre-lettre.

Je soussigné reconnais que le transport que m'a fait le sieur Frédéric Laurent d'une créance de douze mille francs sur le sieur Cardoval de Madrid, et pour le renouvellement de laquelle des poursuites vont commencer en mon nom, est nulle et demeure sans effet, n'ayant aucun droit à cette créance qui reste la propriété du sieur Laurent.

Paris, le 20 février 1874.

N...

—

A l'occasion d'un transport de créance.

M. Thierry, menuisier, demeurant à Paris, rue....., a reconnu par ces présentes que, quoique M. Jouy, peintre en bâtiment, demeurant à Paris, rue..... paraisse lui avoir transporte la somme de deux mille francs à lui due par M. Rouget, architecte, etc., pour le montant d'une obligation que celui-ci a souscrite à son profit par acte passé entre eux, le 6 février mil huit cent soixante-quatorze, cependant

la vérité est que le sieur Jouy n'a point entendu réellement lui céder cette créance, et que le comparant n'a pu entendre l'acquérir; qu'il n'en a pas payé le prix à M. Jouy, quoique ce transport en contienne quittance; et, enfin, que ce transport n'a été fait que pour éviter à M. Jouy le désagrément de poursuivre, s'il y avait lieu, M. Rouget, avec lequel il a des liaisons d'amitié. Par suite de la présente déclaration, M. Thierry promet à M. Jouy de lui rendre compte de tout ce qu'il recevra de M. Rouget, en vertu du transport susdaté, ou de donner à telle personne que lui désignera M. Jouy, une procuration spéciale, à l'effet de poursuivre le remboursement de cette créance par toutes les voies de droit. A ce que dessus, était présent M. Jouy, susnommé, lequel s'est obligé vis-à-vis M. Thierry à le garantir et indemniser de tous frais et de l'effet de toutes procédures au sujet de cette créance.

Fait double, entre les soussignés, à Paris, le...

—

Observation sur les contre-lettres.

Une contre-lettre est toujours un acte secret qui ne peut avoir d'effet qu'entre les parties contractantes et n'en a aucun contre des tiers.

Les contre-lettres qui ont pour objet de modifier les conventions entre époux doivent être faites par acte notarié et avant la célébration du mariage. Elles peuvent légalement être opposées à des tiers si elles ont été rédigées à la suite de la minute du contrat.

CHAPITRE IX.

FORMULES D'ACTES USUELS

DE LA COMPÉTENCE

DES MAIRES, ADJOINTS, GARDES CHAMPÊTRES, GARDES-PÊCHE ET GARDES FORESTIERS.

—

Certificat.

Nous, Maire (*ou Adjoint*) de la commune de Ferrière, canton de..., arrondissement de..., département de..., sur la demande du sieur Dubois, domicilié dans la susdite commune, certifions que : (*suit la substance du certificat*).

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison.

Fait à..., ce...,

Le Maire,
N...

—

Certificat d'un Maire à l'un de ses administrés.

Je soussigné, Maire de la commune de Treneven, arrondissement de Quimperlé, département du Finistère, certifie que le sieur Pierre-François Kersaint est natif de cette commune, que sa famille est honorable et qu'il a toujours joui d'une excellente réputation, tant sous le rapport de l'esprit d'ordre et d'amour du travail, que sous celui des mœurs et de la probité.

Donné pour servir ce que de raison, à Treneven, le quinze janvier mil huit cent soixante-quatorze.

(*Signature du Maire*).

—

Légalisation de Signatures.

Nous, Maire de la commune de Busseuil, canton de Corlay, arrondissement de Loudéac, département des Côtes-du-Nord,

certifions que la signature apposée au bas de l'acte ci-dessus est celle du sieur N..., domicilié dans notre commune.

A Busseuil, le vingt et un janvier mil huit cent soixante-quatorze.

Le Maire,
MAURISSET.

—

Déclaration d'établissement de domicile.

Ce jourd'hui, vingt janvier mil huit cent soixante-quatorze, est comparu devant nous, Maire (*ou Adjoint*) de la commune de..., arrondissement de..., département de..., le sieur Jérôme Pélicier, ci-devant domicilié dans la commune de..., même département, lequel nous a déclaré que son intention était de fixer son domicile dans cette commune. Nous ayant requis de lui donner acte de cette déclaration qu'il a signée, nous lui avons délivré le présent.

A . . . . . le . . . . . .

Le Maire,
N...

—

Déclaration de changement de domicile.

Ce jourd'hui, vingt janvier mil huit cent soixante-quatorze, est comparu devant nous, Maire (*ou Adjoint*) (1), de la commune de Villeneuve, canton de..., arrondissement de..., département de..., le sieur Jérôme Durant, ci-devant domicilié dans la commune de Sainte-Marie, même département, lequel nous a déclaré que son intention était de fixer son domicile dans ladite commune de Villeneuve, ce qu'après examen de ses papiers et signature de sa déclaration, nous lui avons accordé.

Fait à Villeneuve, le....

Le Maire,
N....

(1) En cas d'absence, de maladie ou de tout autre empêchement du Maire, le premier Adjoint le remplace provisoirement et à défaut de celui-ci, c'est le deuxième Adjoint. Lorsque l'un des Adjoints remplit les fonctions du Maire, il doit avoir le soin de mettre avant sa signature, ces mots : En l'absence, la maladie, ou l'empêchemen du Maire.

Certificat de résidence, relatif à l'inscription électorale.

Nous, Maire de la commune de Villeneuve, canton de..., arrondissement de..., département de..., déclarons avoir reçu la demande de Monsieur Lebeau (Alexis-Étienne), en date du seize janvier courant, à l'effet d'être porté sur la liste des électeurs de ladite commune comme ayant plus de trois années de résidence, et déclarons en outre au requérant que, sur sa demande, notification lui sera donnée de la décision du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve, le...

—

Plainte en contravention.

Ce jourd'hui, quinze janvier mil huit cent soixante-quatorze, s'est présenté devant nous, Maire de la commune de Saint-Vincent, arrondissement de...., département de ...., le sieur Augustin Lerond, domicilié dans ladite commune, lequel s'est plaint de ce que le sieur *N****, en contravention avec la loi et ordonnances, à... (*Indiquer ici la contravention ou le délit ainsi que le jour et l'heure où ils ont été commis, et désigner les témoins du fait, s'il y en a*).

Nous déclarant, ledit sieur Lerond, que, pour prévenir de semblables faits et obtenir l'indemnité à laquelle il aurait droit, il nous a présenté ladite plainte qu'il a signée avec nous et demandant que le sieur Marcel, qui peut déposer du fait, soit appelé à l'audience, le jour que nous indiquerons.

A Saint-Vincent, les jour et an susdits.

Le Maire,

N***.

—

Procès-verbal pour contravention chez un cabaretier.

Ce jourd'hui, le quatre janvier de l'an mil huit cent soixante-quatorze, nous, Maire (1) de la commune de Neuville,

(1) Ce procès-verbal est un acte de police judiciaire, qui, outre le Maire et les Adjoints, peut être accompli par le commissaire de police, lorsqu'il y en a un dans la commune.

arrondissement de..., département de..., passant à l'heure de minuit devant la maison de Nicolas Leblanc, cabaretier dans la commune susdite, nous y avons entendu du bruit et vu de la lumière. Ayant requis l'ouverture de la porte et étant entré, nous y avons trouvé dans la salle commune plusieurs hommes attablés et buvant. Après avoir représenté au sieur Leblanc qu'il était en contravention avec les ordonnances et les règlements de police qui défendent de donner à boire après dix heures du soir, nous lui avons déclaré que nous allions dresser procès-verbal, après lui avoir enjoint de congédier immédiatement les personnes qui étaient à boire chez lui. En conséquence de tout ce que dessus, nous avons rédigé le présent pour servir et valoir ce que de raison.

A Neuville, les jour et an susdits.

Le Maire,

*N***.*

Procès-Verbal pour poids et mesures.

Ce jourd'hui, le six janvier mil huit cent soixante-quatorze, nous, Maire de la commune de Beauregard, canton de....., arrondissement de...., département de...., accompagné de Simon Leroux, garde champêtre, et de Thomas Larivière, secrétaire de la Mairie, nous nous sommes transportés au domicile de N***, marchand épicier dans ladite commune, et nous étant fait représenter les poids et mesures dont il se sert habituellement, nous avons reconnu que ces poids n'étaient pas conformes aux prescriptions de la loi. *(Spécifier si c'est par le défaut de marques et poinçons de vérification, ou s'ils ont souffert quelque altération soit accidentelle, soit frauduleuse.)* Nous avons en conséquence saisi lesdits poids et mesures que nous avons fait transporter à la mairie, et avons rédigé, en présence du sieur N***, le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison ; sommé de signer, le sieur N*** a refusé *(ou a signé avec nous)*.

Fait à Beauregard, les jour et an ci-dessus.

Le Maire,

*N***.*

Procès Verbal pour contravention d'alignement.

Nous, Maire (*ou Adjoint*) de la commune de..., canton de..., arrondissement de..., ayant été prévenu que le sieur Rousseau faisait relever un mur qui s'était écroulé, et sans se conformer au reculement prescrit, nous nous sommes transporté sur les lieux, accompagné du sieur Thomas, agent-voyer, et du sieur Simon, garde champêtre. Là, ayant reconnu qu'en effet le sieur Rousseau construisait en dehors de l'alignement déterminé par l'autorité, nous lui avons fait défense de continuer, jusqu'à ce qu'il en ait été décidé par le Préfet. En conséquence, nous avons dressé le présent procès-verbal et lui en avons délivré copie, afin qu'il n'en ignore.

Fait à ....., le vingt janvier mil huit cent soixante-quatorze.

Le Maire,

N...

Procès-Verbal relatif à la mendicité.

Ce jourd'hui, huit janvier de l'an mil huit cent soixante-quatorze, nous, Maire de la commune du Tremblay, canton de...., arrondissement de...., département de Seine-et-Oise, ayant été prévenu que plusieurs individus étrangers au canton parcouraient la commune et ses dépendances, en se livrant à la mendicité, nous nous sommes mis à leur recherche, et les ayant rejoints, nous avons reconnu qu'ils étaient au nombre de.... Ayant requis la représentation de leurs passeports, ils nous ont déclaré qu'ils n'en avaient point. Sur ce, nous leur avons représenté qu'ils étaient en contravention avec la loi qui défend de voyager sans passeports et avec celle qui interdit la mendicité dans le département de Seine-et-Oise; en conséqence, nous les avons arrêtés et mis entre les mains de *N...*, brigadier de gendarmerie, pour être conduits devant le juge de paix de Magny, aux fins d'être par lui statué sur ce qu'il appartiendra ; et ayant rédigé et signé le présent procès-verbal, nous l'avons remis

au brigadier, pour être déposé entre les mains dudit juge de paix.

Fait au Tremblay, les jour et an susdits.

Le Maire,

N...

—

Procès-Verbal pour bestiaux (ou chevaux) attaqués de contagion.

Ce jourd'hui, dix décembre mil huit cent soixante-quatorze, nous, *N...*, Maire (*ou Adjoint*) de la commune de..., averti que le sieur Thomas Dupont, fermier, habitant ladite commune, avait des vaches (*ou des moutons ou des chevaux*) malades, nous avons reconnu que ces animaux étaient attaqués d'une maladie contagieuse (*Indiquer la nature de la maladie, telle que la péripneumonie contagieuse, le charbon pour les bêtes à cornes, la clavelée pour les moutons, la morve, le farcin pour les chevaux*). Cette affection étant incurable, nous avons ordonné qu'elles fussent abattues, enfouies à cinquante mètres des habitations, dans une fosse de deux mètres soixante centimètres au moins de profondeur, leur peau tailladée et coupée en divers endroits ; de plus, que les murs, auges, râteliers et sol de l'étable (*ou de l'écurie*) seraient lavés à l'eau de javelle étendue d'eau, ou à l'eau de chaux, dans les vingt-quatre heures pour tout délai.

(*Si la maladie, quoique contagieuse, n'est pas mortelle, on substitue le libellé suivant à ce qui précède*). Nous avons ordonné que ces animaux fussent séparés des autres et renfermés de manière à ne communiquer avec aucun animal de la commune ; de plus, nous lui avons fait défense de les conduire aux pâturages et abreuvoirs communs. De tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal que le sieur Laurent a signé avec nous.

A..., les jour et an susdits.

Le Maire,

N***.

—

Procès-Verbal pour l'échenillage.

Ce jourd'hui, quinze avril mil huit cent soixante-quatorze, nous, Maire de la commune de Saint-Martin, arrondissement

de..., département de..., faisant une tournée dans ladite commune, afin de vérifier si les habitants s'étaient conformés à l'ordonnance de police en date du... relative à l'échenillage. nous avons constaté que les arbres qui se trouvent sur la propriété du sieur Dubois, n'ayant pas été échenillés, étaient couverts de chenilles : nous avons, en conséquence, dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison.

Fait à Saint-Martin, les jour et an susdits.

Le Maire,

N***.

NOTE RELATIVE AUX FORMULES SUIVANTES

A L'USAGE DES GARDES CHAMPÊTRES ET FORESTIERS.

Tout propriétaire, colon ou fermier, a le droit d'avoir un garde champêtre pour la conservation de ses récoltes, mais il n'aura le caractère d'officier de police judiciaire que s'il a été agréé par le conseil municipal et confirmé par le Sous-Préfet de l'arrondissement. Il devra prêter serment devant le tribunal de première instance.

Les gardes forestiers particuliers doivent être agréés par le Sous-Préfet de l'arrondissement et prêter serment.

Procès-Verbal pour délit de chasse.

Ce jourd'hui, quinze octobre mil huit cent soixante-quatorze, moi, Simon Thomas, garde champêtre de la commune de Bennecourt, canton de..., arrondissement de..., département de..., dûment assermenté et revêtu de la marque distinctive prescrite par la loi, ai, faisant ma tournée, entendu vers six heures du matin un coup de fusil. M'étant à l'instant dirigé vers l'endroit d'où il partait, j'ai aperçu dans un champ ensemencé, appartenant au sieur Pierre Leroy, un individu porteur d'un fusil à deux coups (*indiquer la taille et le vêtement de l'individu*), accompagné d'un chien, qui chassait. M'étant approché et lui ayant demandé son port d'armes, il m'a répondu..... Lui ayant fait observer

qu'il était défendu de chasser sans permission sur les terres d'autrui, je l'ai sommé de dire son nom et sa demeure, ce à quoi il s'est refusé. Je l'ai ensuite sommé de me suivre chez le Maire, ce à quoi il s'est de même refusé. Je lui ai alors déclaré que j'allais dresser procès-verbal contre lui, et j'ai de suite rédigé le présent, pour servir et valoir ce que de raison.

A Bennecourt, les jour et an susdits.

Le Garde Champêtre.

N***.

—

Autre Procès-Verbal pour délit de chasse.

Ce jourd'hui, dix mai de l'an mil huit cent soixante-quatorze, six heures du matin, moi, Pierre Lerond, garde champêtre de la commune de Neuville, arrondissement de..., canton de..., dûment assermenté et revêtu de la marque distinctive prescrite par la loi, ai aperçu, dans une pièce de terre appartenant au sieur Jean Letellier, un individu armé d'un fusil et chassant avec un chien : m'étant approché de lui, je lui ai demandé la représentation de son port d'armes, lui faisant observer qu'il chassait en temps prohibé. Il m'a répondu qu'il était parent du propriétaire, et qu'il avait la permission de chasser sur ses terres. Lui ayant dit que dans cette saison la loi défendait de chasser même dans ses propriétés non encloses, je lui ai déclaré qu'il était en contravention et que j'allais rédiger un procès-verlal. Ce que j'ai fait, pour servir et valoir ce que de raison.

Le Garde Champêtre de la commune de Neuville,

Pierre LEROND.

A..., les jour et an ci-dessus.

—

Formule d'un Procès-Verbal de garde-pêche.

Ce jourd'hui, dix juillet de l'an mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi.

Je soussigné Louis Dubois, garde-pêche, dûment asser-

menté, du premier cantonnement de la rivière de Mayenne, certifie que faisant mon service sur les bords de cette rivière, j'ai trouvé, à la hauteur de la commune de Chemilly, le sieur André, pêcheur, habitant de ladite commune. (*Ici, spécifier le genre du délit : tel que le manque de permission, le refus par le pêcheur d'amener son bateau ou de faire l'ouverture de ses loges et hangars, bannetons, huches et autres réservoirs ou boutiques à poissons; la pêche dans le temps où elle est interdite, l'emploi d'engins et filets prohibés, l'usage des drogues ou appâts de nature à enivrer le poisson; enfin la pêche des poissons tels que truites, carpes, barbeaux, ombres, brèmes, brochets, meuniers, ayant moins de* 160 *millimètres entre l'œil et la naissance de la nageoire de la queue*).

Je lui ai déclaré procès-verbal et saisi les engins prohibés et le poisson pêché en délit (*si le poisson appartenant aux espèces ci-dessus est au-dessous des dimensions prescrites, le garde-pêche rejettera à l'eau ceux qui sont encore en vie et le mentionnera sur son procès-verbal*) et lui ai en outre donné assignation à comparaître le vingt-cinq du présent mois devant le tribunal de première instance de la ville de... jugeant en police correctionnelle, pour se voir condamner aux peines portées par la loi.

Fait à... le dix juillet mil huit cent soixante-quatorze.

LOUIS DUBOIS.

—

Procès-Verbal pour dégâts commis par des bestiaux.

Ce jourd'hui, dix juillet de l'an mil huit cent soixante-quatorze, je soussigné Pierre Lelong, garde champêtre de la commune de..., canton de..., arrondissement de..., département de..., dûment assermenté et revêtu de la marque distinctive prescrite par la loi, ai aperçu, faisant ma tournée, vers sept heures du matin, un individu qui faisait paître une vache dans un champ appartenant au sieur Michel. Lui ayant demandé son nom et à qui appartenait la vache, il m'a répondu...

Vu la contravention et le dégât qui résulte, j'ai rédigé le

présent procès-verbal contre *N****, pour servir et valoir ce que de raison.

Fait à..., le...

Le Garde Champêtre de la commune, etc.

*N****.

NOTA. Dans le cas où le dégât serait commis par d'autres animaux, la rédaction serait à peu près la même; par exemple s'il s'agissait de chèvres, on mettrait : J'ai aperçu un individu conduisant des chèvres qu'il laissait vaguer et qui dégradaient une haie appartenant au sieur Jean Michel; m'étant approché, je lui ai représenté qu'il était en contravention avec les ordonnances qui prescrivent de tenir les chèvres à l'attache; en conséquence, j'ai dressé contre lui le présent procès-verbal pour servir, etc.

Procès-Verbal pour contravention forestière.

Ce jourd'hui, quinze novembre mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, moi. Thomas Morin, garde forestier de la commune de..., canton de..., arrondissement de..., département de..., dûment assermenté et revêtu des insignes distinctifs prescrits par la loi, ai surpris, en faisant ma tournée dans la forêt de..., un individu qui abattait des branches avec une serpe, à l'effet d'en former un fagot. Lui ayant demandé de quel droit il coupait du bois dans cette propriété, il m'a répondu... Lui ayant demandé son nom et sa demeure, il m'a dit se nommer..., demeurant à... Je l'ai sommé de me suivre chez le Maire de la commune, ce à quoi il s'est refusé. Je lui ai alors déclaré que j'allais dresser contre lui procès-verbal; en conséquence, j'ai rédigé le présent pour servir ce que de raison.

Fait à..., le...

Le Garde Forestier de...

*N****.

CHAPITRE X.

PETIT COURS DE COMPTABILITÉ USUELLE (1).

Notre intention n'est pas de présenter ici un cours complet de comptabilité à l'usage des négociants et des banquiers, ni de retracer les principes de la tenue des livres en partie double. Ces instructions demandent un développement qui ne serait plus en rapport avec l'étendue et la nature de l'ouvrage que nous offrons au public. Nous voulons seulement donner les principes généraux de la tenue des livres en partie simple, à l'usage de tous les marchands détaillants, et plusieurs modèles des livres qu'il est indispensable de tenir, quand on veut conserver de l'ordre dans ses affaires.

Quelques-uns de ces livres sont nécessaires, non-seulement au marchand, mais même au propriétaire, au cultivateur ou au rentier. Tels sont, par exemple : le livre des dépenses journalières et le livre de caisse, qui donnent jour par jour l'emploi de l'argent qui est sorti, les recettes qui ont eu lieu et le restant en caisse.

Un livre de *copie de lettres* est aussi utile à un grand nombre de personnes, quoiqu'elles ne soient pas dans le commerce. Combien de fois a-t-on eu lieu de regretter de ne pas avoir conservé la copie d'une lettre relative à des affaires quelconques! Souvent, faute de se rappeler les termes dans lesquels on a écrit, on est exposé aux plus grands désagréments. Nous donnerons donc un modèle de copie de lettres.

(1) L'Éditeur de ce recueil vient de publier en un seul volume in-18, un ouvrage complet sur la Tenue des livres en partie double, dans lequel l'auteur s'est efforcé d'apporter assez de précision et de clarté pour que les personnes les plus étrangères au commerce puissent en saisir et en appliquer facilement les principes. Une suite complète d'opérations simulées, depuis l'ouverture des livres jusqu'à la balance, en forme la partie pratique.

Il n'est pas moins utile de conserver les lettres qu'on reçoit. Nous indiquerons la méthode que l'on suit ordinairement pour leur classement, afin que, si on a reçu un certain nombre de lettres dans l'année, on puisse retrouver de suite celle que l'on désire, sans avoir besoin de les ouvrir toutes pour rechercher le nom du signataire ou la date.

De la Tenue des Livres en général.

La tenue des livres est l'art de tenir note des opérations commerciales que l'on fait, en sorte qu'un marchand, ou une personne qui est dans les affaires, puisse en tout temps se rendre compte de ce qu'on lui doit, de ce qu'elle doit elle-même et de ce qu'elle possède.

La loi n'indique aucun mode particulier de tenir les livres, mais elle prescrit des dispositions dont voici la teneur : « Tout commerçant est tenu d'avoir un livre-journal qui présente, jour par jour, ses dettes actives (1), les opérations de son commerce, ses négociations, acceptations, endossements d'effets et généralement tout ce qu'il reçoit et paye, à quelque titre que ce soit, et qui énonce, mois par mois, les sommes employées à la dépense de sa maison ; le tout indépendamment des autres livres usités dans le commerce, mais qui ne sont pas indispensables.

« Il est tenu de mettre en liasse les lettres missives qu'il reçoit, et de copier sur un registre celles qu'il envoie.

« Il est tenu de faire, tous les ans, sous seings-privé, un inventaire de ses effets mobiliers et immobiliers, de ses dettes actives et passives, et de le copier, année par année, sur un registre spécial à ce destiné.

Les livres exigés par la loi sont donc au nombre de trois seulement : 1° le *livre-journal* où l'on note, jour par jour, toutes les opérations que l'on fait ; 2° le *livre-copie de lettres ;* 3° le *livre des inventaires.*

(1) Les dettes actives d'un négociant sont celles qui lui sont dues, les dettes passives sont celles qu'il doit.

Ces trois livres doivent être tenus par ordre de dates, sans blancs, lacunes, interlignes ni transports à la marge. Les rectifications à faire doivent être mises à la suite, c'est-à-dire à la date du jour où l'on s'aperçoit de l'erreur. Ces livres doivent être conservés pendant dix ans qui se comptent de leur dernière date.

Les marchands qui vendent en menu détail, ne sont pas obligés d'écrire sur leur livre-journal, article par article, toutes les petites ventes qu'ils font et les sommes peu importantes qu'ils payent. Il leur suffit d'énoncer en bloc, à la fin de la journée, le montant total de leurs ventes ou de leurs achats.

Suivant le texte de la loi, ces trois registres doivent être cotés et paraphés par un juge du tribunal de commerce, ou par un Maire ou son Adjoint; mais l'usage s'est affranchi de cette mesure, qui n'est rigoureusement observée que pour le livre des inventaires, lequel doit être visé à la fin de chaque année.

Outre ces livres que la loi prescrit impérieusement à tout commerçant, il en est d'autres dont un marchand ne peut se passer; en voici les noms et l'usage :

1° Le *livre des ventes.* C'est le livre sur lequel un marchand en détail écrit toutes ses ventes à mesure qu'il les fait. Il peut en avoir deux, l'un sur lequel il écrit toutes les ventes qu'il fait au comptant, et l'autre sur lequel il porte toute les ventes faites à crédit.

Lorsqu'un marchand fait des affaires en gros, ce livre prend le nom de *livre de factures.*

2° Le *livre de comptes courants* ou *grand livre.*

Il serait très-difficile de trouver sur le journal ce que doit un débiteur, lorsqu'il y a plusieurs articles à des dates différentes. Il faudrait feuilleter longtemps ce livre, pour y parvenir, et même on risquerait de se tromper ou de faire des omissions. On a donc imaginé le *grand livre*, qui est une sorte de résumé du journal, mais dont tous les articles sont classés par ordre de comptes. Par exemple, au haut d'une page j'écrirai le nom de *Pierre*, avec lequel je fais des affaires, sur la page à gauche, je porterai tout ce qu'il me doit, à mesure que je trouverai des articles qui le

concernent dans le journal ; et sur la page à droite, j'écrirai ce que je lui dois. J'en ferai de même pour toutes les autres personnes avec qui j'aurai des rapports d'affaires. Ainsi chacune aura son compte particulier. A gauche on trouvera ce qu'elles doivent, et à droite ce qui leur est dû, en sorte qu'en additionnant les deux colonnes et en comparant les totaux, on voit d'un coup d'œil quelle est la personne qui doit à l'autre.

Beaucoup de commerçants écrivent le débit et le crédit des comptes personnels sur la même page divisée en deux parties. Il en résulte une grande économie de papier, mais ce registre doit être suffisamment large et rayé en conséquence. Il est d'usage du reste de passer l'article du débit ou du crédit en une seule ligne, abrégeant le plus possible.

3° Le troisième livre indispensable à tout marchand est le *livre de caisse*. Sur la page à gauche, il écrit tout l'argent qu'il reçoit, et sur la page à droite, tout ce qu'il paye, il fera souvent la *balance* de ce livre s'il ne veut pas s'exposer à des oublis ; c'est-à-dire il porte le total des dépenses au-dessous du total des recettes, il en fait la soustraction ; et la différence, qui est le restant en caisse, est reportée à compte nouveau, sur la page gauche du livre de caisse (1).

4° Le quatrième livre nécessaire est le *livre de dépenses*, où l'on porte toutes les menues dépenses de la maison, à mesure qu'on les fait. On additionne, chaque soir, le montant de ces dépenses, qu'on porte en bloc au livre de caisse ; nous ne conseillons pas de les y porter directement, parce que ce serait trop de détails pour un livre qui doit être tenu avec attention et où une erreur ne doit pas exister.

Cependant, dans un très-petit commerce, on peut se passer de ce livre, et porter directement les mêmes dépenses au livre de caisse.

5° Le *carnet* ou *livre d'échéance*, où l'on inscrit les billets qu'on a à payer, ainsi que toutes les sommes qu'on doit

(1) Dans une maison de commerce où il y a un grand mouvement de caisse, soit aux recettes, soit aux dépenses, la balance doit se faire tous les jours ou au moins tous les deux ou trois jours ; mais la caisse doit être arrêtée à la fin de chaque mois.

acquitter à jour fixe. Ce livre est inutile à un marchand qui ne ferait ses affaires qu'au comptant.

Il y a encore beaucoup d'autres livres nécessaires aux négociants, mais ils sont peu employés par le petit commerce, et il est inutile de les énumérer ici. On appelle, en général, *livres auxiliaires*, tous les livres autres que le livre-journal, et le livre des comptes-courants ou grand livre.

Comme il est très-essentiel de ne pas faire d'erreur ou d'omission sur le livre-journal, parce qu'on ne doit ni raturer ni gratter les fautes que l'on ferait, et que les surcharges sont interdites, de même que les additions en marge et les renvois, il est d'usage d'écrire toutes les affaires qui ont eu lieu dans le cours de la journée, sur un livre ou cahier appelé *brouillard* ou *main courante*, et, tous les soirs, on reporte sur le journal, en les mettant au net, les articles de ce brouillard.

Les livres de commerce régulièrement tenus, c'est-à-dire le livre-journal, la copie de lettres et le livre d'inventaires peuvent être admis en justice, pour faire preuve entre commerçants.

Comme les livres des commerçants ne font foi qu'entre eux, ils ne peuvent les opposer aux non commerçants: car alors on rentre dans le droit commun, qui ne permet pas de se créer un titre à soi-même.

Néanmoins, quand les livres d'un marchand sont bien tenus, c'est-à-dire écrits jour par jour, sans ratures, blancs, interlignes, surcharges ou grattages, que le non commerçant a coutume de se servir chez lui, d'acheter à crédit, et que la somme n'est pas très-importante, ce qui rend la dette vraisemblable, et enfin si la demande du commerçant est intentée avant qu'il y ait une année d'expirée, depuis le jour où la dette a été contractée, les juges peuvent, en exigeant le serment du marchand, condamner le non commerçant à payer.

Actuellement, que nous avons donné une idée de l'usage des livres de commerce et des prescriptions que la loi impose à ce sujet, nous allons nous occuper de la manière de les tenir. et en présenter quelques modèles.

DU JOURNAL.

Nous avons dit que la main courante n'est autre chose que le brouillon du journal : c'est une main de papier, cousue en cahier, sur laquelle on écrit les affaires à mesure qu'elles se font, et de la même manière qu'on doit les écrire au journal, en sorte qu'il n'y a plus qu'à copier et à mettre au net. Nous ne nous occuperons pas davantage du brouillon, et nous passerons au journal.

Le journal doit être un registre réglé, avec des colonnes pour les sommes. On place d'abord la date entre deux filets, on écrit ensuite, au commencement de la ligne suivante, en caractères plus gros, le mot *doit* ou *avoir*, suivant qu'il s'agit d'un débiteur ou d'un créancier, puis le nom de ce débiteur ou de ce créancier, en gros caractères, ensuite le nom de la ville qu'il habite, la somme à laquelle se monte l'affaire, puis le détail de cette même affaire, enfin on porte la somme dans la colonne des francs et centimes. On recommence un autre article au-dessous, sans laisser de lignes blanches.

Voici un modèle de journal :

Modèle de Journal.

Fol. du gr. liv.			Fol. 1.	
	Du 3 janvier 1874 (1).			
Fol. 1.	Doit mon compte de caisse f. 880 75 cent., pour le montant de mes ventes en détail pendant le mois de décembre, suivant le livre des ventes au comptant.		880	75
	Du 2 janvier.			
Fol. 1.	Doit Lemonnier de cette ville f. 80 pour 9 pains de sucre blanc, pesant ensemble 50 kilogrammes, à raison de f. 16 les 10 kilogr.		80	»
	Du 3 janvier.			
Fol. 1.	Avoir Lemire, de Paris, f. 99 pour une barrique d'huile de colza, pesant brut 100 kilogr., à 1 10 c. le kilogr.	110 »		
	Déduction de 10 % pour tare.	11 »		
	Net.	99 »	99	»

(1) Il faut répéter l'année en haut de chaque page du journal.

		Fol. 2.	
	Du 3 janvier 1874.		
Fol. 1.	Doit mon compte de dépenses pour mes dépenses du 1er au 31 décembre.	151	60
	Du 5 janvier.		
Fol. 1.	Avoir Lemonnier, de cette ville, f. 80, pour le montant de ma facture du 5 janvier, qu'il m'a payée comme suit : Espèces. 77 60 Escompte 3 p. % 2 40	80	»
	Du 7 janvier.		
Fol. 1. / 1.	Doit Lemire de Paris f. 99 pour pareille somme que je lui ai envoyée, par le messager Laurent, en acquit de son envoi d'huile.	99	»
	Dudit jour.		
Fol. 1.	Doit Madame Henri, de Melun, f. 44 pour 22 kilogr. sucre blanc, à 2 fr. le kilo.	44	»
	Du 10 janvier.		
Fol. 2.	Doit Pierre Simon, de Coulommiers, f. 100, pour autant que je lui ai prêté ce jour.	100	»
	Du 10 janvier.		
Fol. 2.	Doit François Lemale de cette ville, f. 65 80 cent. pour les articles suivants que je lui ai livré ce jour : 10 kilogrammes savon à 1 f. 20 c. 12 » 4 kilogrammes sel gris, à 50 c. 2 » 2 paquets de chandelles à 3 f. 6 » 5 kilogrammes vermicelle à 70 c. 3 50 6 kilogrammes riz, à 75 c. 4 50 2 kilogrammes pruneaux à 80 c. 1 60 20 kilogrammes sucre blanc, à 1 f. 80 cent. 36 »	65	60
	Du 11 janvier.		
Fol. 2.	Avoir Dumortier et Comp. de Paris, f. 303 pour les articles suivants qu'ils m'ont expédiés et que j'ai reçus ce jour avec facture : 100 kilogrammes café Martinique à f. 2 15 cent. le kil. 215 » 55 kilogrammes sucre blanc à f. 1 60 cent. 88 »	303	»

		Fol. 3.	
	Du 15 janvier.		
Fol. 1. / 2.	Avoir Legrand, de Lyon, pour son billet à mon ordre payable le 15 avril prochain pour solde de ma facture du 10 décembre 1873.	140	»

Nous bornerons ici les exemples relatifs à la tenue du journal. Ils suffisent pour donner une idée claire de la manière de passer écriture des opérations que l'on fait. Nous ferons seulement remarquer que les premiers numéros placés dans la colonne de gauche indiquent les folios du livre des comptes courants ou grand livre, où sont ouverts les comptes des débiteurs ou des créanciers, dont il est question dans ces articles, et où ces débits et crédits sont portés, et que les numéros qui se trouvent au-dessous indiquent le folio du journal où se trouve l'article qui précède immédiatement celui-ci, en sorte qu'on peut, en remontant, relever le détail de tous les articles sans avoir recours au grand livre. Quand le numéro inférieur manque, c'est que l'article est le premier du compte courant.

On ne doit poser les chiffres qu'après avoir porté ces articles aux comptes courants ; c'est un moyen de contrôle pour n'en pas omettre, car un article oublié et non porté au grand livre, devient souvent l'occasion d'une perte. Il est même bon de vérifier, à la fin de chaque mois, s'ils sont tous portés exactement, et s'il n'y a pas d'erreur dans les sommes. L'on place à mesure un point à côté de la somme, pour indiquer que la vérification a été faite. C'est ce qu'on appelle *pointer les livres*. Cela est d'autant plus nécessaire que, lorsqu'il s'agit d'établir le compte d'un débiteur, on a plutôt recours au livre des comptes courants qu'au journal.

DU LIVRE DES COMPTES COURANTS OU GRAND LIVRE.

Nous avons dit plus haut que le grand livre était le résumé des articles du journal ; mais qu'au lieu d'être placés par ordre de dates, ils sont placés par ordre de comptes.

On appelle *ouvrir un compte*, écrire le nom d'une personne avec qui on fait des affaires, sur une page du grand livre. Sur celle de gauche on écrit : Un tel, de telle ville, *doit* ; et sur l'autre page, en regard, on met *avoir*. Sur la première on transcrit les articles que doit cette personne ; sur l'autre page, en regard, les articles qu'on lui doit. On s'arrange de manière à abréger chaque article, en sorte qu'il tienne en une seule ligne, comme nous l'avons dit plus haut. Dans la colonne de gauche de chaque page, on place le folio du journal, dont cet article est extrait, et dans les colonnes de droite on met le montant de la somme dont il est question.

On peut, au moyen d'un registre à doubles colonnes, porter le débit et le crédit sur la même page.

Le *répertoire du grand livre* est un cahier où sont placés par ordre alphabétique les noms de tous les comptes portés au grand livre, et les numéros des folios où ils sont ouverts, afin de pouvoir les retrouver facilement dès qu'on en a besoin.

Un grand nombre de marchands se contentent de tenir le livre de comptes courants, et ne font pas usage de journal. A la rigueur, on peut maintenir de l'ordre avec ce seul livre, surtout lorsque les affaires sont peu importantes ; mais nous leur ferons remarquer qu'en cas de contestation, ce livre n'est pas admis en justice, et qu'ils seraient répréhensibles devant la loi, si quelque malheur les forçant à suspendre leurs payements, ils étaient obligés de produire leurs livres pour justifier de l'emploi qu'ils ont fait de leurs marchandises ou de leurs capitaux.

Nous ne pouvons donc trop engager les marchands à tenir un journal régulier, quelque minimes que soient les affaires qu'ils font.

Ce que l'on nomme *compte courant*, en style commercial, n'est autre chose que la copie du compte d'une personne, extraite littéralement du grand livre, avec la balance du crédit et du débit, c'est-à-dire avec la différence qu'il peut y avoir entre la colonne du crédit et celle du débit.

On termine ce compte courant en écrivant : *Sauf erreur ou omission*, en le datant et en le signant.

MODÈLE D'UN GRAND LIVRE OU LIVRE DES COMPTES COURANTS.

LEMONNIER de Paris.

Doit.					Avoir.				
1874					1874				
Janvier.	1	Ma facture f° 1 (a).	80	»	Février.	6	Son billet au 30 juin.	60	»
							Espèces pour solde.	20	»
			80	»				80	»
Février.	10	Ma facture f° 29.	115	»					

LEROUX de Strasbourg.

1874					1874				
Janvier.	20	Erreur s/ sa facture.	18	50	Janvier.	15	Son envoi f° 16.	900	»
		Escompte 6 °/₀ sur 881.50.	52	90					
		Mon billet au 28 Février.	828	60					
			900	»				900	»

(a) Folio du Journal.

Modèle d'un Livre de Caisse.

Doit Caisse.				Avoir.				
1874				1874				
Janv.	1	En caisse.	441	10	Janv. 1	Payé pour mon terme de loyer.	150	»
	2	Vente au comptant de ce jour.	42	60		Pour étrennes données à divers.	21	50
	3	Vente au comptant.	150	25		Port d'une barrique d'huile et entrées.	31	50
		Dito.	21	»	2	Au garçon de boutique son mois.	25	»
		Mon frère m'a rendu 50 fr. prêtés en décembre.	50	»	5	Menues dépenses du 1er au 5 janvier (1).	35	05
	4	Vente au comptant.	41	75		En caisse le 5 décembre soir.	561	25
	5	Reçu de M. Lemonnier pour ma facture.	77	60			824	30
			824	30				
Janv.	6	Solde de caisse.	561	25	Janv. 7	Envoyé à Lemonnier, de Paris.	103	95
	7	Vente au comptant du 6 et du 7.	102	50	8	Payé au menuisier pour réparations.	11	50
	8	Vente du 8.	21	25		Prêté à Pierre Simon.	100	»
	14	Vente du 9 au 14	84	25	10	Payé pour port d'un envoi de Dumortier.	7	»
		Reçu de Madame Henri.	44	»				
		Vente du 15 au 18.	64	»	11	J'ai perdu une pièce de 40 fr.	40	»
	18	J'ai retrouvé 40 fr. perdus.	40	»	18	Menues dépenses du 6 au 10 courant.	71	50
						En caisse le 18 janvier soir.	683	30
			1017	25			1017	25
		Solde en caisse.	683	30				

(1) Les mêmes dépenses qui figurent chaque jour à la balance, doivent être portées en bloc au crédit de caisse par un article ainsi conçu : Dépenses diverses pendant le mois.

Modèle du Livre d'Inventaires.

Inventaire général des Marchandises en magasin, Effets à recevoir, Mobilier, Dettes passives, de Jacques Lebeau, marchand épicier, à Meaux, au trente et un decembre mil huit cent soixante-treize.

ACTIF.			
MARCHANDISES EN MAGASIN.			
Sucre et café.	601 50		
Savon, huile à brûler, chandelles.	364 75		
Eau-de-vie, vinaigre, huile à manger.	261 »		
Riz, vermicelle, pruneaux, fruits secs.	84 10	1991	35
Diverses autres marchandises d'épicerie.	680 »		
ARGENT EN CAISSE.			
Solde en caisse au 31 décembre.		412	05
EFFETS A RECEVOIR.			
Billet d'Auguste Levert, au 15 mars.	100 »		
DITO de Lasserre, au 31 mars.	161 »	345	»
DITO de Simon Labarre, au 15 avril.	84 »		
EFFETS MOBILIERS.			
Estimation des meubles, argenterie et mobilier industriel.		1240	»
DÉBITEURS PAR COMPTE.			
Parcenay, de Melun, pour solde de son compte.	841 75		
Henri Leblanc de cette ville, dito.	500 »	1784	25
Divers petits débiteurs.	442 50		
		5802	65

PASSIF.			
EFFETS A PAYER.			
Mon billet O/ Dumortier, de Paris, payable fin janvier.	288 »	288	»
CRÉANCIERS PAR COMPTE.			
Henriette Lebeau, ma sœur.	804 »		
Pierre Duvivier, de Melun.	200 »	1320	25
Duverger et Comp., de Paris.	108 50		
Divers petits créanciers.	207 75		
		1608	25
BALANCE DE L'INVENTAIRE.			
L'actif se monte à	5,802 65		
Le passif à	1,608 25		
Mon capital au 31 décembre 1873 est de	4,194 40	4194	40

Certifié le présent inventaire, sincère et conforme à mes livres.

Meaux, le 31 décembre 1873.

Signé, JACQUES LEBEAU.

Modèle du Livre de Copies de lettres.

DUMORTIER ET COMP. Négociants à Paris.	*Du 14 mai 1874.* Je viens vous prier de bien vouloir m'envoyer, par le messager de notre ville, qui descend à l'auberge du Chariot-d'Or, rue Grenetat : 100 kilogrammes sucre blanc, belle qualité, dans le prix de 1 fr. 60 cent. le kilog. Une caisse de savon de Marseille, bien sec. Vous pourrez disposer à vue du montant de cette facture, moyennant l'escompte d'usage. J'ai l'honneur, etc.
ET. LEROUX A Fontainebleau	*Du 15 mai.* Je suis étonné de ne recevoir aucune réponse à ma lettre du 25 expiré par laquelle je vous prie de me faire passer le montant de ma facture en date de fin mars et s'élevant à 241 fr. 50 c. Veuillez me faire connaître la cause de ce retard, ou plutôt, me faire tenir le montant que je réclame. J'ai l'honneur, etc.

A la fin du livre des copies de lettres, on dispose de quelques pages, pour faire un répertoire où l'on place, à mesure et dans leur ordre alphabétique, les noms des personnes à qui l'on écrit et le folio où se trouve la lettre.

Du classement des lettres.

Quand on a répondu à une lettre, il s'agit de la classer ; pour cela on la plie en trois dans sa largeur, de manière à ce que le côté blanc de la lettre soit en dehors, et qu'elle forme ainsi une espèce de bande d'environ 7 centimètres de largeur. On écrit alors sur l'un des bouts : 1° le nom du correspondant, en caractères un peu gros ; 2° le nom de la ville ;

3° la date de la lettre; 4° la date de la réponse. Voici un modèle de cette dispssition :

JEAN LAFOSSE

NANCY.

13 *mai* 1874

Répondu le 15 *mai.*

L'on classe ensuite, par ordre alphabétique, ces lettres, qui doivent autant que possible être pliées toutes de la même largeur; et, si le nombre en est considérable, on fait une liasse séparée de chaque lettre de l'alphabet.

—

Du livre ou Carnet d'échéance.

La tenue de ce livre est tellement facile, qu'il est inutile d'en donner un modèle. Nous nous bornerons à dire qu'on choisit un livre mince, de format allongé; on divise son contenu en douze parties consacrées aux douze mois de l'année, et dans chaque mois on écrit, à la suite les uns des autres, les billets qui échoient le même mois, à peu près de la manière suivante :

M/ billet o/ Letourneur, au 25 *avril.* 240 *fr.*

Ce livre droit être tenu avec beaucoup de soin, c'est-à-dire, on doit avoir une attention toute spéciale à ne pas oublier d'y inscrire les effets. Il est aussi convenable de les biffer ou d'y faire une marque quelconque, lorsqu'ils sont payés.

On peut également écrire sur ce livre les sommes qu'on doit payer à des jours déterminés, telles que pour des loyers, arrérages de rentes, trimestres de pensions, impositions, gages de domestiques, appointements de commis, etc. C'est une mesure d'ordre qui ne peut être que fort utile, bien que généralement peu suivie.

INSTRUCTION

CONCERNANT QUELQUES ACTES RELATIFS A L'ÉTAT CIVIL.

Naissances.

« Les déclarations de naissance seront faites, dans les « trois jours de l'accouchement, à l'officier de l'état civil « du lieu (à la mairie). L'enfant lui sera présenté. (*Code « civil*, 55.)

« La naissance de l'enfant sera déclarée par le père, ou « à défaut du père, par les docteurs en médecine ou en « chirurgie, sages-femmes, officiers de santé ou autres « personnes qui auront assisté à l'accouchement ; et lors- « que la mère sera accouchée hors de son domicile, par « la personne chez qui elle sera accouchée. (*Code civil*, 55.)

Le déclarant, quel qu'il soit, doit être assisté de deux témoins, parents ou non parents, majeur et jouissant de leurs droits civils.

Il est très-essentiel de donner aux enfants, lors de la déclaration devant l'officier de l'état civil, les mêmes prénoms et dans le même ordre que ceux qu'on a dessein de leur donner lors du baptême à l'église, car, plus tard, il pourrait naître de ce défaut de concordance entre les prénoms légaux et ceux sous lesquels l'enfant est connu, des erreurs préjudiciables pour lui.

Mariages.

« L'homme avant dix-huit ans révolus, la femme avant « quinze ans révolus, ne peuvent contracter mariage. (*C. « art.* 144.)

« Néanmoins, il est loisible au chef de l'État d'accorder « des dispenses d'âge pour des motifs graves. (*C. art.* 145.)

« Le fils qui n'a pas atteint l'âge de vingt-cinq ans ac- « complis, la fille qui n'a pas atteint l'âge de vingt et un ans « accomplis, ne peuvent contracter mariage sans le consen-

« tement de leurs père et mère; en cas de dissentiment, le « consentement du père suffit. (*C. art.* 148.)

« Les enfants de famille ayant atteint la majorité fixée « par l'article 148 sont tenus, avant de contracter ma- « riage, de demander par un acte respectueux et formel, « le conseil de leur père et de leur mère; ou celui de leurs « aïeuls ou aïeules, lorsque leur père et leur mère sont dé- « cédés ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté. « (*C. art.* 151.)

« Depuis la majorité fixée par l'article 148 jusqu'à l'âge « de trente ans accomplis pour les fils, et jusqu'à l'âge de « vingt-cinq ans accomplis pour les filles, l'acte respec- « tueux prescrit par l'article précédent, et sur lequel il n'y « aurait pas de consentement au mariage, sera renouvelé « deux autres fois, de mois en mois ; et un mois après le « troisième acte, il pourra être passé outre à la célébration « du mariage. (*C. art.* 152.)

« Après l'âge de trente ans pour les fils, et de vingt-cinq « ans pour les filles, il pourra être, à défaut de consente- « ment sur un acte respectueux, passé outre, un mois après « la célébration du mariage.

« Avant la célébration du mariage, l'officier de l'état ci- « vil fera deux publications, à huit jours d'intervalle, un « jour de dimanche, devant la porte de la maison commune. « Ces publications et l'acte qui en sera dressé énonceront « les prénoms, noms, domiciles et professions des futurs « époux, leur qualité de majeur ou de mineur, et les pré- « noms, noms, professions et demeures de leurs pères et « mères... (*C. art.* 63.) »

Les publications ci-dessus devront être faites au domicile des deux futurs et à celui de leurs pères et mères, ou de ceux qui en tiennent lieu légalement.

Voici quelles sont les pièces nécessaires pour le mariage :

1° Les actes de naissance des futurs;

2° Les actes de décès de ceux des pères et mères décédés; le consentement, fait devant notaire, de ceux vivants, mais absents au mariage;

3° Le certificat de congé ou de libération du service militaire.

Ces pièces ne sont pas indispensables pour les publications ci-dessus ; on peut les remplacer par de simples notes que l'on remet à l'officier de l'état civil ; mais il est plus prudent de se les procurer d'avance, afin d'éviter des retards lors de la célébration du mariage.

« Le mariage sera célébré publiquement devant l'officier civil du domicile de l'une des deux parties. (*C. art.* 165.) »

Le jour fixé pour le mariage, les futurs, accompagnés de leurs pères et mères présents et de quatre témoins, parents ou non parents, majeurs et jouissant de leurs droits civils, se présentent devant le maire ou son adjoint, qui procédera à leur union.

Il est ensuite remis aux conjoints un extrait de l'acte de mariage, sans lequel le ministre du culte auquel ils appartiendraient ne pourrait consacrer leur union.

Décès.

La déclaration d'un décès doit être faite dans les vingt-quatre heures à la mairie par deux témoins, les plus proches parents du décédé, autant que possible, ou à défaut par la personne chez qui le décès a eu lieu, assisté d'un parent, ou à défaut par un voisin.

Les déclarants devront se munir, autant que faire se pourra, des pièces constatant l'état civil du défunt, et surtout l'acte de naissance, celui de mariage, etc.

L'inhumation ne peut avoir lieu que vingt-quatre heures après le décès, et moyennant un permis de l'autorité municipale.

Dans les communes de quelque importance, ce permis est délivré en double sur la remise d'un certificat du médecin chargé par la mairie de constater les décès ; l'un est destiné au ministre du culte auquel appartient le défunt, et l'autre au gardien du cimetière.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS SUR LE SERVICE DES POSTES.

Pages

Adresses des lettres..... 1
Timbres-poste..... 2
Affranchissement des lettres..... 3
— — pour toutes les colonies françaises. 4
Cartes postales..... 5
Envois d'argent (mandat)..... 5
Paiement des mandats..... 6
Mandat périmé..... 7
Remboursement du mandat à l'envoyeur..... 7
Mandats détruits ou perdus..... 7
Mandats télégraphiques..... 8
Lettres et objets recommandés..... 8
Lettres chargées contenant des valeurs déclarées..... 9
Lettre chargee egarée..... 11
Chargement de valeurs cotées..... 11
Rectification d'adresse..... 12
Formalités pour retirer une lettre jetée à la boite..... 13
Formalités pour obtenir le renvoi immédiat et sans qu'elles soient ouvertes, de lettres non distribuées..... 13
Refus d'une lettre ou paquet..... 13
Lettre poste restante..... 13
Franchises des postes..... 14
Taxes pour affranchissement des papiers d'affaires, des journaux et imprimés de toute espèce..... 14
Pays étrangers : instruction sur la correspondance..... 19
Nouveau tarif..... 20
Lettres chargées avec valeurs déclarées..... 21
Lettres et objets recommandés..... 22
Mandats-poste internationaux..... 22
Correspondances échangées dans les rayons limitrophes..... 22
Affranchissement des journaux, livres, papiers d'affaires, imprimés de toute nature, échantillons de marchandises..... 23
Télégraphes : correspondances télégraphiques..... 24
Taxes..... 25
Règlement..... 25
Accusés de réception..... 25
Frais de transport des dépêches par la poste au delà des ligne télégraphiques par exprès ou estafette..... 26
Indications sur la manière de compter les mots..... 26
Tarif français..... 26
Modèles de dépêches..... 27
Tarif étranger..... 28

PREMIÈRE PARTIE

INSTRUCTIONS DIVERSES SUR LE STYLE, LE CEREMONIAL DES LETTRES ET PÉTITIONS.

CHAPITRE PREMIER

Pages
Principes généraux de l'art épistolaire. 29

Lettres de compliments..... 30
Lettres de famille..... 30
Lettres de commerce..... 30
Pétitions..... 31
Choix du papier pour les lettres et les petitions..... 31
Enveloppes et cachet..... 32
Cérémonial des pétitions et des lettres..... 33
Formules de la 1re categorie..... 34
Cérémonial des lettres ordinaires..... 36
Formules de la seconde categorie..... 37
De la correspondance..... 39

DEUXIÈME PARTIE

MODÈLES DE LETTRES.

CHAPITRE PREMIER

Lettres de bonne Année et de Fête.

Lettre d'un fils ou d'une fille non mariés à son père ou à sa mère. 40
Lettre d'un fils marié à son père, pour le 1er janvier..... »
Autre sur le même sujet, adressée à un père ou à une mère.. 41
Autre sur le même sujet, écrite par un ouvrier à son père ou à sa mère..... 42
Autre d'un ouvrier marié, sur le même sujet..... »
Autre sur le même sujet, écrite par un jeune homme placé en apprentissage..... 43
Lettre d'un enfant à son père et à sa mère pour le jour de l'an. »
Lettre d'une petite fille à sa mère pour le jour de l'an..... 44
Lettre sur le même sujet d'un petit enfant à ses grands parents. »
Lettre à un parrain, même sujet..... 45
— à une marraine, même sujet..... »
— sur le même sujet, écrite par un militaire..... 45
— à un tuteur, sur le même sujet..... 46
— à une belle-mère, sur le même sujet..... »
— à un protecteur, sur le même sujet..... 47
Autre lettre sur le même sujet, d'un ouvrier à son protecteur. »
Lettre sur le même sujet, à un cousin, un oncle, ou à un parent quelconque..... »
— sur le même sujet, d'une jeune fille à sa tante..... 48
sur le même sujet, à une personne qui a tenu lieu de père à une orpheline.....

Pages.
Réponse à une lettre du premier de l'an 49
Autre réponse sur le même sujet . . . . . »
Réponse d'un père à son fils. . . . . »
Lettre d'une personne à qui on n'envoie pas d'étrennes . . 50
— d'un futur à sa fiancée aux approches du jour de l'an . »
— pour un anniversaire de naissance 51
— à un protecteur pour le jour de sa fête . . . . . »
— à un ami qui a éprouvé des revers . . . . . »
Réponse. 52
Lettre d'une personne à qui l'on a tardé longtemps d'écrire . »
Réponse. 53
Lettre d'un enfant à son instituteur ou à son institutrice, absents à l'occasion du jour de l'an . . . . . »
Lettre à un parent ou à un ami pour le jour de sa fête. . . 54

CHAPITRE II.

Demandes en mariage. — Lettres relatives aux Accouchements, aux Enfants, aux Nourrices, aux Médecins, etc.

Lettre à un père pour lui demander la permission de se présenter chez lui pour faire la cour à sa fille 54
Réponse affirmative à la lettre précédente 55
— négative à la même lettre. . . . . »
Lettre à un père pour demander sa fille en mariage . . . 56
Réponse affirmative à la lettre précédente . . . . . »
— négative à la demande en mariage précédente . . 57
Demande en mariage d'une veuve ou d'une femme qui ne dépend que d'elle . . . . . »
— relative à un mariage de convenance 58
Réponse affirmative aux deux lettres précédentes . . . . »
Réponse négative id. 59
Autre demande en mariage par un ouvrier . . . . . »
Réponse affirmative à la lettre précédente. 60
— négative à la demande précédente . . . . . »
Lettre pour demander à ses parents la permission de se marier »
Autre lettre sur le même sujet 61
Lettre d'un ouvrier sur le même sujet . . . . . »
— d'une ouvrière ou d'une fille en service sur le même sujet. 62
— pour informer les parents qu'en cas de refus de leur part de donner leur consentement, on fera les sommations respectueuses 63
— d'une jeune fille qui annonce à ses parents que d'après leur avis, elle renonce au mariage pour lequel elle leur avait demandé leur consentement 64

Pages.

Réponse d'une jeune fille à un jeune homme sans se prononcer d'une manière nette sur sa demande . . . . . »
Lettre de rupture . . . . . »
Réponse à la précédente 65
De parents à parents . . . . . »
Lettre d'une jeune fille à ses parents pour les supplier de ne point la forcer à épouser la personne qu'ils lui présentent, parce qu'elle ne l'aime pas. 66
Lettre d'un père ou d'une mère à son fils pour le détourner d'un mariage. . . . . »
Lettre d'un père à son fils sur le même sujet 67
— d'une mère à sa fille sur le même sujet 68
— d'un père à son fils qui est sur le point de se marier . 69
— sur le même sujet, ou conseils d'une mère à sa fille . 70
— pour faire part d'un mariage 71
Réponse à l'annonce d'un mariage. Félicitations . . . . . »
Lettre de faire part d'un mariage avec invitation au repas. . »
— annonçant l'heureux accouchement de sa femme . . 72
— annonçant l'accouchement difficile de sa femme. . . »
— pour annoncer l'accouchement de sa femme, lorsque l'enfant est venu mort au monde . . . . . »
— pour annoncer l'accouchement de sa femme, la mère et l'enfant étant morts . . . . . »
— à un ami pour l'engager à être parrain 73
— pour accepter le titre de parrain . . . . . »
— pour refuser d'être parrain. . . . . »
— d'un ouvrier ou d'un employé, pour prier son patron ou un protecteur d'être le parrain de son enfant . 74
— d'invitation pour être marraine . . . . . »
— d'une personne qui accepte le titre de marraine . . 75
Réponse d'une personne qui refuse le titre de marraine . . »
— à une personne sur l'heureux accouchement de sa femme . . . . . »
Lettre d'une nourrice pour le 1er janvier. . . . . »
— d'une nourrice dont le nourrisson a fait sa première dent. 76
— d'une nourrice dont le nourrisson est malade . . . »
— d'une nourrice dont le nourrisson est en danger de mort . . . . . »
— d'une nourrice dont le nourrisson est hors de danger. 77
— d'une nourrice dont le nourrisson est mort. . . . »
— d'une nourrice pour réclamer ce qui lui est dû. . . 78
Autre lettre plus pressante sur le même sujet . . . . . »
Autre lettre d'une nourrice qu'on ne paye pas du tout. . . »

Pages.
Lettre à une nourrice pour s'informer de la santé de l'enfant qui lui est confié 79
Lettre de reproche à une nourrice. . . . . »
— à un maire de village pour demander des renseignements sur une nourrice . . . . . »
— à une dame qui habite le village où l'on a un enfant en nourrice 80
Réponse à la précédente. . . . . »
Lettre à une dame habitant un village pour la prier de procurer une nourrice . . . . . »
— d'une nourrice qui ne peut continuer l'allaitement d'un enfant 81
— à un médecin de la ville voisine pour l'appeler auprès d'un malade. . . . . »
— à un médecin pour lui demander une consultation. . 82

CHAPITRE III.

Lettres de Condoléance, de Félicitations, de Remerciements, de Justifications, d'Excuses, de Reproches, etc.

Lettre pour annoncer la mort d'un père ou d'une mère . . 83
— pour annoncer à son frère la mort d'un père ou d'une mère . . . . . »
Autre lettre sur le même sujet 84
Lettre de consolation d'une mère, ou d'un père, à sa fille sur la perte d'un enfant . . . . . »
— à une belle-mère sur le même sujet 85
Autre sur le même sujet à un beau-père . . . . . »
Lettre pour annoncer la mort de sa femme 85
Autre lettre sur le même sujet aux parents de sa femme . . 86
Réponse à une personne qui vient de vous annoncer la mort de sa femme . . . . . »
Lettre d'une femme à ses parents pour annoncer la mort de son mari . . . . . »
— pour la convocation d'une assemblée de famille. . . 87
— d'un père ou d'une mère à un enfant qui va faire sa première communion . . . . . »
— d'une mère à sa fille sur le même sujet 88
— de félicitation à une personne qui vient d'obtenir une place . . . . . »
Autre lettre relative à l'obtention de la croix de la Légion d'honneur 89
Lettre d'encouragement relative à une perte d'argent. . . »
— de condoléance sur la perte d'un emploi. 90
Réponse. . . . . »

Pages.
Lettre à un jeune homme qui vient de réussir dans ses examens 90
— à une convalescente 91
Réponse. . . . . »
Autre lettre sur le même sujet. 92
Réponse. . . . . »
Lettre d'une jeune fille à sa mère qui vient de la quitter pour un long voyage. 93
— pour se plaindre du manque de réponse à une demande de renseignements. . . . . »
— pour se plaindre du silence d'un ami . . . . . »
— à un parent ou à un ami pour se plaindre de sa trop longue absence 94
— à un supérieur pour s'excuser de lui avoir parlé d'une manière inconvenante. . . . . »
— à un ami pour se réconcilier avec lui après une violente discussion 95
Réponse à la précédente. . . . . .
Lettre de reproches pour une négligence appportée dans l'exécution d'une commission . . . . . »
Réponse à la précédente. . . . . »
Lettre pour reprocher à un ami de ne pas s'informer de vous. 96
Réponse à la précédente. . . . . »
Lettre pour remercier quelqu'un en lui renvoyant un livre qu'il vous a prêté et en demander d'autres. . . . . »
Remerciement à une dame qui veille sur la santé d'une de nos parentes 97

CHAPITRE IV.

Lettres de Demandes d'argent, d'Emplois, de Recommandations. — Lettres de militaires à leurs parents et à leurs supérieurs. — Lettres et billets d'invitations.

Lettre d'une femme à son mari absent. 97
Réponse à la lettre précédente. 98
Lettre d'une femme à son mari absent pour lui demander de l'argent . . . . . »
Réponse à la lettre ci-dessus. . . . . »
Lettre d'un soldat à ses parents pour annoncer son arrivée au régiment 99
— d'un soldat malade à l'hôpital . . . . . »
Réponse à la lettre précédente. . . . . »
Lettre d'un soldat à ses parents pour annoncer sa promotion à un grade 100

Pages.
Lettre d'un soldat à son colonel pour demander une permission. 100
— d'un soldat pour annoncer une permission. . . . . »
Autre lettre pour demander une prolongation de congé . . 101
Lettre d'un soldat à ses parents pour annoncer qu'il a obtenu son congé. . . . . »
— d'un jeune conscrit à ses parents pour leur annoncer qu'il a tiré un bon numéro. 102
— d'un jeune conscrit annonçant qu'il a tiré un mauvais numéro . . . . . »
— d'un conscrit annonçant son départ 103
— d'un père à son fils pour lui apprendre qu'il a tiré pour lui un bon numéro. . . . . »
— d'un père à son fils, conscrit, pour lui annoncer qu'il a tiré pour lui un mauvais numéro. 104
— à un père, à une mère, ou à un proche parent pour lui demander de l'argent. . . . . »
Autre lettre sur le même sujet, par un ouvrier à son père. . 105
Autre sur le même sujet, d'une femme d'ouvrier aux parents de son mari. . . . . »
Lettre à un ami pour lui emprunter de l'argent 106
Autre lettre pour emprunt. . . . . »
Réponse affirmative aux deux lettres précédentes. . . . . »
Réponse négative — 107
Demande du remboursement d'un prêt d'argent. . . . . »
Autre lettre plus pressante sur le même sujet . . . . . »
Lettre d'un jeune homme qui vient de réussir à son examen du volontariat 108
Réponse à la précédente. . . . . »
Autre lettre sur le même sujet . . . . . »
Réponse négative. 109
Réponse affirmative. . . . . »
Lettre pour demander la protection d'une personne en faveur d'une autre . . . . . »
— pour solliciter la protection d'un homme puissant. . 110
— pour demander une recommandation. . . . . »
Autre demande de recommandation. 111
Lettre de recommandation . . . . . »
Autre lettre sur le même sujet. . . . . »
— de recommandation pour un ouvrier. . . . 112
Lettre de recommandation adressée à un ouvrier pour un ouvrier . . . . . »
— à un négociant pour lui demander une place. . . . »
Autre lettre sur le même sujet adressée par un jeune homme qui désire une place de commis. 311

Pages.
Lettre d'un ouvrier à son patron pour lui demander de rentrer en grâce après une faute. 113
Autre lettre sur le même sujet, d'un employé qui a été congédié par son patron. . . . . »
Lettre à un ami pour lui demander une place 114
Demande d'une place dans un chemin de fer. . . . . »
Autre demande 115
Lettre pour demander des renseignements sur un domestique. 116
Réponse favorable à la lettre précédente. . . . . »
— défavorable . . . . . »
Lettre pour demander un certificat d'apprentissage. . . . 117
— pour demander des renseignements sur un individu. . »
— à un ami pour lui annoncer une nouvelle fâcheuse . . »
Demande d'un rendez-vous pour affaire. 118
Autre . . . . . »
Lettre d'invitation à dîner. . . . . »
Réponse, acceptation. 119
Autre réponse, refus. . . . . »
Autre invitation à dîner. . . . . »
Autre invitation . . . . . »
Invitation à une soirée. . . . . »
Réponse négative. . . . . »
Réponse affirmative 120
Pour refuser une invitation après l'avoir d'abord acceptée. . »

CHAPITRE V.

Lettres de fournisseurs, de fermiers. — Lettres à des Propriétaires, à des Notaires, Avoués, etc. — Lettres diverses.

Demande d'un règlement de mémoire. 120
Autre demande plus pressante sur le même sujet. . . . 121
Demande d'un à-compte sur un mémoire. . . . . »
— du solde d'un mémoire de serrurerie adressée par une veuve à un propriétaire. . . . . »
Lettre d'un compagnon maçon à un entrepreneur en bâtiments, pour lui demander ce qui lui est dû. 122
Autre lettre plus pressante sur le même sujet. . . . . »
Lettre à un propriétaire pour lui demander un délai pour le payement d'un terme de loyer. 123
— à un propriétaire pour lui demander une prolongation de bail . . . . . »
— à un propriétaire pour lui demander une résiliation de bail . . . . . »

Pages.
Lettre à un propriétaire pour lui demander des réparations . 124
— d'un fermier qui a essuyé des pertes et qui demande du temps à son propriétaire. 125
— d'un fermier annonçant un désastre. . . . . »
Autre lettre d'un fermier relative à l'inondation. . . . . »
— du même genre. 126
Lettre d'un fermier pour annoncer au propriétaire de sa ferme une perte de bestiaux. 127
— d'un fermier pour demander à son propriétaire quelques grosses réparations. . . . . »
Autre lettre d'un vigneron sur les apparences de la vigne. . »
— d'un vigneron 128
— d'un vigneron. . . . . »
Lettre à un directeur de compagnie d'assurances pour annoncer un sinistre. . . . . »
— à un homme de loi, ou à un avoué pour le charger d'une affaire. 129
— à un avocat sur le même sujet. . . . . »
— à un huissier pour le charger d'une affaire. . . . 130
Procuration en forme de lettre. . . . . »
Lettre à un avoué pour lui réclamer des pièces. . . . . »
— à un notaire relativement à une liquidation dans laquelle on a des droits. 131
— à un maire pour avoir un acte de naissance. . . . »
— à un maire pour lui demander un extrait mortuaire. . »
— à un maire pour avoir expédition d'un acte de mariage. 132
— à un curé pour demander un extrait de baptême. . . »
— à un consul pour diriger des poursuites contre un débiteur . . . . . »
— à un sous-préfet pour demander des renseignements. . 133
— à un greffier pour lui demander des pièces. . . . 134
— au conseil d'administration d'un régiment pour avoir des nouvelles d'un militaire appartenant à ce corps. »
Autre lettre aux mêmes pour demander un acte de décès . 135
Lettre au directeur d'un hôpital militaire pour obtenir des nouvelles d'un soldat. . . . . »

CHAPITRE VI.

Lettres de commerce.

Ordres d'achats ou demandes de marchandises. 136
Autre demande. . . . . »
Lettre d'avis d'un envoi. 137
Refus d'expédier à un correspondant douteux. . . . . »
Envoi de solde d'une facture. . . . . »
Autre lettre sur le même sujet. 138

Pages.
Reproches sur la qualité de la marchandise. — Demande d'une réduction de prix. 138
Refus d'acceptation de la marchandise. 139
Réclamation de payement. . . . . »
Autre réclamation de payement. . . . . »
Lettre faisant suite à la précédente. 140
Réponse — Demande d'un délai. . . . . »
Lettre à un homme de loi au sujet de la faillite d'un débiteur. »

CHAPITRE VII.

Pétitions.

Observations générales. 141
Manière de remettre les pétitions. 142
Timbre des pétitions. 143
Des légalisations. . . . . »

Modèles de Pétitions.

A M. le Président de la République, recours en grâce. . . 144
— autre recours en grâce. 145
— Idem. 146
— demande d'une place. . . . . »
— — d'une pension. 147
— — d'un bureau de tabac. 148
— autre demande d'un bureau de tabac. . . . . »
— demande d'un secours. 149
— — de la décoration de la Légion d'honneur. »
— — d'indemnité. 150
— — pour rentrer dans un emploi. . . . »
A l'épouse du Président pour demander un secours. . . . 151
A Sa Majesté la Reine pour demander un secours. . . . »
Au Ministre de..., demande d'audience. 152
Au Grand Chancelier de la Légion d'honneur, demande de brevet. . . . . »
Au Ministre de l'Intérieur, demande de billets pour visiter les Musées. 153
Au Ministre des Affaires étrangères, demande d'un acte de l'état civil à l'étranger. . . . . »
— demande d'un passeport pour l'étranger. . . . 154
Au Ministre de la Justice, plainte contre un Maire. . . . . »
— demande d'une permission pour communiquer avec un détenu. 155
A MM. les membres de l'Assemblée nationale, demande d'indemnité de guerre. . . . . »

Pages.
Au Ministre de la Justice, plainte contre un avoué. 156
— demande de naturalisation. 157
Au Ministre de l'Intérieur, demande d'une place. . . . . »
— demande d'autorisation pour élever une fabrique. 158
— plainte contre l'arrêté d'un préfet. . . . . »
Au Ministre du Commerce, demande d'un brevet d'invention. 159
— demande d'une prolongation de brevet. . . . 160
Au Ministre des Finances, réclamation d'une somme due à un militaire. . . . . »
Au Ministre de la Guerre, demande d'un extrait de l'état des services militaires. 161
— demande d'un certificat d'absence d'un militaire. . »
— demande d'une retenue sur la solde d'un militaire. 162
— demande de secours pour la veuve d'un militaire. »
— demande de permission pour se marier par un officier en activité de service. 163
Au général..., demande d'une permission de se marier par un soldat. . . . . 164 »
Au Ministre de la Guerre, demande d'admission à l'hôtel des Invalides. . . . . »
— demande d'admission dans le corps des vétérans. . 165
Au Ministre de la Marine, demande de passage gratuit en Algérie sur un bâtiment de l'Etat. . . . . »
— demande d'un transport gratuit à la Nouvelle-Calédonie, par la femme d'un détenu politique. . 166
Au Ministre de l'Intérieur, demande d'un brevet d'imprimeur. »
— demande d'admission dans l'asile de Vincennes. . 168
Au Ministre de l'Instruction publique, demande d'une bourse dans un collége de l'Etat. . . . . »
— autre demande sur le même sujet. 169
Au Préfet de police, demande d'une place. . . . . »
— demande d'autorisation pour faire exhumer et réinhumer son père, sa mère, etc. 170
A l'archevêque de..., demande pour faire admettre un jeune homme dans un séminaire. . . . . »
A l'évêque de..., demande d'un changement d'ecclésiastique par le maire d'une commune. 171
— défense d'un prêtre accusé injustement. . . . 172
Au Directeur des douanes, demande d'un délai pour le payement d'une amende. . . . . »
Au Directeur de l'enregistrement, demande d'un délai pour payer. 172
— réclamation d'une succession dont le domaine s'est emparé à titre de déshérence. . . . . »
— réclamation relative à un droit d'enregistrement trop élevé. 174

Pages.
Au Directeur des contributions indirectes, demande d'un bureau de tabac. 174
— demande d'une transaction sur une contravention. 175
Au Directeur des postes, réclamation d'une lettre égarée. . 176
— demande d'une place de facteur. . . . . »
Au Directeur des forêts, demande d'une place de garde forestier. 177
Au Préfet du département de..., demande du dégrèvement de la contribution personnelle. . . . . »
— demande de réduction d'impôt personnel. . . . 178
— réclamation sur la taxe des chiens. . . . . »
— autre réclamation sur le même sujet. 179
— demande de réduction de la contribution foncière. »
— autre demande pour le même sujet. 180
— réclamations sur la taxe des prestations. . . . »
— autre réclamation sur le même sujet. 181
— demande d'une permission pour ouvrir un débit de boissons. . . . . »
— demande d'une permission pour défricher un bois. 182
— demande d'une autorisation de colportage. . . »
— réclamation au sujet de l'impôt des portes et fenêtres. 183
— demande d'autorisation pour plaider contre sa commune. 184
— demande d'un jeune soldat pour faire partie de la réserve. . . . . »
— demande d'alignement. 185
— — en payement d'un mémoire. . . . . »
— — d'un permis de chasse. 186
— — d'un port d'armes . . . . . »
Au Maire de..., plainte relative à une coalition d'ouvriers. 187
— pour avoir des renseignements sur un habitant de sa commune. . . . . »
— plainte contre un garde champêtre. 188
— demande d'autorisation pour placer une enseigne. »
— plainte au sujet d'animaux dangereux. . . . . »
Au Président du tribunal de première instance, requête d'une femme mariée pour obtenir une autorisation en l'absence de son mari. 189
— autre requête pour cause de refus d'autorisation du mari. . . . . »
— requête en séparation de corps. . . . . »
Au Procureur de la République près le tribunal de première instance, requête pour obtenir dispense de la seconde publication de bans. 190

Pages.
Au Procureur, demande relative à un vol. 191
— plainte sur la négligence d'un huissier. . . . »
— demande de l'assistance judiciaire. 192
— demande pour banqueroute frauduleuse. . . . 193
— autre plainte sur le même sujet. . . . . »
— plainte contre un notaire. 194
— plaintes pour voies de fait. . . . . »
Aux Administrateurs de l'hospice de..., demande d'un enfant de l'hospice pour en faire un apprenti. 195
A un Général..., demande de congé pour un militaire. . . 196
A la Commission des contributions indirectes, demande d'un dégrèvement sur la patente. . . . . »
Lettre à un percepteur des contributions par un contribuable en retard. 197
En note : Désignation des cinq degrés de poursuites que peut exercer un percepteur et délais légaux qui les séparent. . »

CHAPITRE VIII.

Formules d'Actes usuels. — Observations sur les actes sous seing-privé. 198

Quittances, Reconnaissances et Engagements.

Modèle de quittance. 199
Quittance d'une somme reçue à-compte. 200
— d'un à-compte pour mémoire. . . . . »
— d'arrérages de rentes. . . . . »
— de loyer. . . . . »
Décharge donnée à un tuteur pour compte de tutelle. . . »
Reconnaissance. 201
Autre reconnaissance avec date fixe de remboursement. . . »
Reconnaissance solidaire de deux personnes. . . . . »
Promesse solidaire du mari et de la femme. . . . . »
Reconnaissance d'un prêt à intérêt. 202
— d'un prêt à intérêt viager. . . . . »
Modèle d'un billet à ordre. 203
— d'un mandat non transmissible par endossement. . 204
— d'une traite. 205
Formule d'un compte de retour. 206
Aval de garantie pour un billet. . . . . »
Formule d'un endos. . . . . »
— d'une allonge. 207
— d'une dispense de dénonciation de protêt. . . . »
Modèle d'une dispense. 208

Pages.

Factures et Mémoires.

Modèle de facture. 208
Mémoire de travaux de menuiserie. . . . . »
— d'ouvrages de maçonnerie. 209
— d'ouvrages de serrurerie. 210
— de travaux de charpente. . . . . »
— de travaux de peinture. 212
— de travaux de fumisterie. 213

Certificats.

Certificat d'apprentissage. 214
Certificat à un domestique. 215
Autre certificat . . . . . »

Achats et Ventes.

Vente d'une pièce de terre. 215
Vente d'une coupe de bois. 216
Formule d'un contrat de vente de marchandises. 217
Autre contrat relatif à la vente d'un cheval. . . . . »
Formule d'une vente d'effets mobiliers à livrer dans un délai déterminé 218
Formule de vente de fonds de commerce 219
Formule de vente du droit de réméré 221
Formule d'une convention sous seing-privé relative à une acquisition faite en commun 222

Cessions.

Formule de cession de créance 223
— d'une cession de créance douteuse 224
— d'une cession de droits litigieux . . . . . »
— d'une cession d'hérédité 225
— d'une cession de rente 226
— d'une cession volontaire de biens . . . . . »

Contrats d'échange.

Formule d'un contrat d'échange d'objets mobiliers 227

Nantissements et Cautionnements.

Formule d'un acte de nantissement 228
Acte de nantissement en forme de reconnaissance 229
Acte de cautionnement . . . . . »
Formule de gage sur objets mobiliers 230

Prêts.

Reconnaissance de prêt d'argent à intérêt. 231
Acte de prêt à usage . . . . . »

Pages.
Sous seing-privé d'une rente viagère 232
Contrat de rente avec clause de reversibilité ou de remboursement . . . . . »
Autre constitution de rente viagère. 233

Dépôts volontaires.

Reconnaissance d'un dépôt d'argent 234
Autre reconnaissance d'un dépôt d'argent . . . . . »
Reconnaissance d'un dépôt de marchandises. . . . . »
Dépôt-sequestre 235
Dépôt-sequestre d'un immeuble . . . . . »

Baux, Locations et Congés.

Baux et locations verbales 236
Bail sous seing-privé . . . . . »
Bail pour une boutique 237
Bail pour une maison. 238
Sous-bail par un principal locataire à un sous-locataire . . 239
Cautionnement de bail 240
Cautionnement de bail par acte séparé. . . . . »
Ratification de bail par la femme du preneur. . . . . »
Décharge de remise des clés. 241
Bail d'un bien rural . . . . . »
— à cheptel 243
— simple. 244
— à moitié 246
Bail à cheptel de fer ou donné par un propriétaire à son fermier. 247
Formule de continuation de bail 248
Bail de chasse 249
Bail de pêche dans les étangs 250
Transport de bail 251
Bail de meubles meublants 252
Congé à un locataire par acte séparé sous seing-privé. . . 253
Acceptation du congé ci-dessus. 254
Congé pour un bien rural . . . . . »
Congé donné, par acte sous seing-privé, à un propriétaire par son locataire. 255
Acceptation de congé par le propriétaire . . . . . »
Formule de congé réciproque. . . . . »
Acceptation de congé par le propriétaire donnée au bas d'une quittance de loyer 256
— de congé par le locataire. . . . . »
Formule d'un état de lieux. 257

Procurations.

Procuration générale sous seing-privé. 259

Pages.
Procuration ne comprenant qu'un seul objet. 260
— pour l'acquisition d'effets publics. 261
— par lettre. . . . . »
Pouvoir pour représenter à une faillite. 263
— pour suivre une affaire litigieuse. . . . . »

Testaments et partage de succession.

Testament olographe. 264
— mystique ou secret. 265
Partage amiable des biens d'une succession entre les cohéritiers 266
Nomination d'experts par des héritiers. 267
Rapport d'un tiers expert dans un partage de succession. . 268
Requête pour constater l'absence d'un parent. 269

Actes de Société.

Acte de société en noms collectifs. 270
Extrait de l'acte ci-dessus. 272
Prolongation de société. 273
Acte de société en commandite. . . . . »

Compromis, Transactions et Désistements.

Compromis comprenant nomination d'arbitres. 275
Formule d'une décision arbitrale. 276
Sentence arbitrale. 277
Formule d'une transaction. . . . . »
Transaction entre un créancier et son débiteur. 278
— sur délit. 279
Formule d'un désistement. . . . . »
Modèle d'acquiescement. 280
Décharge de dépôt d'objets mobiliers. . . . . »
— de mandat. . . . . »
Désistement d'acquisition. 281

Marchés et Conventions.

Convention entre un créancier. 282
Marché pour défrichement. . . . . »
Contrat de vente de bois de chauffage. 282
Marché pour abattage de bois entre un bûcheron et un marchand de bois . . . . . »
Convention entre voisin pour le bornage de leurs propriétés. 284
Acte constitutif de servitude. 285
Abandon de droit de mitoyenneté. 286
Autre formule. 287
Devis et marché relatifs à une construction. . . . . »
Autre formule. 288

Page.
Formule d'une construction de mur de clôture faite à frais communs 289
— d'un abandon de droit de mitoyenneté 290
Autre formule. 291
Devis de travaux de terrassement pour la construction d'une maison . . . . . »
Formule de devis pour plantation de jardin 292
— d'un devis et marché relatif à une construction . . 293
Autre Formule d'un devis et marché. 294
Formule d'un marché pour l'échenillage. 296
— de louage d'ouvrage et d'industrie. 297
— de vente d'une nu-propriété occupée par un tiers. . 299
— de vente d'un usufruit. . . . . »
— de vente à réméré d'effets mobiliers. 301
— d'un transport de réméré à un tiers. 302
Modèle d'une vente d'immeuble sous seing-privé. . . . 303

Formules d'Actes divers.

Formule d'engagement d'apprentissage 305
— de consentement d'un père au mariage de son fils qui habite une autre ville 306
— de consentement donné par le mari, à la vente, par sa femme, d'un immeuble dotal . . . . . »
— de l'autorisation donnée par un père ou par une mère à leur fils, ou à leur fille mineure, pour exercer le commerce 307
— de consentement donné par un mari aux engagements de sa femme. . . . . »
— d'autorisation donnée par un mari à sa femme, pour exercer le commerce 308
— de lettre de voiture . . . . . »
— de requête à présenter en cas de contestation relative à des marchandises avariées à leur réception . . 309
— du rapport des experts relatif à l'état des marchandises ci-dessus . . . . . »
Modèle de contre-lettre. 310
A l'occasion d'un transport de créance. . . . . »
Observation sur les contre-lettres. 311

CHAPITRE IX.

FORMULES D'ACTES USUELS DE LA COMPÉTENCE DES MAIRES, ADJOINTS, GARDES CHAMPÊTRES, GARDES PÊCHE ET GARDES FORESTIERS.

certificat 312
d'un Maire à l'un de ses administrés. . . . . »

Pages.
Légalisation de signatures 312
Déclaration d'établissement de domicile. 313
Déclaration de changement de domicile. . . . . »
Certificat de résidence, relatif à l'inscription électorale. . . 314
Plainte en contravention. . . . . »
Procès-verbal pour contravention chez un cabaretier. . . »
— pour poids et mesures. 315
— pour contravention d'alignement. 316
— relatif à la mendicité. . . . . »
— pour bestiaux (ou chevaux) attaqués de contagion 317
— pour l'échenillage . . . . . »

Note relative aux Formules suivantes, à l'usage des Gardes Champêtres et Forestiers.

Procès-verbal pour délit de chasse. 318
Autre procès-verbal pour délit de chasse 319
Formule d'un procès-verbal de garde-pêche . . . . . »
Procès-verbal pour dégâts commis par des bestiaux. . . . 320
— pour contravention forestière. 321

CHAPITRE X.

Petit Cours de Comptabilité usuelle.

De la Tenue des Livres en général. 323
Modèle de Journal. 327
Modèle d'un grand livre ou livre des comptes courants. . . 329
— d'un livre de caisse 332
— du livre d'inventaire. 333
— du livre de copies de lettres 334
Du classement des lettres.. . . . . »
Du livre ou carnet d'échéance. 335

Instruction concernant quelques actes relatifs à l'état civil.

Naissances 336
Mariages. . . . . »
Décès 338

FIN.

6319-97. — Corbeil. Imprimerie Crété.

Imp. CHAIX 20. Rue Bergère, PARIS (Encres Ch. Lorilleux)